This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 303 512

ALVMNVS BOOK FVND

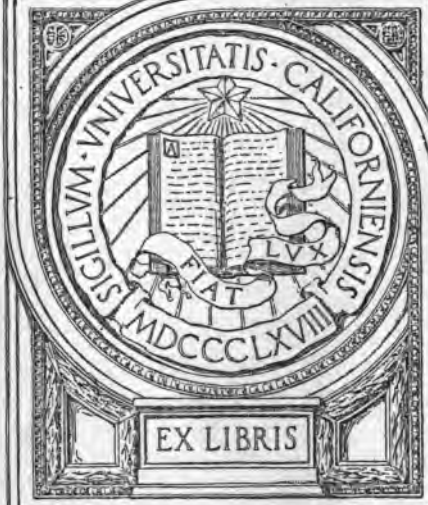

EX LIBRIS

LIVRET

DE

L'ÉCOLE DES CHARTES

NOGENT-LE-ROTROU

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

LIVRET

DE

Paris.

L'ÉCOLE DES CHARTES

1821-1891

PUBLIÉ PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Nouvelle édition refondue
et augmentée de la bibliographie des thèses (1849-1891)

PARIS
LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD
Rue Bonaparte, 82

M DCCC XCI

LF2235
A2
1821-91

ac

UNIV. OF CALIFORNIA

LIVRET

DE

L'ÉCOLE DES CHARTES.

I.

NOTICE HISTORIQUE SUR L'ÉCOLE DES CHARTES.

L'École nationale des chartes est à la fois scientifique et pratique : l'enseignement qui y est donné embrasse toutes les études qui peuvent servir à la connaissance de l'état de la France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, plus spécialement pendant le moyen âge, et il a en même temps pour but de former des archivistes et des bibliothécaires.

Dès les premières années de ce siècle, on commença à se rendre compte du coup qu'avait porté au progrès des sciences historiques la suppression des ordres religieux, et en particulier des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. En 1807, dans un rapport sur les moyens « d'encourager la culture des lettres », le ministre de l'intérieur, M. de Champagny, duc de Cadore, proposa à l'Empereur de créer « une espèce de nouveau Port-« Royal, retraite destinée aux hommes de lettres qui « voudraient entreprendre de grands travaux et qui, par

474404

« leurs précédents écrits, donneraient des espérances « fondées de succès ». Napoléon ayant approuvé l'idée et demandé de plus grands développements, le duc de Cadore lui soumit bientôt après un plan plus détaillé, dont il avait confié la rédaction au secrétaire général de son ministère, le baron de Gérando. Celui-ci avait conçu dès cette époque l'idée de la création d'une *École des chartes,* et, dans son projet, le « nouveau Port-Royal » était devenu un établissement où des savants âgés devaient former et diriger « des jeunes gens de vingt ans, débu- « tant avec distinction dans la carrière des lettres, qui « désireraient se préparer et se perfectionner dans la « retraite à de grands travaux ».

Dans un autre rapport, du 18 mars 1807, le ministre avait en outre proposé la création d'une école spéciale d'histoire de France : « Le goût de l'érudition s'est affai- « bli parmi nous, disait-il, à mesure que celui des pro- « ductions frivoles s'est développé. Les grandes recherches « ne sont plus entreprises... Cet enseignement pourrait « embrasser quelques parties de la biographie, de l'ar- « chéologie. Il ferait mieux observer les révolutions de « la langue. Il protégerait le maintien des traditions. Il « rendrait à l'étude quelques débris précieux de notre « ancienne littérature. »

Napoléon fit quelques modifications à ce nouveau projet, mais il reconnut hautement l'utilité d'une école spéciale d'histoire et de géographie dans des observations qu'il dicta, le 19 avril 1807, au château de Finckenstein : « La manière de lire l'histoire est, à elle seule, une véri- « table science... La connaissance et le choix des bons « historiens, des bons mémoires du temps est une con- « naissance utile et réelle. Si, dans une grande capitale « comme Paris, il y avait une école spéciale d'histoire, et « que l'on y fît d'abord un cours de bibliographie, un « jeune homme, au lieu d'employer des mois à s'égarer

« dans des lectures insuffisantes ou dignes de peu de « confiance, serait dirigé vers les meilleurs ouvrages, il « arriverait plus facilement et plus promptement à une « meilleure instruction... On placerait au premier rang « l'histoire de la législation : le professeur aurait à remon- « ter jusqu'aux Romains, et à descendre de là, en par- « courant les différents âges des rois de France, jusqu'au « Code Napoléon. Le second serait occupé par l'histoire « de l'art militaire : de quel intérêt ne serait-il pas, par « exemple, de connaître les moyens employés à diverses « époques pour l'attaque et la défense des places de notre « territoire ! » Il devait y avoir également une chaire d'histoire littéraire et critique.

Cette école aurait été établie au Collège de France. Un projet de décret, que le ministre avait préparé à la suite de son rapport, le 2 avril 1807, annonçait un règlement déterminant « les époques et la forme des exer- « cices publics qui seront donnés par les professeurs, et « les conditions auxquelles sera soumise l'admission des « élèves ». Les événements empêchèrent la réalisation de tous ces projets[1].

Ce ne fut que treize ans plus tard, vers la fin de 1820, que M. de Gérando put proposer de nouveau au ministre de l'intérieur, qui était alors le comte Siméon, la création d'une École des chartes. Le ministre accueillit cette idée avec faveur, et M. de Gérando, chargé par lui de la développer par écrit, rédigea un projet complet[2], mais qui rencontra certaines oppositions et ne put être mis à exécution.

Le comte Siméon n'en conserva pas moins le désir de doter la France d'une utile création, qui restera certainement comme l'un des actes les plus honorables de son

1. Sur tout ce qui précède, voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. IV, 1847-1848, p. 153 et ss., et, plus loin, Documents, n° I.

2. Documents, n° III.

administration. Au mois de février 1821, il soumit au roi Louis XVIII un rapport[1] où il insistait sur la nécessité de former les jeunes gens à la lecture et à la critique des textes du moyen âge et de faire renaître « la science « des chartes ». C'est à la suite de ce rapport qu'une ordonnance royale du 22 février 1821[2] institua l'École des chartes.

Cet établissement n'était pas destiné, comme on l'a prétendu, à venir en aide à la commission du sceau, mais bien, comme le porte le préambule de l'ordonnance, à « ranimer un genre d'études indispensable à la gloire « de la France et à fournir à l'Académie des inscriptions « et belles-lettres tous les moyens nécessaires à l'avan- « cement des travaux confiés à ses soins ». Les élèves, au nombre maximum de douze, recevaient un traitement; ils devaient être pris parmi les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, et être nommés par le ministre de l'intérieur, sur une liste double présentée par l'Académie des inscriptions. Deux professeurs devaient leur apprendre « à lire les divers manuscrits et à expliquer « les dialectes français du moyen âge ». Les cours se faisaient parallèlement, l'un à la Bibliothèque royale, l'autre aux Archives du royaume.

Le 5 mars 1821, le ministre de l'intérieur nomma professeurs l'abbé Lespine, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque, et M. Pavillet, chef de la section historique des Archives.

Le 11 mai suivant, l'Académie des inscriptions présenta douze candidats pour la section de la Bibliothèque; le ministre choisit six élèves et le cours s'ouvrit le 1er juillet. Celui des Archives ne commença qu'au mois de février 1822; il fut également suivi par six élèves,

1. Documents, nº IV.
2. Documents, nº V.

nommés de la même façon par le ministre sur la présentation de l'Académie.

L'ordonnance de 1821 n'avait pas parlé de la durée des cours; le 16 juillet 1823, M. de Corbière en fit rendre une nouvelle[1], qui fixa cette durée à deux ans; passé ce terme, les élèves devaient être renouvelés conformément aux dispositions de l'ordonnance de 1821.

En conséquence, le 19 décembre 1823, l'Académie des inscriptions présenta une liste de candidats. En janvier 1824, le ministre lui écrivit à ce sujet et lui demanda en même temps de faire connaître les améliorations qu'elle jugerait utile d'introduire dans l'organisation de l'École. L'Académie chargea une commission spéciale, composée de MM. de Gérando, Walckenaer, Daunou, Silvestre de Sacy et de Bétencourt, de lui soumettre un projet de réorganisation[2], qui, adopté dans la séance du 23, fut le même jour adressé officiellement au ministre. Malheureusement, M. de Corbière ne donna aucune suite à ces propositions; il s'abstint même, contrairement aux dispositions de l'ordonnance qu'il avait fait rendre quelques mois auparavant, de renouveler les élèves pensionnaires. Toutefois, le 27 septembre précédent, il avait pourvu au remplacement de M. Pavillet, mort au mois d'août, en lui donnant pour successeur M. Ponsar, qui venait également de lui succéder comme chef de la section historique des Archives. Un an après, en novembre 1824, les deux professeurs furent autorisés à admettre, à partir du 1er janvier 1825, des élèves auditeurs bénévoles et sans traitement.

Dans de pareilles conditions, l'École ne pouvait tarder à tomber d'elle-même; elle tomba en effet, mais non

1. Documents, n° VI.

2. Voy. le procès-verbal de la séance de l'Académie du 9 janvier 1824, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. I, 1839-1840, p. 28.

sans avoir formé une génération d'élèves remarquables, dont plusieurs sont devenus des savants illustres.

Sa chute, du reste, ne devait pas être définitive : six ans après, elle fut remise en activité, grâce à l'initiative de M. Rives, alors directeur du personnel au ministère de l'intérieur. Après avoir consulté le garde des Archives du royaume et l'inspecteur général des Bibliothèques, M. Rives rédigea un projet, qu'il soumit au baron Dacier, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions[1], et qui servit de base à un rapport du comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur[2], et à une ordonnance du roi Charles X[3], en date du 11 novembre 1829[4].

Aux termes de cette ordonnance, l'enseignement de l'École des chartes comprenait un *cours élémentaire,* ayant « uniquement pour objet d'apprendre à déchiffrer et à « lire les chartes des diverses époques », et un *cours de diplomatique et de paléographie française,* destiné à « expli- « quer aux élèves les divers dialectes du moyen âge, et « à les diriger dans la science critique des monuments « écrits de cette époque, ainsi que dans le mode d'en « constater l'authenticité et d'en vérifier les dates ». Le premier de ces cours se faisait aux Archives du royaume et ne durait qu'un an, le second en durait deux et avait lieu à la Bibliothèque royale. Les élèves ne devaient être renouvelés que tous les deux ans, ainsi que cela avait été fixé par l'ordonnance du 16 juillet 1823. Il suffisait,

1. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. I, 1839-1840, p. 28-30.

2. Documents, n° VII.

3. Documents, n° VIII.

4. Deux mois auparavant, le 8 septembre, l'archiviste de la Côte-d'Or, M. Joseph Boudot, avait obtenu du préfet, M. d'Arbaud-Jouques, autorisé par le ministre, un arrêté créant une École des chartes à Dijon. Cette école a subsisté jusqu'en 1836. (Voy. *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1887, p. 305-311.)

pour être admis à l'École, d'avoir dix-huit ans révolus et d'être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres. Six élèves au minimum, huit au maximum étaient admis, à la suite d'un concours, à passer en seconde année, avec le titre d'élèves pensionnaires. Pendant les deux ans que durait le cours supérieur, ils recevaient un traitement de 800 francs et participaient aux travaux d'ordre et de classification de la Bibliothèque et des Archives. L'Imprimerie royale devait publier gratuitement chaque année deux recueils, intitulés, l'un : *Bibliothèque de l'École royale des chartes,* l'autre : *Bibliothèque de l'histoire de France,* et qui étaient destinés à contenir, le premier, des documents transcrits et traduits par les élèves, le second, des chartes nationales disposées dans l'ordre chronologique et accompagnées de notes critiques. A la fin de la deuxième année du cours supérieur, les élèves pensionnaires subissaient un nouvel examen, après lequel ceux qui en étaient jugés dignes recevaient du ministre de l'intérieur « un brevet d'*archiviste paléographe* ». Ce diplôme devait leur assurer, par préférence à tous autres candidats, la moitié des emplois vacants dans les bibliothèques publiques (la Bibliothèque royale exceptée[1]), les Archives du royaume et les divers dépôts littéraires. Une commission, composée du secrétaire perpétuel et de deux membres de l'Académie des inscriptions, de trois conservateurs de la Bibliothèque royale et du garde des Archives du royaume, était chargée de faire passer les examens, de surveiller l'enseignement de l'École et de diriger la publication des deux recueils.

L'enseignement était donc à la fois étendu et fortifié[2],

1. Sur les motifs de cette exception, voyez une lettre du baron Dacier à M. Rives, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. I, 1839-1840, p. 29-30.

2. Toutefois il ne l'était encore que dans une mesure très restreinte, et on

des encouragements étaient offerts aux élèves et des carrières honorables leur étaient ouvertes : tels étaient les bienfaits par lesquels l'ordonnance de 1829 voulait assurer l'existence de l'École des chartes[1].

Les cours commencèrent le 2 janvier 1830, simultanément aux Archives et à la Bibliothèque : le cours de diplomatique ne devant s'ouvrir que l'année suivante, l'abbé Lespine avait été en effet autorisé à professer transitoirement à la Bibliothèque un cours élémentaire, analogue à celui dont M. Tourlet, suppléant M. Ponsar, était chargé aux Archives[2]. Le 13 octobre, M. Guizot, ministre de l'intérieur, réunit ces deux cours en un seul, qu'il établit à la Bibliothèque, et dont il chargea l'abbé Lespine[3]. Par un autre arrêté du même jour, M. Champollion-Figeac, conservateur des chartes et diplômes à la Bibliothèque, fut nommé à la chaire de diplomatique[4]; il ouvrit son cours au mois de janvier suivant.

Le 17 novembre 1830, un nouvel arrêté du ministre de l'intérieur, qui était alors M. de Montalivet, remplaça l'arrêté provisoire pris par M. de Montbel le 29 décembre précédent et fixa le mode d'inscription des élèves, la durée des cours et l'ordre des études[5]. Les formes du con-

s'explique fort bien qu'après la première année d'études, en septembre 1830, les élèves aient adressé à la Commission de l'École un mémoire où ils critiquaient vivement l'insuffisance de l'enseignement organisé par l'ordonnance de 1829, et où ils traçaient un vaste plan d'études, réalisé depuis, au moins dans ses grandes lignes, par l'ordonnance de 1846. (Cette pièce est conservée aux Archives nationales, M 257 *b*, n° 1.)

1. En transmettant cette ordonnance à l'Académie des inscriptions, le ministre lui demanda de faire connaître ses vues sur les règlements intérieurs à établir dans l'École; l'Académie nomma à cet effet une commission, et celle-ci chargea M. Pardessus de rédiger un rapport et un projet de règlement qu'on trouvera plus loin (Documents, n° IX).

2. Voy. l'arrêté du 29 décembre 1829, art. 1 et 4 (Documents, n° X).

3. Documents, n° XI.

4. Documents, n° XII.

5. Documents, n° XIII.

cours pour la nomination des élèves pensionnaires furent réglées par la Commission de l'École le 26 novembre[1].

Cette commission avait été composée de la façon suivante : membres de droit : le baron Dacier, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, et le chevalier de Larue, garde général des Archives ; — membres désignés par l'Académie : Pardessus et Daunou ; — membres désignés par le conservatoire de la Bibliothèque : MM. Raoul-Rochette, Abel Rémusat et de Manne. En 1830, Daunou, ayant été nommé garde général des Archives à la place de M. de Larue, devint par suite membre de droit et fut remplacé par M. Naudet ; en même temps, M. de Manne fut remplacé par M. Champollion-Figeac. En 1832, M. Hase succéda à Abel Rémusat. En 1833, Silvestre de Sacy entra dans la commission comme secrétaire perpétuel de l'Académie à la place de M. Dacier ; à sa mort, en 1838, Daunou, déjà membre de droit, ayant été élu secrétaire perpétuel, le comte Beugnot fut désigné pour tenir sa place dans la commission ; il la céda en 1840 au nouveau secrétaire perpétuel, le baron Walckenaer, pendant que M. Letronne, nommé garde général des Archives, remplaçait Daunou. En 1830, la commission avait élu Pardessus président.

Le premier professeur de l'École, l'abbé Lespine, ne survécut que peu de temps à la réorganisation de 1829 : il mourut le 11 mars 1831 et fut alors remplacé par un élève de l'ancienne école, Benjamin Guérard.

En 1832, les réclamations de l'Académie des inscriptions firent rapporter celle des dispositions de l'ordonnance de 1829 qui semblait la plus propre à stimuler le zèle des élèves et à leur donner l'habitude des travaux d'érudition : une ordonnance du 1er mars[2] supprima les

1. Documents, n° XIV.
2. Documents, n° XV.

deux recueils dont la publication devait leur être confiée. Comme dédommagement, on les chargeait de la continuation de la *Table chronologique des diplômes;* mais, dès l'année suivante, l'Académie prit elle-même la direction de ce travail, en se contentant de désigner trois archivistes paléographes pour y collaborer en qualité d'auxiliaires[1].

M. Guizot, pendant son passage au ministère de l'instruction publique, se plut à témoigner sa sollicitude pour l'École, mais ses intentions se trouvèrent contrariées : en 1834, la Chambre des députés lui refusa quatre pensions de 1,000 fr. pour des archivistes paléographes[2]; l'année suivante, l'Académie des inscriptions négligea de déférer à l'invitation qu'il lui avait adressée d'examiner la situation de l'École[3].

Malgré tous ces obstacles, l'École vécut et grandit, et ses élèves, en associant leurs efforts et leurs travaux, parvinrent à démontrer qu'ils pouvaient rendre à l'érudition d'importants services. En 1839, après avoir formé entre eux une Société, ils fondèrent une revue, destinée à tenir lieu des recueils officiels dont la promesse leur avait été faite, puis retirée, et à l'un desquels ils empruntèrent le nom de *Bibliothèque de l'École des chartes.* Grâce à cette publication, le public commença à s'intéresser visiblement à une école dont l'existence paraissait étroitement liée au progrès des sciences historiques. Dans les sessions parlementaires de 1844, 1845 et 1846, plusieurs députés, parmi lesquels nous aimons à citer MM. Ferdinand de Lasteyrie, Taillandier, Genty de Bussy

1. Voy. le rapport de Pardessus, du 20 mars 1835, sur la continuation de la « Table des chartes imprimées », dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XII, 1re partie, p. 58.

2. Voy. son *Rapport au Roi*, du 31 décembre 1833, dans les *Propositions de lois concernant la fixation des budgets de* 1835, p. 219.

3. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. I, 1839-1840, p. 13 et 42.

et de Golbéry, élevèrent la voix en sa faveur : ils réclamèrent pour les archivistes paléographes l'exécution de l'ordonnance de 1829 et firent ressortir la nécessité de reconstituer l'École sur des bases plus larges[1].

Ces idées trouvèrent dans le comte de Salvandy un ministre tout disposé à les adopter, et, grâce à lui, une ordonnance réorganisant complètement l'École des chartes fut signée par le roi Louis-Philippe le 31 décembre 1846[2].

Par cet acte, l'École obtenait un local indépendant dans le palais des Archives nationales[3] (art. 1); elle devait désormais posséder en propre une bibliothèque spéciale et les collections qui lui étaient nécessaires (art. 2). A sa tête était placé un directeur, qui avait sous son autorité un secrétaire-bibliothécaire-trésorier; un appariteur lui était attaché (art. 4). L'enseignement devait être donné par trois professeurs titulaires, un répétiteur général sous-directeur des études et trois répétiteurs spéciaux ou professeurs auxiliaires (art. 7 et 12). La commission instituée par l'ordonnance de 1829 prenait le nom de Conseil de perfectionnement (art. 5); celui-ci, dont le président était désormais nommé par le ministre, devait être composé de huit membres, savoir : le garde général des Archives du royaume, le directeur de la Bibliothèque royale, le directeur de l'École et cinq membres nommés par l'Académie des inscriptions (art. 6). Les études duraient trois ans, comme auparavant, mais les cours devaient désormais commencer tous les ans (art. 7). Les élèves étaient « gratuits ou boursiers », mais ils

1. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. V, 1843-1844, p. 616 et ss.; 2e série, t. I, 1844-1845, p. 478 et ss., t. II, 1845-1846, p. 469 et ss.

2. Documents, n° XX.

3. Elle fut alors installée au rez-de-chaussée de l'hôtel de Soubise, avec entrée par la porte de l'hôtel de Clisson, rue du Chaume (aujourd'hui rue des Archives); en 1866, elle fut transférée dans une autre partie du palais des Archives, rue de Paradis, n° 18 (aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois, n° 58).

participaient également aux études, étaient admis aux mêmes concours et acquéraient les mêmes droits (art. 15 et 16). Pour devenir élève, il fallait être bachelier ès lettres, avoir moins de vingt-quatre ans et être nommé par le ministre après avoir subi devant le Conseil de perfectionnement un examen d'entrée portant sur l'histoire de France (art. 13). A la fin de chaque année, les élèves passaient un examen (art. 17). Ceux qui étaient déclarés admissibles à la fin de la troisième année devaient ensuite soutenir un « acte public sur un thème « imprimé » choisi par eux (art. 17); les diplômes d'archiviste paléographe, auxquels un traitement de 600 francs était attaché, n'étaient conférés qu'à la suite de cette dernière épreuve (art. 17 et 18).

Le 6 janvier 1847, le ministre pourvut aux emplois créés par l'ordonnance qu'il venait de faire rendre. A l'exception du directeur, qui fut le garde général des Archives, M. Letronne, tous les choix nouveaux portèrent sur d'anciens élèves de l'École. Les deux anciens professeurs, MM. Champollion-Figeac et Guérard, restèrent en fonctions; M. Lacabane fut nommé troisième professeur, MM. Guessard, Jules Quicherat, de Rozière et Vallet de Viriville répétiteurs, M. de Mas-Latrie secrétaire. Le directeur de l'École, chargé par le ministre de désigner parmi les quatre répétiteurs le répétiteur général, désigna M. Quicherat.

Par un arrêté du 7 janvier, les membres qui composaient l'ancienne Commission furent maintenus dans le Conseil de perfectionnement; M. Pardessus en fut nommé président. L'Académie des inscriptions, ayant à désigner deux membres pour le compléter, choisit MM. Guérard et Paulin Paris[1].

1. Le Conseil fut alors composé de neuf membres au lieu de huit, mais M. Champollion-Figeac n'y était resté que hors nombre, comme membre de l'ancienne Commission, et, quand il en sortit en 1849, il ne fut pas remplacé.

La séance d'inauguration de la nouvelle École eut lieu le 5 mai 1847; le ministre, M. de Salvandy, et le directeur, M. Letronne, y prononcèrent des discours, où ils firent connaître le but de l'École, retracèrent son histoire, constatèrent les résultats déjà obtenus et signalèrent ceux que l'on pouvait attendre de la nouvelle organisation[1].

L'enseignement fut réparti d'après le programme suivant[2], maintenu jusqu'en 1869 :

PREMIÈRE ANNÉE.

1. Lecture et déchiffrement des écritures des divers siècles; abréviations, formules; caractères extrinsèques des chartes et des manuscrits. 2. Légendes et types des sceaux et des monnaies.	Professeurs[3] :	*Pour les deux premières races des rois de France :* M. Guérard, puis M. Bourquelot (1854). *Pour la 3e race :* M. Lacabane.
3. Etude du latin du moyen âge, de la langue vulgaire dans ses principaux dialectes du Nord et du Midi; formation de la langue nationale.	Professeur[4] :	M. Guessard.

DEUXIÈME ANNÉE.

1. Monuments écrits considérés dans leurs diverses espèces, leurs caractères intrinsèques, leur authenticité et leurs rapports avec l'histoire et les usages du temps.	Professeur[5] :	M. Champollion-Figeac, puis (1849[6]) MM. Quicherat et de Mas-Latrie[7].

1. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. III, 1846-1847, p. 449 et ss.

2. Les études qu'il devait embrasser avaient été fixées par l'art. 8 de l'ordonnance.

3. Chacun une leçon par semaine.

4. Deux leçons par semaine.

5. Deux leçons par semaine.

6. En 1848, M. Champollion avait été suppléé par M. de Mas-Latrie.

7. Chacun une leçon par semaine. M. Quicherat fut chargé de la diplomatique royale, M. de Mas-Latrie de la diplomatique pontificale et de la chronologie.

2. Classement des archives et des bibliothèques publiques.	Professeur[1] :	M. Vallet de Viriville, puis M. de Montaiglon (1868).

TROISIÈME ANNÉE.

1. Géographie politique, ecclésiastique et civile; divisions et subdivisions du territoire. 2. Système des monnaies; poids et mesures. 3. Histoire des institutions politiques de la France au moyen âge.	Professeurs[2] :	*Pour les deux premières races :* M. Guérard, puis M. Bourquelot (1854). *Pour la 3e race :* M. Lacabane.
4. Archéologie et arts du moyen âge; sigillographie et blason.	Professeur[3] :	M. Quicherat.
5. Eléments du droit civil, du droit canonique et du droit féodal.	Professeur[4] :	M. de Rozière, puis M. Adolphe Tardif (1854[5]).

Les dispositions de l'ordonnance de 1846 sont restées jusqu'à ce jour la base de l'organisation de l'École, toutefois plusieurs d'entre elles ont été successivement modifiées ou complétées.

L'examen d'entrée fut supprimé par le décret du 18 octobre 1849[6]. L'arrêté du 24 juillet 1872[7] l'a rétabli, par application de l'art. 20 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée[8], et en a fixé le programme, que l'arrêté du 9 décembre 1889[9] a depuis légèrement modifié.

1. Deux leçons par semaine.
2. Chacun une leçon par semaine.
3. Une leçon par semaine.
4. Deux leçons par semaine.
5. M. Tardif suppléait M. de Rozière depuis 1851.
6. Documents, n° XXIII.
7. Documents, n° XXXVIII.
8. Documents, n° XXXIX.
9. Documents, n° LVII.

Le décret du 18 octobre 1849 apporta aussi quelques changements au mode d'attribution des bourses d'élèves. — Un autre décret, du 14 février 1851, fixa à trois ans la durée du traitement d'expectative attaché au diplôme d'archiviste paléographe[1]; le décret du 29 août 1873 en a depuis réglé la répartition d'après de nouveaux principes[2].

Un règlement, élaboré le 28 avril 1854 par le Conseil de perfectionnement et approuvé le 26 mai par le ministre de l'instruction publique, fixa le programme et les conditions des examens de fin d'année; il contenait en outre des dispositions relatives aux thèses de sortie[3]. Sur ce dernier point, il a été modifié et complété par un arrêté du 2 février 1866[4], et, en ce qui concerne les examens, il a été remplacé par l'arrêté du 19 mars 1881[5], auquel une modification a été depuis apportée par l'arrêté du 20 novembre 1883[6].

L'assistance des élèves aux cours a fait l'objet d'un arrêté du 30 novembre 1865[7].

Le décret du 30 septembre 1854[8] avait changé le titre de répétiteur en celui de professeur adjoint; le répétiteur général était devenu professeur adjoint sous-directeur des études; le secrétaire avait reçu le titre de professeur suppléant[9]. Un autre décret, du 18 août 1866[10], donna aux professeurs titulaires le nom de professeurs

1. Documents, n° XXVII.
2. Documents, n° XLI.
3. Documents, n° XXVIII.
4. Documents, n° XXXIII.
5. Documents, n° XLVIII.
6. Documents, n° L.
7. Documents, n° XXXII.
8. Documents, n° XXIX.
9. Par arrêté du 26 avril précédent, le secrétaire avait reçu le titre de « répétiteur chargé des suppléances ».
10. Documents, n°.XXXIV.

de 1re classe, aux professeurs adjoints celui de professeurs de 2e classe. Enfin la distinction en deux classes a été supprimée par le décret du 30 janvier 1869 (art. 3)[1].

A cette date, plusieurs changements avaient eu lieu dans le personnel enseignant nommé en 1847 : en 1849, M. Quicherat était devenu professeur titulaire à la place de M. Champollion-Figeac, et M. de Mas-Latrie lui avait succédé dans le titre de répétiteur général; en 1854, par suite de la mort de M. Guérard et de la démission de M. de Rozière, M. Guessard était devenu professeur titulaire, MM. Adolphe Tardif et Bourquelot répétiteurs; enfin, en 1868, à la mort de M. Vallet de Viriville, M. de Montaiglon avait été nommé professeur de 2e classe.

La mort de M. Bourquelot, survenue le 15 décembre 1868, fut l'occasion d'une importante modification dans l'enseignement de l'École. Auparavant, MM. Lacabane et Bourquelot (comme précédemment MM. Guérard et Lacabane) se partageaient deux cours différents, celui de paléographie en 1re année, celui d'institutions en 3e année; M. Quicherat consacrait en 3e année une seule leçon par semaine au cours d'archéologie, et en 2e année il partageait avec M. de Mas-Latrie le cours de diplomatique. Le Conseil de perfectionnement décida qu'il était préférable de confier les cours de paléographie, de diplomatique et d'institutions chacun à un professeur, et d'accorder au cours d'archéologie deux leçons par semaine comme aux autres. Ces réformes[2] furent réalisées par le décret du 30 janvier 1869[3], à la suite duquel le programme de l'enseignement fut établi de la façon suivante :

1. Documents, n° XXXV.
2. M. Guessard en avait déjà fait ressortir l'utilité dans une lettre adressée au Conseil de perfectionnement le 17 décembre 1861.
3. Documents, n° XXXV.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. Paléographie.	Professeur :	M. LACABANE, puis M. Léon GAUTIER (1871).
2. Langues romanes.	Professeur :	M. GUESSARD, puis M. Paul MEYER (suppléant 1869, chargé de cours 1878, titulaire 1882).
3. Bibliographie et classement des bibliothèques.	Professeur :	M. DE MONTAIGLON.

DEUXIÈME ANNÉE.

1. Diplomatique.	Professeur :	M. DE MAS LATRIE, puis M. GIRY (suppléant 1884, titulaire 1885).
2. Institutions politiques, administratives et judiciaires de la France.	Professeur :	M. BOUTARIC[1], puis M. Jules ROY (suppléant 1876, titulaire 1878).
3. Classement des archives.	Professeur :	M. DE MONTAIGLON.

TROISIÈME ANNÉE.

1. Droit civil et droit canonique du moyen âge.	Professeur :	M. Adolphe TARDIF, puis M. Paul VIOLLET (1890[2]).
2. Archéologie du moyen âge.	Professeur :	M. QUICHERAT, puis M. DE LASTEYRIE (suppléant 1878, titulaire 1880).

Depuis 1869, une seule modification a été apportée à ce programme : un arrêté du 12 mai 1882 créa un « cours « complémentaire » d'étude critique des sources de l'histoire de France, dont M. Siméon Luce fut chargé et qui fut réparti entre la deuxième et la troisième année[3]; par

1. M. Boutaric fut nommé professeur en 1869, en remplacement de M. Bourquelot.

2. M. Viollet avait suppléé M. Tardif en 1881 et en 1882.

3. Documents, n° XLIX.

décrets du 12 octobre 1885, le nouveau cours est devenu cours ordinaire[1], et M. Luce a été nommé professeur en titre[2].

Jusqu'en 1884, les professeurs avaient été nommés directement par le ministre; à cette date, un décret du 22 avril[3] décida qu'ils seraient nommés par le président de la République sur la proposition du ministre et après une double présentation de deux candidats, faite par le Conseil de perfectionnement et l'assemblée des professeurs, d'une part, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'autre.

L'ordonnance de 1846 s'était préoccupée d'assurer une carrière aux élèves qui sortaient de l'École des chartes; elle avait attaché aux diplômes d'archiviste paléographe les différents droits suivants :

1° Le droit, concurremment avec les lauréats de l'Académie des inscriptions, aux fonctions de répétiteur spécial et, concurremment avec les membres de la même Académie, aux fonctions de professeur de l'École (art. 12 et 19).

2° Le droit exclusif aux fonctions de répétiteur général et de secrétaire de l'École (art. 12 et 4).

3° Le droit aux fonctions d'auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions (art. 19). Par un arrêté du 9 décembre 1846[4], M. de Salvandy avait porté de trois à six « le nombre des auxiliaires attachés aux

1. Documents, n° LIII.

2. Des cours libres ont été autorisés à plusieurs reprises auprès de l'École des chartes : en 1865, un cours sur l'histoire de la littérature provençale par M. Paul Meyer; en 1866, un cours sur l'histoire de la poésie latine au moyen âge par M. Léon Gautier; en 1872 et 1872-73, un cours de langue allemande par M. Brièle.

3. Documents, n° LI.

4. Documents, n° XIX.

« diverses publications de l'Académie des inscriptions « et belles-lettres », et il avait décidé que les places seraient à la nomination de l'Académie et qu'elles continueraient « à être exclusivement réservées aux anciens « élèves de l'École des chartes, munis de diplômes d'ar- « chivistes paléographes »; une indemnité de 1,500 francs était accordée à deux auxiliaires, une indemnité de 1,200 francs aux quatre autres[1].

4° Le droit aux fonctions d'archiviste départemental (art. 19). Ce droit a été précisé par le décret du 4 février 1850[2], qui décida que les archivistes des départements ne pourraient être pris parmi d'autres personnes qu'à défaut d'archivistes paléographes. Une disposition additionnelle, que MM. Audren de Kerdrel, Louis Passy, Jules Simon et plusieurs autres membres de l'Assemblée nationale parvinrent à faire introduire[3] dans l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux[4], est venue donner une nouvelle force au décret de 1850, qui, bien que toujours en vigueur, avait été plusieurs fois mis en oubli.

5° Le droit aux fonctions d'employé dans les bibliothèques publiques de l'État, dans la proportion d'une place sur trois vacances (art. 19). Les archivistes paléographes ont été dispensés, par le décret du 17 juin 1885[5], de l'examen d'admission pour le grade de stagiaire à la Bibliothèque nationale, et, par le décret du 7 avril 1887[6],

1. Depuis lors jusqu'en 1886, une somme de 7,800 francs a été inscrite au budget pour « indemnités à six élèves de l'École des chartes (auxiliaires de « l'Académie pour travaux relatifs aux *Chartes et diplômes*) »; depuis 1887, il n'y a plus que 6,600 francs pour « indemnité à cinq élèves de l'École des « chartes ».

2. Documents, n° XXV.

3. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXII, 1871, p. 201 et ss.

4. Documents, n° XXXVII.

5. Documents, n° LII.

6. Documents, n° LIV.

de l'examen d'admission pour le grade d'attaché dans les bibliothèques Sainte-Geneviève, de l'Arsenal et Mazarine.

6° Le droit aux fonctions de bibliothécaire ou d'employé dans les bibliothèques communales, concurremment avec plusieurs autres catégories de personnes (art. 19).

7° Le droit d'être chargé particulièrement de la publication des *Documents inédits de l'histoire de France* (art. 19).

8° Le droit aux fonctions de chef de section et d'employé aux Archives du royaume (art. 19), dans les conditions qui avaient été déterminées par une ordonnance du 5 janvier 1846 : aux termes de cet acte[1], les chefs de section devaient être pris parmi les archivistes paléographes, concurremment avec les membres de l'Institut et les commis archivistes, et en outre la disposition de l'ordonnance du 11 novembre 1829, qui avait accordé aux archivistes paléographes, par préférence à tous autres, la moitié de tous les emplois vacants, avait été formellement rappelée et réservée. Un décret du 22 décembre 1855[2] décida que les sous-chefs de section seraient choisis parmi les archivistes paléographes, concurremment avec plusieurs autres catégories de personnes. Le décret du 14 mai 1887[3], beaucoup plus favorable à l'École des chartes, a enfin exigé pour tout emploi aux Archives nationales (celui de commis excepté) le diplôme d'archiviste paléographe.

Depuis l'ordonnance de 1846, plusieurs autres carrières ont été également ouvertes ou facilitées aux élèves sortis de l'École.

Un décret du 24 juillet 1863[4] admit les archivistes

1. Documents, n° XVIII.
2. Documents, n° XXX.
3. Documents, n° LV.
4. Documents, n° XXXI.

paléographes, licenciés ès lettres, à se présenter, après deux ans d'enseignement seulement, au concours de l'agrégation spéciale d'histoire et de géographie, les années passées à l'École leur étant comptées comme années d'enseignement[1]; cette équivalence fut étendue à tous les concours d'agrégation des lycées par l'arrêté du 27 février 1869[2]; elle a disparu avec le décret du 30 décembre 1881, qui a supprimé le stage exigé auparavant des candidats à l'agrégation.

Les diplômes d'archiviste paléographe sont au nombre de ceux qui permettent de se présenter au concours pour les fonctions d'auditeur de 2e classe au Conseil d'État (décret du 14 octobre 1872[3]) et au concours pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (décrets du 10 juillet 1880 et du 27 avril 1883[4]).

Aux termes du décret du 20 novembre 1875[5], parmi les candidats auxquels sont attribuées les places de membres de l'École française de Rome figurent des archivistes paléographes présentés par le Conseil de perfectionnement et les professeurs de l'École des chartes.

L'École des chartes est l'une des écoles dont le décret du 1er mars 1879[6] désigne les anciens élèves comme devant être choisis de préférence pour les fonctions d'attaché des Musées nationaux.

Le stage exigé des sous-bibliothécaires et surnuméraires

1. Le règlement du 28 février 1837 (Documents, n° XVI) avait dispensé de tout stage les archivistes paléographes candidats à l'agrégation d'histoire, mais, celle-ci ayant été supprimée en 1852, cette disposition avait perdu en même temps son effet.
2. Documents, n° XXXVI.
3. Documents, n° XL.
4. Documents, n° XLVII.
5. Documents, n° XLII.
6. Documents, n° XLIII.

des bibliothèques universitaires qui veulent se présenter à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au grade de bibliothécaire est réduit à six mois en faveur des archivistes paléographes (arrêté du 23 août 1879[1]).

Enfin le décret du 6 avril 1880, modifiant celui du 5 décembre précédent[2], a ordonné de choisir les inspecteurs généraux des Archives parmi les archivistes paléographes.

La loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée (art. 20)[3] avait dispensé du service militaire les élèves de l'École des chartes, nommés après examen, à condition de passer dix ans tant dans ladite école que dans un service public. La loi du 15 juillet 1889 (art. 23)[4] s'est contentée de les placer dans la catégorie des jeunes gens qui, « en temps de paix, après un an de service sous les drapeaux, sont envoyés en congé, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve ».

La loi du 27 février 1880[5], qui a organisé le Conseil supérieur de l'Instruction publique, y a donné une place à un délégué de l'École des chartes, élu par les membres du Conseil de perfectionnement et par les professeurs, et choisi parmi eux[6].

Le modeste crédit que le budget attribue à l'École depuis 1847, menacé d'abord à plusieurs reprises de graves réductions, a été ensuite peu à peu augmenté, quoique toujours dans des proportions fort minimes. Pour permettre de réaliser les réformes édictées par l'ordonnance du 31 dé-

1. Documents, n° XLIV.
2. Documents, n° XLV.
3. Documents, n° XXXIX.
4. Documents, n° LVI.
5. Documents, n° XLVI.
6. MM. Quicherat (1880) et de Rozière (1882) ont été successivement délégués.

cembre 1846, il avait été porté de 12,400 francs[1] à 35,400. En 1848, tout fut remis en question : la commission du budget de l'Assemblée constituante proposa de revenir au chiffre ancien ; c'était ramener l'École à la situation si défectueuse d'où elle avait été tirée avec tant de peine, c'était la détruire, comme le déclara le Ministre de l'instruction publique, M. Freslon ; heureusement, M. Audren de Kerdrel démontra si clairement l'utilité de la nouvelle organisation que la réduction fut repoussée[2]. En 1850, l'Assemblée législative, sur les observations de M. Wallon, repoussa également la suppression du traitement du secrétaire-trésorier, réclamée encore par la commission du budget[3]. Depuis lors, on ne fit plus de nouvelles tentatives pour priver l'École des ressources qui lui étaient indispensables, mais on fut longtemps avant d'en reconnaître l'insuffisance. En 1863, M. Jubinal, dans un discours au Corps législatif, appela sur ce point, mais sans succès, l'attention de l'Assemblée et du gouvernement[4]. En 1866, M. Eugène Pelletan et M. Édouard Dalloz furent plus heureux[5] ; ils obtinrent cette fois des promesses, que le gouvernement commença à réaliser l'année suivante. Le budget de l'École des chartes, porté alors de 37,800[6] à 45,000 francs, est aujourd'hui de 70,000 francs[7].

1. Fixé à 10,000 fr. en 1822, à 9,000 seulement en 1831, il avait été successivement porté à 9,800 en 1834, à 11,400 en 1839, à 12,400 en 1840.

2. Voy. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. V, 1848-1849, p. 81 et ss.

3. Voy. *Bibl. de l'École des chartes*, 3e série, t. I, 1849-1850, p. 386.

4. Voy. le *Moniteur* du 25 avril 1863.

5. Voy. le *Moniteur* du 22 juin 1866.

6. Depuis 1848, il n'y avait eu qu'une augmentation de 2,400 fr. (budget de 1862).

7. Cette somme est répartie de la façon suivante (chapitre 14 du budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, 1re section) :

On a vu plus haut que le premier directeur de l'École avait été M. Letronne (1847); il fut remplacé en 1848 par Benjamin Guérard, à la mort duquel (1854) M. Natalis de Wailly, vice-président du Conseil de perfectionnement, fut chargé de la direction; en 1857, M. Lacabane fut nommé directeur; il a eu pour successeurs M. Jules Quicherat (1871[1]) et M. Paul Meyer (1882).

Les secrétaires se sont ainsi succédé : M. de Mas Latrie (1847), M. Bordier *par intérim* (1848), M. Borel d'Hauterive (1849), M. de Montaiglon (1864), M. Marty-Laveaux (1868), M. Paul Meyer (1872), M. Roy (1876), M. Giry (1878), M. Morel-Fatio (1885).

Pendant la même période, les changements suivants ont eu lieu dans la composition du Conseil de perfectionnement. MM. de Chabrier (1848), Léon de Laborde (1856),

Personnel.			
Traitements de 8 professeurs : 7 à 6,000 fr., 1 à 5,000 fr.	47,000 fr.		
Préciput du directeur	1,000		
Traitement d'un secrétaire professeur suppléant	4,000		
Indemnités temporaires à des archivistes paléographes pour travaux de classement d'inventaires et de catalogues	3,600	66,350 fr.	
Indemnités à 8 élèves à 600 fr. . . .	4,800		
Appariteur et gens de service	3,550		
Jetons de présence pour les membres du Conseil de perfectionnement	2,400		71,300 fr.
Matériel.			
Impression des fac-similés.	2,500 fr.	4,950 fr.	
Achat de livres, abonnements, reliures, frais divers	2,450		
A déduire pour produit présumé de vacances d'emplois . . .			1,300 fr.
			70,000 fr.

1. M. Lacabane fut alors nommé directeur honoraire.

Maury (1868) et Servois (1888) en sont devenus successivement membres de droit comme gardes généraux ou directeurs généraux des Archives à la place de M. Letronne, et MM. Taschereau (1858) et L. Delisle (1874) comme administrateurs généraux de la Bibliothèque à la place de M. Naudet ; — M. Guérard a eu pour successeurs les différents directeurs de l'École ; — enfin l'Académie des inscriptions a successivement remplacé MM. Walckenaer et Pardessus par MM. Beugnot et de Wailly (1853), M. Raoul Rochette par M. Wallon (1854), M. Beugnot (démissionnaire) par M. Delisle (1858), M. Hase par M. Jourdain (1864), M. Delisle (devenu membre de droit) par M. de Rozière (1874), M. de Wailly (démissionnaire) par M. Thurot (1876), M. Paulin Paris par M. Gaston Paris (1881), M. Thurot par M. Hauréau (1882), M. Jourdain par M. de Mas Latrie (1886). — Depuis la mort de Pardessus, le Conseil a été successivement présidé par MM. Hase (1853), de Wailly (1864) et Delisle (1876[1]). En 1853, M. de Wailly avait été nommé vice-président ; le même titre a été donné à M. Delisle en 1872, à M. Maury en 1876.

Telle est en résumé l'histoire de l'École des chartes depuis sa fondation.

Pendant ces soixante-dix années, elle n'a pas cessé de développer et de fortifier son enseignement, et d'élever le niveau de ses concours. Ce n'est pas ici le lieu de vanter les résultats qu'elle a obtenus, ni d'établir la part qui lui revient dans le renouvellement de l'histoire de notre pays au moyen âge et dans le progrès de toutes les sciences auxiliaires de l'histoire, paléographie, diplomatique, droit, archéologie nationale, philologie romane. Aussi bien

1. M. de Wailly fut alors nommé président honoraire.

a-t-elle recueilli de nombreux témoignages qui parlent assez haut pour elle; qu'il nous soit seulement permis d'en rappeler deux, dont elle est particulièrement fière : l'Académie des inscriptions, en décernant chaque année, dans ses différents concours, un nombre toujours croissant de récompenses aux anciens élèves de l'École des chartes et en appelant, depuis 1832, dix-neuf d'entre eux à prendre place parmi ses membres[1], a proclamé avec éclat la valeur de la maison qui les a formés, et les gouvernements étrangers, aujourd'hui nombreux, qui ont fondé chez eux des établissements sur son modèle[2], ont marqué de la façon la plus flatteuse toute l'estime où ils la tiennent.

1. *Membres ordinaires :* 1832, Eugène Burnouf; 1833, Benjamin Guérard; 1857, Léopold Delisle; 1867, Francis Guessard; 1871, Eugène de Rozière; 1876, Edgard Boutaric; 1876, Gaston Paris; 1882, Siméon Luce; 1883, Paul Meyer; 1884, Henry d'Arbois de Jubainville; 1886, Antoine Héron de Villefosse; 1887, Paul Viollet; 1887, Léon Gautier; 1887, Anatole de Barthélemy; 1890, Robert de Lasteyrie. *Membres libres :* 1850, Jules de Pétigny; 1885, Louis de Mas Latrie; 1887, Célestin Port; 1889, Arthur de la Borderie. — Trois archivistes paléographes sont également entrés à l'Académie des sciences morales et politiques : 1878, Rodolphe Dareste (section de législation); 1884, Auguste Himly (section d'histoire); 1886, Athanase Cucheval-Clarigny (section d'économie politique).

2. Ecoles de paléographie de Milan (1842) et de Venise (1854); il existe aujourd'hui, en Italie, une école de diplomatique et de paléographie auprès de chaque « archivio di stato ». — Institut pour les recherches relatives à l'histoire d'Autriche à Vienne (1854). — École de diplomatique de Madrid (1856). — Institut archéologique de Saint-Pétersbourg (1877). — École de paléographie et d'histoire comparée du Vatican (1884).

II.

ÉTAT ACTUEL DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Voici quel est l'état actuel de l'École d'après les ordonnances, décrets et règlements en vigueur.

I. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'École nationale des chartes est établie dans le palais des Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, 58.

Elle est placée sous l'autorité d'un directeur et sous la surveillance d'un Conseil de perfectionnement.

La tenue des registres, la comptabilité et la conservation des archives et des collections sont confiées à un secrétaire.

Un appariteur est attaché à l'École.

II. ENSEIGNEMENT.

L'enseignement est donné par huit professeurs.

La durée en est de trois ans.

Il comprend les cours suivants : Paléographie, — Langues romanes, — Bibliographie, classement des Bibliothèques et des Archives, — Diplomatique, — Institutions politiques, administratives et judiciaires de la France, — Droit civil et droit canonique du moyen âge, — Archéologie du moyen âge, — Étude critique des sources de l'histoire de France[1].

Les cours commencent le 15 novembre et finissent le 13 juillet.

1. Sur la manière dont ces cours sont répartis entre les trois années d'études, voy. plus loin, n° VIII.

III. CONDITIONS D'ADMISSION.

Les cours sont publics, mais pour avoir le titre d'élève de l'École des chartes et pouvoir ensuite arriver à obtenir le diplôme d'archiviste paléographe il faut satisfaire à différentes conditions.

Les candidats doivent :

1° Être Français[1] ;

2° Être âgés de moins de vingt-cinq ans révolus au 31 décembre de l'année qui précède leur inscription ;

3° Être bacheliers ès lettres (ou, à partir de la mise en vigueur du décret du 8 août 1890, bacheliers de l'enseignement secondaire classique) ;

4° Subir un examen d'admission, composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale : l'épreuve écrite comprend une version latine, un thème latin[2], une composition sur l'histoire et la géographie de la France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; l'épreuve orale porte sur l'explication d'un texte latin et sur l'histoire et la géographie de la France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; il est en outre tenu compte aux candidats de la connaissance de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol ou de l'italien.

Le registre d'inscription est ouvert chaque année au secrétariat de l'École, du 25 octobre au 5 novembre, de midi à 4 heures. — Les candidats doivent produire leur acte de naissance et leur diplôme de bachelier.

L'examen d'admission a lieu dans les dix jours qui suivent la clôture du registre d'inscription.

Les candidats admis sont nommés élèves par arrêté

1. Toutefois des étrangers peuvent être autorisés à passer l'examen d'entrée et à suivre les cours en qualité d'élèves de façon à pouvoir obtenir le diplôme, mais, dans les classements de fin d'année et dans le classement de sortie, ils ne peuvent être placés que hors rang.

2. Ces deux compositions doivent être faites sans le secours d'aucun dictionnaire ni lexique.

ministériel sur la présentation du Conseil de perfectionnement.

Leur nombre ne peut dépasser 20.

IV. EXAMENS. — THÈSE.

Les élèves de chaque année passent deux examens par an : l'un avant Pâques, l'autre à la clôture des cours. Chacun de ces examens porte : 1° sur la lecture et l'interprétation de documents écrits ; 2° sur des questions tirées de la matière des cours. L'examen de Pâques est fait par le directeur et les professeurs de l'École, auxquels les membres du Conseil de perfectionnement sont invités à se joindre ; le mode d'examen est déterminé par les examinateurs. L'examen de fin d'année est fait par le Conseil de perfectionnement, assisté du corps des professeurs ; il comprend une épreuve orale et une épreuve écrite. A la fin de chaque année, les résultats des deux examens sont combinés ensemble, l'examen de Pâques comptant dans la proportion d'un quart. Sur le vu de ces résultats, le jury d'examen établit le classement des élèves par ordre de mérite et détermine ceux qui seront admis à suivre les cours de l'année suivante ou à subir l'épreuve de la thèse ; le classement résultant des examens de troisième année est tenu secret et réservé pour être combiné avec celui résultant de l'épreuve de la thèse, de façon à établir le classement de sortie.

Le sujet de la thèse est laissé au choix des élèves ; il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'École ; le sommaire seul doit en être imprimé, sous le titre de *positions*.

La soutenance des thèses a lieu dans la seconde quinzaine de janvier.

Les élèves qui sortent avec succès de cette dernière épreuve sont proposés au Ministre de l'instruction

publique pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

Les deux premiers élèves sortants de 1re année et les trois premiers élèves sortants de 2e et de 3e année ont droit à une bourse de 600 francs pour l'année suivante.

V. DROITS ATTACHÉS AU DIPLÔME D'ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE.

Le diplôme d'archiviste paléographe ouvre ou facilite l'accès d'un certain nombre de carrières :

Il est exigé pour les fonctions d'archiviste départemental (décret du 4 février 1850, dont les dispositions ont été expressément maintenues par la loi du 10 août 1871, art. 45).

Il est également exigé pour tous les emplois des Archives nationales, celui de commis excepté (décret du 14 mai 1887, art. 7).

Les inspecteurs généraux des archives doivent être pris parmi les archivistes paléographes (décret du 6 avril 1880)[1].

Les archivistes paléographes ont droit aux fonctions d'employé dans les bibliothèques publiques de l'État, dans la proportion d'une place sur trois vacances (ordonnance du 31 décembre 1846, art. 19) ; ils sont dispensés des examens d'admission pour le grade de stagiaire à la Bibliothèque nationale (décret du 17 juin 1885, art. 12) et pour le grade d'attaché dans les Bibliothèques Sainte-Geneviève, de l'Arsenal et Mazarine (décret du 7 avril 1887, art. 8).

Le stage, en qualité de sous-bibliothécaire ou de surnuméraire, exigé des candidats qui se présentent à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au grade de bibliothécaire de l'Université, est réduit à six

1. En 1882, les fonctions d'inspecteur général des archives et celles d'inspecteur général des bibliothèques ont été réunies, sans que de nouvelles règles aient été établies pour la nomination de ces fonctionnaires.

mois en faveur des archivistes paléographes (arrêté du 23 août 1879, art. 12).

Les bibliothécaires ou employés dans les bibliothèques communales doivent être pris dans certaines catégories de personnes, et en particulier parmi les archivistes paléographes (ordonnance du 31 décembre 1846, art. 19).

Les attachés des Musées nationaux doivent être choisis de préférence parmi les anciens élèves des grandes écoles scientifiques ou artistiques entretenues par l'État, et en particulier parmi les archivistes paléographes (décret du 1er mars 1879, art. 8).

Les professeurs et le secrétaire de l'École des chartes sont pris parmi les archivistes paléographes (ordonnance du 31 décembre 1846, art. 4, 12[1] et 19).

Les auxiliaires attachés aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ne peuvent être pris que parmi les archivistes paléographes (arrêté du 9 décembre 1846 et ordonnance du 31 décembre 1846, art. 19)[2].

Le Conseil de perfectionnement et les professeurs de l'École des chartes ont le droit de présenter des archivistes paléographes comme candidats aux places de membres de l'École française de Rome (décret du 20 novembre 1875, art. 2 et 3).

Le diplôme d'archiviste paléographe permet de se présenter au concours pour les fonctions d'auditeur de 2e classe au Conseil d'État (décret du 14 octobre 1872, art. 5) et au concours pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (décret du 10 juillet 1880, art. 8, et décret du 27 avril 1883, art. 1).

1. Aux termes de cet article, les professeurs (qui étaient alors de deux ordres différents) pouvaient être pris également dans d'autres catégories de personnes; en fait, ils ne l'ont jamais été.

2. Depuis quelques années, l'Académie des sciences morales et politiques a aussi attaché à ses travaux des auxiliaires, qu'elle a pris parmi les archivistes paléographes.

Un crédit de 3,600 francs est réparti chaque année par le Ministre, sur la proposition du Conseil de perfectionnement, entre les archivistes paléographes non encore pourvus d'emplois, qui, pour compléter leurs études, sont temporairement chargés de travaux de classement, d'inventaire ou de catalogue dans les divers dépôts d'archives ou de livres manuscrits (décret du 29 août 1873).

VI. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

Le Conseil de perfectionnement est actuellement composé de la façon suivante :

Membres de droit :

MM. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, *président.*
Paul Meyer, directeur de l'École.
Servois, garde général des Archives nationales.

Membres nommés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

MM. Wallon.
De Rozière.
Gaston Paris.
Hauréau.
De Mas Latrie.

VII. PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

Directeur : M. Paul Meyer.

Professeurs : MM. Anatole de Montaiglon, Léon Gautier, Jules Roy, Robert de Lasteyrie, Paul Meyer, Arthur Giry, Siméon Luce, Paul Viollet.

Professeur honoraire : M. Louis de Mas Latrie.

Secrétaire : M. Alfred Morel-Fatio.

VIII. PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT. — JOURS ET HEURES DES COURS.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. Paléographie.	M. GAUTIER	Mardi, 9 h. 1/2. Samedi, 9 h. 1/2.
2. Langues romanes.	M. MEYER	Mardi, 2 h. Samedi, 2 h.
3. Bibliographie et classement des bibliothèques.	M. DE MONTAIGLON	Mercredi, 2 h.

DEUXIÈME ANNÉE.

1. Diplomatique.	M. GIRY	Mercr., midi 1/2. Jeudi, 9 h. 1/2.
2. Institutions politiques, administratives et judiciaires de la France.	M. ROY	Mercr., 9 h. 1/2. Vendr., 1 h. 1/2.
3. Sources de l'histoire de France.	M. LUCE	Vendr., 9 h. 1/2.
4. Classement des archives.	M. DE MONTAIGLON	Jeudi, 2 h.

TROISIÈME ANNÉE.

1. Droit civil et droit canonique du moyen âge.	M. VIOLLET	Mardi, 11 h. Samedi, 11 h.
2. Archéologie du moyen âge.	M. DE LASTEYRIE	Lundi, midi 1/2. Mardi, midi 1/2.
3. Sources de l'histoire de France.	M. LUCE	Lundi, 9 h. 1/2.

Lundi	9 heures 1/2	MM. LUCE (3e année).
	Midi et demi	DE LASTEYRIE.
Mardi	9 heures 1/2	GAUTIER.
	11 heures	VIOLLET.
	Midi et demi	DE LASTEYRIE.
	2 heures	MEYER.
Mercredi	9 heures 1/2	ROY.
	Midi et demi	GIRY.
	2 heures	DE MONTAIGLON (1re année).

Jeudi	9 heures 1/2. . . .	GIRY.
	2 heures	DE MONTAIGLON (2e année).
Vendredi . . .	9 heures 1/2. . . .	LUCE (2e année).
	1 heure 1/2	ROY.
Samedi. . . .	9 heures 1/2. . . .	GAUTIER.
	11 heures	VIOLLET.
	2 heures	MEYER.

La bibliothèque est ouverte aux élèves et aux personnes autorisées par le directeur, de 9 heures du matin à 4 heures depuis la rentrée jusqu'à Pâques, et de 9 heures à 5 heures depuis Pâques jusqu'à la clôture des cours.

III.

DOCUMENTS CONCERNANT L'ÉCOLE DES CHARTES.

I.

Lettre du baron de Gérando sur les origines de l'École des chartes[1].

« J'applaudis à l'heureuse idée qui a été conçue de former l'association littéraire[2] dont vous voulez bien m'entretenir par votre lettre d'hier, et je me féliciterais s'il m'était possible d'en seconder la formation. J'ai en effet conçu, en 1819, celle de la création de l'École des chartes, et je la proposai directement à mon respectable ami M. le comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, qui l'accueillit avec empressement. Le plan que j'avais conçu se trouva fort modifié par suite de l'opposition de M. Dacier, alors secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et administrateur de la Bibliothèque royale. Je vous prie de me permettre de garder le silence sur les motifs et les détails de cette opposition.

« J'ignore entièrement si mon excellent ami M. Raynouard a eu la même idée et l'a proposée à Louis XVIII, il ne m'en a jamais parlé, et je crois qu'il me l'eût dit. Il n'eût pas d'ailleurs suivi cette voie. Ce que je puis vous certifier, c'est que le projet de création fut soumis au Roi par M. le comte Siméon.

« Mais je puis aussi vous faire connaître un autre fait qui n'est pas sans intérêt.

« J'avais déjà conçu la même idée en 1806; j'étais alors secrétaire général du ministère de l'intérieur; le ministre (M. de Champagny, duc de Cadore) la soumit à l'Empereur dans un rapport que j'avais rédigé. J'ai entre les mains la copie de la réponse de l'Empereur, datée du camp d'Osterode, le 7 mars

1. Cette lettre a été adressée à M. Martial Delpit le 6 avril 1839.
2. La Société de l'École des chartes.

1807; l'idée est accueillie, mais il demande de plus grands développements.

« Je les donnai, mais le ministre changea; l'Empereur était en campagne; moi-même, chargé de 1808 jusqu'en 1813 d'une suite de missions en Italie et en Espagne, je ne me trouvai point en mesure de provoquer la décision définitive.

« Mon idée alors avait quelque chose de plus complet et de plus vaste : je voulais un grand établissement national où des savants âgés fussent appelés à jouir d'une honorable aisance réunie à tous les moyens d'études, avec le loisir et le calme qu'ils exigent, lorsque ce genre d'existence leur conviendrait. J'y réunissais au *sénat de l'érudition* son *noviciat*, par des pensionnaires pris parmi de jeunes savants qui se seraient préparés sous la direction des premiers, avec sécurité et indépendance. »

II.

Rapports adressés en 1807 par le ministre de l'intérieur à l'empereur Napoléon; notes et observations de l'Empereur[1].

III.

Projet d'une École des chartes, présenté au ministre de l'intérieur (vers la fin de l'année 1820) par le baron de Gérando, conseiller d'État, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Art. 1er. Il sera établi, à la Bibliothèque et aux Archives du royaume, des cours gratuits pour toutes les branches des études diplomatiques.

2. Le programme des cours sera rédigé et dressé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

3. Seront admis à suivre les cours les sujets qui auront été à cet effet agréés par les conservateurs de la Bibliothèque royale ou le directeur des Archives du royaume, sous l'autorisation de S. E. le ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

4. Dans le nombre des élèves, il en sera choisi douze, qui resteront attachés au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque

1. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. IV, p. 153 et ss.

royale et aux diverses sections des Archives du royaume pour les travaux indiqués à Paris.

5. Les douze élèves appelés en vertu de l'article précédent seront, pour la première fois, choisis à la suite d'un examen, qui roulera sur nos antiquités et sur l'histoire littéraire de France, et sur celle de notre droit public jusqu'au XVe siècle.

Après deux ans expirés, ils subiront un nouvel examen sur leurs études en diplomatique. Ceux qui seront reconnus capables de suivre les travaux ci-après indiqués seront définitivement admis.

6. Lorsqu'une des douze places viendra à vaquer, elle sera donnée au concours parmi les élèves qui auront suivi pendant deux ans au moins les cours indiqués dans l'article 1er et qui réuniront d'ailleurs les conditions ci-après exigées, sous la réserve de deux années d'épreuves.

7. Les douze élèves admis à demeure fixe recevront, outre leur traitement fixe, une gratification annuelle, proportionnée à l'importance et à l'étendue des travaux qu'ils auront exécutés sur la demande qui leur en aura été faite.

8. Ces travaux pourront leur être prescrits par LL. EE. le garde des sceaux et le ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

Ils exécuteront spécialement les travaux qui leur seront indiqués par diverses commissions de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour la continuation des grands monuments et des recueils relatifs aux antiquités et à l'histoire du royaume. Ils seront, à cet effet, sous la direction ordinaire de la commission formée pour les travaux littéraires dans le sein de cette Académie.

Ils exécuteront aussi les travaux qui leur seront demandés par les conservateurs de la Bibliothèque royale et le directeur des Archives du royaume.

9. Les travaux dont ils seront chargés auront essentiellement les objets suivants :

1° Ils fourniront des copies textuelles des chartes, diplômes, manuscrits, lorsque le caractère de l'écriture ne permettra pas d'y employer des copistes ordinaires ;

2° Des traductions desdites chartes, diplômes et documents du moyen âge, lorsqu'ils seront écrits dans un idiome du moyen âge ;

3° Des extraits et des relevés desdits documents ;

4° Ils pourront être chargés aussi de vérifier ou de conférer des textes;

5° Enfin, ils seront employés à toutes les recherches et les investigations nécessaires pour l'étude et la critique des monuments de notre histoire.

10. Un certain nombre d'entre eux sera tour à tour envoyé pour visiter les archives des départements.

Ils pourront être envoyés aussi en Angleterre, en Allemagne, en Italie, pour rechercher dans les divers dépôts les documents inédits qui pourraient se rattacher à notre histoire.

11. Le résultat des travaux exécutés comme il est dit aux articles 9 et 10 sera transmis chaque année au ministre secrétaire d'État de l'intérieur par un rapport de l'Académie.

12. Les élèves auront, du reste, la propriété de tous les travaux qu'ils auront exécutés de leur propre mouvement.

13. Nul ne pourra être admis au nombre des douze élèves s'il n'est licencié en droit.

Les élèves ne pourront réunir à cet emploi aucun autre emploi dans l'administration publique ni dans des établissements particuliers.

14. Ils seront appelés de préférence aux emplois dans les bibliothèques publiques, les archives, les musées, près des diverses collections publiques de Paris et des départements; à mesure qu'ils y seront appelés, ils seront remplacés dans leur poste d'élèves.

15. Tout élève qui, pendant deux années, aurait été noté pour n'avoir pas exécuté avec exactitude les travaux à lui demandés (art. 9) sera remplacé.

IV.

Rapport adressé au roi Louis XVIII par le comte Siméon, ministre de l'intérieur.

22 février 1821.

Sire,

Une branche de la littérature française, à laquelle Votre Majesté prend un intérêt particulier (celle relative à l'histoire de la patrie), va, si on ne se presse d'y porter remède, être privée

d'une classe de collaborateurs qui lui est indispensable : je veux parler, Sire, de ces hommes qui, par de longs efforts d'application et de patience, ont acquis la connaissance de nos manuscrits, se sont rendu familières les écritures si diverses de nos archives, de nos chartes, des documents de tout genre que nous ont laissés nos ancêtres, et savent traduire tous les dialectes du moyen âge.

L'homme instruit dans la science de nos chartes et de nos manuscrits est, sans doute, bien inférieur à l'historien, mais il marche à ses côtés, il lui sert d'intermédiaire avec les temps anciens, et il met à sa disposition les matériaux échappés à la ruine des siècles.

Que ces utiles secours manquent à l'homme appelé par son génie à écrire l'histoire, une partie de sa vie se consumera dans des études toujours pénibles et souvent stériles. Il faudra encore renoncer à tous les ouvrages volumineux qui demandent un grand concours de coopérateurs. Déjà même ce défaut d'auxiliaires retarde beaucoup l'achèvement de plusieurs savants recueils entrepris ou continués par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et Votre Majesté ne voudra pas laisser imparfaits ces beaux monuments de notre gloire littéraire.

Autrefois la studieuse congrégation des Bénédictins de Saint-Maur s'était livrée avec succès à ce genre de science; et, d'ailleurs, presque toutes les capitales de nos provinces avaient, à côté des archives qui renfermaient les fondements de leurs droits publics et même l'origine d'un grand nombre de leurs propriétés privées, des gardiens qui savaient les lire et les traduire. Ce travail ayant un salaire, les études qui l'avaient préparé trouvaient une juste récompense.

Aujourd'hui, par l'effet du changement qui s'est opéré dans nos lois politiques et dans nos lois civiles, ces mêmes études, que ne soutiennent plus ni la tradition ni aucun enseignement public, et auxquelles les individus n'ont aucun intérêt à se livrer, s'éteignent complètement.

Ce ne sont pas seulement, Sire, les études qui nous manquent; les dépôts mêmes des anciens titres qui ont échappé aux ravages de la Révolution sont en très petit nombre dans l'intérieur de la France; la plupart ont été transportés à Paris. Il n'y a donc plus qu'à Paris où la science des chartes puisse renaître,

soit par le flambeau des lumières que les Académies n'ont pas laissé éteindre, soit à l'aide des immenses dépôts dont cette capitale est en possession.

Votre Majesté veut favoriser ce beau mouvement qui nous porte à la recherche de nos antiquités; elle veut que le bon Français se glorifie avec le même orgueil de tout ce que l'ancienne France a eu de monuments remarquables et de tous les embellissements dont les temps nouveaux se sont enrichis. Ces archives entassées, que le cours des âges rendra de plus en plus illisibles, sont les débris de notre ancienne histoire. Il faut donc se hâter de ranimer cette poussière avant qu'elle ne périsse.

Ce sont ces considérations, Sire, qui m'ont fourni les bases du projet d'ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté.

Je suis, etc.

V.

Ordonnance royale portant création d'une École des chartes.

22 février 1821[1].

Louis, etc.

Voulant ranimer un genre d'études indispensable à la gloire de la France et fournir à notre Académie des inscriptions et belles-lettres tous les moyens nécessaires pour l'avancement des travaux confiés à ses soins,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il y aura à Paris une École des chartes, dont les élèves recevront un traitement.

2. Les élèves de l'École des chartes ne pourront excéder le nombre de douze. Ils seront nommés par notre ministre de l'intérieur, parmi les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, sur une liste double qui sera présentée par notre Académie des inscriptions et belles-lettres.

3. On apprendra aux élèves de l'École des chartes à lire les

1. Cette ordonnance a été rapportée en partie par l'ordonnance du 11 novembre 1829 (plus loin, n° VIII) et en entier par l'ordonnance du 31 décembre 1846, art. 20 (n° XX).

divers manuscrits et à expliquer les dialectes français du moyen âge.

4. Les élèves seront dirigés dans cette étude par deux professeurs, choisis par notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur, l'un au dépôt des manuscrits de notre Bibliothèque royale de la rue de Richelieu, l'autre au dépôt des Archives de notre royaume.

5. Les professeurs et les élèves de l'École des chartes sont sous l'autorité du conservateur des manuscrits du moyen âge de notre Bibliothèque royale de la rue de Richelieu et sous celle du garde général des Archives du royaume, chacun en ce qui les concerne spécialement et dans l'ordre de leurs attributions respectives.

6. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé, etc.

VI.

Ordonnance royale fixant la durée des cours de l'École des chartes.

16 juillet 1823[1].

Louis, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur (M. de Corbière);

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La durée des cours de l'École des chartes, instituée par notre ordonnance du 22 février 1821, est fixée à deux ans. Après ce terme, les élèves en seront renouvelés et nommés comme il est prescrit par ladite ordonnance.

2. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé, etc.

VII.

Rapport adressé au roi Charles X par le comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur.

11 novembre 1829.

Sire,

Animé de la sollicitude qu'inspirait à ses augustes ancêtres tout ce qui pouvait soutenir ou augmenter l'éclat de notre lit-

1. Cette ordonnance a été rapportée en partie par l'ordonnance du 11 novembre 1829 (nº VIII) et en entier par celle du 31 décembre 1846, art. 20 (nº XX).

térature, le feu Roi institua, le 22 février 1821, au département des manuscrits de sa Bibliothèque de la rue de Richelieu et aux Archives du royaume, une École des chartes, afin de « ranimer « (porte le préambule de cette ordonnance) un genre d'études « indispensable à la gloire de la France, et de fournir à l'Acadé- « mie des inscriptions et belles-lettres les moyens nécessaires « pour l'avancement des travaux confiés à ses soins. »

Cette création fut non moins utile que généreuse; mais on ne tarda pas à reconnaître combien il importait de l'améliorer. L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres se rendit l'organe de cette nécessité[1]; elle insista principalement sur l'inconvénient de n'avoir ouvert aucune carrière aux douze pensionnaires dont cette École était composée, et de ne leur fournir aucun moyen d'émulation. Il devait arriver, en effet, qu'après avoir employé deux années à de pénibles études, ces élèves seraient également embarrassés de tirer parti, pour eux ou pour l'État, de la science qu'on leur avait donné le moyen d'acquérir.

C'était un vice non moins notable dans l'organisation primitive de l'École de l'avoir divisée en deux sections absolument isolées l'une de l'autre, n'ayant que le même enseignement pour objet, et ne s'entendant ni sur l'ordre et la marche des études, ni sur les progrès des élèves, dont rien d'ailleurs ne constatait régulièrement l'aptitude et l'assiduité.

D'un autre côté, les leçons, bornées à la seule lecture et à la simple copie correcte des chartes de diverses époques, n'embrassaient pas la diplomatique et la paléographie. C'est pourtant cette science qui a pour but de constater l'authenticité des documents, de déterminer les caractères qui l'établissent, l'altèrent ou la détruisent en tout ou en partie, de fixer incontestablement les dates des actes par l'interprétation de notes chronologiques, si variables et si arbitraires même pour chaque règne, de spécialiser, toujours dans l'intérêt de la certitude historique, les formules et les protocoles propres à chaque époque, selon les variations qui s'introduisaient dans la haute administration de l'État, et d'exposer les caractères qui différencient les uns des autres les chartes, les diplômes, les lettres, épîtres, indicules, rescrits, édits, capitulaires, etc., etc.

1. Séance du 23 janvier 1824.

Telles furent, il est au moins permis de le supposer, les raisons pour lesquelles les cours de l'École des chartes furent abandonnés, lorsqu'elle avait à peine deux ans d'existence, et il n'a pas été possible de ranimer depuis lors une ardeur que ces diverses causes avaient éteinte.

J'ai dû, Sire, m'appliquer à rechercher les moyens de mettre un terme à ce fâcheux état de choses, et d'assurer enfin, dans toute son étendue, à la France, la jouissance du bienfait dont votre auguste frère l'a dotée.

Pour atteindre ce double but, si digne de mes efforts, il m'a paru nécessaire de proposer à Votre Majesté :

1° D'admettre aux cours publics de l'École des chartes tous ceux qui désireront les suivre, pourvu qu'ils soient âgés de dix-huit ans révolus et bacheliers ès lettres;

2° De diviser les cours, à compter du 2 janvier 1831, en cours uniquement élémentaire et en cours de diplomatique et de paléographie française; dans celui-ci, on expliquera aux élèves les divers dialectes du moyen âge, et on les dirigera dans la science critique des monuments écrits de cette époque;

3° De réduire à six au moins, et huit au plus, le nombre des élèves pensionnaires, et de porter le traitement de chacun d'eux à 800 fr. par an;

4° D'ouvrir pour ces places, entre tous les élèves de l'École, un concours, d'après lequel une commission, composée du secrétaire perpétuel et de deux membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de trois conservateurs de la Bibliothèque royale et du garde des Archives du royaume, présenterait à ma nomination une liste double de candidats;

5° D'astreindre les élèves pensionnaires, pendant la durée de leurs cours, qui doit être de deux années, suivant l'ordonnance du 16 juillet 1823, à concourir aux travaux d'ordre et de classification qui se font au département des manuscrits de la bibliothèque du Roi, rue de Richelieu, et aux Archives du royaume, puisque leurs occupations journalières dans ces établissements seront pour eux un moyen d'augmenter continuellement leur instruction;

6° D'ordonner que l'Imprimerie royale publiera gratuitement chaque année, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 23 juillet 1823, deux recueils ayant pour titre : l'un, *Biblio-*

thèque de l'École royale des chartes; l'autre, *Bibliothèque de l'histoire de France*, et de décider que la somme pour laquelle le département de l'intérieur y souscrira sera distribuée, sur la proposition de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en gratifications aux élèves dont les travaux contribueront le plus au succès de cette publication;

7° Enfin, d'assurer aux élèves de l'École des chartes qui, à la fin de leurs études, auront obtenu du ministre secrétaire d'État de l'intérieur un brevet d'*archiviste paléographe* la moitié des emplois qui deviendront vacants aux Archives du royaume, dans les divers dépôts littéraires et dans les bibliothèques publiques, la Bibliothèque Royale exceptée toutefois, à cause des ordonnances anciennes et nouvelles qui attribuent au conservatoire de ce magnifique établissement la nomination de ses employés.

Je souhaite vivement, Sire, ne pas m'abuser en espérant un véritable succès de ces dispositions, si Votre Majesté veut bien les approuver.

Ainsi, tandis que, dans le sanctuaire ouvert par François Ier à tous les peuples, à toutes les sciences utiles, un auditoire instruit vient apprendre chaque jour ce qu'il lui importe le plus de savoir sur les peuples dont les annales occupent les premières pages de l'histoire, un autre enseignement, fruit de la munificence de Votre Majesté, aura pour objet spécial les fastes glorieux de la monarchie française, l'étude de ses vénérables monuments; il sera placé dans cet immense établissement littéraire qui ne fut d'abord que la *librairie* de Charles V, et dont la protection de ses augustes successeurs a fait aujourd'hui le dépôt de toutes les connaissances humaines. On n'aura donc plus enfin à regretter de voir privées d'encouragement ces études françaises qui ont fait, pendant plus de deux siècles, l'honneur de notre patrie, ces études savantes dans lesquelles nous avons eu partout des imitateurs, et nulle part des rivaux.

Je suis, etc.

VIII.

Ordonnance royale concernant la remise en activité de l'École des chartes.

11 novembre 1829[1].

Charles, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu les ordonnances du Roi en date des 22 février 1821 et 16 juillet 1823;

Voulant compléter le bienfait de l'institution de l'École des chartes, que la France doit à la sollicitude éclairée du feu Roi, notre très honoré frère;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. L'École royale des chartes, qui a été établie à Paris par l'ordonnance du 22 février 1821, sera remise en activité le 2 janvier 1830.

2. Les cours de cette école se diviseront, à compter du 2 janvier 1831, en cours élémentaire et en cours de diplomatique et de paléographie française.

Le premier (celui des Archives du royaume) aura uniquement pour objet d'apprendre à déchiffrer et à lire les chartes des diverses époques : sa durée sera d'un an.

Le second (celui de notre Bibliothèque de la rue de Richelieu) expliquera aux élèves les divers dialectes du moyen âge, et les dirigera dans la science critique des monuments écrits de cette époque, ainsi que dans le mode d'en constater l'authenticité et d'en vérifier les dates : ce dernier cours durera deux ans.

3. Nul ne pourra être admis à l'École royale des chartes s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et bachelier ès lettres.

4. Notre Imprimerie royale publiera gratuitement, chaque année, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1823, un volume des documents que les élèves auront traduits, avec le texte en regard.

Ce recueil portera le titre de *Bibliothèque de l'École royale*

1. Cette ordonnance a été rapportée par l'ordonnance du 31 décembre 1846, art. 20 (n° XX).

des chartes et sera composé des traductions qu'une commission, formée du secrétaire perpétuel et de deux membres de notre Académie des inscriptions et belles-lettres, de trois conservateurs de notre Bibliothèque royale et du garde des Archives du royaume, aura jugées dignes d'en faire partie.

5. Le nombre des élèves pensionnaires sera réduit à six au moins et huit au plus, et le traitement de chacun d'eux porté à 800 francs par an.

Leur nomination n'aura lieu que pour le 2 janvier 1831.

6. Pendant la durée de leurs études, ces élèves pensionnaires prendront part aux travaux d'ordre et de classification qui se font habituellement au département des manuscrits de notre Bibliothèque de la rue de Richelieu, ainsi qu'aux Archives du royaume, et seront, sous ce rapport, soumis aux mêmes règles que les employés de ces établissements.

7. Tous les élèves de l'École royale des chartes seront admis à concourir pour les places d'élèves pensionnaires devant la commission dont il est parlé en l'article 4.

Cette commission, d'après les examens qu'elle leur aura fait subir, dressera une liste double de candidats, d'abord au mois de novembre 1830, et ensuite lors de chaque renouvellement desdits élèves pensionnaires.

A égalité de titres, l'élève qui aura contribué à la publication prescrite par le même article obtiendra la préférence.

8. Indépendamment de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, notre Imprimerie royale publiera chaque année, de la même manière, sous la direction de la commission susnommée, un volume de chartes nationales, qui seront disposées dans leur ordre chronologique, avec des notes critiques.

Ce recueil sera intitulé *Bibliothèque de l'histoire de France.*

9. Il sera prélevé annuellement sur le fonds affecté dans le budget de l'État à l'encouragement des sciences, lettres et arts, une somme de 3,000 francs, qui sera employée par notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur en gratifications aux élèves dont les travaux contribueront le plus au succès desdits recueils, sur la proposition de notre Académie des inscriptions et belles-lettres.

10. Après les deux années d'étude auxquelles ils sont soumis, les élèves de diplomatique et de paléographie française seront examinés de nouveau par les juges du premier concours : ceux

de ces élèves qui auront été reconnus dignes de cette distinction recevront de notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur un brevet d'archiviste paléographe, et obtiendront ensuite, par préférence à tous autres candidats, la moitié des emplois qui viendront à vaquer dans les bibliothèques publiques (notre Bibliothèque de la rue de Richelieu exceptée), les Archives du royaume et les divers dépôts littéraires.

11. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur fera les règlements nécessaires pour la discipline de l'École royale des chartes et l'ordre régulier des études, après avoir pris l'avis de notre Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

12. Les ordonnances des 22 février 1821 et 16 juillet 1823 sont maintenues en ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente.

13. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur et notre Garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, etc.

IX.

Rapport fait par M. Pardessus à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la Commission chargée de proposer ses vues sur le projet de règlement relatif à l'École des chartes.

4 décembre 1829.

L'ordonnance du 11 novembre 1829 a prescrit la remise en activité de l'École royale des chartes créée le 22 février 1821 : elle détermine, d'une manière plus explicite que ne l'avait fait l'ordonnance de 1821, l'objet de l'enseignement, la destination de l'École et la carrière ouverte aux élèves. L'art. 11 veut que le ministre de l'intérieur fasse des règlements pour la discipline de l'École et l'ordre régulier des études, après avoir pris l'avis de l'Académie des inscriptions.

Le ministre, par sa lettre du 12 novembre, en transmettant l'ordonnance à l'Académie, et en l'invitant à proposer ses vues sur le règlement, a ajouté : « J'accueillerai avec un extrême intérêt tout ce que l'Académie croira utile de proposer pour seconder la munificence du Roi et la rendre efficace. »

La commission que vous avez nommée dans votre séance du 13

m'a chargé de vous présenter des observations sur chacun de ces objets.

Le rapport sera divisé en deux parties : dans la première, nous indiquerons les développements dont l'ordonnance du 11 novembre 1829 paraît susceptible pour mieux atteindre le but d'utilité que S. M. s'est proposé ; dans la deuxième, nous présenterons, autant que la situation des choses l'a permis, quelques vues sur le règlement.

PREMIÈRE PARTIE.

Développements qu'on peut donner à l'institution.

L'objet des ordonnances des 22 février 1821 et 11 novembre 1829 est de faciliter l'étude, la recherche et la publication de nos antiquités nationales ; elles ont été reçues avec reconnaissance, parce qu'elles satisfont à un besoin généralement senti et à des vœux depuis longtemps exprimés de toutes parts.

La nécessité et le prix des véritables études historiques ne sont plus contestés. La saine raison commence à faire justice des romans qu'on a cherché à donner pour de l'histoire ; elle repousse et condamne l'esprit de système qui cherche à tourmenter les faits pour les accommoder à quelques opinions ou à quelques intérêts du moment.

C'est en puisant aux sources que les historiens peuvent espérer d'être fidèles ; et faire connaître ces sources, arracher à l'obscurité et à l'oubli tous les documents qui peuvent éclairer ceux qui ont besoin d'y recourir, c'est leur préparer les moyens de remplir cette tâche ; ou, ce qui n'est pas moins dans l'intérêt de la vérité, c'est appeler des témoins qui démentiront les erreurs.

Tel était le but que se proposaient les savants qui, au dernier siècle, entreprirent deux grands ouvrages, dont la continuation est confiée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, savoir : *la Collection des Historiens de France*, commencée par D. Bouquet ; *la Collection des Ordonnances des rois de la 3e race*, commencée par Eusèbe de Laurière.

Cette dernière collection faisait la suite des *Capitulaires des rois de la 1re et 2e race*, publiés par Baluze en 1677.

Mais des pièces, qui n'étaient pas de nature à entrer dans ces collections et que l'on a coutume de désigner dans la langue des

savants par les noms de *Chartes, Diplômes, Privilèges et Documents divers* ne devaient pas rester dans l'oubli.

En 1746, trois savants qui appartenaient à l'Académie des inscriptions : Secousse, Foncemagne et Sainte-Palaye, appelèrent sur cet objet l'attention d'un ministre éclairé (M. de Machault).

On crut qu'avant d'entreprendre une publication qui devait être lente et volumineuse, il serait utile de donner une table de toutes les pièces connues. C'était d'ailleurs appeler les lumières et les secours de ceux qui pourraient indiquer des pièces omises dans la table.

Secousse fut chargé de la dresser; la mort le surprit dans son travail.

L'abbé de Foy, s'aidant des notions recueillies par Secousse, publia en 1765 un volume de tables, accompagnées d'un extrait français de la pièce et de l'indication des sources dans lesquelles on pouvait la trouver.

Ce travail n'a pas été continué. Le seul volume qui en ait paru finit en 840.

Bréquigny commença une nouvelle table, plus complète que celle de Foy, et plus riche en indications des sources. Le premier volume parut en 1769; il fut suivi d'un second en 1775 et d'un troisième en 1783.

Le quatrième volume, indiquant les pièces depuis 1170 jusqu'à 1213, était sous presse, lorsque, dans l'année 1811, une mesure qu'on ne sait comment expliquer ni comment qualifier a détruit ce volume, ainsi que plusieurs autres ouvrages importants dont la publication avait été commencée par l'Imprimerie royale. Tout a été vendu au poids.

Les auteurs de la *Table des chartes* savaient très bien que ce travail ne répondait pas suffisamment aux vœux du public; ils s'occupaient de réunir les textes, et de les faire imprimer avec des notes critiques.

Le premier volume, intitulé *Diplomata, Chartæ, etc., ad res francicas spectantia,* dû à Bréquigny et à Du Theil, a paru en 1791 : il commence à l'année 475 et finit à l'année 721; par conséquent, il embrasse la première race. Il est précédé de prolégomènes, qu'on peut ranger parmi les monuments de la plus saine et de la plus profonde érudition.

Du Theil avait publié en 1791, sous le même titre, *Diplomata, Chartæ*, des lettres du pape Innocent III; mais il a donné à cette collection la dénomination de *Pars altera*. En effet, les lettres d'Innocent III ne pouvaient être considérées comme partie intégrante de la collection des *Chartes;* elles pouvaient tout au plus entrer à leur date dans le *Recueil des Historiens de France*, parmi les autres documents du même genre, et c'est précisément le parti qu'ont pris les continuateurs de D. Bouquet. Ainsi, on doit dire qu'il n'existe en réalité qu'un volume de la collection des *Chartes*.

Nous ne rechercherons pas si quelques motifs réels ont décidé le gouvernement à ne pas s'occuper de la reprise de cette collection et des *Tables*, lorsqu'il a confié à l'Académie la continuation des *Historiens* et des *Ordonnances*.

Peut-être a-t-on été moins frappé de la nécessité de ce travail, parce que la collection des *Chartes* était peu avancée lorsque la Révolution l'a interrompue. Un prince aussi éclairé que le feu Roi devait s'empresser de réparer cet oubli, et c'est, comme vous le savez, à sa munificence qu'est due la création de l'École des chartes.

Lorsqu'on lit l'ordonnance du 22 février 1821, il est impossible de ne pas reconnaître que l'intention du Roi était de faire continuer les grands travaux relatifs aux chartes, commencés par les ordres et sous la protection de ses deux augustes prédécesseurs, Louis XV et Louis XVI.

Cette pensée a évidemment aussi présidé à la rédaction de l'ordonnance du 11 novembre 1829; mais votre commission pense que le but qu'on s'était proposé ne serait pas parfaitement rempli par les deux ouvrages qu'indiquent les art. 4 et 8 de cette ordonnance.

Aux termes du premier de ces articles, l'Imprimerie royale doit publier chaque année, sous le titre de *Bibliothèque de l'École des chartes*, un volume des documents que les élèves auront traduits, avec le texte en regard. La commission de l'École est chargée de déterminer les traductions dignes d'entrer dans ce recueil.

Votre commission croit que cette publication aura, par elle-même, peu d'utilité ; qu'en tout cas il sera nécessaire d'appor-

ter quelques changements au mode d'exécution indiqué par l'ordonnance.

Pour bien comprendre une de nos plus importantes observations, il faut remarquer :

1° Que le cours des études dans l'École des chartes doit être de trois années (ordonnance du 11 novembre 1829, art. 2);

2° Que le cours de première année aura uniquement pour objet d'apprendre aux élèves à déchiffrer ou à lire les chartes des diverses époques (même article);

3° Qu'au mois de novembre de la 1re année, la commission créée par l'art. 4 propose des candidats, en liste double, pour la nomination d'élèves pensionnaires (art. 7);

4° Que ces candidats doivent, à égalité de titres, être pris « parmi ceux des élèves qui ont contribué à la publication de « la *Bibliothèque de l'École des chartes* » (art. 7), d'où il est impossible de ne pas conclure que cette *Bibliothèque* sera composée de traductions faites par ces élèves, ce sont les termes mêmes de l'art. 4, et par des élèves de 1re année, c'est ce qu'on lit dans l'art. 7.

Or, que doivent apprendre les élèves de cette 1re année? uniquement à déchiffrer et à lire les chartes.

La *Bibliothèque de l'École des chartes* sera donc, à s'en tenir aux termes de l'ordonnance, composée de traductions faites par des élèves qui sont présumés n'avoir appris qu'à lire et à déchiffrer.

Quoiqu'on puisse supposer que des jeunes gens âgés de dix-huit ans, et bacheliers ès lettres, prendront promptement l'habitude de lire et de déchiffrer, il est impossible néanmoins qu'ils aient acquis ce talent avant la 1re moitié de la 1re année scolaire; ce ne pourra donc être que dans la 2e moitié qu'ils pourront essayer de faire des traductions, et ce seraient ces traductions que la France offrirait au monde savant dans un recueil imprimé aux frais du gouvernement.

Peut-être ne s'est-on pas fait une assez juste idée du travail dont il s'agit. Les documents connus sous le nom de Chartes, Diplômes, Privilèges, etc., sont écrits en latin, ou en vieux français, ou dans l'un des dialectes des anciennes provinces.

De ces trois idiomes, le latin est sans doute celui que des bacheliers ès lettres seront le plus capables de comprendre, mais

qu'on ne s'y trompe pas : le latin des IXe, Xe et XIe siècles, surtout le latin des chartes et des diplômes, n'a rien de commun que le nom avec le latin de Cicéron et de Tite-Live. La traduction en est quelquefois plus difficile; il offre un grand nombre de mots, empruntés aux langues tudesques et aux autres langues étrangères, dont l'interprétation est extrêmement embarrassante. Plusieurs de ces mots n'ont pas même été indiqués dans le *Glossaire* de Du Cange.

La lecture de ce savant ouvrage prouve d'ailleurs que l'acception d'un même mot a varié suivant le temps et les lieux.

Les difficultés ne sont pas moins grandes si l'on suppose que les documents seront en vieux français ou en dialectes des anciennes provinces.

L'étude et l'intelligence de ces idiomes n'ont jamais fait ni pu faire l'objet des travaux classiques par lesquels on parvient au baccalauréat ès lettres.

Les élèves seront transportés dans un monde nouveau; il ne leur suffira pas d'avoir appris à lire et à déchiffrer : ils auront encore besoin d'apprendre à traduire, et, aux termes de l'art. 2 de l'ordonnance, c'est dans la 2e et la 3e année qu'on doit leur expliquer les divers dialectes du moyen âge dans lesquels les chartes peuvent être écrites. Supposons maintenant que quelques élèves du 1er cours, surmontant ces difficultés, aient fait des traductions dignes d'encouragement, exactes même en très grande partie, mais qui sous quelques points exigent des corrections; sera-ce la Commission qui pourra ou qui devra les faire? Si, comme il arrive assez souvent parmi les hommes instruits, les uns adoptent tel sens, qui sera réprouvé par les autres, si la même manière d'expliquer une abréviation, de suppléer un mot, de placer la ponctuation, quelquefois même, si les différentes manières de rendre le sens dépendent de quelques notions historiques ou géographiques, si l'explication d'une expression doit être prise dans les usages du temps ou des lieux, tous objets dont la diversité est fréquente et probable, il faudra donc que la Commission corrige, à la majorité des voix, le travail d'un écolier, et qu'elle publie ensuite sous le nom de cet écolier le travail corrigé par elle ?

Car, ne perdons pas de vue les termes de l'art. 4 : « La *Biblio-* « *thèque de l'École des chartes* doit contenir les traductions,

« faites par les élèves, que la commission aura jugées dignes « d'en faire partie. »

Nous concevrions très bien que les documents inédits les plus curieux sur lesquels auraient porté les études et les travaux des élèves du second cours fussent publiés par la Commission sous sa responsabilité morale, avec la garantie du nom des savants qui la composeront; alors, le document serait accompagné de notes historiques et géographiques, d'explications qui indiqueraient à quels usages certains passages font allusion, ou quels usages jusqu'après eux inconnus ils constatent. Un jugement, émané d'hommes dont les titres littéraires appellent la confiance, apprendrait si l'on doit considérer ces documents comme authentiques ou comme apocryphes, comme intègres ou comme altérés; les motifs de la critique seraient exposés.

Telles sont les observations que nous vous proposons de soumettre au ministre, relativement à la publication indiquée par l'art. 4 de l'ordonnance.

En supposant qu'il ne croie pas convenable de renoncer à cette publication, nous proposons un article, dont l'objet est de la restreindre aux pièces qui auraient fait l'objet des travaux des élèves de 3e année, et d'en exclure, pour éviter des doubles emplois et des dépenses inutiles, celles de ces pièces qui, par leur nature, doivent entrer dans les collections des *Historiens*, des *Ordonnances* et du texte des *Chartes*.

Nous passons à la publication prescrite par l'art. 8. Il est ainsi conçu : « Indépendamment de la *Bibliothèque de l'École royale « des chartes*, l'Imprimerie royale publiera chaque année un « volume des chartes nationales, qui seront disposées dans « leur ordre chronologique, avec des notes critiques; ce recueil « sera intitulé *Bibliothèque de l'histoire de France*. »

Ce titre nous paraît répondre mal à l'objet qu'on se propose; car la bibliothèque historique d'un pays ne consiste pas seulement dans les chartes ou diplômes, dont assurément nous n'avons pas l'intention de nier l'importance.

Nous pensons qu'en donnant plus d'étendue à l'entreprise sans augmenter les dépenses, on atteindrait mieux le but d'utilité que S. M. s'est proposé.

D'abord, il serait convenable que la publication des textes se rattachât à celle dont le 1er volume a été commencé en 1791; si,

ce qui est douteux, quelques documents nouveaux ont été retrouvés, il sera facile de les publier par supplément, en même temps qu'une table des noms d'hommes, de lieux et de matières, qui manque au volume.

En second lieu, indépendamment de cette publication des textes accompagnée de notes critiques, telle que la promet l'art. 8 de l'ordonnance, il est indispensable de continuer les *Tables*.

Les savants académiciens qui avaient entrepris ce grand travail, et qui l'avaient suivi avec persévérance jusqu'au moment de la Révolution, ne le considérèrent pas comme faisant double emploi avec la publication des textes dont ils étaient chargés ; votre commission partage cette manière de voir.

Les *Tables* n'exigeant pas des discussions critiques, et consistant uniquement dans l'indication des ouvrages imprimés qui contiennent chaque pièce, un travail de ce genre avancera plus vite que la collection des textes ; or, c'est rendre un immense service aux savants que de leur apprendre l'existence d'une pièce, et de leur indiquer l'ouvrage dans lequel ils pourront en consulter le texte.

La collection des *Chartes* ne dépasse point encore l'année 721 ; celle des *Tables* était, comme nous l'avons dit, imprimée jusqu'en juin 1213.

Il est vrai que l'édition du 4e volume, commençant à 1180 et finissant à juin 1213, a été détruite ; mais quelques exemplaires sauvés de la destruction se trouvent dans les bibliothèques des savants. Celle de l'Institut en possède un, et l'on pourrait, sans frais de manuscrit, faire, au cours de 1830, une réimpression qui équivaudrait au volume que l'Imprimerie royale est chargée de publier.

Pendant cette réimpression, le travail pour la continuation des tables et des textes serait préparé ; quelque diligence qu'on y apporte, nous doutons qu'il soit possible de composer un volume par an, de l'un ou de l'autre ouvrage.

Ainsi, l'Imprimerie royale ne sera pas obligée à une dépense plus considérable que celle que lui impose l'ordonnance du 11 novembre 1829; et, cependant, par le moyen que nous proposons, deux des plus beaux monuments historiques du dernier siècle pourront être achevés.

Jusqu'ici, comme vous le voyez, les observations de votre com-

mission tendent moins à obtenir des modifications à l'ordonnance du 11 novembre 1829 qu'à mieux en assurer l'exécution.

Mais il est un point plus délicat à traiter, et sur lequel, cependant, votre commission ne craint pas de s'exprimer avec franchise, parce qu'animée des seules vues d'utilité, elle est convaincue qu'on rendra justice à ses intentions, lors même qu'on ne partagerait pas sa manière de voir.

La publication des textes de chartes par ordre chronologique, accompagnés de notes critiques, doit, aux termes de l'art. 8 de l'ordonnance, être faite par la Commission mixte dont le second alinéa de l'art. 4 détermine la formation. Cette Commission est, vous le savez, composée du secrétaire perpétuel et de deux membres de l'Académie, de trois conservateurs de la Bibliothèque royale et du garde des Archives du royaume.

Notre opinion est qu'il serait plus utile et même plus conforme aux intentions qui ont présidé à l'établissement et à la remise en activité de l'École des chartes de confier ce travail à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

L'Académie est chargée de la collection des *Historiens de France* et de celle des *Ordonnances du Louvre*. Il existe entre ces deux collections et celle des *Chartes* des rapports presque indivisibles.

Déjà, les savants académiciens à qui le travail des *Historiens* et des *Ordonnances* est confié, voulant dédommager le public de l'interruption de la collection des *Chartes*, et désespérant de la voir reprendre, ont inséré dans leurs recueils les textes de quelques chartes; ils en ont réuni et préparé un bien plus grand nombre, dans la même intention. Certainement, ils se seraient bornés et se borneraient ultérieurement à de simples indications, s'ils avaient l'assurance que la continuation des tables et des textes sera faite par l'Académie.

Si le même corps savant était chargé de toutes les publications qui ont entre elles une si grande affinité, on éviterait des doubles emplois, quelquefois même des contradictions dans le jugement qui peut être porté sur une même pièce.

Ce besoin avait été senti avant la Révolution, lorsque les grandes collections dont il s'agit étaient publiées par des savants qui, tout en appartenant la plupart à l'Académie, n'opéraient pas comme ses délégués.

Bréquigny, chargé des *Ordonnances du Louvre*, l'était aussi des *Tables* et du texte des *Chartes*. Le travail de cette dernière collection était préparé dans un comité dont faisaient partie quelques-uns des savants Bénédictins qui publiaient les *Historiens de France*.

On peut, sans rien hasarder, croire que dans l'esprit qui dicta l'ordonnance du 22 février 1821, la publication des *Chartes* devait être confiée à l'Académie, puisqu'on y lit en termes exprès que l'École des chartes, créée par ordonnance, est destinée à fournir à l'Académie des inscriptions tous les moyens nécessaires pour l'avancement des travaux confiés à ses soins.

L'ordonnance du 11 novembre 1829 elle-même, quoiqu'elle ait chargé la Commission de l'École de publier le texte des *Chartes*, fournit un argument puissant en faveur de notre opinion; d'après l'art. 9, l'Académie doit proposer au ministère de l'intérieur la distribution des gratifications aux élèves pensionnaires, qui, dans le système de cette ordonnance, appartiennent à la seconde et à la troisième année d'enseignement; or, comment l'Académie pourra-t-elle juger de leur mérite, si les travaux qu'ils feront ne lui parviennent pas? si elle n'est pas à même de voir à l'œuvre ceux auxquels elle doit proposer d'accorder des récompenses?

Dans notre système, la commission instituée par l'art. 4 de l'ordonnance conserverait les attributions qui peuvent le mieux être remplies par une commission spéciale et mixte; elle aurait la surveillance habituelle et exclusive de l'École; elle serait juge des concours pour l'obtention des brevets d'archivistes paléographes et des places d'élèves pensionnaires; elle assurerait le maintien de la discipline et l'observation des règles d'enseignement; enfin, elle publierait, si on croit devoir maintenir cette disposition, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, composée de travaux spécialement faits dans l'École.

On retrancherait des attributions que lui donne l'ordonnance la seule qui semble devoir être mieux remplie par un corps où le même esprit et les traditions se perpétuent, où l'impulsion est donnée par les membres de tout le corps à ceux qu'il a délégués.

Votre commission croit encore qu'il est convenable d'indiquer à la sollicitude du ministre une amélioration, sans laquelle il est à craindre que le but des ordonnances des 22 février 1821 et 11 novembre 1829 ne soit pas atteint.

Nous nous empressons de reconnaître que la dernière de ces ordonnances a apporté une grande amélioration à l'institution de l'École des chartes.

Dès l'année 1824, séance du 23 janvier, l'Académie avait signalé le grave inconvénient qu'il y avait de n'avoir ouvert aucune carrière aux élèves. L'art. 10 assure à ceux qui se seront distingués, et que la Commission en aura jugés dignes, un brevet d'archiviste paléographe et un droit à la moitié des emplois dans les bibliothèques publiques, les archives et autres dépôts littéraires.

Mais, si c'est quelque chose pour les élèves, ce n'est presque rien pour la science.

Il faut le dire, et chacun en reconnaîtra la vérité, pendant les trois années de leurs études, les élèves n'auront été que des novices et seront loin encore de l'instruction nécessaire pour concourir d'une manière efficace à la publication d'un recueil aussi important et aussi difficile que celui des *Chartes et diplômes*. Cependant, si l'on maintient le système de l'ordonnance, les élèves sortiront de l'École, avec ou sans brevet, au bout de trois ans d'études, c'est-à-dire, dans le moment même où ils commenceront à être capables de travailler utilement, ils seront remplacés par des élèves qui, trois ans après, le seront à leur tour par des novices.

Votre commission croit qu'il serait utile de provoquer une mesure qui, en créant des élèves permanents, assurerait à l'Académie des collaborateurs dans une carrière difficile, et procurerait au ministère des hommes en état d'aller exécuter des recherches scientifiques dans les départements.

Ce qui manque actuellement, et ce qui manquera toujours si on n'y apporte remède, c'est une pépinière de jeunes gens qui, travaillant sous les yeux des anciens, se rendent dignes de les remplacer.

Les corps religieux avaient cet immense avantage : les Poirier et les Brial avaient longtemps servi d'aides et, en quelque sorte, de préparateurs aux savants de leur ordre qu'ils ont si dignement remplacés dans la suite.

Votre commission vous propose, en conséquence, des dispositions par l'effet desquelles six élèves seraient choisis parmi ceux qui, à l'expiration du cours triennal, auraient obtenu des

diplômes d'archivistes paléographes. Ces élèves seraient à la disposition du ministre pour les travaux dont il croirait convenable de les charger, et à celle de l'Académie pour l'aider aux publications qui lui sont ou lui seront confiées, ce qui est précisément dans l'intention de l'ordonnance de 1821; ils toucheraient un traitement tant que, restant dans cet état de disponibilité, ils ne prendraient pas une carrière qui ne leur permettrait plus de remplir l'objet de leur nomination.

Il n'est personne qui ne sente combien pourraient offrir d'avantages pour la préparation des travaux académiques ces pensionnaires, choisis après trois années d'études parmi ceux qui se seraient fait remarquer par leur travail et leur aptitude, et combien ils pourraient se perfectionner, dans la suite, par les communications avec les savants sous la direction desquels ils seraient placés.

Pour ne pas compromettre, par la crainte d'une trop grande dépense, le sort d'une institution qui nous paraît essentielle, nous proposons de fixer le nombre des pensionnaires à six, et leur traitement à 1,000 francs.

Dans notre plan, les encouragements seraient gradués en raison de l'importance de l'enseignement et du travail des élèves : à la fin de la 1re année d'études, qui est aussi celle du premier cours, deux prix ou médailles seraient accordés aux deux élèves distingués.

A la fin de la 2e année d'études, une pension de 600 francs serait accordée aux quatre élèves les plus instruits, et pour en jouir pendant la 3e et dernière année des études.

A la fin de cette dernière année, les brevets dont parle l'art. 10 de l'ordonnance seraient donnés à tous ceux que la Commission en jugerait dignes.

Enfin, parmi ces brevetés, la Commission nommerait au concours les six pensionnaires permanents, dont nous avons indiqué la nécessité.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus longs développements sur ce point; nous croyons seulement devoir présenter au ministre quelques calculs sur la légère augmentation qui en résulterait.

Aux termes de l'art. 5 de l'ordonnance du 11 novembre 1829,

la dépense annuelle pour huit pensionnaires à 800 francs serait de six mille quatre cents francs, ci. . . . . 6,400 fr.
Pour les gratifications trois mille francs, ci. . . 3,000

Total. . . 9,400 fr.

Dans notre plan, les prix de 1re année coûteraient trois cents francs, ci. . . . . 300 fr.
Les quatre pensions données à la fin de la 2e année coûteraient deux mille quatre cents francs, ci. . . 2,400
Les six pensions permanentes coûteraient six mille francs, ci 6,000
Pour les gratifications trois mille francs, ci. . . 3,000

Total. . . 11,700 fr.

L'excédent des dépenses serait donc de deux mille trois cents francs.

Si le ministre ne croyait pas possible de consacrer cette modique somme en sus de celle que l'ordonnance détermine à une amélioration évidente, on pourrait diminuer de moitié la dépense des prix de 1re année, réduire à 500 francs la pension qui formera les prix de 2e année ou n'accorder que trois pensions de 600 francs, réduire à 800 francs les pensions permanentes, et l'accroissement alors de dépense ne serait plus que de sept à huit cents francs.

Mais c'est à regret que nous présentons cette hypothèse ; jamais la plus sévère économie ne fera rejeter une dépense modique, qui peut si utilement servir à ramener le goût des études sérieuses et solides.

Telles sont les vues que votre commission vous soumet pour répondre à la partie de la lettre du ministre qui invite l'Académie à proposer tout ce qu'elle croira utile pour seconder la munificence du Roi et la rendre efficace.

DEUXIÈME PARTIE.

Discipline et ordre des études.

Il n'est pas facile d'improviser des règlements sur un genre d'enseignement qui n'est point encore connu.

Ces règlements doivent presque toujours être le résultat de

l'expérience; il serait même utile qu'ils fussent concertés avec les professeurs.

Votre Commission a donc éprouvé quelque embarras : toutefois, vous lui aviez imposé l'obligation de vous faire des propositions; elle les a rédigées en articles dans la vue de rendre la discussion plus facile, elle va se borner à de courtes explications préalables.

Aux termes de l'art. 2 de l'ordonnance du 11 novembre 1829, le premier cours, qui sera annuel, a pour objet d'apprendre aux élèves à lire et à déchiffrer les chartes; il sert d'introduction au second cours : avoir suivi le premier cours est, d'après le texte de l'ordonnance, une condition nécessaire pour être admis au second.

Nous croyons, cependant, qu'il serait convenable de modifier cette règle : il peut arriver que des jeunes gens, très instruits déjà dans la lecture et l'habitude de déchiffrer les chartes, désirent entrer dans la nouvelle carrière que vient de leur ouvrir la sollicitude du Roi; s'ils possèdent les connaissances que le premier cours a pour objet de donner, à quoi bon leur imposer la perte de temps et la dépense d'un séjour à Paris pendant une année? Mais cette faveur ne doit pas être une source d'abus; nous avons pensé que la dispense du premier cours devrait être donnée par la Commission, et, comme il ne fallait pas décourager les élèves du premier cours en introduisant dans le second des hommes beaucoup plus âgés qu'eux, nous pensons que la dispense ne doit pas être accordée à ceux qui ont passé l'âge de vingt-cinq ans, et que, dans aucun cas, elle ne doit être donnée à ceux qui ne justifieraient pas d'un diplôme de bachelier ès lettres.

Nous nous bornerons à indiquer brièvement les motifs d'un article qui investit la Commission du droit de prendre les mesures provisoires que les circonstances rendraient nécessaires sous le rapport de la discipline, en ce que n'aurait pas prévu le règlement. Tout règlement fait à priori est nécessairement incomplet; l'expérience seule peut suggérer beaucoup de détails qu'il n'est pas facile de prévoir; mais, en proposant de donner à la Commission cette attribution importante, nous lui imposons l'obligation de rendre compte sur-le-champ au ministre de l'usage qu'elle en aura fait.

En ce qui concerne l'ordre des études, nous avons tâché de nous pénétrer de l'esprit des deux ordonnances, pour indiquer, avec autant de précision qu'il était possible, de quelle manière il nous paraissait utile que l'enseignement eût lieu, sans toutefois priver les professeurs d'une latitude convenable.

PROJET DE RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

§ 1er. *Discipline des cours.*

Art. 1er. La Commission créée par l'ordonnance du 11 novembre 1829 (art. 4) déterminera, de concert avec les professeurs, les jours et heures des cours de l'École royale des chartes.

2. Les personnes qui se destineront à suivre ces cours en qualité d'élèves s'inscriront, dans le 1er mois du cours, sur un registre spécial.

3. Celles qui désireront suivre les cours sans prendre la qualité d'élèves pourront y être admises par le professeur, avec l'autorisation de l'archiviste du royaume pour le cours qui sera fait aux Archives, et des conservateurs de la Bibliothèque royale pour le cours qui sera fait dans cet établissement.

4. La Commission pourra accorder l'autorisation de suivre le second cours à des personnes qui n'auraient pas suivi le premier, après s'être assurée de leur aptitude, et pourvu qu'elles ne soient pas âgées de plus de vingt-cinq ans et qu'elles aient le grade de bachelier ès lettres.

5. La Commission est autorisée à suppléer, par des mesures réglementaires que l'urgence rendrait nécessaires, à ce qui n'aura pas été prévu par le présent règlement relativement à la discipline des cours, à la charge d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

§ 2. *Ordre de l'enseignement.*

6. Le professeur du premier cours s'assurera, par des interrogations, que les élèves ont compris ses leçons; en outre, il les exercera à des lectures de chartes manuscrites, lors desquelles il aura soin de faire remarquer les abréviations dont l'explication est la plus nécessaire pour lire et déchiffrer les écritures

anciennes, et d'attirer particulièrement l'attention des élèves sur celles de ces abréviations dont l'interprétation a donné lieu à des controverses.

Il leur fera exécuter des transcriptions, dans lesquelles les élèves devront présenter en toutes lettres les mots que le manuscrit aura exprimés par des abréviations, et expliquer dans leurs annotations d'après quelles règles ou quelle autorité ils se sont décidés.

7. Le professeur du second cours fera porter principalement les exercices des élèves de 1re année sur des chartes qui n'auraient pas été encore relevées dans les volumes imprimés des *Tables;* il leur indiquera, comme objet de travail, des recherches, soit dans les grands recueils historiques connus sous les noms d'*Historiens* et *Ordonnances de France*, *Gallia christiana*, etc., soit dans les collections connues sous les noms de *Traités* et *Monuments de diplomatique*, *Analectes*, *Spicilèges*, et autres semblables, soit dans les histoires particulières, à l'effet de vérifier si les chartes qu'il leur a données à lire y ont été recueillies en totalité ou en partie. Il les chargera de collationner les originaux dont il aura donné l'explication et d'autres copies du même document qui pourraient exister dans les dépôts publics, et d'en relever les variantes.

Il les exercera à des traductions, dans lesquelles les élèves annoteront les mots dont ils n'auraient pas trouvé l'explication dans les glossaires que le professeur leur aurait désignés.

8. Le professeur proposera aux élèves de la 2e année, comme objet de travail et d'études, la recherche dans les divers dépôts publics des chartes et des documents historiques ou législatifs qui n'existeraient pas en originaux ou en copies dans les portefeuilles et cartons de la Bibliothèque royale; il leur donnera, comme sujets de composition, soit à domicile, soit sous ses yeux, la rédaction de petites dissertations sur le caractère, l'authenticité et l'objet des documents qu'il leur indiquera ou qu'il mettra sous leurs yeux, sur les conséquences ou les inductions qu'on doit tirer de ces pièces relativement à l'éclaircissement de certains faits historiques, aux usages, aux mœurs, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à l'état social et aux divers idiomes du moyen âge.

9. Dans l'un et l'autre cas, les travaux des élèves, signés

de chacun d'eux, seront remis aux professeurs, qui les liront publiquement, s'ils le jugent convenable, et prendront occasion de cette lecture pour indiquer aux élèves les erreurs qu'ils auraient commises et leur donner des instructions. Ces compositions seront transmises à la Commission et resteront déposées dans ses archives.

10. A l'expiration du premier cours, la Commission décernera aux deux élèves qui se seront le plus distingués une médaille, la première de 200 francs et la seconde de 100 francs.

11. A l'expiration de la 1re année du second cours, la Commission formera une liste de huit candidats, parmi lesquels le ministre de l'intérieur nommera quatre pensionnaires qui, pendant la dernière année, recevront un traitement de 600 francs.

12. A l'expiration de la 2e année du second cours (la dernière des études), la Commission désignera au ministre les élèves qu'elle aura jugés dignes d'obtenir des brevets d'archivistes paléographes conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 11 novembre 1829.

13. Le recueil dont l'art. 4 de l'ordonnance prescrit la publication ne pourra contenir que des documents sur lesquels auront porté les travaux des élèves dans la 2e année du second cours; on n'y comprendra aucune des pièces qui, par leur nature, doivent entrer dans les recueils des *Historiens de France*, des *Ordonnances* dites *du Louvre*, et du texte des *Chartes* qui fait l'objet de l'art. 8 de l'ordonnance.

§ 3. *Des pensionnaires du Roi.*

14. Dans le mois qui suivra la délivrance des brevets accordés en exécution de l'art. 10 de l'ordonnance, la Commission ouvrira un concours entre ceux qui les auront obtenus, et nommera des pensionnaires qui, à compter du jour où la nomination aura été approuvée par le ministre de l'intérieur, jouiront d'un traitement de 1,000 francs.

15. Les pensionnaires seront au nombre de six.

La première nomination aura lieu en 1833; à cette époque, il en sera nommé quatre seulement; en 1834, le nombre sera complété, et, chaque année, la Commission procédera au remplacement de ceux qui, étant décédés ou ayant obtenu des emplois

ou pris une autre carrière, cesseront d'être comptés parmi les pensionnaires.

16. Les pensionnaires seront à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'exécution des travaux qu'il jugera utile de leur confier. L'Académie des inscriptions et belles-lettres proposera ses vues sur ceux dont ils pourraient être chargés sous sa direction.

17. Indépendamment du traitement de 1,000 fr., les pensionnaires recevront, sur le fonds de 3,000 fr. créé par l'art. 9 de l'ordonnance du 11 novembre 1829, des gratifications, d'après la proposition de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

§ 4. *De la continuation des* Tables *et des textes des* Chartes.

18. La publication, qu'aux termes de l'article 8 de l'ordonnance du 11 novembre 1829 l'Imprimerie royale est tenue de faire chaque année, d'un volume de chartes nationales, consistera dans la continuation de la *Table chronologique des diplômes, chartes et titres concernant l'histoire de France,* commencée en 1765 par ordre du roi Louis XV, et du recueil des textes des *Chartes et diplômes* dans leur ordre chronologique, avec des notes critiques, dont le 1er volume a été publié en 1791 par ordre du roi Louis XVI. Ces travaux seront combinés de manière que l'Imprimerie royale ne soit tenue de publier qu'un volume par an, conformément à l'art. précité de l'ordonnance.

19. La publication de ces tables et de ces textes sera faite par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de la même manière que celle des recueils scientifiques dont elle est déjà chargée.

Fait et arrêté par la commission de l'Académie le 4 décembre 1829.

PARDESSUS.

L'Académie, après avoir entendu et discuté les conclusions du rapport ci-dessus, a adopté le projet de règlement, ordonné l'insertion du rapport dans son procès-verbal et chargé son secrétaire perpétuel de transmettre le tout à M. le ministre de l'intérieur.

X.

Arrêté du ministre de l'intérieur portant règlement provisoire de l'École des chartes.

29 décembre 1829.

Conformément à l'art. 11 de l'ordonnance royale du 11 novembre 1829;

Nous, ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur;

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les cours de l'École royale des chartes commenceront le 2 janvier 1830 et auront lieu, savoir : à la Bibliothèque du Roi, rue de Richelieu, les lundis et mercredis, aux Archives du royaume les mardis et jeudis, depuis onze heures jusqu'à une heure.

2. Les élèves seront tenus d'assister assidûment aux exercices de l'École. Si quelqu'un d'entre eux s'absente plusieurs fois sans cause légitime et sans en avoir prévenu le professeur, celui-ci en informera la Commission, qui sera appelée à prononcer sur cette affaire. Des notes exactes sur l'assiduité et les progrès des élèves seront tenues par les professeurs et remises à ladite Commission pour nous en rendre compte.

3. Les jeunes gens qui se destinent à suivre les cours de l'École des chartes devront justifier de leur acte de naissance, de leur diplôme de bachelier ès lettres, et se faire inscrire sur un registre d'inscription tenu par les professeurs.

4. Le cours de paléographie française, établi à la Bibliothèque du Roi, ne pouvant avoir lieu qu'en 1831, le professeur nommé à cet établissement est autorisé transitoirement à faire un cours élémentaire en 1830.

5. Le conservateur pour les chartes et diplômes à la Bibliothèque du Roi est autorisé à fournir les monuments originaux destinés aux travaux des élèves au professeur de l'École, qui se rendra responsable des documents qui lui auront été confiés.

6. La nomination des élèves pensionnaires du Roi ne devant avoir lieu que pour le 2 janvier 1831, un règlement fera, en 1830, connaître aux élèves les matières des concours pour les places de pensionnaires.

7. Les professeurs donneront, chaque trimestre, connaissance du présent règlement aux élèves, qui seront tenus de s'y conformer.

MONTBEL.

XI.

Arrêté du ministre de l'intérieur relatif au cours élémentaire de l'École des chartes.

13 octobre 1830.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu les ordonnances des 22 février 1821 et 11 novembre 1829 relatives à la création de l'École des chartes;

Voulant pourvoir à un règlement définitif, et mettre en plein exercice les cours élémentaires et supérieur créés dans cette école par les ordonnances précitées;

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les cours élémentaires établis près la Bibliothèque royale et les archives du royaume sont provisoirement réunis.

2. M. l'abbé Lespine, premier employé au Cabinet des manuscrits, est nommé professeur des deux cours et jouira du même traitement dont il jouit depuis 1822[1].

GUIZOT.

XII.

Arrêté du ministre de l'intérieur relatif au cours supérieur de l'École des chartes.

13 octobre 1830.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'ordonnance du 11 novembre 1829 concernant la remise en activité de l'École des chartes;

Voulant pourvoir à un règlement définitif, et mettre en plein exercice les cours élémentaires et supérieur créés dans cette école;

1. Les deux professeurs nommés en 1821 l'avaient été avec un traitement de 1,200 fr., porté à 1,500 fr. au 1er janvier 1822.

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. M. Champollion-Figeac, conservateur des chartes et diplômes à la Bibliothèque royale, est nommé professeur de diplomatique et de paléographie française à l'École des chartes. Ce cours s'ouvrira au mois de janvier prochain.

2. M. Champollion jouira en cette qualité d'un traitement annuel de deux mille francs pris sur le budget de l'École des chartes.

GUIZOT.

XIII.

Arrêté du ministre de l'intérieur portant règlement de l'École des chartes.

17 novembre 1830.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu les ordonnances du 22 février 1821, du 16 juillet 1823 et du 11 novembre 1829;

Vu l'article 11 de cette dernière ordonnance, relatif à la discipline de l'École des chartes et à l'ordre des études, après avoir pris l'avis de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. La Commission créée par l'art. 4 de l'ordonnance du 11 novembre 1829 déterminera, de concert avec les professeurs, les jours et heures des cours de l'École royale des chartes.

2. Les personnes qui se destineront à suivre ces cours en qualité d'élèves s'inscriront, dans le premier mois du cours, sur un registre spécial.

3. Celles qui désireraient suivre ces cours sans prendre la qualité d'élèves pourront y être admises par le professeur, avec l'autorisation de l'archiviste du royaume pour le cours qui sera fait aux Archives, et du conservateur des manuscrits du moyen âge de la Bibliothèque royale pour le cours qui sera fait dans cet établissement.

4. La Commission pourra accorder l'autorisation de suivre le second cours à des personnes qui n'auraient pas suivi le premier, après s'être assurée de leur aptitude, pourvu qu'elles ne soient pas âgées de plus de vingt-cinq ans et qu'elles aient

le grade de bachelier ès lettres. Toutefois, le nombre des personnes autorisées ne pourra s'élever au-dessus de celui des élèves pensionnaires.

5. La Commission est autorisée à suppléer, par des mesures réglementaires que l'urgence rendrait nécessaires, à ce qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement relativement à la discipline des cours, à la charge d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

6. Le professeur du premier cours s'assurera, par des interrogations, que les élèves ont compris ses leçons; en outre, il les exercera à des lectures de chartes manuscrites; il aura soin de faire remarquer les abréviations dont l'explication est la plus nécessaire pour lire et déchiffrer les écritures anciennes, et d'attirer particulièrement l'attention des élèves sur celles de ces abréviations dont l'interprétation a donné lieu à des controverses.

Il leur fera exécuter des transcriptions, dans lesquelles les élèves devront présenter en toutes lettres les mots que le manuscrit aura exprimés par des abréviations, et expliquer dans leurs annotations d'après quelles règles ou quelle autorité ils se sont décidés.

7. Le professeur du second cours fera porter principalement les exercices des élèves de première année sur des chartes qui n'auraient pas encore été relevées dans les volumes imprimés des *Tables;* il leur indiquera, comme objet de travail, des recherches, soit dans les grands recueils historiques connus sous les noms d'*Historiens* et d'*Ordonnances de France*, *Gallia christiana*, etc., soit dans les collections connues sous les noms de *Traités* ou *Monuments de diplomatique*, *Analectes*, *Spicilèges*, et autres semblables, soit dans les histoires particulières, à l'effet de vérifier si les chartes qu'il leur a données à lire y ont été recueillies en totalité ou en partie.

Il les chargera de collationner les originaux dont il aura donné l'explication avec d'autres copies du même document qui pourraient exister dans les dépôts publics, et d'en relever les variantes.

Il les exercera à des traductions, dans lesquelles les élèves annoteront les mots dont ils n'auraient pas trouvé l'explication dans les glossaires que le professeur leur aurait désignés, ainsi que sur les divers dialectes qui ont été en usage en France pendant le moyen âge.

8. Le professeur proposera aux élèves de seconde année, comme objet de travail et d'étude, la recherche dans les divers dépôts publics des chartes et des documents historiques ou législatifs qui n'existeraient pas en originaux ou en copies dans les portefeuilles et cartons de la Bibliothèque royale; il leur donnera, comme sujets de composition, soit à domicile, soit sous ses yeux, la rédaction de petites dissertations sur le caractère, l'authenticité et l'objet des documents qu'il leur indiquera ou qu'il mettra sous leurs yeux, sur les conséquences ou les inductions qu'on doit tirer de ces pièces relativement à l'éclaircissement de certains faits historiques, aux usages, aux mœurs, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à l'état social et aux divers idiomes du moyen âge.

9. Dans l'un et l'autre cours, les travaux des élèves, signés de chacun d'eux, seront remis au professeur qui les lira publiquement, s'il le juge convenable, et prendra occasion de cette lecture pour indiquer aux élèves les erreurs qu'ils auraient commises et leur donner des instructions. Ces compositions seront transmises à la Commission et resteront déposées dans ses cartons.

10. Le présent règlement sera adressé à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres pour recevoir son exécution à compter du 1er janvier 1831.

MONTALIVET.

XIV.

Règlement provisoire des concours de l'École des chartes, arrêté par la Commission de l'École.

26 novembre 1830.

La Commission de l'École royale des chartes, instituée par l'article 4 de l'ordonnance du 11 novembre 1829, qui a modifié le régime de cette École ;

Vu l'art. 7 de cette ordonnance, qui fixe au mois de novembre 1830 l'époque du concours entre tous les élèves des cours élémentaires de l'École pour les places d'élèves pensionnaires, et qui porte que ce concours aura lieu devant la Commission;

Vu l'art. 11 de la même ordonnance, qui charge le ministre de l'intérieur de faire, après avoir pris l'avis de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tous les règlements nécessaires à la discipline et à l'ordre des études de l'École;

Vu l'art. 6 du règlement provisoire donné à l'École le 29 décembre 1829 par M. le ministre de l'intérieur, portant qu'un autre règlement fera connaître, en 1830, l'ordre et les matières du concours pour les places d'élèves pensionnaires;

Vu l'art. 5 du règlement définitif donné à l'École le 17 novembre courant par M. le ministre de l'intérieur et de l'avis de l'Académie, article par lequel la Commission est autorisée à suppléer, par des mesures réglementaires, à toutes les dispositions d'urgence qui n'ont pas été prévues par ce règlement, à la charge d'en rendre compte au ministre;

Considérant qu'il est urgent de régler les formes et conditions du concours qui doit avoir lieu dans le courant de ce mois, l'arrêté précité du ministre de l'intérieur n'y ayant point pourvu;

A arrêté ce qui suit comme règlement provisoire des concours de l'École royale des chartes :

Art. 1er. Les élèves des cours élémentaires de l'École pendant l'année 1830, qui désireront concourir pour les places d'élèves pensionnaires durant les années 1831 et 1832, se feront inscrire sur le registre de la section de l'École à la Bibliothèque du Roi, et ils feront les justifications nécessaires pour prouver qu'au mois de janvier dernier ils étaient âgés de dix-huit ans au moins, de vingt-cinq ans au plus, et qu'ils étaient munis du diplôme de bachelier ès lettres.

2. Ce registre sera ouvert le lundi 29 novembre et clos le samedi suivant 4 décembre, à trois heures après midi.

3. Le lundi suivant 6 décembre, la Commission procédera à l'examen de la liste d'inscription et à celui des pièces remises par les candidats : elle s'assurera qu'ils remplissent les conditions prescrites par les ordonnances et arrêtera définitivement la liste de ceux qui, ayant les qualités requises, doivent être admis au concours. Les états trimestriels, remis à la Commission et dressés d'après les notes tenues par les professeurs des cours élémentaires, tiendront lieu de certificat d'assiduité à ces cours.

4. Les élèves concurrents seront avertis par lettre, à domicile, du jour, de l'heure et du lieu du concours.

5. Il s'ouvrira, pour cette fois, le lundi 13 décembre prochain, à midi précis, dans un des cabinets du département des manuscrits à la Bibliothèque du Roi. Les membres de la Commission en seront également informés par M. le Président. Les séances seront publiques.

6. Les épreuves du concours sont réglées ainsi qu'il suit :

A l'ouverture de la première séance, il sera déposé sur le bureau autant de paquets séparés de chartes qu'il y aura de concurrents; chaque paquet portera un numéro et sera composé de deux chartes, l'une en latin, l'autre en français, et d'époques différentes.

Les concurrents tireront ces paquets au sort. Immédiatement après, et dans l'ordre du numéro qui leur sera échu, chaque concurrent sera appelé, pour première épreuve, à lire d'abord la charte latine, à en donner oralement l'interprétation en français, et à répondre aux questions qui lui seront faites par les membres de la Commission, soit sur le matériel de la charte, soit sur sa partie graphique. Il sera procédé de même à l'égard de la charte française.

Les chartes qui serviront à cette première épreuve resteront déposées sur le bureau et ne seront remises à l'élève qu'au moment des épreuves et pendant leur durée seulement.

7. Après que tous les concurrents auront satisfait à cette première partie de l'examen, les chartes latines et françaises qui y auront servi seront numérotées de nouveau une à une, sans distinction des idiomes; chaque élève en tirera une au sort, et elle sera pour lui le sujet d'une composition écrite ou 2e épreuve du concours.

Cette composition consistera dans la transcription de la charte, en soulignant dans la copie les lettres et les syllabes qui suppléeront les abréviations de l'original, et dans sa traduction du latin en français ou du français ancien en langage moderne. L'élève y ajoutera tous les éclaircissements critiques, historiques ou chronologiques qui dépendront de lui, et sans autre secours extérieur que l'*Art de vérifier les dates*, qui sera, à cet effet, déposé sur le bureau.

Cette opération sera faite dans une seule séance, qui durera

de midi à quatre heures, tous les élèves présents. Le jour en sera fixé par la Commission, qui pourra déléguer un de ses membres pour l'y représenter.

Chaque composition portera, dans un pli cacheté et bien fermé, le nom de l'élève qui en sera l'auteur.

8. Les compositions passeront dans cet état sous les yeux de la Commission, qui, d'après leur examen, donnera à chacune, et à la majorité des voix, un numéro d'ordre ou de mérite; après quoi les plis cachetés seront ouverts, et la Commission procédera ensuite, également à la majorité des voix, à la formation de la liste définitive des candidats, en combinant les résultats des deux épreuves auxquelles les concurrents auront été soumis. Si le nombre des compositions dépassait le nombre des candidats à présenter, toute composition portant un numéro supérieur à ce dernier nombre serait par ce fait hors de concours.

9. Il sera tenu un procès-verbal de toutes les opérations, pour y avoir recours au besoin. La Commission déterminera l'ordre successif de ses séances.

10. La présence de la moitié plus un des membres de la Commission suffira pour assurer la validité de ses décisions.

11. Les deux professeurs du cours élémentaire seront invités à se réunir à la Commission pour prendre part aux opérations et au jugement du concours, avec voix consultative.

12. Aux termes de l'art. 5 du règlement définitif du 17 novembre courant, copie du présent sera adressée à M. le ministre de l'intérieur.

(Approuvé, le 22 décembre 1830, par le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur.)

XV.

Ordonnance royale relative aux publications prescrites par les articles 4 et 8 de l'ordonnance du 11 novembre 1829 sur l'École des chartes.

1er mars 1832.

Louis-Philippe, etc.

Vu l'article 1er du titre IV de la loi du 3 brumaire an IV, qui charge l'Institut de suivre les travaux scientifiques et littéraires qui ont pour objet l'utilité publique et la gloire de la France;

Vu la demande de l'Institut, en date du 15 floréal an IV, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de continuer : 1° les *Historiens de France;* 2° les *Ordonnances du Louvre;* 3° les *Chartes* commencées par M. de Bréquigny;

Vu l'art. 16 du règlement de la classe d'histoire et de littérature ancienne (aujourd'hui Académie des inscriptions), approuvé par le gouvernement, et qui indique, au nombre des publications dont cette classe est chargée, les chartes nationales;

Considérant que la Commission de l'École des chartes, formée en grande partie de personnes livrées à des fonctions qui absorbent leur temps, ne peut s'occuper de ces travaux avec autant d'assiduité que l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

Ayant d'ailleurs égard à la réclamation de cette compagnie;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État du commerce et des travaux publics (le comte d'Argout);

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. L'art. 4 et l'art. 8 de l'ordonnance du 11 novembre 1829, relative à l'École des chartes, sont rapportés.

2. La publication qui doit être faite aux termes de l'art. 4 de ladite ordonnance consistera dans la continuation de la *Table chronologique des diplômes, titres et chartes concernant l'histoire de France,* commencée en 1765 par Bréquigny, et dont les trois premiers volumes sont imprimés.

3. La publication prescrite par l'art. 8 sera faite par l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

4. Notre ministre secrétaire d'État du commerce et des travaux publics est chargé, etc.

XVI.

Règlement des concours de l'agrégation des collèges, arrêté par le Conseil royal de l'instruction publique.

28 février 1837[1].

Extrait.

Art. 4. ..... Aucun temps de service ne sera exigé, pour l'agré-

1. L'agrégation d'histoire s'est trouvée supprimée par suite du décret du 10 avril 1852, art. 7. Sur les droits qui furent accordés aux archivistes paléographes lorsqu'elle eut été rétablie par le décret du 11 juillet 1860, voyez plus loin nos XXXI et XXXVI.

gation d'histoire, des élèves de l'École des chartes qui auront achevé leur temps d'études dans ladite école et, après les examens de sortie, obtenu le brevet d'archiviste paléographe.

XVII.

Ordonnance royale sur les Bibliothèques publiques.

22 février 1839[1].

Extrait.

Art. 15. Les employés (de la Bibliothèque du Roi) sont nommés par notre ministre de l'instruction publique, soit parmi les surnuméraires ayant au moins deux ans de service ou les fonctionnaires des autres bibliothèques de Paris, soit parmi les membres de l'Université, les archivistes des départements, les attachés aux travaux historiques, *les élèves de l'École des chartes*, les écrivains et savants dont les titres seront mentionnés dans l'arrêté de nomination. Les surnuméraires sont nommés par notre ministre de l'instruction publique, dans les mêmes conditions que les employés.

. . . . . .

26. Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés dans les Bibliothèques Sainte-Geneviève, Mazarine et de l'Arsenal devront être choisis parmi les membres de l'Université, les littérateurs et savants connus par leurs travaux, *les élèves de l'École des chartes.*

XVIII.

Ordonnance royale relative à l'organisation des Archives du royaume.

5 janvier 1846[2].

Extrait.

Art. 6. Les chefs de section et les employés des Archives sont nommés par notre ministre de l'intérieur.

1. Ces dispositions se trouvent rapportées par suite des décrets du 14 juillet 1858, du 17 juin 1885 et du 7 avril 1887.

2. Ces dispositions se trouvent rapportées par suite du décret du 14 mai 1887.

Les chefs de section sont choisis parmi les membres de l'Institut, les commis-archivistes[1] *et les anciens élèves de l'École des chartes ayant obtenu un brevet d'archiviste.*

Les avancements sont proposés par le garde général et arrêtés par le ministre.

7. Les employés, lors de leur nomination, prendront rang dans la dernière classe. Nul ne sera promu à une classe supérieure s'il ne compte au moins deux années de service dans celle à laquelle il appartient.

8. Il pourra être admis au travail des Archives, à titre de surnuméraires, des jeunes gens âgés de dix-huit à trente ans. Leur nombre sera de deux au plus pour chaque section. Ils ne recevront aucun traitement. Le temps du surnumérariat sera de deux ans au moins et ne conférera aucun droit.

Les surnuméraires seront nommés par notre ministre de l'intérieur, après que leur capacité aura été constatée par un examen subi devant les chefs de section, sous la présidence du garde général.

9. La moitié des emplois de commis sera réservée tant aux surnuméraires qu'aux archivistes des départements ou des communes ayant exercé pendant trois ans au moins; *le tout sans préjudice des droits stipulés, en faveur de l'École des chartes, par l'article* 10 *de l'ordonnance royale du* 11 *novembre* 1829.

. . . . . .

14. *Indépendamment des élèves de l'École des chartes, qui, d'après l'ordonnance susvisée du* 11 *novembre* 1829, *sont appelés à participer aux travaux d'ordre et de classification des Archives générales,* il pourra être admis à ces mêmes travaux des jeunes gens âgés de moins de trente ans, qui se destineront à des emplois d'archivistes des départements ou des communes.

Ce noviciat sera de deux ans au plus et ne leur constituera aucun droit.

1. Le titre de commis-archiviste fut plus tard remplacé par celui d'archiviste.

XIX.

Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif aux auxiliaires attachés aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

9 décembre 1846.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu la loi de finances du 3 juillet 1846, qui porte au budget de l'Académie des inscriptions et belles-lettres une somme de 7,800 fr. pour la publication des travaux de cette Académie;

Arrête :

Art. 1er. Le nombre des auxiliaires attachés aux diverses publications de l'Académie des inscriptions et belles-lettres est porté de trois à six. Les places sont à la nomination de l'Académie et continueront à être exclusivement réservées aux anciens élèves de l'École des chartes munis de diplômes d'archivistes paléographes.

2. La somme de 7,800 fr. portée pour cet objet au budget de l'Académie sera répartie ainsi qu'il suit : deux élèves recevront 1,500 fr., quatre élèves recevront 1,200 fr. Ces indemnités ne pourront se cumuler avec aucun autre traitement.

SALVANDY.

XX.

Ordonnance royale concernant l'École des chartes.

31 décembre 1846.

Louis-Philippe, etc.

Sur le rapport de nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique (le comte de Salvandy) et de l'intérieur (le comte Duchâtel)[1];

Vu les ordonnances des 22 février 1821, 16 juillet 1823 et 11 novembre 1829 sur la constitution et le régime de l'École des chartes;

1. Ce rapport n'est pas au *Moniteur*.

Vu les dispositions de la loi de finances en date du 3 juillet 1846 concernant cette École[1];

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Régime et organisation de l'École des chartes.

Art. 1er. L'École royale des chartes est établie au palais des Archives du royaume; elle y a, par les soins du garde général des Archives et sous sa surveillance, des locaux distincts et indépendants, comprenant :

Une salle des cours et examens publics;

Une salle des études et répétitions intérieures;

Une salle des séances du Conseil de surveillance et de perfectionnement.

2. L'École des chartes possède une bibliothèque spéciale et les collections nécessaires aux études pour lesquelles elle est instituée. Cette bibliothèque et ces collections lui appartiennent en propre; elles la suivraient partout où elle serait transférée.

Un fonds pour acquisition et entretien de livres, autographies, chartes et autres documents, sera porté au budget de l'École.

3. L'École des chartes reçoit, dans les formes voulues pour les autres établissements publics, les livres, médailles, collections, monuments écrits ou figurés de toute nature, et les immeubles, rentes ou deniers qui peuvent lui être donnés ou légués, ainsi que toutes les fondations conformes à l'esprit et au but de l'institution.

4. L'École est placée sous l'autorité d'un directeur, nommé par notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, et sous la surveillance du Conseil de perfectionnement régi par les dispositions de l'article 5 et suivants.

Peuvent être revêtus des fonctions de directeur :

Le garde général des Archives;

Les membres du Conseil de perfectionnement;

Les professeurs titulaires de l'École.

1. État A, ministère de l'instruction publique, ch. 21 : « École des chartes, 33,400 fr. » L'année suivante, le crédit fut porté à 35,400 fr. Auparavant, il n'était que de 12,400 fr. (voy. plus haut, p. 23).

Le directeur est chargé d'assurer l'ordre des cours publics, et celui des répétitions intérieures, s'il y a lieu, soit par lui-même, soit par le répétiteur général placé sous son autorité. Il arrête toutes les dépenses, et porte à l'ordre du jour du Conseil toutes les questions sur lesquelles il doit statuer. Il publie seul et signe tous les programmes, avis et arrêtés quelconques. Il vise et contresigne tous les certificats et diplômes. Il a seul la signature et la correspondance pour le service de l'École. Il correspond avec notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique. Il lui rend compte des événements de l'École et de l'état des études.

Le directeur a sous son autorité un secrétaire de l'École des chartes, qui remplit en outre les fonctions de bibliothécaire et de trésorier.

Le secrétaire est chargé, sous la surveillance et l'autorité du directeur, de tenir les catalogues de la bibliothèque et des collections.

Le secrétaire est chargé, sous la même surveillance et la même autorité, de toutes les écritures, de tous les achats et dépenses.

Le secrétaire reçoit un traitement de 1,600 fr.[1]. Il est pris parmi les anciens élèves de l'École des chartes.

L'École a un appariteur qui reçoit des gages de 1,000 fr.[2].

5. La commission instituée par l'ordonnance royale du 11 novembre 1829 prend le titre de Conseil de perfectionnement. Il est chargé de régler les études et de faire les examens; il s'assemble dans le lieu de ses séances le 1er de chaque mois, et plus souvent si l'intérêt du service l'exige. Son président correspond directement avec notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique. Il lui adresse toutes les observations et propositions d'améliorations ou de réformes.

6. Les membres du Conseil sont au nombre de huit. Ils sont choisis parmi les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le garde général des Archives, le directeur de la Bibliothèque royale et le directeur de l'École en font toujours

1. Ce traitement, successivement augmenté, est actuellement de 4,000 fr.

2. Actuellement une somme de 3,550 fr. est portée au budget sous la rubrique : « Appariteur et gens de services. »

partie. Les cinq autres membres sont nommés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Le président est nommé par notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique.

TITRE II.

Enseignement.

7. Le cours d'études de l'École des chartes est de trois années. Les cours sont publics et gratuits. Ils commencent le 2 novembre et durent jusqu'au 25 août[1]. L'enseignement est donné par trois professeurs titulaires, trois professeurs auxiliaires ou répétiteurs spéciaux qui portent le titre de répétiteurs, et un répétiteur général qui remplit les fonctions de sous-directeur des études et en porte le titre.

Le sous-directeur préside aux études, maintient l'ordre et assiste les élèves dans leur travail intérieur, tel qu'il est successivement constitué par les programmes et règlements[2].

8. L'enseignement de l'École des chartes comprend :

La lecture et le déchiffrement des chartes et monuments écrits;

L'archéologie figurée, embrassant l'histoire de l'art, l'architecture chrétienne, la sigillographie et la numismatique;

L'histoire générale du moyen âge, appliquée particulièrement à la chronologie, à l'art de vérifier l'âge des titres et leur authenticité;

La linguistique, appliquée à l'histoire des origines et de la formation de la langue nationale;

La géographie politique de la France au moyen âge;

La connaissance sommaire des principes du droit canonique et du droit féodal[3].

9. La constitution et la répartition de cet enseignement, les modifications qui peuvent y être introduites, l'ordre des cours,

1. Ces dates ne sont pas observées (voy. plus haut, p. 27).

2. Les dispositions de l'art. 7 relatives aux professeurs et répétiteurs se trouvent abrogées par suite des décrets du 30 septembre 1854 (n° XXIX), du 18 août 1866 (n° XXXIV) et du 30 janvier 1869, art. 3 (n° XXXV).

3. L'art. 8 se trouve rapporté par suite du décret du 30 janvier 1869 (n° XXXV).

celui des répétitions et des études intérieures, s'il en est institué, sont déterminés par des règlements spéciaux, proposés par le directeur sur la délibération du Conseil de perfectionnement et arrêtés par le ministre.

10. Il y a, au secrétariat de l'École, un registre sur lequel le professeur et le répétiteur s'inscrivent au commencement de chacune de leurs leçons. Extrait de ce registre est renvoyé, tous les trois mois, par le directeur à notre ministre secrétaire d'État.

11. Un règlement proposé par le directeur, délibéré par le Conseil et arrêté par notre ministre secrétaire d'État, détermine l'ordre des cours, celui des répétitions et celui des études intérieures, s'il y a lieu.

12. Il y a trois professeurs titulaires. Ils reçoivent un traitement de 4,000 fr. Ils sont pris parmi les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et les répétiteurs.

Il y a trois répétiteurs spéciaux. Ils reçoivent un traitement de 1,800 fr. Ils sont pris parmi les anciens élèves de l'École des chartes ou les lauréats de l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans l'ordre des travaux de l'École des chartes.

Le répétiteur général reçoit un traitement de 2,000 fr. Il est pris parmi les anciens élèves de l'École des chartes[1].

TITRE III.

Élèves de l'École des chartes.

13. Tout bachelier ès lettres, âgé de moins de vingt-quatre ans, qui s'est présenté six semaines avant la rentrée pour obtenir le titre d'élève et a donné au secrétariat sur ses antécédents tous les renseignements exigés par le règlement ou les règlements à intervenir, est candidat de plein droit, si le Conseil de perfectionnement, à la suite d'un examen qui a pour objet par-

1. La plupart des dispositions de l'art. 12 se trouvent abrogées par suite des décrets du 30 septembre 1854 (n° XXIX), du 18 août 1866 (n° XXXIV) et du 30 janvier 1869, art. 3 (n° XXXV). — Le mode de nomination des professeurs a été réglé par le décret du 22 avril 1884 (n° LI). — Le traitement des professeurs, successivement augmenté, est actuellement fixé de la façon suivante : les sept plus anciens reçoivent 6,000 francs et le dernier nommé 5,000; le directeur a un préciput de 1,000 fr.

ticulier l'histoire nationale, et sur le compte qui lui est rendu des renseignements ci-dessus, le présente au choix du ministre[1].

14. Les élèves sont nommés par notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique. Ils ne peuvent être révoqués que par lui, sur le rapport du directeur, le Conseil de perfectionnement entendu.

15. Les élèves sont gratuits ou boursiers. Les uns et les autres participent également aux études et répétitions intérieures. Ils sont admis aux mêmes épreuves et acquièrent les mêmes droits. Les élèves boursiers sont au nombre de huit. Les bourses consistent dans un traitement de six cents francs chacune[2].

16. La première année se compose des élèves gratuits, et de deux élèves boursiers, lesquels sont les deux candidats admis les premiers par ordre de mérite. Les élèves gratuits concourent entre eux, à la fin de l'année, pour une troisième bourse affectée aux deux dernières années.

Les bourses, une fois obtenues, ne peuvent se perdre que par un jugement du Conseil de perfectionnement approuvé par le ministre[3].

TITRE IV.

Des examens et des diplômes.

17. Il est procédé par le Conseil de perfectionnement, assisté des professeurs titulaires, et, à leur défaut, de répétiteurs en égal nombre, aux examens de fin d'année, auxquels concourent nécessairement tous les élèves, sous peine de perdre leur titre[4]. Les élèves qui ne se sont pas présentés aux examens ou n'y sont pas déclarés capables de passer aux études de l'année suivante ne peuvent plus suivre les cours qu'à titre d'auditeurs libres.

Les examens de la troisième année portent sur toutes les matières de l'enseignement. Les élèves déclarés admissibles au

1. L'art. 13 a été rapporté par le décret du 18 octobre 1849 (n° XXIII).
2. L'art. 15 a été rapporté par le décret du 18 octobre 1849 (n° XXIII).
3. L'art. 16 a été rapporté par le décret du 18 octobre 1849 (n° XXIII).
4. Voy. l'arrêté du 27 juillet 1848 (n° XXI), le règlement du 28 avril 1854 (n° XXVIII) et les arrêtés du 30 novembre 1865 (n° XXXII), du 19 mars 1881 (n° XLVIII) et du 20 novembre 1883 (n° L).

service paléographique soutiennent, dans la séance inaugurale de la rentrée suivante, un acte public sur un thème imprimé qu'ils ont choisi[1]. A la suite de cette épreuve sont conférés les diplômes d'archivistes paléographes[2]. Ils sont donnés, en notre nom, par notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et contresignés par le président du Conseil et par le directeur de l'École.

18. Aux diplômes d'archiviste paléographe est attaché le droit à un traitement fixe de six cents francs, mis à la disposition de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique par la loi de finances du 3 juillet 1846. Ce traitement ne se cumule avec aucune autre fonction rétribuée dont le traitement lui soit supérieur. Il ne se perd que par le refus d'acceptation des emplois institués pour les archivistes paléographes[3].

19. Le diplôme d'archiviste paléographe donne droit :

Aux fonctions de répétiteurs et professeurs de l'École des chartes[4];

A celles d'auxiliaires pour les travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres[5];

A celles d'archivistes des départements[6];

A celles d'employés dans les bibliothèques publiques du royaume, dans la proportion d'une place sur trois vacances[7].

Les bibliothécaires ou employés dans les bibliothèques communales doivent être pris, soit parmi les anciens élèves de l'École des chartes, soit parmi les employés à la mairie ayant dix ans de service en cette qualité, les membres de l'Université et les

1. Voy. le règlement du 28 avril 1854 (n° XXVIII) et les arrêtés du 2 février 1866 (n° XXXIII) et du 19 mars 1881 (n° XLVIII).

2. Quelquefois, dans les actes officiels, la désignation générale d'élève de l'École des chartes a été employée abusivement pour celle d'archiviste paléographe.

3. Voy. les décrets du 14 février 1851 (n° XXVII) et du 29 août 1873 (n° XLI).

4. Voy. art. 12.

5. Voy. l'ordonnance du 1er mars 1832, art. 2 (n° XV) et l'arrêté du 9 décembre 1846 (n° XIX).

6. Voy. le décret du 4 février 1850 (n° XXV) et la loi du 10 août 1871 (n° XXXVII).

7. Voy. le décret du 17 juin 1885, art. 12 (n° LII) et le décret du 7 avril 1887, art. 8 (n° LIV).

habitants ou originaires de la cité ayant publié des travaux scientifiques ou littéraires.

Les élèves de l'École des chartes sont chargés particulièrement de la publication des documents inédits de l'histoire de France.

Ils jouiront des droits stipulés par les articles 9 et 14 de l'ordonnance royale du 5 janvier 1846 sur le service des Archives du royaume[1].

20. Les ordonnances en date des 22 février 1821, 16 juillet 1823 et 11 novembre 1829 sont et demeurent rapportées.

21. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et celui de l'intérieur sont chargés, etc.

XXI.

Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif à la composition du jury d'examen de l'École des chartes.

27 juillet 1848.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes;

Vu les articles 7 et 17 de l'ordonnance du 31 décembre 1846;

Sur la proposition de M. le directeur de l'École des chartes;

Arrête :

Art. 1er. Les professeurs auxiliaires ou répétiteurs de l'École des chartes sont autorisés à assister cette année, avec voix délibérative, les membres du Conseil de perfectionnement et les professeurs titulaires dans les examens institués auprès de cette École pour l'admission et la sortie des élèves.

2. M. le directeur de l'École des chartes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VAULABELLE.

XXII.

Rapport adressé au Président de la République par M. Lanjuinais, ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du département de l'instruction publique et des cultes.

18 octobre 1849.

Monsieur le Président,

L'ordonnance du 31 décembre 1846, qui a réorganisé l'École

1. N° XVIII. Ces droits sont aujourd'hui réglés par le décret du 14 mai 1887 (n° LV).

nationale des chartes, réclame aujourd'hui quelques modifications essentielles. Il est surtout deux de ses dispositions dont les graves inconvénients ont été démontrés par une expérience de trois années. Il est donc urgent d'y substituer des dispositions nouvelles avant le commencement de la prochaine année scolaire. Tel est l'objet du décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

L'article 13 de l'ordonnance de 1846 impose aux jeunes gens qui se destinent à l'École des chartes la double obligation d'être bacheliers ès lettres et de subir un examen sur l'histoire de France. Cette dernière formalité, qui n'était pas prescrite par les ordonnances antérieures, a pour résultat immédiat d'éloigner de l'École un certain nombre de jeunes gens, qu'intimident les hasards d'une épreuve à laquelle ils ne sauraient être convenablement préparés. En effet, la spécialité exigée dans l'examen leur a manqué dans l'enseignement; le programme des leçons de l'École des chartes, dont ils n'ont pas encore suivi les cours, ne pouvant servir pour cet examen, ils ont à répondre nécessairement ou sur des objets étrangers à leurs études universitaires ou sur des questions puisées dans le programme du baccalauréat ès lettres. Dans le premier cas, leurs réponses, si peu satisfaisantes qu'elles soient, ne doivent rien faire préjuger contre leur aptitude; et, dans le second, l'examen de l'École n'est plus qu'une répétition insignifiante d'une partie de l'examen qu'ils ont déjà subi devant la Faculté. L'utilité de cet examen d'entrée est d'autant plus contestable que, jusqu'à ce jour, tous les candidats qui s'y sont présentés, même avec désavantage, ont été reçus par le Conseil de perfectionnement, disposé, en pareil cas, à l'indulgence par les considérations les plus légitimes. Il est donc aussi difficile d'apercevoir les avantages d'une telle épreuve, qu'il est aisé d'en apprécier les inconvénients par la diminution notable qu'elle apporte dans le nombre des élèves. La comparaison des registres d'inscription antérieurs à 1847 avec ceux des années subséquentes ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance de 1846 ont, s'il est possible, des résultats plus fâcheux encore. A la suite de cet examen d'entrée, si imparfait et si peu concluant, il est accordé, en vertu de l'article désigné, aux deux premiers élèves admis une bourse de 600 fr., qu'ils conservent pendant les trois années

d'études de l'École, même lorsqu'ils ne gardent pas les deux premiers rangs, même, ce qui arrive, lorsqu'ils descendent jusqu'aux dernières places aux examens de fin d'année, examens véritablement sérieux et tout spéciaux. La troisième bourse, mise au concours à la fin de la première année, quoique mieux distribuée que les deux premières bourses, participe néanmoins de leur immutabilité.

Un pareil ensemble de dispositions est évidemment vicieux, non seulement parce qu'il confère aux élèves, lorsqu'ils n'ont encore fait preuve, à l'École, ni d'aptitude ni de travail, plus d'avantages qu'ils n'en obtiennent souvent au bout de leurs trois années d'études, et qu'il détruit l'émulation, mais encore parce qu'il peut attirer à l'École des jeunes gens moins jaloux, il faut le dire, d'y puiser l'instruction que d'y trouver un supplément de ressources pour suivre d'autres carrières.

Si ce système, monsieur le Président, est jugé par vous aussi défectueux qu'il l'a paru aux juges les plus compétents, il sera facile d'y remédier, en mettant toutes les bourses au concours à la fin de chaque année. Ainsi se trouvera ranimée dans l'École l'émulation, ce grand principe de tout progrès; et l'administration, pour avoir prématurément récompensé de simples espérances plus ou moins fondées, ne se verra plus dépourvue de tous moyens d'offrir une rémunération légitime au travail réel et au mérite éprouvé.

J'ai donc l'honneur de vous prier, monsieur le Président, de vouloir bien modifier, dans l'esprit des observations que je viens de vous soumettre, les articles 13, 15 et 16 de l'ordonnance du 31 décembre 1846. En outre d'une expérience de trois années qui a condamné l'ancien système, ces dispositions nouvelles se présentent avec la sanction d'une double autorité, celle du directeur de l'École des chartes et du président du Conseil de perfectionnement, dont j'ai réclamé l'avis et consulté les lumières.

Je ne doute pas, monsieur le Président, que la mesure qui fait l'objet du présent décret n'exerce une salutaire influence sur l'avenir de l'École des chartes et sur le progrès de ses études.

Agréez, etc.

XXIII.

Décret du Président de la République qui modifie l'ordonnance du 31 décembre 1846, relative à l'École des chartes.

18 octobre 1849.

Le Président de la République;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du département de l'instruction publique et des cultes;

Considérant qu'une expérience de trois années a fait connaître qu'il y avait lieu de modifier l'ordonnance du 31 décembre 1846, portant réorganisation de l'École des chartes, dans ses dispositions relatives à l'admission des élèves et à la répartition des bourses qui leur sont attribuées;

Décrète :

Art. 1er. Tout bachelier ès lettres âgé de moins de vingt-quatre ans qui se sera fait inscrire au secrétariat de l'École des chartes avant la rentrée des cours pour obtenir le titre d'élève, et qui aura justifié de son âge et de son diplôme, sera candidat de plein droit, si le Conseil de perfectionnement de l'École le présente au choix du ministre[1].

2. Les élèves sont gratuits ou boursiers. Les uns et les autres participent également aux études et répétitions intérieures. Ils sont admis aux mêmes épreuves et acquièrent les mêmes droits. Les élèves boursiers sont au nombre de huit. Les bourses sont annuelles et consistent dans un traitement de six cents francs chacune.

3. A la fin de chaque année d'études, les huit bourses sont mises au concours, savoir : deux bourses pour les élèves du premier cours, trois bourses pour ceux du deuxième, et trois bourses pour ceux du troisième.

Les bourses, une fois obtenues, ne peuvent se perdre que par un jugement du Conseil de perfectionnement approuvé par le ministre.

4. Les dispositions de l'article précédent auront leur effet à

1. Voy. l'arrêté du 24 juillet 1872 (nº XXXVIII).

partir de la rentrée prochaine, et elles s'appliqueront successivement aux bourses devenues vacantes, de manière qu'il ne puisse être porté atteinte aux droits acquis des boursiers actuels.

5. Les articles 13, 15 et 16 de l'ordonnance du 31 décembre 1846 sont rapportés.

6. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé, etc.

XXIV.

Rapport adressé au Président de la République par M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur.

4 février 1850.

Monsieur le Président,

Malgré les décrets de la Convention contre les titres féodaux, malgré de fréquentes dévastations, des incendies, des ventes de vieux papiers [1], des détériorations dues à l'humidité des locaux ou au défaut de soins, des infidélités nombreuses, des remises inconsidérées de titres aux familles d'émigrés en 1815, etc., etc., les archives de nos départements et de nos communes contiennent encore des documents historiques d'une grande valeur.

Avant 1830, la partie de ces archives qui est antérieure à 1790, c'est-à-dire la plus curieuse, la plus intéressante, était à peu près inconnue. Les encouragements donnés aux études historiques par le gouvernement de Juillet, et notamment la formation, sous son patronage, de sociétés pour la découverte et la mise en œuvre des monuments de notre histoire, appelèrent l'attention sur les titres anciens qui pouvaient encore être restés dans les préfectures et les mairies. En 1838, des mesures furent prises pour arrêter l'œuvre de destruction dont ils avaient été l'objet. Dans ce but, la loi du 10 mai de la même année classa parmi les dépenses obligatoires des budgets départementaux les frais de conservation des archives. Peu de temps après, des instructions ministérielles en prescrivirent le classement et l'inventaire d'après des méthodes consacrées par l'expérience.

1. Dans un seul département, il a été vendu, comme vieux papiers, il y a vingt ans, pour 6,000 fr. de titres anciens, la plupart très importants. (*Note du rapport.*)

En 1841, une commission composée d'hommes spéciaux fut instituée près le ministère de l'intérieur, pour diriger l'exécution des mesures prescrites par ces instructions, et donner aux travaux des archives une impulsion vigoureuse et soutenue.

D'importantes publications statistiques, entreprises sous les auspices de cette commission, permettent aujourd'hui d'apprécier, au moins d'une manière générale, le nombre et la valeur des documents dont se composent nos archives départementales, et il est permis d'espérer que, grâce à la sollicitude active du gouvernement, nous aurons également, dans un délai rapproché, les mêmes renseignements sur les archives communales, surtout si la nouvelle loi municipale lui donne, pour assurer la conservation de ces archives, les mêmes moyens d'action qu'elle tient de la loi du 10 mai précitée.

Les travaux entrepris sur les archives départementales et communales auront, quand ils seront terminés, cet important résultat, qu'un double de l'inventaire fidèle de tous les actes, de tous les titres, de tous les documents qui s'y trouvent, aura été déposé aux Archives nationales à Paris, et mis ainsi à la disposition des savants qui se sont consacrés à l'étude des origines et des diverses transformations de la société politique et civile en France. Il n'est pas permis d'en douter : grâce à cette mesure, une lumière abondante et imprévue viendra éclairer bien des points obscurs de notre histoire, et permettra de combler de regrettables lacunes dans les recherches dont nos anciennes institutions politiques, financières, administratives, judiciaires, etc., ont été l'objet.

Mais il ne faut pas se le dissimuler, les travaux dont je parle ne pourront être faits avec les soins que l'administration exige, et ne pourront être terminés dans les délais qu'elle prévoit que si le classement des archives départementales est confié à des hommes jeunes encore, laborieux, zélés, pleins de dévouement à leur œuvre, et surtout possédant les connaissances spéciales nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Tous les archivistes actuels se trouvent-ils dans ces conditions? Ont-ils tous cette vigueur du corps et de l'esprit qu'exigent les longs et patients efforts que nous leur demandons ? Ont-ils tous ce culte de la science qui peut seul, ou du moins bien plus que les encouragements officiels, les soutenir dans la tâche

pénible que nous leur imposons ? Ont-ils tous les notions paléographiques qui leur sont indispensables? Peuvent-ils tous, notamment, déchiffrer les écritures des divers siècles de notre histoire, écritures si variées, si changeantes, aux abréviations si nombreuses et si compliquées? Sont-ils tous initiés à la connaissance de cette basse latinité dont Du Cange nous a livré les secrets, et qui a servi longtemps à la rédaction d'un grand nombre d'actes politiques ou de la vie privée? Ont-ils fait des études de linguistique suffisantes pour comprendre les divers idiomes en usage en France jusqu'au moment de la constitution de l'unité de la langue, qui prépara si efficacement l'unité politique du pays? Ont-ils tous enfin les connaissances historiques sans lesquelles une foule de documents, que peuvent seuls expliquer les mœurs, les usages, les institutions locales, les détails intimes d'organisation féodale et communale, restent comme une indéchiffrable énigme?

Il est permis d'en douter.

Dans l'état de choses actuel, les frais de conservation des archives constituant une dépense départementale et étant soumis chaque année au vote des Conseils généraux, on a cru devoir laisser aux préfets le droit de nommer l'archiviste du département, sauf l'approbation ministérielle.

Cette approbation n'est donnée, il est vrai, que sur l'avis de la Commission des archives et après un travail d'épreuve demandé à l'élu du préfet; mais, comme le ministre n'a presque jamais à choisir entre plusieurs candidats, qu'il ne possède, ainsi que la Commission, aucun moyen de s'assurer si le travail d'épreuve qui lui est transmis est bien l'œuvre exclusive de celui qui l'envoie, il en résulte que le choix de la préfecture est presque toujours confirmé. Or, l'expérience a démontré que ce choix porte généralement sur des employés âgés, qui ne peuvent plus rendre de services dans les bureaux et auxquels la garde des archives est donnée, soit comme une retraite, soit comme supplément de retraite. Dans un certain nombre de départements, l'archiviste continue à faire un service actif dans les bureaux et ne consacre aux archives que les courts loisirs que lui laisse son travail principal. Il est facile de se rendre compte des conséquences d'un pareil état de choses. Vivement stimulé par les lettres ministérielles, l'archiviste rédige péniblement un petit nombre

d'inventaires, portant sur quelques fonds sans importance, et dans lesquels il omet souvent les pièces les plus curieuses, les plus utiles à connaître, parce qu'il n'a pu les déchiffrer. Mais ce premier effort est rarement suivi d'un second, et bientôt les sollicitations de l'administration restent sans résultat. La loi du 28 pluviôse an VIII a bien placé les archives sous la garde du secrétaire général de la préfecture. Mais, d'abord, depuis la loi de finances du 18 novembre 1848 (*sic*), il n'existe plus que dans le département de la Seine un fonctionnaire de ce nom exclusivement chargé de seconder le préfet dans l'expédition des affaires. Partout ailleurs, le secrétaire général, comme membre du Conseil de préfecture, remplit à la fois des fonctions administratives et judiciaires, et ne peut guère, par suite de la multiplicité de ses occupations, exercer sur les archives une surveillance active. Cette surveillance, en outre, ne pourrait être efficace que s'il possédait des connaissances spéciales, qui lui permissent de contrôler les travaux de l'archiviste.

Chaque année, le Conseil général, qui vote le traitement de cet employé, charge une commission d'aller inspecter les archives de la préfecture. Mais cette inspection ne peut avoir d'autre objet que de vérifier si l'ordre y règne, un ordre tout extérieur, si le local est suffisant, s'il n'est pas humide, si toutes les précautions sont prises pour assurer la conservation des dépôts. Quant aux travaux de classement et d'inventaire, la commission ne peut guère que s'en rapporter aux déclarations de l'archiviste sur leur état d'avancement.

Frappée des inconvénients d'un pareil état de choses, la Commission des archives s'est demandé s'il n'était pas possible d'y remédier, et si l'intérêt général, qui est vivement engagé dans la conservation de nos archives locales, n'exigeait pas impérieusement que le choix des archivistes fût soumis désormais à des épreuves de capacité plus sévères. Après un examen approfondi de la question, elle a été d'avis, à l'unanimité, que, tout en laissant, comme par le passé, la présentation du candidat à l'autorité préfectorale, il était nécessaire de resserrer le cercle dans lequel son choix s'exerce aujourd'hui, en décidant qu'il ne pourrait porter à l'avenir que sur un certain nombre de personnes, dont l'aptitude aurait été officiellement constatée.

Elle s'est en outre préoccupée de la haute convenance d'assu-

rer l'exécution de l'art. 19 de l'ordonnance royale du 3
1846, contenant l'organisation de l'École des chartes
duquel les élèves quittant cette école avec le diplô
viste paléographe ont droit à remplir les fonctions
des départements, droit dont un très petit nombre a
jusqu'à présent.

Mais, prévoyant que d'autres fonctions, ou moins
mieux rétribuées, pouvaient leur être offertes, elle
même temps le vœu qu'à défaut d'élèves de l'École
les préfets pussent présenter un candidat qui aurait
tificat de capacité après examen devant une commis
par le ministre de l'intérieur.

Ce vœu m'a paru conforme au principe, dont le
avec confiance la prochaine consécration légale, que
publiques doivent être réservées à la capacité. J'a
outre, qu'il était utile d'encourager et de mettre en
études paléographiques, études difficiles, pénibles, q
de jeunes gens se décident spontanément à entrepre
cependant, se lient intimement aux progrès de la
torique.

J'ai l'honneur en conséquence, monsieur le Présid
prier de vouloir bien signer le projet de décret ci-
fait droit au vœu exprimé par la Commission des arc
tementales et communales.

Je suis, etc.

XXV.

Décret du Président de la République concernant les des départements.

4 février 1850.

Le Président de la République;

Vu la loi du 10 mai 1838, article 12;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846, relative à
tion de l'École des chartes, article 19;

Vu l'avis émis, le 16 août 1849, par la Commission
départementales et communales instituée par le
l'intérieur;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Décrète :

Art. 1er. A l'avenir, les archivistes des départements devront être choisis parmi les élèves de l'École des chartes[1], et, à défaut, parmi les personnes qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une commission que le ministre de l'intérieur est chargé d'organiser[2].

2. Les préfets nommeront aux places vacantes d'archivistes dans leurs départements.

Toutefois, cette nomination ne sera valable qu'après l'approbation du ministre de l'intérieur[3].

3. Le ministre de l'intérieur est chargé, etc.

XXVI.

Rapport adressé au Président de la République par M. Charles Giraud, ministre de l'instruction publique.

14 février 1851.

Monsieur le Président,

L'article 18 de l'ordonnance du 31 décembre 1846, portant réorganisation de l'École des chartes, confère à tout élève qui a obtenu le diplôme d'archiviste paléographe un traitement fixe de 600 francs, qui a été principalement institué pour donner à ces anciens élèves le temps de se pourvoir d'un emploi. Le même article porte que ce traitement ne pourra se cumuler avec une fonction rétribuée, et qu'il se perdra par le refus d'acceptation d'un emploi institué pour les archivistes paléographes.

Mais, par une omission fâcheuse, aucun terme n'a été assigné

1. Voy. p. 82, note 2.

2. Les droits conférés par cet article aux archivistes paléographes ont été expressément maintenus par la loi du 10 août 1871, art. 45 (n° XXXVII).

3. Cette dernière disposition a été rapportée par le décret du 25 mars 1852, art. 5, modifié depuis par celui du 13 avril 1861, dont l'art. 5 est ainsi conçu : « Ils (les préfets) nommeront directement, sans l'intervention du gouvernement, « et sur la présentation des divers chefs de service, par addition à l'article 5 « du décret du 25 mars 1852, aux fonctions et emplois suivants : ..... 3° les « archivistes départementaux, dans les conditions déterminées par l'article 1er « du décret du 4 février 1850. »

à la jouissance de ce traitement. Le silence de l'ordonnance à cet égard est d'autant plus regrettable que le budget de l'École ne comprend que six traitements de 600 francs, tandis que le nombre des archivistes paléographes, considérablement plus élevé, continue à s'accroître chaque année par de nouvelles promotions. Il résulte de cet état de choses que, les traitements étant en nombre insuffisant pour faire participer tous les élèves de l'École munis de ces diplômes à l'avantage créé en leur faveur, ceux de ces élèves qui ont obtenu le traitement lors de la première distribution, en 1847, en sont encore pourvus, et ils peuvent ainsi le conserver indéfiniment, au détriment des nouveaux élèves, à qui l'ordonnance de 1846 a principalement voulu l'assurer.

Deux moyens s'offraient pour faire cesser cet abus, qui est aussi contraire à la justice qu'à l'égalité des droits : mettre les archivistes jouissant du traitement en demeure d'accepter ou de refuser un emploi, ou compléter l'article 18 par une disposition nouvelle.

Le premier moyen eût été peu efficace : d'une part les places réservées aux élèves de l'École des chartes ne sont pas toutes à la nomination du ministre de l'instruction publique, et, d'une autre part, si les archivistes jouissant du traitement ne trouvaient aucun emploi à leur convenance, s'ils montraient peu d'empressement à entrer dans la carrière pour laquelle ils reçoivent les encouragements de l'État, le traitement de disponibilité, auquel tous ont un droit égal, se perpétuerait encore dans les mêmes mains, et deviendrait, contrairement au but de l'institution, une sorte de pension viagère.

Il m'a donc paru préférable, de l'avis du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, de réparer l'omission commise en 1846, en posant une limite à la jouissance du traitement, et en réglant le mode de distribution entre les archivistes de ces traitements devenus vacants. Sur le premier point, trois années ont paru suffisantes pour que le titulaire puisse se pourvoir d'un emploi; quant à la transmission des traitements, l'équité veut qu'elle se fasse suivant l'ancienneté et le rang obtenu dans les promotions, et elle aura lieu, d'ailleurs, après avis du Conseil de perfectionnement de l'École. Le plus grand nombre des élèves munis du diplôme d'archiviste sera ainsi

assuré de jouir, à tour de rôle, du traitement auquel tous ont droit de prétendre, et on prévieudra le retour de l'abus qui s'est maintenu depuis la réorganisation de l'École jusqu'à ce jour.

J'ai pensé enfin que ces dispositions nouvelles devaient être appliquées le plus tôt possible, et j'ai indiqué qu'elles recevraient leur exécution à partir du 1er janvier 1851. Ces mesures, monsieur le Président, étaient réclamées depuis longtemps, et, en les soumettant à votre appréciation, j'ai l'honneur de vous proposer de les sanctionner par le décret joint au présent rapport.

Agréez, etc.

XXVII.

Décret du Président de la République relatif au traitement des archivistes paléographes.

14 février 1851[1].

Le Président de la République;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes;

Vu l'article 18 de l'ordonnance du 31 décembre 1846, portant réorganisation de l'École nationale des chartes;

Vu l'avis émis par le Conseil de perfectionnement de l'École nationale des chartes, dans sa séance du 20 décembre 1850, relativement au meilleur mode de distribution du traitement fixe de 600 francs attaché aux diplômes d'archiviste paléographe, traitement à la jouissance duquel aucun terme n'a été assigné par l'ordonnance précitée;

Décrète :

Art. 1er. Les archivistes paléographes qui auront été mis en possession du traitement fixe de 600 francs, institué par l'art. 18 de l'ordonnance du 31 décembre 1846, en jouiront pendant trois ans, à moins qu'ils ne se trouvent placés, avant ce terme, dans l'un ou l'autre cas d'exclusion qui sont déterminés par ledit article.

2. A l'expiration des trois années, et toutes les fois que ce traitement deviendra vacant, il sera transmis, après avis du

1. Ce décret se trouve abrogé par celui du 29 août 1873 (n° XLI).

Conseil de perfectionnement de l'École nationale des chartes, à un nouveau titulaire, en suivant de préférence pour cette transmission l'ancienneté, et surtout le rang obtenu dans les promotions.

3. Ces dispositions supplémentaires à l'ordonnance du 31 décembre 1846 seront exécutoires à partir du 1er janvier de l'année 1851.

4. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé, etc.

XXVIII.

Règlement pour les examens, les compositions et les thèses des élèves de l'École des chartes, arrêté par le Conseil de perfectionnement.

28 avril 1854[1].

Art. 1er. Les élèves de l'École des chartes subissent à la fin de chaque année deux épreuves : la première consiste dans un examen oral, la seconde dans une composition écrite. En outre, les élèves de troisième année dont l'aptitude a été constatée par ces deux épreuves sont admis à l'épreuve définitive de la thèse.

2. L'examen oral consiste, savoir :

Pour les élèves de première année :

1° Dans le déchiffrement d'une charte latine et d'une charte française ;

2° Dans la traduction de ces chartes faite sur une transcription communiquée aux élèves ;

3° Dans un certain nombre de questions relatives au texte de ces chartes.

Pour les élèves de deuxième et de troisième année :

Dans un certain nombre de questions relatives à l'enseignement qu'ils auront reçu pendant le cours de l'année.

1. Ce règlement se trouve abrogé par les arrêtés du 2 février 1866 (n° XXXIII) et du 19 mars 1881 (n° XLVIII).

3. La composition écrite consiste, savoir :

Pour les élèves de première année :

1° Dans la transcription et la traduction d'une charte latine et d'une charte provençale ;

2° Dans un certain nombre de questions relatives au texte de ces chartes ;

3° Dans un commentaire des mêmes chartes.

Pour les élèves de seconde année :

1° Dans la transcription et la traduction d'une charte latine ;

2° Dans un certain nombre de questions relatives au texte de cette charte ;

3° Dans un commentaire de la même charte.

Pour les élèves de troisième année :

Dans un certain nombre de questions relatives à l'enseignement qu'ils auront reçu pendant le cours de l'année.

4. Le sujet des thèses est laissé au choix des élèves, mais il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'École. Les élèves sont invités à consulter d'avance le directeur de l'École sur le sujet qu'ils se proposent de traiter.

5. Dans le cours du mois de juillet, le Conseil de perfectionnement se réunit pour fixer l'époque et choisir le sujet des examens et des compositions.

6. Il détermine d'avance le texte et le sens des chartes, ainsi que la nature et la solution des questions dont il fait choix, en consultant pour chacun des cours les programmes détaillés qui doivent être rédigés avant l'ouverture des examens par MM. les professeurs et les répétiteurs et qui restent déposés dans les archives de l'École.

7. Les chartes et les questions choisies par le Conseil sont renfermées dans une enveloppe scellée et tenues secrètes jusqu'au jour fixé pour l'examen ou la composition.

8. Pour apprécier le mérite relatif de chaque élève, les examinateurs tiennent note de chacune des fautes qu'il a commises, en marquant du chiffre 1 une faute légère, du chiffre 2 une faute grave, du chiffre 3 une faute très grave. Ces éléments d'appréciation sont discutés en commun, et fixés à la majorité des voix, en cas de dissentiment sur le nombre ou la gravité des fautes.

Le Conseil décide de même, à la majorité des voix, le rang des élèves qui n'auraient commis aucune faute matérielle.

9. Lorsque ces éléments d'appréciation ont été fixés en détail pour chaque élève, on procède à l'addition des fautes, et le résultat sert de règle pour dresser une liste provisoire des élèves par ordre de mérite : 1° à la fin de l'examen oral; 2° après la correction des compositions écrites; 3° après la discussion des thèses.

10. En ce qui concerne les compositions écrites, cette liste provisoire est arrêtée avant l'ouverture de l'enveloppe qui contient les noms des élèves.

11. L'addition des chiffres qui expriment le rang assigné à chacun des élèves dans les listes provisoires sert de règle pour dresser la liste définitive par ordre de mérite.

12. En cas d'égalité dans les chiffres résultant de la combinaison des listes provisoires, la composition écrite l'emporte sur l'examen oral, et l'examen oral sur la thèse.

Si l'égalité existait, non seulement dans les listes définitives, mais aussi dans les listes provisoires, on tiendrait compte de l'assiduité constatée par le registre de présence. Si ces divers éléments d'appréciation ne fournissaient aucun motif de préférence, le Conseil soumettrait les concurrents à une épreuve supplémentaire.

13. Pendant la durée de l'examen oral, les élèves demeurent éloignés de la salle d'examen et se tiennent dans la pièce qui leur est assignée jusqu'au moment où on les appelle pour être interrogés.

14. Il est interdit aux élèves d'avoir à leur disposition ou de consulter, pendant le temps consacré aux compositions, des livres, des manuscrits, des résumés ou des notes de quelque nature qu'ils soient. Ceux qui en auraient apporté devront, dès l'ouverture de la séance, les remettre à MM. les répétiteurs chargés de la surveillance. Quiconque contreviendrait à cette disposition serait exclu du concours.

15. Il est également interdit aux élèves, et sous la même peine, de communiquer avec qui que ce soit, verbalement ou par écrit, et de sortir de l'établissement pendant la durée des compositions. L'appariteur serait chargé à cet effet de surveiller les élèves qui seraient autorisés à quitter momentanément la salle des compositions.

16. A l'ouverture de la séance, et avant de faire connaître le sujet de la composition, MM. les répétiteurs liront à haute voix les deux articles précédents. Ils annonceront en même temps l'heure à laquelle les compositions devront être terminées.

17. Chaque élève inscrira en tête de sa composition une devise, qu'il répétera sur une enveloppe cachetée renfermant un bulletin où il aura d'avance marqué son nom. A la clôture de la séance, MM. les répétiteurs réuniront toutes les compositions sous une même enveloppe, qu'ils scelleront immédiatement. Ils renfermeront sous un autre pli, qu'ils scelleront également, les enveloppes contenant le nom de chaque élève. Ils rédigeront un procès-verbal de la séance, en y constatant les noms des élèves présents, l'observation du règlement ou les infractions qui auraient eu lieu et toute autre circonstance qui mériterait d'être signalée.

18. Les élèves admis à concourir pour le brevet d'archiviste paléographe devront déposer au secrétariat de l'École, avant le 1er octobre, leurs thèses et les questions ou positions qu'ils en auront extraites pour être imprimées.

19. Les thèses déposées après le 1er octobre seront exclues du concours.

20. Les questions ou positions ne peuvent être livrées à l'impression qu'après avoir été examinées et visées par le directeur de l'École. Le répétiteur général est chargé de surveiller l'impression, qui doit être conforme au manuscrit visé par le directeur.

21. Les thèses sont soutenues en séance publique; il est accordé vingt minutes au moins et une demi-heure au plus pour la discussion de chaque thèse.

Arrêté du ministre de l'instruction publique approuvant le règlement précédent.

26 mai 1854.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846, article 5;

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes;

Arrête :

Art. 1er. Le règlement relatif aux examens, aux compositions et aux thèses de l'École impériale des chartes, tel qu'il a été adopté par le Conseil de perfectionnement de l'École dans sa séance du 28 avril 1854, est et demeure approuvé.

2. Il ne pourra être apporté, sans l'autorisation du ministre de l'instruction publique, aucune modification audit règlement, dont une copie demeure annexée au présent arrêté.

3. M. le vice-président du Conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

H. Fortoul.

XXIX.

Décret impérial portant que les répétiteurs de l'École des chartes prendront le titre de professeurs adjoints.

30 septembre 1854.

Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes (M. Fortoul);

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les répétiteurs de l'École impériale des chartes porteront à l'avenir le titre de professeurs adjoints.

Le répétiteur général aura le titre de professeur adjoint, auquel il joindra celui de sous-directeur des études[1].

Le secrétaire-trésorier chargé des suppléances prendra le titre de professeur suppléant.

2. Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeureront abrogées.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes est chargé, etc.

1. Ces dispositions se trouvent abrogées par suite du décret du 18 août 1866 (no XXXIV) et du décret du 30 janvier 1869, art. 3 (no XXXV).

XXX.

Décret impérial sur l'organisation des Archives de l'Empire.

22 décembre 1855[1].

Extrait.

Art. 12. Dans les sections autres que celles du secrétariat,

Les chefs de section sont choisis parmi les membres de l'Institut, les sous-chefs de section, les archivistes et les hommes connus par leurs travaux en histoire, archéologie et paléographie.....

Les sous-chefs sont choisis parmi les archivistes, et les archivistes parmi les surnuméraires auxiliaires, *les élèves de l'École des chartes pourvus d'un diplôme d'archiviste paléographe*, et les archivistes départementaux et communaux ayant au moins trois ans d'exercice.

XXXI.

Décret impérial concernant l'admission des anciens élèves de l'École des chartes au concours de l'agrégation spéciale d'histoire et de géographie.

24 juillet 1863[2].

Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique (M. Duruy);

Vu l'article 7 du décret du 10 avril 1852;

Vu le décret du 11 juillet 1860;

Le conseil de l'instruction publique entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les anciens élèves de l'École impériale des chartes pourvus du diplôme d'archiviste paléographe, licenciés ès lettres, sont admis à se présenter, après deux ans d'enseignement, au concours de l'agrégation spéciale d'histoire et de géographie.

1. Ce décret se trouve rapporté par celui du 14 mai 1887 (n° LV).
2. Voy. l'arrêté du 27 février 1869, art. 4 (n° XXXVI).

Les trois années d'études qu'ils ont passées dans cette École leur sont comptées comme années d'enseignement.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé, etc.

XXXII.

Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif à l'assistance aux cours de l'École des chartes.

30 novembre 1865.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu l'article 11 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846, concernant l'École des chartes;

Vu la délibération prise le 20 novembre 1865 par le Conseil de perfectionnement de ladite École;

Arrête :

Art. 1er. A chaque leçon, les élèves de l'École impériale des chartes seront tenus d'inscrire leur nom sur un registre de présence.

2. Les élèves qui ne pourront pas assister à la leçon devront faire connaître, immédiatement et par écrit, au directeur les motifs de leur absence.

3. Le directeur fera inscrire les motifs d'excuse au registre de présence. Les élèves ne pourront être autorisés par le directeur à s'absenter pour plus d'un mois.

4. A l'époque des examens, le Conseil de perfectionnement se fera remettre par le secrétaire de l'École un relevé des absences de chaque élève.

5. Le Conseil pourra exclure des examens les élèves qui n'auront pas suivi exactement les cours de leurs professeurs.

6. M. le président du Conseil de perfectionnement et M. le directeur de l'École impériale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

V. Duruy.

XXXIII.

Arrêté du ministre de l'instruction publique concernant les thèses des élèves de l'École des chartes.

2 février 1866.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu les articles 11 et 17 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846, concernant l'École des chartes;

Vu la délibération du Conseil de perfectionnement de ladite École, en date du 15 janvier dernier;

Arrête :

Art. 1er. Les élèves de l'École des chartes dont l'aptitude a été constatée par le résultat de l'examen oral et de l'examen écrit qui terminent la troisième année sont déclarés admissibles à l'épreuve définitive de la thèse, et la liste en est immédiatement rendue publique dans l'ordre alphabétique des noms.

2. Le sujet des thèses est laissé au choix des élèves; il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'École.

3. Avant le 1er mai de la troisième année, les élèves déposent au secrétariat le sujet qu'ils se proposent de traiter, pour être soumis à l'approbation du directeur de l'École.

4. Les thèses devront être écrites lisiblement, paginées et brochées.

5. Les élèves appelés à concourir pour le brevet d'archiviste paléographe devront effectuer le dépôt de leur thèse au secrétariat au plus tard le 15 novembre avant 4 heures, terme de rigueur.

6. Les élèves qui n'auront pas déposé leur thèse le 15 novembre seront exclus du concours. Ils ne pourront se présenter ultérieurement qu'avec l'autorisation du Conseil.

7. Chaque élève devra remettre au secrétariat, avec sa thèse, la copie manuscrite des positions destinées à l'impression.

8. Ces positions sont imprimées aux frais et par les soins des élèves; une épreuve doit en être soumise avant le tirage au directeur de l'École.

9. Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle. Cette clause sera reproduite au bas des positions de chaque thèse.

10. Les positions seront réunies en un fascicule, dans le format et avec la justification ordinaires (ceux de la *Bibliothèque de l'École des chartes*); elles seront rangées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des candidats.

11. Il doit être remis à l'École cent exemplaires de ces positions imprimées. Le dépôt au secrétariat devra en être effectué avant le 1er décembre. La distribution en est confiée au secrétaire.

12. Les thèses sont soutenues en séance publique dans le courant du mois de janvier.

13. Les élèves dont les thèses auraient été préparées ou soutenues d'une manière insuffisante pourront être, soit refusés définitivement, soit ajournés à l'année suivante.

14. L'élève reçu après un ajournement ne pourra être classé; il sera admis hors rang, et ne pourra prétendre à aucune des bourses ou pensions affectées aux archivistes paléographes.

15. M. le président du Conseil de perfectionnement et M. le directeur de l'École impériale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

V. Duruy.

XXXIV.

Décret impérial concernant les professeurs de l'École des chartes.

18 août 1866[1].

Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique (M. Duruy);

Vu l'article 12 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1854;

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes;

1. Ce décret se trouve rapporté par celui du 30 janvier 1869, art. 3 (nº XXXV).

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les professeurs titulaires de l'École impériale des chartes prendront désormais le titre de professeurs de première classe.

2. Les professeurs adjoints de ladite École prendront le titre de professeurs de deuxième classe.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé, etc.

XXXV.

Décret impérial relatif à l'enseignement de l'École des chartes.

30 janvier 1869.

Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique (M. Duruy);

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846;

Vu le décret du 18 août 1866;

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'enseignement de l'École impériale des chartes comprend les cours suivants : Paléographie. — Langues romanes. — Bibliographie, classement des bibliothèques et des archives. — Diplomatique. — Institutions politiques, administratives et judiciaires de la France. — Droit civil et droit canonique du moyen âge. — Archéologie du moyen âge[1].

2. Ces cours sont répartis ainsi qu'il suit entre les trois années d'études :

Première Année.

Paléographie. — Deux leçons par semaine.

Langues romanes. — Deux leçons par semaine.

Bibliographie et classement des bibliothèques. — Une leçon par semaine.

1. Voy. les arrêtés du 12 mai 1882 (n° XLIX) et du 20 novembre 1883 (n° L) et le décret du 12 octobre 1885 (n° LIII).

Deuxième Année.

Diplomatique. — Deux leçons par semaine.

Institutions politiques, administratives et judiciaires de la France. — Deux leçons par semaine.

Classement des archives. — Une leçon par semaine.

Troisième Année.

Droit civil et droit canonique du moyen âge. — Deux leçons par semaine.

Archéologie du moyen âge. — Deux leçons par semaine.

3. La division des professeurs en deux classes est supprimée.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé, etc.

XXXVI.

Arrêté du ministre de l'instruction publique portant règlement pour les concours d'agrégation des lycées.

27 février 1869.

Extrait.

Art. 4. ..... Les anciens élèves de l'École des chartes, licenciés ès lettres, pourvus du diplôme d'archiviste paléographe, sont autorisés à se présenter aux concours après deux années d'enseignement[1].

XXXVII.

Loi relative aux Conseils généraux.

10 août 1871.

Extrait.

Art. 45. ..... Le Conseil général détermine les conditions auxquelles seront tenus de satisfaire les candidats aux fonctions

1. Le décret du 30 décembre 1881, ayant supprimé par son art. 1er le stage exigé des candidats aux divers ordres d'agrégation des lycées, déclara dans son art. 2 : « Sont, en conséquence, supprimées les équivalences établies par l'art. 4 de l'arrêté du 27 février 1869... »

rétribuées exclusivement sur les fonds départementaux[1] et les règles des concours d'après lesquels les nominations devront être faites.

Néanmoins, sont maintenus les droits des archivistes paléographes tels qu'ils sont réglés par le décret du 4 février 1850[2].

XXXVIII.

Arrêté du ministre de l'instruction publique déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes.

24 juillet 1872.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;

Vu l'ordonnance royale du 31 décembre 1846;

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'École nationale des chartes, en date du 12 juillet 1872;

Arrête :

Art. 1er. Le nombre maximum des élèves de première année de l'École des chartes est fixé à vingt.

2. Les aspirants au titre d'élève de l'École des chartes doivent être Français, bacheliers ès lettres et âgés de moins de vingt-cinq ans révolus au 31 décembre de l'année qui précède leur inscription.

3. Ils sont nommés élèves de première année par arrêté ministériel, sur la présentation du Conseil de perfectionnement, à la suite d'un examen d'admission.

4. L'examen d'admission à l'École des chartes se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

L'épreuve écrite comprend une version latine, un thème latin,

1. Les fonctionnaires visés dans ce paragraphe sont : l'architecte, l'archiviste et les agents-voyers.

2. N° XXV. — Par suite d'une erreur matérielle, le texte de la loi, tel qu'il a été promulgué, porte : « par l'ordonnance de 1833, » au lieu de : « par le décret du 4 février 1850. » Cette erreur a été signalée aux préfets par une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 8 octobre 1871 (*Journal officiel* du 21 octobre), et l'Assemblée nationale en a ordonné la rectification dans la séance du 12 décembre 1871 (*Journal officiel* du 13 décembre).

une composition sur l'histoire et la géographie de la France avant 1789[1].

L'épreuve orale porte sur l'explication d'un texte latin et sur l'histoire et la géographie de la France avant 1789.

Il sera, en outre, tenu compte aux candidats de la connaissance de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol ou de l'italien.

5. Nul ne peut subir l'épreuve orale, s'il n'a été déclaré admissible à la suite de l'épreuve écrite.

6. Après la dernière épreuve, le Conseil de perfectionnement, assisté des professeurs, arrête la liste des candidats à présenter à la nomination ministérielle.

7. Le registre d'inscription est ouvert au secrétariat de l'École, du 25 octobre au 5 novembre, de midi à 4 heures.

Les candidats doivent produire leur acte de naissance et leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les examens d'admission ont lieu dans les dix jours qui suivent la clôture du registre d'inscription.

8. Le président du Conseil de perfectionnement et le directeur de l'École nationale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jules Simon.

XXXIX.

Loi sur le recrutement de l'armée.

27 juillet 1872[2].

Extrait.

Art. 20. Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

..... 4° Les élèves pensionnaires de l'École des langues orientales

1. Ce paragraphe et le suivant ont été modifiés par l'arrêté du 9 décembre 1889 (n° LVII).

2. Cette loi a été abrogée par celle du 15 juillet 1889 (art. 94), toutefois l'art. 92 de cette dernière est ainsi conçu : « Les jeunes gens dispensés conditionnellement du service actif en temps de paix avant la mise en vigueur de la présente loi, conformément à l'art. 20 de la loi du 27 juillet 1872, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi au point de vue des obligations du service militaire..... »

vivantes et *les élèves de l'École des chartes nommés après examen*, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public.....

XL.

Décret du Président de la République portant règlement du concours pour la nomination des auditeurs de 2e classe au Conseil d'État.

14 octobre 1872.

Extrait.

Art. 5. Nul ne pourra se faire inscrire en vue du concours : 1° s'il n'est Français jouissant de ses droits ; 2° s'il a, au 1er janvier de l'année du concours, moins de vingt et un ans ou plus de vingt-cinq ans ; 3° s'il ne produit, soit un diplôme de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, obtenu dans une des Facultés de la République, *soit un diplôme de l'École des chartes*[1], soit.....

XLI.

Décret du Président de la République relatif aux traitements d'expectative des archivistes paléographes.

29 août 1873.

Le Président de la République française ;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts (M. Batbie) ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846, portant réorganisation de l'École des chartes ;

Vu le décret du 14 février 1851 ;

Vu les propositions du Conseil de perfectionnement de ladite École ;

1. La même disposition avait déjà été inscrite dans l'art. 5 du règlement d'administration publique sur le concours pour la nomination des auditeurs au Conseil d'État, promulgué par arrêté du Président de la République le 9 mai 1849 ; mais ce règlement s'était trouvé abrogé par le décret organique sur le Conseil d'État, en date du 25 janvier 1852, qui avait supprimé implicitement le concours pour la nomination des auditeurs.

Décrète :

Art. 1er. Le crédit de 3,600 francs inscrit au budget pour traitement de six archivistes paléographes à 600 francs sera réparti annuellement par le ministre de l'instruction publique, sur l'avis conforme du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, entre des archivistes paléographes non pourvus d'emploi, qui, pour compléter leurs études, seront temporairement chargés de travaux de classement, d'inventaire ou de catalogue dans les divers dépôts d'archives ou de livres manuscrits.

Les archivistes paléographes chargés de ces travaux en rendront compte au Conseil de perfectionnement, qui en fera annuellement l'objet d'un rapport au ministre de l'instruction publique.

2. Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé, etc.

XLII.

Décret du Président de la République concernant l'École de Rome.

20 novembre 1875.

Extrait.

Art. 2. ..... L'École se compose :

1° Des membres de première année de l'École d'Athènes;

2° Des membres propres à l'École de Rome.

3. ..... Les membres propres à l'École de Rome sont au nombre de six. Les places sont attribuées, soit à des candidats présentés par l'École normale supérieure, *par l'École des chartes* et par la section d'histoire et de philologie de l'École pratique des hautes études, soit à des docteurs reçus avec distinction ou à des jeunes gens signalés par leurs travaux.

4. Les présentations sont faites..... *pour l'École des chartes, par le Conseil de perfectionnement et les professeurs.....*

Les candidats de l'École normale doivent avoir le titre d'agrégé, *ceux de l'École des chartes le diplôme d'archiviste paléographe.....*

XLIII.

Décret du Président de la République portant réorganisation du service des Musées nationaux.

1er mars 1879.

Extrait.

Art. 5. Les départements du musée du Louvre sont confiés chacun à :

Un conservateur;

Un conservateur adjoint;

Un attaché;

Le cinquième, celui de l'ethnographie et de la marine, est confié à un conservateur et à un attaché.

Les musées du Luxembourg, de Versailles et de Saint-Germain sont également confiés à un conservateur et à un attaché.....

8. ..... Les attachés seront choisis de préférence parmi les anciens élèves de l'École normale supérieure, des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, de l'École des hautes études, *de l'École des chartes*, et, en général, des grandes écoles scientifiques ou artistiques entretenues par l'État.....

XLIV.

Arrêté du ministre de l'instruction publique portant règlement général du service des bibliothèques universitaires.

23 août 1879.

Extrait.

Art. 11. Ne peuvent être proposés pour le titre de bibliothécaire que les sous-bibliothécaires et surnuméraires pourvus du certificat d'aptitude délivré après un examen professionnel, dont les conditions seront ultérieurement déterminées.

12. Sont seuls admis audit examen les sous-bibliothécaires et surnuméraires ayant au moins deux ans de services accomplis dans une bibliothèque de Faculté.

Le stage est réduit à six mois pour les archivistes paléographes.

XLV.

Décret du Président de la République qui organise l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur.

5 décembre 1879.

Extrait.

Art. 11. Peuvent aussi être nommés inspecteurs généraux :

Les archivistes paléographes ayant exercé pendant dix ans au moins les fonctions de chef de section aux Archives nationales ou d'archiviste dans un dépôt départemental. Le nombre des inspecteurs généraux nommés à ce titre est fixé à deux.....

Décret du Président de la République modifiant le précédent.

6 avril 1880.

Extrait.

Art. 1er. ..... 3° Les inspecteurs généraux des archives sont choisis parmi les archivistes paléographes.....

XLVI.

Loi relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques.

27 février 1880.

Extrait.

Art. 1er. Le Conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

..... Un délégué de l'École nationale des chartes, élu par les membres du Conseil de perfectionnement et les professeurs, et choisi parmi eux.....

XLVII.

Décret du Président de la République sur les conditions d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire.

10 juillet 1880.

Extrait.

Art. 1er. Un concours sera ouvert, au mois de janvier de

chaque année, pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire.

. . . . . .

8. (*Ainsi modifié par l'art.* 1er *du décret du* 27 *avril* 1883.) Nul ne pourra se faire inscrire en vue du concours :

1° S'il n'est Français jouissant de ses droits;

2° S'il a, au 1er janvier de l'année du concours, moins de vingt et un ans et plus de trente ans;

3° S'il ne produit, soit un diplôme de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, *soit un diplôme de l'École des chartes*.....

XLVIII.

Arrêté du ministre de l'instruction publique portant règlement pour les examens de l'École des chartes.

19 mars 1881.

Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les ordonnances du 22 février 1821, du 16 juillet 1823 et du 11 novembre 1829;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1830;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846, art. 5;

Vu l'arrêté du 26 mai 1854;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1865;

Vu l'arrêté du 2 février 1866;

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'École nationale des chartes en date du 10 février 1881;

Arrête :

Art. 1er. Les élèves de chacune des années de l'École des chartes subissent annuellement deux examens : l'un au temps de Pâques, l'autre à la clôture des cours.

A la fin de la troisième année, les élèves dont l'aptitude a été constatée par les deux examens réglementaires sont admis à l'épreuve de la thèse dans les formes et conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 2 février 1866[1].

1. N° XXXIII.

2. Chacun des deux examens de chaque année porte :

1° Sur la lecture et l'interprétation de documents écrits ;

2° Sur des questions tirées de la matière des cours.

3. L'examen de Pâques est fait par le directeur et les professeurs, auxquels les membres du Conseil de perfectionnement sont invités à s'adjoindre.

Le mode d'examen est déterminé par les examinateurs.

Le résultat de chaque épreuve est exprimé par un chiffre qui n'excédera pas le quart du maximum assigné à l'épreuve correspondante dans les examens de fin d'année.

4. L'examen de fin d'année est fait par le Conseil de perfectionnement assisté du corps des professeurs.

Il consiste, pour chacune des promotions, en deux épreuves : l'une orale, l'autre écrite.

Avant d'y procéder, le Conseil s'assure de l'assiduité des élèves aux leçons des professeurs, d'après le relevé fait sur les registres de présence. L'exclusion pourra être prononcée contre ceux des élèves dont l'assiduité n'aurait pas été suffisante.

5. L'examen oral consiste, savoir :

Pour les élèves de première année :

1° Dans le déchiffrement d'une charte latine et d'une charte française ;

2° Dans la traduction d'une charte latine ;

3° Dans des interrogations sur la chronologie historique et sur la matière du cours de langues romanes.

Pour les élèves de seconde année :

1° Dans le déchiffrement d'un texte du moyen âge ;

2° Dans des interrogations sur la matière des cours de diplomatique, d'histoire des institutions et de classement des archives[1].

Pour les élèves de troisième année :

1° Dans le déchiffrement d'un texte du moyen âge ;

2° Dans des interrogations sur la matière des cours de droit et d'archéologie.

6. L'examen écrit consiste, savoir :

Pour les élèves de première année :

1° Dans la transcription d'un texte latin ;

1. Voy. l'arrêté du 20 novembre 1883 (n° L).

2° Dans la transcription d'un texte provençal;
3° Dans la traduction d'un texte latin imprimé;
4° Dans la traduction d'un texte provençal imprimé;
5° Dans une question tirée du cours de bibliographie.

Pour les élèves de seconde année :

1° Dans la transcription d'un texte du moyen âge;
2° Dans la traduction d'un texte latin imprimé;
3° Dans l'analyse sommaire d'un autre texte imprimé;
4° Dans une question tirée du cours de diplomatique;
5° Dans une question tirée du cours d'histoire des institutions.

Pour les élèves de troisième année :

1° Dans la transcription d'un texte du moyen âge;
2° Dans une question tirée du cours de droit;
3° Dans une question tirée du cours d'archéologie[1].

7. Les chartes et autres textes qui doivent faire le sujet de l'examen sont choisis par le directeur et soumis par lui à l'approbation du Conseil de perfectionnement.

Pour l'examen oral et écrit, chaque professeur propose sur les matières de son cours plusieurs questions, entre lesquelles le Conseil fait un choix.

8. Les chartes, textes et questions destinés à l'épreuve écrite sont renfermés dans une enveloppe scellée, qui n'est ouverte qu'au moment de la composition.

9. Pour chacune des deux épreuves, le jury se partage en autant de commissions qu'il y a de matières comprises dans l'examen.

Chaque commission exprime le résultat de l'épreuve qu'elle a jugée d'après le tarif de points fixé d'avance par le Conseil.

10. Deux listes distinctes sont dressées par ordre de mérite : l'une pour l'épreuve écrite et l'autre pour l'épreuve orale.

La première de ces listes est dressée à l'aide des devises, avant l'ouverture des enveloppes qui contiennent le nom de chacun des élèves et la devise qui lui est échue, ainsi qu'il est réglé ci-après par l'art. 17.

11. Lorsque les noms des élèves sont substitués aux devises, les deux listes précédentes sont combinées avec les résultats de l'examen de Pâques pour former la liste définitive qui fixe le

1. Voy. l'arrêté du 20 novembre 1883 (n° L).

rang des élèves dans chaque promotion, sauf ce qui est prescrit par l'art. 12, § 4, pour les élèves de 3e année.

En cas d'égalité dans les chiffres obtenus par la combinaison des listes provisoires, la composition écrite l'emporte sur l'épreuve orale.

12. L'aptitude des élèves d'une année à passer aux études de l'année suivante est décidée à la majorité des voix par le jury, qui exprime son suffrage en commençant par l'élève placé le dernier sur la liste définitive.

Si le vote est défavorable à cet élève, la même question se pose et le vote se renouvelle au sujet de l'avant-dernier, et ainsi de suite en remontant jusqu'à ce qu'on arrive à un élève qui soit déclaré admissible.

Toutefois, la nullité ou même l'insuffisance d'une épreuve peut empêcher l'admission d'un élève, quel que soit le rang par lui obtenu.

A l'égard des élèves de 3e année, le vote a uniquement pour objet de déclarer l'admissibilité à l'épreuve de la thèse, et les résultats partiels ne sont combinés qu'en vue de procéder au vote sur cette question. Ces résultats sont tenus secrets et réservés pour être combinés plus tard avec le chiffre à fournir par l'épreuve de la thèse. La liste d'admissibilité à l'épreuve de la thèse est dressée et affichée dans l'ordre alphabétique des noms des élèves.

13. A l'épreuve orale, les mêmes questions devant être posées à tous les élèves de chaque promotion, ceux-ci demeurent éloignés de la salle d'examen et se tiennent dans une pièce qui leur est assignée, jusqu'au moment où vient leur tour d'être interrogés.

14. Pour l'épreuve écrite, il est interdit aux élèves de se servir de livres, de manuscrits, de résumés ou de notes de quelque nature qu'ils soient.

Ceux qui en ont apporté doivent, dès l'ouverture de la séance, les remettre au professeur chargé de la surveillance.

Quiconque contrevient à cette disposition est exclu du concours.

15. Il est également interdit aux élèves, et sous la même peine, de communiquer entre eux ou avec qui que ce soit, verbalement ou par écrit.

Ils ne doivent pas sortir de l'établissement pendant la durée des compositions.

16. A l'ouverture de la séance et avant de faire connaître le sujet des compositions, le professeur chargé de la surveillance lit à haute voix les deux articles précédents.

Il annonce en même temps l'heure à laquelle les compositions devront être terminées.

17. A l'ouverture de la séance, le professeur chargé de la surveillance remet à chaque élève une enveloppe renfermant un bulletin sur lequel est tracée une devise.

L'élève devra inscrire son nom au-dessous de la devise, puis enfermer le bulletin dans l'enveloppe.

Il devra inscrire la même devise sur chacun des feuillets qui contiendront les différentes parties de sa composition.

L'infraction à ces dispositions entraîne l'exclusion.

18. A la clôture de la séance, le professeur surveillant réunit toutes les compositions sous autant d'enveloppes qu'il y aura eu de sujets proposés, et il scelle immédiatement chacune de ces enveloppes.

Il renferme sous un autre pli, qu'il scelle également, les enveloppes contenant les noms des élèves.

Enfin il rédige un procès-verbal de la séance, où sont consignés les noms des élèves présents, l'indication de la place occupée par chacun d'eux aux tables où ils ont été assis, les infractions au règlement qui auraient été commises et toute autre circonstance qui mériterait d'être signalée.

19. Sont abrogées les dispositions contraires au présent arrêté.

Jules Ferry.

XLIX.

Arrêté du ministre de l'instruction publique instituant un cours complémentaire à l'École des chartes.

12 mai 1882[1].

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Arrête :

Art. 1er. M. Siméon Luce, docteur ès lettres, archiviste paléographe, membre de l'Institut, est chargé d'un cours complémen-

1. Voy. le décret du 12 octobre 1885 (n° LIII).

taire d'étude critique des sources de l'histoire de France à l'École des chartes.

2. M. Siméon Luce touchera, à ce titre, une indemnité annuelle de 5,000 francs, soumise à retenue, sur les fonds inscrits au chapitre 16 du budget.

Jules Ferry.

L.

Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif aux examens de l'École des chartes.

20 novembre 1883.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'arrêté du 19 mars 1881, portant règlement pour les examens de l'École des chartes;

Vu l'arrêté du 12 mai 1882, en vertu duquel un cours complémentaire d'étude critique des sources de l'histoire de France a été institué audit établissement;

Vu la délibération du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes;

Arrête :

Art. 1er. A l'examen oral de deuxième année sont ajoutées des interrogations sur la matière du cours d'étude critique des sources de l'histoire de France.

2. A l'examen écrit de troisième année est ajoutée une question tirée du cours d'étude critique des sources de l'histoire de France.

Jules Ferry.

LI.

Décret du Président de la République relatif à la présentation des candidats en cas de vacance d'une chaire à l'École des chartes.

22 avril 1884.

Le président de la République française;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (M. Fallières);

Vu les articles 2 et 3 du décret du 9 mars 1852;

Vu la délibération du Conseil de perfectionnement de l'École nationale des chartes du 28 janvier 1884;

Décrète :

Art. 1er. En cas de vacance d'une chaire à l'École nationale des chartes, l'assemblée des professeurs et le Conseil de perfectionnement présentent deux candidats; l'Académie des inscriptions et belles-lettres en présente également deux. Le ministre peut, en outre, proposer au choix du Président de la République un candidat désigné par ses travaux.

2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé, etc.

LII.

Décret du Président de la République portant organisation générale de la Bibliothèque nationale.

17 juin 1885.

Extrait.

Art. 9. Le personnel de la Bibliothèque nationale comprend :

..... 5° Des stagiaires.....

12. Nul ne peut être nommé stagiaire s'il n'est pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou de celui de bachelier ès sciences, et s'il n'a subi avec succès un examen d'admission.

Sont exemptés de cet examen les archivistes paléographes et les élèves diplômés de l'École des langues orientales.....

LIII.

Décret du Président de la République créant une nouvelle chaire à l'École des chartes.

12 octobre 1885.

Le Président de la République française;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (M. Goblet);

Vu la loi de finances du 8 août 1885;

Décrète :

Art. 1er. Il est créé à l'École des chartes une chaire ayant pour objet l'étude critique des sources de l'histoire de France.

2. Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé, etc.

LIV.

Décret du Président de la République portant réorganisation des Bibliothèques Sainte-Geneviève, de l'Arsenal et Mazarine.

7 avril 1887.

Extrait.

Art. 6. ..... En outre, les Bibliothèques ont des attachés non rétribués, dont le nombre ne peut dépasser six pour chacune d'elles, à moins de circonstances extraordinaires.

. . . . . .

8. Nul ne peut être nommé attaché s'il est âgé de plus de trente ans, s'il n'est pourvu du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, et s'il n'a subi un examen d'admission dont le programme est fixé par le ministre.

Sont exempts de cet examen les archivistes paléographes et les élèves de l'École des langues orientales vivantes.

LV.

Décret du Président de la République portant réorganisation des Archives nationales.

14 mai 1887.

Extrait.

Art. 7. Pour obtenir un emploi aux Archives nationales, celui de commis excepté, *il faut justifier du diplôme d'archiviste paléographe.*

A défaut d'archivistes paléographes, les candidats devront être pourvus d'un certificat d'aptitude délivré après examen par une commission instituée à cet effet.

LVI.

Loi sur le recrutement de l'armée.

15 juillet 1889.

Extrait.

Art. 23. En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

..... 2° Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir :

..... *Soit le diplôme délivré par l'École des chartes*.....

Tous les jeunes gens énumérés ci-dessus seront rappelés pendant quatre semaines dans le cours de l'année qui précédera leur passage dans la réserve de l'armée active. Ils suivront ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

Des règlements d'administration publique détermineront..... les justifications à produire par les jeunes gens visés aux paragraphes 2° et 4°, soit au moment de leur demande, soit chaque année pendant la durée de leurs études[1].....

24. Les jeunes gens visés au paragraphe 1er de l'article précédent.....

Ceux qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes ou les prix spécifiés aux alinéas du paragraphe 2°.....

Les jeunes gens visés par les articles 21, 22 et 23 qui n'auraient pas satisfait, dans le cours de leur année de service, aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre;

Ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement les études en vue desquelles la dispense a été accordée;

Seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

LVII.

Arrêté du ministre de l'instruction publique portant modification de l'art. 4 de l'arrêté du 24 juillet 1872 déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes.

9 décembre 1889.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1846;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1872 déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes;

Vu l'avis émis par le Conseil de perfectionnement de cette École dans sa séance du 2 décembre 1889;

1. Voy. le décret du 23 novembre 1889, dont les dispositions intéressant les élèves de l'École des chartes ont été publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L, 1889, p. 633 et ss.

Arrête :

Art. 1er. L'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 1872[1] est modifié ainsi qu'il suit en ses paragraphes 2 et 3 :

« L'épreuve écrite comprend une version latine, un thème latin, une composition sur l'histoire et la géographie de la France *jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.*

« L'épreuve orale porte sur l'explication d'un texte latin, et sur l'histoire et la géographie de la France *jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.* »

2. Le président du Conseil de perfectionnement et le directeur de l'École nationale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A. Fallières.

LVIII.

Arrêté du ministre de l'instruction publique portant modification de l'art. 7 de l'arrêté du 24 juillet 1872 déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes.

13 novembre 1890.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1872;

Vu l'avis émis par le Conseil de perfectionnement de l'École des chartes dans sa séance du 5 novembre 1890;

Arrête :

Art. 1er. L'article 7 du règlement en date du 24 juillet 1872[2] réglant les conditions d'admission à l'École des chartes est modifié comme suit :

« Le registre d'inscription est ouvert au secrétariat de l'École *du* 20 *au* 25 *octobre* de midi à 4 heures.

« . . . . . .

« Les examens d'admission ont lieu *dans les cinq jours* qui suivent la clôture du registre d'inscription. »

2. M. le directeur de l'École des chartes est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Léon Bourgeois.

1. N° XXXVIII.
2. N° XXXVIII.

IV.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES ET DES ANCIENS ÉLÈVES PENSIONNAIRES DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1].

*Achard (Marie-Antoine-*Félix*), né à Avignon le 25 février 1843 — promotion du 9 janvier 1865 — percepteur à Agde (Hérault), ancien archiviste des départements de la Haute-Vienne et de Vaucluse, ancien préfet du département de l'Aisne, ancien percepteur à Avignon.

Adam de Flamare. — Voyez Flamare.

Agier (Duplès-). — Voyez Duplès-Agier.

*Alaus (Marie-Joseph-Étienne-Barthélemy-*Paul*), né à Montpellier le 27 juin 1860 — promotion du 28 janvier 1885 — ancien archiviste du département de l'Aude.

Alglave (Émile), né à Valenciennes le 27 avril 1842 — promotion du 9 janvier 1865 — docteur en droit, agrégé des Facultés de droit, professeur de science financière à la Faculté de droit de Paris, ancien professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai, officier de l'Instruction publique.

*Alleaume de Cugnon (*Charles*-Jacques-Louis), né à Paris le 9 octobre 1820 — promotion de 1843 — licencié en droit, ancien archiviste du département de l'Aveyron, ancien juge au tribunal de Nossi-Bé.

1. A partir de 1850, la date de promotion mentionnée à chaque nom dans la présente liste est la date de la promotion au titre d'archiviste paléographe. Auparavant, c'est la date de la promotion au titre d'élève pensionnaire, celle de la promotion au titre d'archiviste paléographe étant, quand il y a lieu, mentionnée à la suite, entre parenthèses. — L'astérisque indique les membres de la Société de l'École des chartes au 15 décembre 1890.

*Allemagne (*Henry*-René d'), né à Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise) le 30 juillet 1863 — promotion du 26 janvier 1887 — attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.

*André (*Édouard*-Joseph-Adrien), né à Nuits (Côte-d'Or) le 11 juin 1860 — promotion du 27 janvier 1886 — licencié en droit, archiviste du département de l'Ardèche, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie.

*André (*Francisque*-Louis), né à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) le 4 juin 1853 — promotion du 15 janvier 1877 — archiviste du département de l'Aube, ancien archiviste du département de l'Ardèche, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie.

*Arbois de Jubainville (Marie-*Henry* d'), né à Nancy le 5 décembre 1827 — promotion du 25 novembre 1850 — licencié en droit, professeur de langues et littératures celtiques au Collège de France, ancien archiviste du département de l'Aube, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre honoraire du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mentions très honorables (1853, 1854, 1856, 1858), rappel de mention très honorable (1855), 1re médaille (1859) et rappel de médaille (1860) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2e prix Gobert (1862 et 1863) et 1er prix Gobert (1864) à la même Académie, 1er prix d'archéologie au concours des Sociétés savantes (1861).

Arcelin (Godefroy-Marie-Victor-*Adrien*), né à Fuissé (Saône-et-Loire) le 30 novembre 1838 — promotion du 11 janvier 1864 — ancien archiviste du département de la Haute-Marne, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Saône-et-Loire.

Arcq (Douët d'). — Voyez Douët d'Arcq.

Argelliès (*Jean*-Baptiste-Joseph-Justin), né à Paris le 28 août 1862 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié en droit, membre de la Chambre des députés pour le département de Seine-et-Oise.

*Aubert (Joseph-*Félix*), né à Paris le 2 novembre 1859 — promotion du 22 janvier 1884 — licencié en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien attaché à la Bibliothèque Sainte-Gene-

vière. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1888).

*Aubert (*Hippolyte*-Victor), né à Vermont, commune du Petit-Sacconex, près Genève (Suisse), le 31 mai 1865 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié ès lettres, sous-conservateur à la Bibliothèque publique de Genève.

*Aubineau (Léon), né à Paris le 2 octobre 1815 — promotion de 1841 (arch. pal. 2 février 1843) — rédacteur du journal *l'Univers*, ancien archiviste des départements de l'Aube et d'Indre-et-Loire, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, chevalier de la Légion d'honneur.

*Aubry-Vitet (Pierre-Jean-*Eugène*), né à Paris le 20 décembre 1845 — promotion du 1er février 1869 — licencié ès lettres et en droit, ancien membre du Conseil général du département de Seine-et-Oise, commandeur de l'ordre du Danebrog.

*Audren de Kerdrel (*Vincent*-Paul-Marie-Casimir), né au château de Saint-Uhel, près Lorient (Morbihan), le 27 septembre 1815 — promotion de 1841 — sénateur du département du Morbihan, ancien vice-président de l'Assemblée nationale et du Sénat, membre honoraire du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes et de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, directeur général de l'Association bretonne, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

†Auger (*Ernest*-Édouard), né à Cognac (Charente) le 11 décembre 1829 — promotion du 16 novembre 1852 — docteur en droit, substitut du procureur impérial à Beauvais, procureur impérial à Clermont et à Compiègne, avocat général à Toulouse, procureur de la République au Havre et à Lille, procureur général à Angers, conseiller à la Cour de cassation, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mort à Paris le 26 mai 1888.

*Auvray (*Lucien*-Henri-Louis), né à Orléans le 28 février 1860 — promotion du 28 janvier 1885 — ancien membre de l'École française de Rome, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

**Babelon (*Ernest*-Charles-François), né à Sarrey (Haute-Marne) le 7 novembre 1854 — promotion du 22 janvier 1878 —

conservateur adjoint au département des médailles de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre du Nicham-Iftikar. Prix Allier de Hauteroche à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

*Baillet (*Auguste*-Théophile), né à Fouilloy (Somme) le 27 novembre 1834 — promotion du 11 novembre 1856 — licencié en droit, négociant, juge au tribunal de commerce d'Orléans, ancien auxiliaire surnuméraire aux Archives de l'Empire, ancien membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes.

Barbaud (Louis-*Gabriel*), né à Bressuire (Deux-Sèvres) le 4 février 1847 — promotion du 27 janvier 1873 — archiviste du département de la Vendée, président de la Société d'émulation de la Vendée, officier d'Académie.

Barberaud (Guillaume-*Charles*), né à Angers le 13 mars 1829 — promotion du 13 novembre 1855 — licencié en droit, ancien archiviste du département du Cher, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

†Barbeu du Rocher (Alfred), né à Meulan (Seine-et-Oise) le 2 avril 1815 — promotion de 1841. — Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1846). Mort en 1870.

†Barbié du Bocage (*Alexandre*-François), né à Paris le 14 septembre 1798 — première promotion, section des Archives du royaume, 1821 — licencié en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris, secrétaire général de la commission centrale de la Société de géographie, membre résidant et secrétaire de la Société royale des antiquaires de France, chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Pau le 25 février 1835.

Barbier de la Serre. — Voyez La Serre.

*Barroux (Léon-*Marius*), né à Paris le 10 décembre 1862 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié ès lettres et en droit, archiviste adjoint du département de la Seine.

*Barthélemy (Jean-Baptiste-Antoine-*Anatole* de), né à Reims le 1er juillet 1821 — promotion de 1843 — ancien conseiller de préfecture et ancien secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord, ancien sous-préfet de Belfort et de Neufchâtel,

membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, ancien secrétaire de la Commission de topographie des Gaules, ancien président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand et de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne. Mention honorable (1851), mentions très honorables (1854 et 1856) et rappel de mention très honorable (1857) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

†Bastard d'Estang (Jean-Denis-*Léon*, comte de), né à Paris le 16 avril 1822 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — licencié en droit, secrétaire de l'ambassade extraordinaire de France en Chine, secrétaire de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Hong-Kong le 2 décembre 1860.

*Bataillard (*Paul*-Théodore), né à Paris le 23 mars 1846 — promotion de 1839 (arch. pal. 16 juillet 1841) — archiviste de la Faculté de médecine de Paris, membre honoraire de l'Académie roumaine, officier de l'ordre de l'Étoile de Roumanie.

*Batiffol (*Louis*-Jules Mancest-), né à Toulouse le 27 mai 1865 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié ès lettres.

*Baudon de Mony (*Charles*-Adolphe-Joseph-Vincent de Paul), né à Paris le 15 juin 1862 — promotion du 27 janvier 1886 — licencié en droit.

Baudouin (Auguste-*Adolphe*), né à Asnières (Seine) le 2 avril 1830 — promotion du 16 novembre 1852 — archiviste du département de la Haute-Garonne, ancien archiviste du département de la Haute-Marne, ancien président de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

*Beaucorps (*Maxime*-Georges-Marie, vicomte de), né à Orléans le 11 août 1840 — promotion du 20 janvier 1868 — licencié en droit.

Beaune (de Romanet de). — Voyez Romanet de Beaune.

Beauquier (Charles), né à Besançon le 19 décembre 1833 — promotion du 10 novembre 1857 — licencié en droit, membre de la Chambre des députés pour le département du Doubs, ancien sous-préfet de Pontarlier.

*Beaurepaire (*Charles*-Marie de Robillard de), né à

Avranches (Manche) le 24 mars 1828 — promotion du 25 novembre 1850 — licencié en droit, archiviste du département de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre non résidant du Comité des travaux historiques, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Mentions très honorables (1855 et 1858), mention honorable (1866) et 3e médaille (1860) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

*Bellemain (*Auguste*-André), né à Lyon le 22 mai 1862 — promotion du 27 janvier 1886 — licencié en droit, externe des hôpitaux.

*Bémont (Charles), né à Paris le 16 novembre 1848 — promotion du 18 janvier 1876 — docteur ès lettres, maître de conférences d'histoire à l'École pratique des hautes études, professeur d'histoire à l'École alsacienne, secrétaire de la *Revue historique*. Prix Thérouane à l'Académie française (1885), mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

Benet (*Armand*-Eugène), né à Évreux le 2 septembre 1858 — promotion du 25 janvier 1881 — archiviste du département du Calvados, ancien bibliothécaire de l'Université à Lyon, ancien archiviste du département de Saône-et-Loire, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

*Berger (Élie), né à Beaucourt (Haut-Rhin) le 11 août 1850 — promotion du 18 janvier 1876 — licencié ès lettres, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, officier d'Académie. Prix Bordin à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878), 1er prix Gobert à la même Académie (1888).

† Bernard (Auguste-Christian-Philippe-*Daniel*), né à Bordeaux le 14 avril 1842 — promotion du 15 janvier 1866 — sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal. Mort à Paris le 20 juin 1883.

† Bernhard (Marie-*Bernard*), né à Ribeauvillé (Haut-Rhin) le

8 juin 1809 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — licencié en droit, attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, archiviste du département de la Nièvre. Mention honorable (1841) et 4e médaille (1841 et 1845) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort en 1863.

*Berthelé (François-Marie-*Joseph*), né à Paris le 7 mai 1858 — promotion du 16 janvier 1882 — archiviste du département des Deux-Sèvres, directeur de la *Revue poitevine et saintongeaise*, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1890).

*Berthou (*Paul*-Albert de), né à Nantes le 20 décembre 1859 — promotion du 30 janvier 1890 — licencié en droit.

†Bertrand (Jean-*Gustave*), né à Vaugirard (Seine) le 22 décembre 1834 — promotion du 11 novembre 1856 — directeur du théâtre des Nations, membre du Comité des travaux historiques, officier d'Académie. Mort à Paris le 8 février 1880.

*Bertrand de Broussillon (Laurent-*Arthur*), né à Paris le 28 mars 1841 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, ancien vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, officier d'Académie, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

†Bertrandy-Lacabane (Martin), né à Figeac (Lot) le 27 novembre 1827 — promotion du 15 novembre 1853 — inspecteur général des Archives départementales, archiviste du département de Seine-et-Oise. Mort à Versailles le 22 juin 1888.

Bessot de Lamothe. — Voyez Lamothe.

† Bisson de Sainte-Marie (*René*-Marie-Antonin), né à Philippeville (Algérie) le 2 septembre 1857 — promotion du 22 janvier 1884 — attaché à la Direction générale des monnaies et médailles. Mort à Paris le 22 octobre 1886.

†Blanc (Jean-Marie-*Félix*), né à Semur (Côte-d'Or) le 6 septembre 1840 — promotion du 9 janvier 1865 — archiviste adjoint du département des Bouches-du-Rhône, archiviste des départe-

ments de Loir-et-Cher et du Haut-Rhin. Mort à Colmar le 2 février 1871.

*Blancard (Marc-Marie-François-*Louis*), né à Marseille le 22 septembre 1831 — promotion du 11 novembre 1856 — licencié en droit, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre non résidant du Comité des travaux historiques, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, secrétaire perpétuel et ancien président de l'Académie de Marseille, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1861), prix Duchalais à la même Académie (1880).

Bloch (Camille), né à Thillot (Vosges) le 17 juillet 1865 — promotion du 30 janvier 1890 — licencié ès lettres.

Boca (*Louis*-Napoléon-Auguste), né à Valenciennes (Nord) le 29 mars 1810 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — licencié en droit, ancien archiviste du département de la Somme, ancien président de la Société des antiquaires de Picardie.

†Boisserand de Chassey (Dominique-Claude), né à Chalon-sur-Saône le 28 avril 1826 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janv. 1849) — archiviste aux Archives de l'Empire. Mort à Chalon-sur-Saône le 6 janvier 1870.

Bonin (*Charles-Eudes*-Jules-Joseph), né à Poissy (Seine-et-Oise) le 26 juin 1865 — promotion du 31 janvier 1888 — ancien chef du cabinet des préfets d'Ille-et-Vilaine et du Calvados.

*Bonnardot (François), né à Demigny (Saône-et-Loire), le 19 novembre 1843 — promotion du 20 janvier 1868 — sous-inspecteur-archiviste du service des travaux historiques de la ville de Paris, ancien archiviste de la ville d'Orléans, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier de l'Instruction publique. 1re médaille d'histoire et de philologie au concours des Sociétés savantes (1867), mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1875), prix Archon-Despérouses à l'Académie française (1880).

*Bonnassieux (Louis-Jean-*Pierre*-Marie), né à Paris le 2 mai 1850 — promotion du 27 janvier 1873 — licencié en droit, archiviste aux

Archives nationales, ancien chef du cabinet des préfets de l'Ardèche et de la Nièvre, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1875), mention honorable au concours de La Fons-Mélicoq à la même Académie (1884), récompense sur le prix Bordin à l'Académie des sciences morales et politiques (1884).

*Bonnault-d'Houët (Marie-Louis-*Xavier*, baron de), né à Montdidier (Somme) le 24 novembre 1847 — promotion du 15 janvier 1877 — licencié en droit, inspecteur de la Société française d'archéologie.

†Bordier (*Henri*-Léonard), né à Paris le 8 août 1817 — promotion de 1839 (arch. pal. 28 janvier 1841) — licencié en droit, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, archiviste aux Archives de l'Empire, bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, président de la Société de l'École des chartes, de la Société de l'histoire de France, etc. Mort à Paris le 31 août 1888.

*Borel (*Frédéric*-Antoine), né à Chougny-Vandœuvres, canton de Genève (Suisse), le 16 septembre 1859 — promotion du 27 janvier 1886.

Borel d'Hauterive (*André*-François-Joseph), né à Lyon le 3 juillet 1812 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — licencié en droit, conservateur honoraire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, ancien attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, ancien secrétaire de l'École des chartes, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal.

†Bosvieux (*Auguste*-Jean-Baptiste), né à Saint-Yrieix (Haute-Vienne) le 21 janvier 1831 — promotion du 6 août 1850 — archiviste du département de la Creuse, juge au tribunal de première instance de Schlestadt, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Mort en 1870.

*Bouchot (*Henri*-François-Xavier-Marie), né à Beure (Doubs) le 26 septembre 1849 — promotion du 22 janvier 1878 — bibliothécaire au département des estampes de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, officier d'Académie.

*Bougenot (Étienne-*Symphorien*), né à Château-Renaud (Saône-et-Loire) le 14 janvier 1856 — promotion du 22 janvier 1884 — licencié en droit.

†Boullé (Jacques-Marie-*Jules*), né à Paris le 7 octobre 1828 — promotion du 14 novembre 1854. — Mort le 16 décembre 1869.

*Bourbon (*Georges*-Louis), né à Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire) le 21 juillet 1852 — promotion du 19 janvier 1875 — archiviste du département de l'Eure, ancien archiviste du département de Tarn-et-Garonne, ancien rédacteur au bureau des Archives départementales au ministère de l'intérieur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier de l'Instruction publique.

*Bourgeois (Louis-*Alfred*), né à Épinal le 20 juillet 1859 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié ès lettres, archiviste du département de Loir-et-Cher, ancien professeur d'histoire au collège d'Épinal, ancien professeur délégué d'histoire au collège Rollin, officier d'Académie.

*Bourmont (Marie-Adolphe-Armand-Charles-Henri-*Amédée*, comte de Ghaisne de), né à Caen le 14 avril 1860 — promotion du 16 janvier 1882 — licencié en droit, bibliothécaire-archiviste de la Société bibliographique, administrateur délégué du *Polybiblion*, ancien chargé de cours à l'École normale primaire du Calvados, ancien surnuméraire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1884).

*Bournon (*Fernand*-Auguste-Marie), né à Paris le 1er octobre 1857 — promotion du 21 janvier 1879 — ancien archiviste du département de Loir-et-Cher, officier d'Académie.

†Bourquelot (Louis-*Félix*), né à Provins (Seine-et-Marne) le 19 août 1815 — promotion de 1839 (arch. pal. 28 janvier 1841) — licencié en droit, professeur d'institutions politiques, administratives et judiciaires de la France à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société nationale des antiquaires de France et de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. 3e médaille (1841), mention très honorable (1850) et 1re médaille (1861) au concours

des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort à Paris le 15 décembre 1868.

†Boutaric (Paul-*Edgard*), né à Châteaudun (Eure-et-Loir) le 9 septembre 1829 — promotion du 11 novembre 1861 — ancien élève de l'École nationale d'administration, chef de la section administrative aux Archives nationales, professeur d'institutions politiques, administratives et judiciaires de la France à l'École des chartes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1854), prix Bordin (1858 et 1863), prix du budget (1861) et 1er prix Gobert (1871) à la même Académie, récompense sur le prix de la section d'histoire à l'Académie des sciences morales et politiques (1860). Mort à Paris le 17 décembre 1877.

†Bouyer (Jacques-Marie-*Adolphe*), né à Burie (Charente-Inférieure) le 3 juillet 1842 — promotion du 11 janvier 1864 — bibliothécaire-archiviste de la ville de Niort. Mort à Paris le 26 décembre 1884.

Brentano (Funck-). — Voyez Funck-Brentano.

*Brièle (*Léon*-Arsène), né à Paris le 10 septembre 1836 — promotion du 15 novembre 1858 — chef du bureau des archives à l'administration générale de l'Assistance publique, ancien archiviste du département du Haut-Rhin, officier de l'Instruction publique.

Brochard de la Rochebrochard.—Voyez La Rochebrochard.

Broussillon (Bertrand de). — Voyez Bertrand de Broussillon.

*Bruel (Louis-*Alexandre*), né à Paris le 20 juillet 1841 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, sous-chef de la section administrative aux Archives nationales, ancien attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la commission de comptabilité et ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier de l'Instruction publique. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1868), 2e prix Gobert à la même Académie (1881).

*Brutails (Élie-Jean-*Auguste*), né à Viviez (Aveyron) le 20 dé-

cembre 1859 — promotion du 22 janvier 1884 — archiviste du département de la Gironde, juge au tribunal supérieur d'Andorre, ancien archiviste du département des Pyrénées-Orientales, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie.

*Buche (Léger-*Henri*), né à Bordeaux le 13 décembre 1856 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien archiviste aux Archives nationales.

†Buchère (Clément-*Paul*), né à Paris le 24 août 1836 — promotion du 27 janvier 1862 — attaché au musée égyptien du Louvre. Mort en 1889.

Buchère de l'Épinois (de). — Voyez L'Épinois.

Budinszky (Alexandre), né à Vienne (Autriche) le 27 février 1844 — promotion du 22 janvier 1872 — docteur en philosophie, ancien professeur de paléographie du moyen âge et de philologie romane à l'Université de Czernowitz (Autriche-Hongrie).

Burdet (Gros-). — Voyez Gros-Burdet.

†Burnouf (Eugène), né à Paris le 8 avril 1801 — première promotion, section des Archives du royaume, 1821 — licencié en droit, professeur de grammaire générale et comparée à l'École normale supérieure, professeur de sanscrit au Collège de France, inspecteur général de l'Enseignement supérieur des lettres, inspecteur de la typographie orientale à l'Imprimerie nationale, membre et secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, rédacteur du *Journal des Savants*, secrétaire de la Société asiatique de Paris, officier de la Légion d'honneur. Mort à Paris le 28 mai 1852.

Busken Huet. — Voyez Huet.

†Cadier (Pierre-*Léon*), né à Pau le 17 avril 1862 — promotion du 27 janvier 1886 — licencié ès lettres, membre de l'École française de Rome. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1888). Mort à Pau le 26 décembre 1889.

Cagé (*Carlos*-Léonce-Gaston), né à Lucheux (Somme) le 15 janvier 1862 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié en droit, principal clerc d'avoué.

*Calmettes (Charles-Édouard-Jules-*Fernand*), né à Paris le 11 octobre 1845 — promotion du 1er février 1869.

*Campardon (Louis-*Émile*), né à Paris le 18 juillet 1837 — promotion du 10 novembre 1857 — chef de la section judiciaire aux Archives nationales, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie.

† Capefigue (Jean-Baptiste-*Honoré*-Raymond), né à Marseille en 1802 — première promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — chevalier de la Légion d'honneur. Mention très honorable (1822) et prix du budget (1823, 1824 et 1826) à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort à Paris le 23 décembre 1872.

*Casati (Claude-Marie-*Charles*), né à Lyon le 16 janvier 1833 — promotion du 14 novembre 1854 — docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, ancien conseiller aux Cours d'appel de Douai, de Rouen et d'Orléans, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, officier d'Académie, chevalier des ordres des Saints-Maurice-et-Lazare et de la Couronne d'Italie, etc.

*Castan (Ferréol-François-Joseph-*Auguste*), né à Besançon le 20 novembre 1833 — promotion du 13 novembre 1855 — conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Besançon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mention très honorable (1859) et mention honorable (1874) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix d'archéologie au concours des Sociétés savantes (1864 et 1873)[1].

1. Bien que M. E. Caussin de Perceval, porté sur la liste de présentation établie en 1821 par l'Académie des inscriptions, n'ait pas été nommé élève pensionnaire, néanmoins, comme il a été admis à faire partie de la Société de l'École des chartes, nous donnons ici sa notice : † Caussin de Perceval (Eugène), né à Bièvres (Seine-et-Oise) le 31 décembre 1797, juge auditeur à Moulins, juge d'instruction à Issoire, substitut du procureur du Roi à Montluçon et à Moulins, substitut du procureur général à Riom, premier avocat général à Amiens, procureur général à Caen et à Bordeaux, conseiller d'État, premier président de la Cour d'appel de Montpellier, conseiller à la Cour de cassation, officier de la Légion d'honneur. Mort à Paris le 10 février 1865.

* Cauwès (*Paul*-Louis), né à Paris le 3 mai 1843 — promotion du 20 janvier 1868 — docteur en droit, agrégé des Facultés de droit, professeur d'histoire du droit romain et du droit français à la Faculté de droit de Paris, ancien professeur agrégé à la Faculté de droit de Nancy, officier de l'Instruction publique.

* Cerise (*Guillaume*-Laurent, baron), né à Paris le 24 mai 1849 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit, inspecteur des finances en disponibilité, sous-directeur de la compagnie d'assurances l'*Union*, censeur de la Caisse d'épargne de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre du Nicham-Iftikar, etc.

† Certain (Antoine-*Eugène* de), né à Paris le 21 juillet 1812 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — licencié en droit. Mort en 1869.

* Cessac (*Jean*-Marie-Paul Rebière de), né à Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse) le 8 août 1860 — promotion du 22 janvier 1884 — correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France.

Chambrun (Charles-*Adolphe* Pineton de), né à Marvejols (Lozère) le 10 août 1831 — promotion du 15 novembre 1853.

* Chambure (*Hugues*-Denis-Antoine Pelletier de), né à Saulieu (Côte-d'Or) le 4 février 1835 — promotion du 21 novembre 1859 — licencié en droit, chevalier de l'ordre de Pie IX.

† Chanteau (Auguste-*Francis* de), né à Metz le 22 octobre 1848 — promotion du 27 janvier 1873 — archiviste du département des Vosges. Mort à Cannes le 2 février 1882.

* Charavay (Marin-*Étienne*), né à Paris le 17 avril 1848 — promotion du 1er février 1869 — expert en autographes, expert en écriture près le tribunal de première instance de la Seine, directeur de *la Révolution française* et de *l'Amateur d'autographes*, secrétaire général adjoint de la Société de l'histoire de la Révolution française, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

Chardin (Teilhard de). — Voyez Teilhard de Chardin.

† Charronnet (Charles), né à Châteauroux le 27 janvier 1829 — promotion du 11 novembre 1851 — archiviste du département des Hautes-Alpes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Mention très honorable

au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1859). Mort en mai 1863.

*Chassaing (Jean-Baptiste-François-*Augustin*), né à Pontaumur (Puy-de-Dôme) le 25 décembre 1830 — promotion du 14 novembre 1854 — licencié en droit, juge au tribunal de première instance du Puy-en-Velay, ancien substitut du procureur impérial à Cusset, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, ancien secrétaire de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie. Prix d'histoire institué dans le ressort académique de Clermont-Ferrand (1869).

Chassey (Boissrand de). — Voyez Boissrand de Chassey.

*Chatel (Athanase-*Eugène*), né à Rouen le 2 mai 1820 — promotion de 1843 (arch. pal. 15 janvier 1849) — ancien archiviste du département du Calvados, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, ancien président de la Société des antiquaires de Normandie et de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, officier de l'Instruction publique. Mention hors ligne au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1856).

*Chauffier (*Louis*-Marie), né à Vannes le 23 septembre 1843 — promotion du 20 janvier 1868 — licencié en droit, directeur de l'externat à l'école libre Saint-François-Xavier à Vannes, chanoine honoraire de Vannes, ancien vicaire à la Roche-Bernard, ancien pro-secrétaire à l'évêché de Vannes.

† Chazaud (*Alphonse*-Martial), né à Paris le 20 juillet 1827 — promotion du 16 novembre 1852 — licencié ès lettres, archiviste du département de l'Allier et bibliothécaire de la ville de Moulins, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, officier d'Académie. Mention très honorable (1861) et mention honorable (1866) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix d'histoire au concours des Sociétés savantes (1864). Mort à Moulins le 12 septembre 1880.

† Chelle (Claude-Charles), né à Vault-de-Lugny (Yonne) le

6 juillet 1807 — promotion de 1831 (arch. pal. 15 décembre 1832) — archiviste du département du Rhône. Mort à Lyon en 1849.

† Chéron (*Paul*-Emmanuel), né à Troyes le 12 décembre 1835 — promotion du 21 novembre 1859 — archiviste des départements de la Haute-Marne, de la Vendée et des Hautes-Alpes. Mort à Gap en 1872.

Chevreux (*Paul*-Étienne), né à Metz le 18 août 1854 — promotion du 20 janvier 1880 — archiviste du département des Vosges, secrétaire-rédacteur de la Chambre de commerce des Vosges, secrétaire du Comité d'histoire vosgienne, officier d'Académie.

Chilhaud-Dumaine. — Voyez Dumaine.

Chrétien-Lalanne. — Voyez Lalanne.

* Cicile (Charles-*Albert*), né à Verdun le 8 janvier 1858 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié ès lettres, agrégé de l'enseignement spécial, professeur d'histoire et de géographie au lycée de Reims, ancien attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, ancien attaché au ministère des affaires étrangères, ancien professeur de littérature française au lycée de Mont-de-Marsan.

† Clairefond (Antoine-*Marius*), né à Chabeuil (Drôme) le 4 février 1811 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — licencié en droit, archiviste du département de l'Allier, négociant, président du tribunal de commerce de Moulins, président de la Société d'émulation de l'Allier, officier de l'Instruction publique. Mort à Moulins le 31 octobre 1885.

Clarigny (Cucheval-). — Voyez Cucheval-Clarigny.

* Clédat (Léon), né au Change (Dordogne) le 4 février 1851 — promotion du 19 janvier 1875 — docteur ès lettres, licencié en droit, ancien membre de l'École française de Rome, professeur de langue et littérature françaises du moyen âge à la Faculté des lettres de Lyon, membre du Conseil général des Facultés de Lyon, officier de l'Instruction publique, officier de l'ordre du Nicham-Iftikar. Prix Archon-Despérouses à l'Académie française (1885).

* Clément (*Maurice*-Auguste), né à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) le 26 juin 1865 — promotion du 30 janvier 1890.

Clerc de Landresse. — Voyez Landresse.

† Cocheris (*Hippolyte*-François-Jules-Marie), né à Paris le 1er décembre 1829 — promotion du 16 novembre 1852 — conser-

vateur à la bibliothèque Mazarine, inspecteur général de l'enseignement primaire, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Conseil général de Seine-et-Oise, membre du Comité des travaux historiques, secrétaire de la Commission de publication du catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements, président de la Société nationale des Antiquaires de France, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Paris le 14 avril 1882.

* Cohn (Isaac-*Adolphe*), né à Paris le 29 mai 1851 — promotion du 19 janvier 1874 — professeur adjoint de français à l'Université Harvard à Cambridge (États-Unis d'Amérique), ancien chargé de cours de français au collège Columbia à New-York-City.

* Coppinger (Adrien-Jacques-*Emmanuel*), né à Paris le 22 décembre 1847 — promotion du 25 janvier 1881 — licencié en droit, ancien conseiller de préfecture.

* Corda (Guillaume-*Augustin*-Louis), né à Paris le 12 août 1856 — promotion du 31 janvier 1883 — sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

* Coüard-Luys (*Émile*-Louis), né à Versailles le 12 mars 1855 — promotion du 20 janvier 1880 — licencié ès lettres, archiviste du département de Seine-et-Oise, ancien archiviste du département de l'Oise, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier de l'Instruction publique.

* Couderc (Jean-*Camille*), né à Livinhac-le-Haut (Aveyron) le 29 octobre 1860 — promotion du 27 janvier 1886 — sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Coudre (*Joseph*-Adam), né à Mulhouse le 22 mai 1838 — promotion du 11 janvier 1864 — licencié ès lettres, archiviste de la ville de Mulhouse et conservateur du musée historique, secrétaire de la Chambre de commerce de Mulhouse et du syndicat industriel alsacien, ancien professeur au collège de Mulhouse.

* Courajod (*Louis*-Charles-Léon), né à Paris le 22 février 1841 — promotion du 14 janvier 1867 — licencié en droit, conserva-

teur adjoint au département de la sculpture et des objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes au Musée du Louvre, professeur d'histoire de la sculpture à l'École du Louvre, ancien employé au département des estampes de la Bibliothèque nationale, membre du Comité des travaux historiques et de la Commission des monuments historiques, membre résidant et ancien président de la Société nationale des Antiquaires de France, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Prix Bordin à l'Académie des beaux-arts (1880).

*Couraye du Parc (*Joseph*-Louis-Léonor-Gaud), né à Vire (Calvados) le 13 juin 1856 — promotion du 20 janvier 1880 — sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

Courde de Montaiglon (de). — Voyez Montaiglon.

*Coville (Alexandre-*Alfred*), né à Versailles le 11 août 1860 — promotion du 28 janvier 1885 — docteur ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie, maître de conférences d'histoire à la Faculté des lettres de Caen, ancien professeur d'histoire au lycée de Caen, ancien maître de conférences d'histoire à la Faculté des lettres de Dijon, officier d'Académie. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1890).

*Coyecque (*Ernest*-Louis-Noël-Joseph), né à Paris le 15 août 1864 — promotion du 26 janvier 1887 — attaché aux archives du département de la Seine, ancien attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.

† Croset (*Ernest*-Edmond), né à Paris le 3 juillet 1834 — promotion du 11 novembre 1856 — archiviste du département de Lot-et-Garonne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Mort en 1872.

*Cucheval-Clarigny (Athanase), né à Calais le 1er février 1821 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien professeur suppléant d'histoire aux lycées Henri IV et Louis-le-Grand, ancien bibliothécaire de l'École normale supérieure, ancien conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section d'économie politique), officier de la Légion

d'honneur, commandeur des ordres de François-Joseph d'Autriche, du Medjidié et de l'Osmanié de Turquie, etc.

Cugnon (Alleaume de). — Voyez Alleaume de Cugnon.

*Curzon (Emmanuel-*Henri* Parent de), né au Havre le 6 juillet 1861 — promotion du 31 janvier 1883 — docteur ès lettres, archiviste aux Archives nationales.

*Daiguson (Louis-Jean-Lucien-*Maurice*), né à la Châtre (Indre) le 6 septembre 1835 — promotion du 15 novembre 1858 — licencié en droit, ancien substitut du procureur impérial à Cosne et à Nevers, ancien juge au tribunal de première instance de Châteauroux.

Darbel (Marin-). — Voyez Marin-Darbel.

† Dareste de la Chavanne (Antoine-Élisabeth-*Cléophas*), né à Paris le 28 octobre 1820 — promotion de 1841 (arch. pal. 2 février 1843) — docteur ès lettres, licencié en droit, agrégé des classes d'histoire, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Grenoble et à la Faculté des lettres de Lyon, doyen de la Faculté des lettres de Lyon, recteur de l'Académie de Nancy et de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Prix ordinaire de la section d'histoire à l'Académie des sciences morales et politiques (1847 et 1853), 1er prix Gobert à l'Académie française (1868 et 1869). Mort à Lucenay-les-Aix (Nièvre) le 6 août 1882.

*Dareste de la Chavanne (Cléophas-Magdeleine-*Rodolphe*), né à Paris le 25 décembre 1824 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — docteur ès lettres et en droit, conseiller à la Cour de cassation, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et ancien président de l'ordre, membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section de législation), rédacteur du *Journal des Savants*, membre du Comité de législation étrangère au ministère de la justice, ancien président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Léopold de Belgique.

*David (*Louis*-Charles), né à Cologne le 9 novembre 1810 — promotion de 1833 (arch. pal. 6 décembre 1834) — licencié en droit, conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes, officier de la Légion d'honneur.

*Delaborde (Bénigne-Marie-*Henri-François*, vicomte), né à

Versailles le 1er juillet 1854 — promotion du 15 janvier 1877 — ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. 4e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1886), 2e prix Gobert à l'Académie française (1888).

*Delachenal (Jean-Pierre-François-*Roland*), né à Lyon le 5 avril 1854 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié ès lettres et en droit, ancien secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

*Delahaye (*Jules*-Augustin), né à Angers le 5 mai 1851 — promotion du 15 janvier 1877 — licencié en droit, membre de la Chambre des députés pour le département d'Indre-et-Loire, directeur du *Journal d'Indre-et-Loire*, ancien archiviste du département de Loir-et-Cher.

Delapoix de Fréminville-Nugue. — Voyez Fréminville-Nugue.

*Delaville Le Roulx (*Joseph*-Marie-Antoine), né à Paris le 15 avril 1855 — promotion du 22 janvier 1878 — docteur ès lettres, licencié en droit, ancien membre de l'École française de Rome, président de la Société archéologique de Touraine, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France.

*Delisle (*Léopold*-Victor), né à Valognes (Manche) le 24 octobre 1826 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, président de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1849), 1er prix Gobert à la même Académie (1851 et 1852).

Deloncle (Antoine-Benoît-*Henri*), né à Montauban le 12 juillet 1861 — promotion du 22 janvier 1884 — ancien chargé de cours à l'École des langues orientales vivantes.

Delore (*Félix*-Éloi), né à Paris le 9 novembre 1830 — promotion du 13 novembre 1855 — bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, officier d'Académie.

*Deloye (*Augustin*-Lubin-Esprit), né à Sérignan (Vaucluse) le 14 mars 1816 — promotion de 1841 (arch. pal. 2 février 1843) — licencié en droit, ancien attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, ancien archiviste du département d'Indre-et-Loire, ancien conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet de la ville d'Avignon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

† Delpit (Jean-*Martial*), né à Cahuzac (Lot-et-Garonne) le 25 février 1813 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, représentant du département de la Dordogne à l'Assemblée nationale, membre du Comité des travaux historiques, vice-président de la Société de l'École des chartes. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1841). Mort à Paris le 12 mai 1887.

*Demaison (Louis), né à Reims le 11 mai 1852 — promotion du 18 janvier 1876 — licencié en droit, archiviste de la ville de Reims, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, secrétaire-archiviste de l'Académie de Reims, officier d'Académie. Prix de La Grange à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1888).

*Demante (Auguste-*Gabriel*), né à Paris le 3 mars 1821 — promotion de 1841 (arch. pal. 2 février 1843) — docteur en droit, licencié ès lettres, professeur de code civil à la Faculté de droit de Paris, ancien avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien professeur de droit romain à la Faculté de droit de Toulouse, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

Denis de Senneville. — Voyez Senneville.

*Deprez (Marie-*Michel*-Denis), né à Sainte-Geneviève-des-Bois (Loiret) le 30 septembre 1838 — promotion du 12 janvier 1863 — conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque

nationale, vice-président de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie.

*Desjardins (*Gustave*-Adolphe), né à Sarreguemines le 25 août 1834 — promotion du 11 novembre 1856 — chef du bureau des Archives au ministère de l'instruction publique, ancien archiviste des départements de l'Aveyron, de l'Oise et de Seine-et-Oise, membre du Comité des travaux historiques, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1866), prix Marcellin Guérin à l'Académie française (1886).

Des Longrais (Joüon). — Voyez Joüon des Longrais.

Des Ormes (Trudon). — Voyez Trudon des Ormes.

† Desplanque (*Alexandre*-Joseph), né à Douai le 24 février 1835 — promotion du 15 novembre 1858 — archiviste des départements de l'Indre et du Nord, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie. Mort le 8 février 1871.

Desplanque (*Émile*-Alexandre-Joseph), né à Lille le 9 mars 1865 — promotion du 23 janvier 1889 — archiviste du département des Pyrénées-Orientales.

*Digard (*Georges*-Alfred-Laurent), né à Versailles le 1er juillet 1856 — promotion du 25 janvier 1881 — docteur en droit, licencié ès lettres, ancien membre de l'École française de Rome, professeur d'histoire du moyen âge à l'École libre des hautes études scientifiques et littéraires.

Doinel du Val-Michel (*Jules*-Benoît), né à Moulins le 8 décembre 1842 — promotion du 15 janvier 1866 — archiviste du département du Loiret, professeur d'histoire locale au lycée d'Orléans, ancien archiviste du département du Cantal, ancien bibliothécaire et archiviste de la ville de Niort, officier de l'Instruction publique.

*Dolbet (*François*-Eugène-Marie), né à Gerville (Manche) le 30 août 1843 — promotion du 1er février 1869 — archiviste du département de la Manche, ancien attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, ancien archiviste du département de l'Eure.

Doncœur (*Armand*-Jean-Marie), né à Charleville (Ardennes) le 30 janvier 1846 — promotion du 1er février 1869 — licencié en

droit, ancien conseiller de préfecture des Hautes-Pyrénées, ancien sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.

† Douët d'Arcq (*Louis*-Claude), né à Paris le 15 janvier 1808 — promotion de 1833 (arch. pal. 6 décembre 1834) — attaché aux travaux historiques de la Bibliothèque royale et du ministère de l'instruction publique, chef de la section historique aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques, vice-président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1856). Mort à Paris le 29 janvier 1883.

Du Bocage (Barbié). — Voyez Barbié du Bocage.

*Dubois-Guchan (Arthême-Marie-*Gaston*), né à Saint-Calais (Sarthe) le 23 janvier 1843 — promotion du 20 janvier 1868 — ancien employé au département des imprimés de la Bibliothèque impériale.

† Duchalais (Jean-Baptiste-Ursin-*Adolphe*), né à Beaugency (Loiret) le 17 janvier 1815 — promotion de 1841 (arch. pal. 2 février 1843) — premier employé au département des médailles de la Bibliothèque impériale, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre résidant de la Société impériale des Antiquaires de France, vice-président de la Société de l'École des chartes. Prix Allier de Hauteroche à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1846), mention honorable au concours des antiquités de la France à la même Académie (1846). Mort à Mer (Loir-et-Cher) le 21 août 1854.

† Duchemin (*Victor*-Tranquille), né à Sainte-Marguerite-d'Elle (Calvados) le 17 mai 1844 — promotion du 20 janvier 1868 — archiviste des départements de la Mayenne et de la Sarthe, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie. Mort au Mans le 9 mars 1887.

*Du Chêne (*Arthur*-Alexandre-Armand Mabille), né à Saint-Michel-de-Chavaigne (Sarthe) le 13 juin 1848 — promotion du 27 janvier 1873 — ancien archiviste du département de la Vendée, chevalier de la Légion d'honneur.

*Ducom (*André*-Jean), né à Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne) le 23 juillet 1861 — promotion du 31 janvier 1888 — attaché aux archives de la Chambre des députés.

Du Deschaulx (de Vaulchier). — Voyez Vaulchier du Deschaulx.

*Dufour (*Théophile*-André), né à Genève le 4 octobre 1844 — promotion du 27 janvier 1873 — licencié en droit, directeur de la bibliothèque de la ville et directeur honoraire des archives de l'État à Genève, ancien président de la Cour d'appel de Genève, ancien président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

*Dufourmantelle (*Charles*-Marie), né à Paris le 14 août 1853 — promotion du 15 janvier 1877 — élève diplômé de l'École des sciences politiques, ancien archiviste du département de la Corse, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

*Dufresne de Saint-Léon (*Arthur*-Henry), né à Paris le 6 février 1858 — promotion du 25 janvier 1881 — licencié en droit, ancien attaché à la Bibliothèque Mazarine, officier d'Académie.

Duhamel (*Léopold*-Jean-Pierre-Émile), né à Goustranville (Calvados) le 16 août 1842 — promotion du 9 janvier 1865 — archiviste du département de Vaucluse, ancien archiviste des départements des Vosges et de la Corse, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'ordre de François-Joseph d'Autriche. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1868).

Du Houssoy (Meunier). — Voyez Meunier du Houssoy.

Dumaine (Alfred Chilhaud-), né à Paris le 25 décembre 1852 — promotion du 15 janvier 1877 — licencié en droit, premier secrétaire d'ambassade à Berlin, ancien attaché d'ambassade à Constantinople, ancien secrétaire d'ambassade à Rome, ancien rédacteur au ministère des affaires étrangères, chevalier de la Légion d'honneur.

Du Muraud (Veyrier). — Voyez Veyrier du Muraud.

*Dunoyer de Segonzac (*Jacques*-Joseph-François-Gaston), né à Carennac (Lot) le 31 décembre 1863 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié en droit, archiviste du département de la

Sarthe, ancien archiviste du département de la Haute-Saône, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

Du Parc (Couraye). — Voyez Couraye du Parc.

* Duplès-Agier (Théodore-*Henri*-Léon-Auguste), né à Paris le 5 janvier 1825 — promotion de 1847 (arch. pal. 8 avril 1850) — ancien employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ancien membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1875).

* Dupond (Jean-*Alfred*-Berthe), né à Paris le 19 août 1861 — promotion du 26 janvier 1887 — élève diplômé de l'École des langues orientales vivantes, archiviste du département de l'Aude.

† Dupont (*Edmond*-Louis), né à Boulogne-sur-Mer le 16 octobre 1827 — promotion du 16 novembre 1852 — chef de la section du secrétariat aux Archives nationales, président de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mort à Paris le 2 mars 1886.

* Dupont-Ferrier (Émile-Joseph-Marie-*Gustave*), né à Vinay (Isère) le 23 mai 1865 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié ès lettres.

Du Pontavice (*Guy*-Marie), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) le 26 janvier 1842 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit, chevalier de la Légion d'honneur.

* Durand (Jules-Marie-*Georges*), né à Remiremont (Vosges) le 30 mai 1855 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié en droit, archiviste du département de la Somme, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, président de la Société des antiquaires de Picardie, officier d'Académie.

† Durande (Henri-*Amédée*), né à Paris le 27 janvier 1838 — promotion du 28 janvier 1861 — attaché au ministère de la maison de l'Empereur. Mort à Cannes en février 1871.

Duranton (Jean-Baptiste-Alexandre-*Stanislas*), né à Paris le 28 juillet 1822 — promotion de 1847 — docteur en droit, ancien sous-préfet.

† Durier (*Charles*-Marie-Clément), né à Granville (Manche) le 9 septembre 1854 — promotion du 22 janvier 1878 — archi-

viste du département des Hautes-Pyrénées. Mort à Tarbes le 25 janvier 1887.

Du Rocher (Barbeu). — Voyez Barbeu du Rocher.

* Durrieu (Jean-Marie-*Paul*-Simon), né à Strasbourg le 2 octobre 1855 — promotion du 22 janvier 1878 — licencié en droit, ancien membre de l'École française de Rome, conservateur adjoint au département des peintures du Musée du Louvre, membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France, officier d'Académie. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1886).

Du Saillant (de Lasteyrie). — Voyez Lasteyrie du Saillant.

* Duval (*Louis*-François-Marin), né à la Ferté-Macé (Orne) le 27 février 1840 — promotion du 9 janvier 1865 — archiviste du département de l'Orne, ancien conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Niort, ancien archiviste du département de la Creuse, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier de l'Instruction publique.

Du Val-Michel (Doinel). — Voyez Doinel du Val-Michel.

Duvernoy (*Émile*-Eugène), né à Nancy le 25 juillet 1861 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, secrétaire adjoint de la Société d'archéologie lorraine.

* Ebel (*Arnold*-Gaston-Auguste), né au Havre le 11 novembre 1863 — promotion du 31 janvier 1888 — ancien membre de l'École française de Rome.

* Eckel (Henri-*Auguste*), né à Strasbourg le 29 décembre 1862 — promotion du 23 janvier 1889 — archiviste du département de la Haute-Saône.

† Eisenbach (Gabriel), né à Woippy (Moselle) le 4 octobre 1814 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — archiviste du département de la Nièvre. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1846). Mort en 1849.

* Enlart (Désiré-Louis-*Camille*), né à Boulogne-sur-Mer le

22 novembre 1862 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié en droit, membre de l'École française de Rome, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France.

Estang (de Bastard d'). — Voyez Bastard d'Estang.

* Estienne (Victor-Emmanuel-*Charles*), né à Orléans le 17 décembre 1852 — promotion du 20 janvier 1880 — archiviste du département du Morbihan, ancien archiviste du département de l'Aveyron.

* Fagniez (*Gustave*-Charles), né à Paris le 6 octobre 1842 — promotion du 14 janvier 1867 — licencié en droit, élève diplômé de l'École pratique des hautes études, ancien auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien archiviste aux Archives nationales. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878).

† Fallot (Jean-Frédéric-*Gustave*), né à Montbéliard (Doubs) le 17 novembre 1807 — promotion de 1833 (arch. pal. 6 décembre 1834) — sous-bibliothécaire de l'Institut, secrétaire du Comité des travaux historiques. Mort à Paris le 6 juillet 1836.

† Fanjoux (Georges), né à Moulins le 28 avril 1822 — promotion de 1847 — bibliothécaire et archiviste de la ville de Moulins, archiviste du département de l'Allier, sous-préfet de Rocroy, de Nogent-sur-Seine et de Bastia, secrétaire général des préfectures de la Corse et des Bouches-du-Rhône, secrétaire général de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, officier de la Légion d'honneur. Mort à Paris le 26 mai 1884.

Farges (Pierre-Marie-*Louis*), né à Aurillac le 12 octobre 1858 — promotion du 22 janvier 1884 — sous-chef du bureau historique à la division des archives du ministère des affaires étrangères, officier d'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de Roumanie.

Fatio (Morel-). — Voyez Morel-Fatio.

* Faucon (Pierre-Joseph-*Maurice* Faulcon, dit), né à Arlanc (Puy-de-Dôme) le 12 mai 1858 — promotion du 21 janvier 1879 — licencié ès lettres et en droit, ancien membre de l'École française de Rome, chevalier de l'ordre de la Couronne d'Italie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

† Faudet (Pierre-Paul-Augustin), né à Saint-Geniez (Avey-

ron) le 29 juin 1798 — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — docteur en théologie, professeur suppléant à la Faculté de théologie de Paris, proviseur du collège Sainte-Barbe (Rollin), curé de Belleville et des églises de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Roch à Paris, chanoine honoraire de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Paris le 30 octobre 1873.

† Faugeron (*Hector*-Paul), né à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) le 8 mars 1838 — promotion du 28 janvier 1861 — docteur ès lettres, professeur d'histoire aux lycées de Carcassonne et de Rennes, rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1869). Mort en novembre 1885.

Fauloon. — Voyez Faucon.

* Favre (Alphonse-*Camille*), né à Genève le 19 novembre 1845 — promotion du 22 janvier 1872 — colonel-brigadier d'infanterie (Suisse). 4e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1889).

Ferrar de Pontmartin. — Voyez Pontmartin.

Ferrier (Dupont-). — Voyez Dupont-Ferrier.

* Finot (Adrien-*Jules*), né à Lons-le-Saunier le 27 avril 1842 — promotion du 9 janvier 1865 — licencié en droit, archiviste du département du Nord, ancien archiviste des départements du Jura et de la Haute-Saône, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1873).

* Finot (Louis), né à Bar-sur-Aube (Aube) le 20 juillet 1864 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié ès lettres et en droit, stagiaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

* Flamare (Louis-*Henri* Adam de), né à Sens le 26 février 1851 — promotion du 18 janvier 1876 — archiviste du département de la Nièvre et de la ville de Nevers, ancien archiviste

du département des Alpes-Maritimes, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

*Flammermont (*Jules*-Gustave), né à Clermont (Oise) le 5 février 1852 — promotion du 22 janvier 1878 — docteur ès lettres, élève diplômé de l'École pratique des hautes études, professeur d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge à la Faculté des lettres de Lille, ancien archiviste de la ville de Senlis et du château de Chantilly, ancien chargé de cours à la Faculté des lettres de Poitiers. Prix de La Fons-Mélicoq à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878 et 1881).

*Fleury (*Paul*-Pierre-Fouquet-Armand de), né au Vieux-Ruffec (Charente) le 15 mars 1839 — promotion du 12 janvier 1863 — archiviste du département de la Charente, ancien archiviste des départements de la Haute-Marne et de Loir-et-Cher, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, président de la Société archéologique de la Charente. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1879).

† Floquet (Pierre-*Amable*), né à Rouen le 9 juillet 1797 — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — licencié en droit, greffier en chef de la Cour d'appel de Rouen, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur de la Société des antiquaires de Normandie, chevalier de la Légion d'honneur. 1er prix Gobert (1843) et 2e prix Gobert (1856) à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort à Formentin (Calvados) le 3 août 1881.

Florival (Levaillant de). — Voy. Levaillant de Florival.

*Flourac (Louis-Marcus-*Léon*), né à Toulouse le 21 novembre 1856 — promotion du 21 janvier 1879 — archiviste du département des Basses-Pyrénées, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1884).

† Fontenay (Antoine-*Harold* de), né à Autun le 15 janvier 1841 — promotion du 11 janvier 1864 — rédacteur au bureau des Archives départementales au ministère de l'intérieur, conservateur du musée d'Autun, membre non résidant du Comité

des Sociétés des beaux-arts des départements, bibliothécaire-archiviste de la Société éduenne, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, officier d'Académie. Mentions honorables au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1875 et 1890). Mort à Autun le 3 août 1889.

Fourcheut de Montrond. — Voyez Montrond.

* Fournier (Pierre-Joseph-*Marcel*), né à Bordeaux le 13 octobre 1856 — promotion du 25 janvier 1881 — docteur en droit, agrégé des Facultés de droit, élève diplômé de l'École pratique des hautes études, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen (cours d'histoire du droit français), officier d'Académie. Prix Odilon Barrot à l'Académie des sciences morales et politiques (1889).

* Fournier (*Paul*-Eugène-Louis), né à Calais le 26 novembre 1853 — promotion du 21 janvier 1879 — docteur en droit, agrégé des Facultés de droit, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Grenoble, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, président de l'Académie delphinale, ancien secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1881).

* François Saint-Maur (*Eustache*-Maur), né à Laon le 18 février 1825 — promotion de 1847 — docteur en droit, ancien avocat général aux Cours d'appel de Nîmes, de Poitiers et de Pau, ancien président de chambre à la Cour d'appel de Pau, ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest et de la Société des sciences, arts et belles-lettres de Pau, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne.

* Fréminville-Nugue (Marie-*Joseph*-Eugène-Frédéric Delapoix de), né à Charvieu (Isère) le 3 avril 1862 — promotion du 27 janvier 1886 — archiviste du département de la Corse.

† Fréville de Lorme (Charles-*Ernest* de), né à Rouen le 24 février 1811 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique et de la Bibliothèque royale, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre

résidant de la Société nationale des antiquaires de France, vice-président de la Société de l'École des chartes. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1859). Mort à Paris le 18 novembre 1855.

* Froment (*Albert*-Pierre-Eugène), né à Paris le 17 août 1863 — promotion du 26 janvier 1887 — ancien archiviste du département de la Haute-Saône.

* Funck-Brentano (Jacques-Chrétien-*Frantz*-Seraphicus), né à Munsbach, commune de Schuttrange (grand-duché de Luxembourg), le 15 juin 1862 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié ès lettres, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, officier d'Académie.

* Furgeot (Henri), né à la Chapelle-sous-Brancion (Saône-et-Loire) le 27 juin 1855 — promotion du 22 janvier 1878 — licencié en droit, archiviste aux Archives nationales, officier d'Académie.

* Gaillard (Joseph-Xavier-*Henri*), né à Paris le 19 mars 1859 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie, professeur d'histoire et de géographie au collège Stanislas, ancien professeur d'histoire et de géographie à l'École normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny.

* Gardet (Jacques-*Édouard*), né à Paris le 2 mars 1818 — promotion de 1843 — licencié en droit, ancien rédacteur au ministère de l'intérieur.

† Garin (Jean-Henri-*Auguste*), né à Paris le 10 février 1827 — promotion du 15 novembre 1853. — Mort.

† Garnier (Charles-*Édouard*), né à Lure (Haute-Saône) le 13 janvier 1823 — promotion du 8 avril 1850 — sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1861). Mort à Paris le 20 octobre 1881.

Gastines (Charles-Marie-Albert-*Léonce* de Macé, comte de), né au Mans le 5 septembre 1829 — promotion du 15 novembre 1853 — maire de Chaufour (Sarthe).

* Gauthier (Marie-*Jules*), né à Besançon le 29 février 1848 —

promotion du 17 janvier 1870 — licencié en droit, archiviste du département du Doubs, ancien avocat à la Cour d'appel de Besançon, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, ancien secrétaire de l'Académie de Besançon, officier de l'Instruction publique.

* Gautier (Marie-Pierre-*Édouard*), né à Paris le 22 février 1860 — promotion du 27 janvier 1886 — bibliothécaire-archiviste de la ville de Cambrai, ancien bibliothécaire de la Bibliothèque française de Tunis.

* Gautier (Émile-Théodore-*Léon*), né au Havre le 8 août 1832 — promotion du 13 novembre 1855 — docteur *honoris causa* de l'Université de Louvain, secrétaire des Archives nationales, professeur de paléographie à l'École des chartes, ancien archiviste du département de la Haute-Marne, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. 2e prix Gobert (1866, 1867 et 1872) et 1er prix Gobert (1868) à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix Guizot (1875) et 1er prix Gobert (1884) à l'Académie française.

† Géraud (Pierre-*Hercule*-Joseph-François), né au Caylar (Hérault) le 11 février 1812 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, vice-président de la Société de l'École des chartes. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1837 et 1844). Mort au Caylar le 9 mai 1844.

* Gerbaux (Fernand), né à Paris le 12 juillet 1857 — promotion du 25 janvier 1881 — archiviste aux Archives nationales, ancien surnuméraire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, ancien secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie.

Ghaisne de Bourmont (de). — Voyez Bourmont.

† Giraud (Louis-*Alfred*), né à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 3 août 1827 — promotion du 15 novembre 1853 — docteur en droit, substitut du procureur impérial à Tours, procureur impérial à Gien et à Parthenay, vice-président du tribunal de

1re instance de Blois, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, représentant du département de la Vendée à l'Assemblée nationale, officier d'Académie. Mort à Fontenay-le-Comte le 9 juillet 1880.

* Giraudin (Étienne-Joseph-Marie-*Auguste*), né à Bordeaux le 20 mai 1857 — promotion du 20 janvier 1880 — docteur en droit, prêtre, directeur au grand séminaire de Périgueux.

* Giry (Jean-Marie-Joseph-*Arthur*), né à Trévoux (Ain) le 29 février 1848 — promotion du 17 janvier 1870 — professeur de diplomatique à l'École des chartes, maître de conférences d'histoire à l'École pratique des hautes études, ancien archiviste aux Archives nationales, officier d'Académie. 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878, 1879 et 1883).

* Gossin (*Léon*-Pierre), né à Paris le 19 avril 1827 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — licencié en droit, ancien sous-chef du bureau commercial à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, ancien archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes.

† Gouget (Alexandre-Louis-Marie-*Antoine*), né à Lyon le 17 octobre 1832 — promotion du 15 novembre 1858 — archiviste des départements des Deux-Sèvres et de la Gironde. Mort à Bordeaux le 21 janvier 1889.

† Gouvenain (*Louis*-Antoine de), né à Dijon le 2 juin 1836 — promotion du 21 novembre 1859 — conservateur des archives de la ville de Dijon. Mort à Dijon le 15 janvier 1887.

* Grand (Ernest-*Daniel*), né à Paris le 12 mars 1861 — promotion du 27 janvier 1886 — archiviste de la ville de Montpellier, chargé d'un cours complémentaire de paléographie à la Faculté des lettres de Montpellier, ancien attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

* Grandjean (*Charles*-Alfred), né à Langres le 9 septembre 1857 — promotion du 25 janvier 1881 — licencié en droit, ancien membre de l'École française de Rome, secrétaire-rédacteur au Sénat.

* Grandmaison (Pierre-*Charles*-Armand Loizeau de), né à Poitiers le 29 mai 1824 — promotion du 8 avril 1850 — archiviste du département d'Indre-et-Loire, ancien employé auxiliaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre non résidant du Comité des travaux historiques, cor-

respondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, ancien président de la Société archéologique de Touraine, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mention très honorable d'histoire (1865) et prix d'archéologie (1869) au concours des Sociétés savantes.

* Grandmaison (*Louis*-Joseph-Armand Loizeau de), né à Tours le 18 août 1864 — promotion du 26 janvier 1887 — licencié en droit, stagiaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

* Grassoreille (*Georges*-Auguste-Émile), né à Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) le 4 janvier 1860 — promotion du 25 janvier 1881 — ancien archiviste du département de l'Allier et ancien bibliothécaire-archiviste de la ville de Moulins, ancien archiviste aux archives du département de la Seine, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie.

* Gréa (Marie-Étienne-*Adrien*), né à Lons-le-Saunier (Jura) le 18 février 1828 — promotion du 8 avril 1850 — licencié en droit, docteur en théologie de l'Université romaine, chanoine honoraire de Saint-Claude, supérieur de la maîtrise de la cathédrale de Saint-Claude, ancien vicaire général du diocèse de Saint-Claude, officier d'Académie.

Grégoire (Ernest), né à Spa (Belgique) le 1er août 1828 — promotion du 15 novembre 1853 — licencié en droit, ancien professeur de paléographie et de diplomatique à l'Académie de Lausanne. Prix Volney à l'Institut (1853).

† Gros-Burdet (Jean-*Édouard*), né à Paris le 12 février 1828 — promotion du 14 novembre 1854 — licencié en droit, commis principal au ministère des finances. Mort.

Guchan (Dubois-). — Voyez Dubois-Guchan.

† Guérard (*Benjamin*-Edme-Charles), né à Montbard (Côte-d'Or) le 15 mars 1797 — 1re promotion, section des Archives du royaume, 1821 — conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, professeur d'histoire des institutions politiques et de géographie du moyen âge à l'École des chartes et directeur de cette École, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, officier de la Légion d'honneur. Prix

du budget à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1830). Mort à Paris le 10 mars 1854.

* Guérin (*Paul*-Marie-Joseph), né à Paris le 8 mars 1845 — promotion du 1er février 1869 — archiviste aux Archives nationales, ancien employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, officier d'Académie. Mention honorable (1884) et 2e médaille (1889) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

† Guessard (Francis), né à Passy (Seine) le 28 janvier 1814 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839 — attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, professeur de langues romanes à l'École des chartes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mention honorable (1840) et 3e médaille (1845) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix extraordinaire de littérature à l'Académie française (1846). Mort au Mesnil-Durand (Calvados) le 7 mai 1882.

* Guiffrey (*Jules*-Marie-Joseph), né à Paris le 29 novembre 1840 — promotion du 12 janvier 1863 — licencié en droit, archiviste aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, secrétaire de la Société de l'histoire de l'art français, ancien archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1865 et 1882).

* Guignard (Pierre-*Philippe*), né à Dijon le 16 mai 1820 — promotion de 1843 (arch. pal. 5 mars 1845) — bibliothécaire de la ville de Dijon, ancien archiviste du département de l'Aube, correspondant honoraire du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie. Mention très honorable (1846), mention honorable (1852) et mention très honorable (1853) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

† Guigue (Marie-*Claude*), né à Trévoux (Ain) le 16 octobre 1832 — promotion du 11 novembre 1856 — licencié en droit, vérificateur des poids et mesures à Trévoux, percepteur à Champagne-en-Valromey et à Vonnas (Ain), archiviste du département de l'Ain, archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mentions honorables au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1874 et 1886). Mort à Trévoux le 8 février 1889.

* Guigue (Marie-*Georges*-Eugène), né à Trévoux (Ain) le 8 novembre 1861 — promotion du 22 janvier 1884 — archiviste en chef du département du Rhône, ancien archiviste de la ville de Lyon, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

* Guilhiermoz (*Paul*-Émilien), né à Paris le 21 janvier 1860 — promotion du 16 janvier 1882 — licencié en droit, sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie.

* Guillaume (*Joseph*-Jean-Rémy), né à Paris le 17 septembre 1867 — promotion du 30 janvier 1890 — licencié en droit, attaché à la Bibliothèque Mazarine.

† Guilmoto (*Gustave*-Adolphe), né à Paris le 3 novembre 1846 — promotion du 19 janvier 1874 — docteur en droit, archiviste des départements des Vosges, du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme, employé au bureau des Archives au ministère de l'intérieur. Mort à Clermont-Ferrand le 18 février 1882.

Guinard (*Félix*-Charles-Marie), né à Paris le 27 février 1824 — promotion de 1847 — licencié en droit, ancien employé au secrétariat de l'Académie de Paris, ancien inspecteur des écoles communales de la ville de Paris, ancien chef de bureau à la direction des travaux de la préfecture du département de la Seine.

* Hanotaux (Albert-Auguste-*Gabriel*), né à Beaurevoir (Aisne) le 19 novembre 1853 — promotion du 20 janvier 1880 — licencié

en droit, ministre plénipotentiaire, chargé de la sous-direction des protectorats au ministère des affaires étrangères, membre du Conseil général du département de l'Aisne et ancien membre de la Chambre des députés pour ce département, ancien maître de conférences d'histoire à l'École pratique des hautes études, ancien conseiller d'ambassade et chargé d'affaires à Constantinople, chevalier de la Légion d'honneur.

Hauterive (Borel d'). — Voyez Borel d'Hauterive.

*Havet (*Julien*-Pierre-Eugène), né à Vitry-sur-Seine (Seine) le 4 avril 1853 — promotion du 18 janvier 1876 — conservateur adjoint au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, membre d'honneur de la Société jersiaise, officier de l'Instruction publique. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878), prix Delalande-Guérineau (1887) et 2e prix Gobert (1890) à la même Académie.

*Helleu (*Joseph*-Louis), né à Paris le 13 août 1857 — promotion du 25 janvier 1881 — ancien attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal, officier d'Académie.

*Herbet (Marie-Pierre-*Félix*), né à Amiens le 18 novembre 1843 — promotion du 1er février 1869 — docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

*Herbomez (*Armand*-Auguste d'), né à Douai (Nord) le 13 mai 1852 — promotion du 22 janvier 1878 — licencié en droit, ancien archiviste du département des Basses-Pyrénées, ancien chef du personnel, du matériel et des archives de la Société générale de crédit industriel et commercial.

*Héron de Villefosse (*Antoine*-Marie-Albert), né à Paris le 8 décembre 1845 — promotion du 1er février 1869 — conservateur du département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre, directeur d'études adjoint pour l'épigraphie et les antiquités romaines à l'École pratique des hautes études, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques et de la Commission de publication des documents archéologiques de la Tunisie et de l'Algérie, ancien président de la Société de l'École des chartes, ancien secrétaire général de la Société française de numismatique et d'archéologie, chevalier de la Légion d'honneur, officier

d'Académie, grand officier de l'ordre du Nicham-Iftikar. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1882).

* Héron de Villefosse (*Étienne*-Marie), né à Paris le 10 juin 1825 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — ancien auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien archiviste du département de la Nièvre, ancien secrétaire de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts, ancien membre de la Commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes.

* Hervieu (*Henri*-Ernest-Victor), né à Paris le 22 janvier 1852 — promotion du 27 janvier 1873 — licencié en droit, membre de la Chambre des députés pour le département de l'Yonne et membre du Conseil général de ce département, maire et ancien sous-préfet d'Avallon, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1876), mention honorable au concours Odilon Barrot à l'Académie des sciences morales et politiques (1890).

Hiélard (Charles-*Léon*), né à Vandenesse (Côte-d'Or) le 8 juillet 1834 — promotion du 13 novembre 1855 — ancien négociant, membre de la Chambre de commerce de Paris, membre du Comité consultatif des chemins de fer, ancien président des Chambres syndicales du département de la Seine, officier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, chevalier de l'ordre de l'Étoile polaire de Suède.

* Himly (Louis-*Auguste*), né à Strasbourg le 28 mars 1823 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — docteur ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie et agrégé des Facultés des lettres, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris et doyen de cette Faculté, ancien professeur d'histoire au collège Rollin, membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section d'histoire), membre du Comité des travaux historiques et du Comité consultatif de l'enseignement public, ancien président de la Société de l'École des chartes, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

Houët (de Bonnault d'). — Voyez Bonnault d'Houët.

Hubert (Jean-Baptiste-*Théodore*), né à Bourges le 6 sep-

tembre 1835 — promotion du 27 janvier 1862 — archiviste du département de l'Indre.

Huet (Gédéon Busken), né à Haarlem (Pays-Bas) le 31 mai 1860 — promotion du 28 janvier 1885 — sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, secrétaire adjoint de la Société des anciens textes français.

† Hugot (Louis-Philippe-*Henri*), né à Strasbourg le 27 août 1805 — promotion de 1831 (arch. pal. 15 avril 1835) — licencié en droit, conservateur des archives, de la bibliothèque et du musée de la ville de Colmar, correspondant du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. Mort le 7 juin 1864.

Hugues (*Adolphe*-Jean-Baptiste), né à Aixe (Haute-Vienne) le 14 juillet 1860 — promotion du 27 janvier 1886 — archiviste du département de la Corrèze, secrétaire général de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.

Huron (*Édouard*-Joseph-Marie), né à Montoire (Loir-et-Cher) le 28 juin 1823 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849).

* Isnard (*Albert*-Léon-Théophile-Marie-Joseph), né à Paris le 21 décembre 1861 — promotion du 26 janvier 1887 — stagiaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

Jacobs (Alfred), né à Paris le 15 décembre 1827 — promotion du 25 novembre 1850 — docteur ès lettres, ancien membre de la Commission de la topographie des Gaules. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1859).

* Jacqueton (Jean-Hugues-*Gilbert*), né à Thiers (Puy-de-Dôme) le 31 octobre 1864 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié ès lettres, élève diplômé de l'École pratique des hautes études, conservateur adjoint de la Bibliothèque-Musée d'Alger, ancien attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.

† Janin (François-*Eugène*), né à Passy (Seine) le 9 mars 1815 — promotion de 1841 (arch. pal. 2 février 1843) — licencié en droit, attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, secrétaire de la Société de l'École des chartes. Mort à Paris le 17 décembre 1877.

* Jarry (Marie-Louis-Alexandre-*Eugène*), né à Orléans le 16 juillet 1865 — promotion du 26 janvier 1887 — licencié en droit, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des sciences

morales et politiques. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1889).

† Joigny (*Edmond*-Marie-Augustin), né à Paris le 1er octobre 1839 — promotion du 12 janvier 1863. — Mort en juillet 1863.

* Joüon des Longrais (*Frédéric*-Louis-Marie), né à Saint-Malo le 22 octobre 1841 — promotion du 17 janvier 1870 — licencié en droit. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1881).

Jubainville (d'Arbois de). — Voyez Arbois de Jubainville.

Junca (Marie-Joseph-*Étienne*), né à Paris le 13 décembre 1834 — promotion du 13 novembre 1855 — ancien archiviste du département du Jura, chevalier de la Légion d'honneur.

* Kaulek (*Jean*-Baptiste-Louis), né à Paris le 22 mars 1857 — promotion du 20 janvier 1880 — sous-directeur adjoint chef du bureau historique à la division des archives au ministère des affaires étrangères, secrétaire de la Commission des archives diplomatiques, officier d'Académie.

Kerdrel (Audren de). — Voyez Audren de Kerdrel.

* Kohler (*Charles*-Alfred), né à Genève le 11 janvier 1854 — promotion du 21 janvier 1879 — élève diplômé de l'École pratique des hautes études, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, ancien secrétaire adjoint de la Société de l'Orient latin. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1882).

† Kroeber (Ferdinand-Philippe-*Auguste*), né à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) le 5 décembre 1830 — promotion du 10 novembre 1857 — licencié en droit, archiviste du département de Tarn-et-Garonne, membre de la Commission de publication de la Société de l'École des chartes. Mort à Paris le 14 décembre 1879.

* Labande (*Honoré*-Lambert), né à Orrouy (Oise) le 17 septembre 1867 — promotion du 30 janvier 1890 — conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet de la ville d'Avignon.

* Laborde (Valentin-Alexandre-Auguste-*Joseph*, marquis de), né au château de Beauregard, commune de Fontenay (Eure), le 13 septembre 1840 — promotion du 12 janvier 1863 — licencié ès lettres et en droit, ancien archiviste aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie.

† Laborde (*Théodore*-Alphonse), né à Paris le 18 juin 1829 — promotion du 14 novembre 1854 — licencié en droit, chef adjoint du service sténographique du Sénat, chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Meung-sur-Loire (Loiret) le 15 juillet 1890.

* La Borderie (Arthur Lemoyne de), né à Vitré (Ille-et-Vilaine) le 5 octobre 1827 — promotion du 16 novembre 1852 — ancien représentant du département d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre non résidant du Comité des travaux historiques, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Labrouche (Pierre-*Paul*-Hippolyte), né à Bayonne le 6 août 1858 — promotion du 26 janvier 1887 — licencié en droit, archiviste du département des Hautes-Pyrénées, archiviste de la Société académique des Hautes-Pyrénées.

† Lacabane (Jean-*Léon*), né à Fons (Lot) le 21 novembre 1798 — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — conservateur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, professeur de paléographie à l'École des chartes et directeur de cette École, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, président de la Société de l'École des chartes, officier de la Légion d'honneur. Mort à Paris le 24 décembre 1884.

Lacabane (Bertrandy-). — Voyez Bertrandy-Lacabane.

* Lacaille (*Henri*-Marie), né à Paris le 7 septembre 1862 — promotion du 30 janvier 1890.

La Chavanne (Dareste de). — Voyez Dareste de la Chavanne.

La Clavière (de Maulde de). — Voyez Maulde de la Clavière.

Lacombe (Joseph-*Paul*), né à Cahors le 6 janvier 1834 — promotion du 21 novembre 1859 — licencié en droit, inspecteur général des bibliothèques et archives, ancien archiviste du département de la Corrèze, ancien sous-préfet de Figeac, ancien secrétaire général de la préfecture du Loiret, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie.

Lacour, La Cour de la Pijardière (de). — Voyez La Pijardière.

† Laget (*Antoine*-Frédéric-Auguste), né à Lille le 24 juillet 1815 — promotion de 1839 (arch. pal. 16 juillet 1841) — archiviste aux Archives de l'empire. Mort à Paris le 21 juillet 1863.

Lainé (Vaudoir-). — Voyez Vaudoir-Lainé.

* Lair (*Jules*-Auguste), né à Caen le 25 mai 1836 — promotion du 15 novembre 1858 — directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris, président de la Société générale des téléphones, ancien membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur.

* Lalanne (Marie-*Ludovic* Chrétien-), né à Paris le 23 avril 1815 — promotion de 1841 — sous-bibliothécaire de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques, ancien archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes. 2e médaille (1840) et mention honorable (1845) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix Archon-Despérouses à l'Académie française (1881).

* Laloy (*Émile*-Auguste-Joseph), né à Paris le 13 mars 1863 — promotion du 26 janvier 1887 — élève diplômé de l'École des langues orientales vivantes, stagiaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

La Marche (Lecoy de). — Voyez Lecoy de la Marche.

* Lamothe (Pierre-*Alexandre* Bessot de), né à Périgueux le 8 janvier 1823 — promotion du 11 janvier 1864 — ancien archiviste du département du Gard, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie.

† Landresse (Ernest Clerc de), né à Pontoise le 17 août 1800 — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — bibliothécaire de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur. Mort le 29 juin 1862.

* Langlois (*Charles*-Victor), né à Rouen le 26 mai 1863 — promotion du 28 janvier 1885 — docteur ès lettres, licencié en droit, agrégé des classes d'histoire et de géographie, chargé d'un cours de sciences auxiliaires de l'histoire à la Faculté des lettres de Paris, ancien maître de conférences à la Faculté des lettres de Douai, ancien chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier.

* Langlois (Marie-Louis-*Ernest*), né à Heippes (Meuse) le 4 septembre 1857 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié ès lettres, ancien membre de l'École française de Rome, chargé d'un cours de langue et littérature picardes et wallonnes à la

Faculté des lettres de Lille. Prix de La Grange à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1890).

La Pijardière (Louis de la Cour de)[1], né à Nantes le 16 septembre 1832 — promotion du 11 novembre 1854 — archiviste du département de l'Hérault, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

* La Rochebrochard (Louis-*Henri*-Marie Brochard de), né à Niort le 28 avril 1853 — promotion du 15 janvier 1877 — maire de Pamplie (Deux-Sèvres).

* La Serre (*Roger*-Charles-Maurice Barbier de), né au château de Buzenval (Seine-et-Oise) le 29 juillet 1841 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

* Lasteyrie du Saillant (*Robert*-Charles, comte de), né à Paris le 15 novembre 1849 — promotion du 27 janvier 1873 — professeur d'archéologie du moyen âge à l'École des chartes, archiviste honoraire aux Archives nationales, vice-président du Conseil général du département de la Corrèze, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, secrétaire de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, membre de la Commission des monuments historiques, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1875), prix du budget à la même Académie (1877).

† Laudy (André), né à Paris le 5 février 1848 — promotion du 22 janvier 1872 — archiviste du département de Constantine, archiviste aux Archives nationales, secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes. Mort à Orsay (Seine-et-Oise) le 15 août 1888.

* Laurent (Jean-*Paul*), né à Dommery (Ardennes) le 21 juillet 1860 — promotion du 22 janvier 1884 — archiviste du département des Ardennes, ancien archiviste du département de l'Aude.

Laveaux (Marty-). — Voyez Marty-Laveaux.

Lazard (*Lucien*-Léon), né à Paris le 9 mars 1861 — promotion

1. M. de la Pijardière a été élève de l'École sous le nom de Louis Lacour, qu'il a conservé comme pseudonyme littéraire.

du 26 janvier 1887 — attaché aux archives du département de la Seine.

† Lebeurier (Pierre-François), né à Villedieu (Manche) le 5 juillet 1819 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — prêtre, professeur de dogme à la Faculté de théologie de Bordeaux, archiviste du département de l'Eure, curé de Huest et de Gravigny (Eure), chanoine titulaire d'Évreux, supérieur des Dames bénédictines à Mantes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier de l'Instruction publique. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1863). Mort à Mantes le 3 mai 1886.

Leblanc de Lespinasse. — Voyez Lespinasse.

† Le Brethon (Hippolyte-*Achille*), né à Ifs (Calvados) le 14 octobre 1833 — promotion du 28 janvier 1861 — attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort à Ifs le 29 février 1868.

† Lecaron (Natalis-*Frédéric*), né à Paris le 22 janvier 1829 — promotion du 11 novembre 1851 — sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1854). Mort à Paris le 15 février 1890.

* Lecestre (Alexandre-Joseph-Jules-*Léon*), né à Longjumeau (Seine-et-Oise) le 3 novembre 1861 — promotion du 16 janvier 1882 — archiviste aux Archives nationales, archiviste trésorier de la Société de l'histoire de France, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. 4e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1889).

Lechien. — Voyez Raymond.

* Lecoy de la Marche (Richard-*Albert*), né à Nemours (Seine-et-Marne) le 21 novembre 1839 — promotion du 28 janvier 1861 — archiviste aux Archives nationales, directeur des cours supérieurs de la salle Albert-le-Grand, professeur honoraire à l'Institut catholique de Paris (chaire d'histoire de France), ancien archiviste du département de la Haute-Savoie, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, ancien secré-

taire de la Société de l'École des chartes, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Prix du budget à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1867), 1er prix Gobert à la même Académie (1875).

* Ledos (Eugène-Gabriel), né à Paris le 27 mars 1864 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié ès lettres, attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

* Lefèvre (André), né à Provins (Seine-et-Marne) le 9 novembre 1834 — promotion du 10 novembre 1857 — licencié ès lettres et en droit, professeur suppléant d'ethnologie et linguistique à l'École d'anthropologie, ancien attaché aux Archives de l'empire.

* Lefèvre-Pontalis (*Eugène*-Amédée), né à Paris le 12 février 1862 — promotion du 28 janvier 1885 — bibliothécaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre du Conseil d'arrondissement de Pontoise, officier d'Académie.

* Lefèvre-Pontalis (Casimir-*Germain*), né à Paris le 18 février 1860 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié ès lettres et en droit, secrétaire d'ambassade, attaché aux archives du ministère des affaires étrangères, secrétaire adjoint de la Commission des archives diplomatiques.

* Lefoullon (Louis-Victor-*Anatole*), né à Paris le 3 juillet 1844 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance de la Seine, ancien membre du Conseil général du département de la Seine, officier de l'Instruction publique.

* Lefranc (*Abel*-Jules-Maurice), né à Élincourt-Sainte-Marguerite (Oise) le 27 juillet 1863 — promotion du 27 janvier 1886 — élève diplômé de l'École pratique des hautes études, archiviste aux Archives nationales, ancien attaché à la Bibliothèque Mazarine. Prix Thiers à l'Académie française (1889), récompense sur le prix de La Fons-Mélicoq à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1890).

Le Glay (*Edward*-André-Joseph), né à Cambrai le 6 mars 1814 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — licencié en droit, ancien archiviste adjoint du département du Nord, ancien conseiller de préfecture du département de la Côte-d'Or, ancien sous-préfet de Tournon, de Gex, de Muret, de Moissac et de Libourne, ancien régisseur de l'octroi de la ville de Paris, che-

valier de la Légion d'honneur. 4e médaille (1844) et mention très honorable (1849) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

† Le Grand (*Étienne*-Victor-Théodore), né à Nantes le 25 novembre 1846 — promotion du 20 janvier 1868 — archiviste des départements de la Vendée et de l'Ariège. Mort à Foix le 27 décembre 1873.

* Le Grand (*Léon*-Frédéric), né à Saint-Pierre-les-Nemours (Seine-et-Marne) le 5 juillet 1861 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié en droit, archiviste aux Archives nationales. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1888).

* Lelong (*Eugène*-Philippe), né à Angers le 10 juillet 1847 — promotion du 19 janvier 1875 — licencié en droit, archiviste aux Archives nationales, ancien archiviste du département de la Corse, ancien avocat à la Cour d'appel d'Angers.

Le Mercier de Morière. — Voyez Morière.

* Lemonnier (Joseph-*Henry*), né à Saint-Prix (Seine-et-Oise) le 8 août 1842 — promotion du 9 janvier 1865 — docteur ès lettres et en droit, agrégé des classes d'histoire et de géographie, chargé du cours d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris, professeur d'histoire à l'École des beaux-arts, chargé des conférences d'histoire à l'École normale d'enseignement secondaire des jeunes filles, ancien professeur au lycée Louis-le-Grand, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Prix Marcellin Guérin à l'Académie française (1888).

Lemoyne de la Borderie. — Voyez La Borderie.

* Lempereur (Louis), né à Rocquigny (Aisne) le 5 janvier 1859 — promotion du 22 janvier 1884 — licencié en droit, archiviste du département de l'Aveyron.

† Lenoble (Jean-Pierre-François-*Alexandre*), né à Moscou le 24 octobre 1800 — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — licencié en droit, avocat à la Cour royale de Paris, vérificateur des titres diplomatiques près la Commission du sceau de France, attaché aux Archives du royaume, vice-président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1829). Mort à Paris le 13 mai 1851.

* Léonardon (*Henri*-Louis), né à Montlhéry (Seine-et-Oise) le 18 avril 1863 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié en droit, conservateur adjoint de la bibliothèque de la ville de Versailles.

† L'Epinois (*Henri*-Charles-Ernest, comte de Buchère de), né à Sainte-Anne, commune de Senots (Oise) le 11 décembre 1831 — promotion du 10 novembre 1857 — licencié en droit, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, commandeur de l'ordre du Saint-Sépulcre. Mort au château de Cadenet, commune de Castries (Hérault), le 15 juillet 1890.

† Le Proux (*Fernand*-Louis-Arnould), né à Saint-Quentin le 1er octobre 1844 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit. Mort à Saint-Quentin le 23 juillet 1875.

Le Roulx (Delaville). — Voyez Delaville Le Roulx.

* Leroux (Auguste-*Alfred*), né à Elbeuf (Seine-Inférieure) le 17 février 1855 — promotion du 22 janvier 1878 — élève diplômé de l'École pratique des hautes études, archiviste du département de la Haute-Vienne, bibliothécaire-archiviste de la Société archéologique et historique du Limousin, officier d'Académie.

† Le Roux de Lincy (Antoine-Jean-Victor), né à Paris le 22 août 1806 — promotion de 1831 (arch. pal. 15 décembre 1832) — conservateur honoraire à la Bibliothèque de l'Arsenal, membre du Comité des travaux historiques, secrétaire de la Société des bibliophiles français, vice-président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. 3e médaille (1842) et 4e médaille (1846) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort à Paris le 13 mai 1869.

* Lespinasse (Louis-*René* Leblanc de), né à Bourges le 13 octobre 1843 — promotion du 14 janvier 1867 — membre du Conseil général du département de la Nièvre, président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, officier d'Académie, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Prix Archon-Despérouses à l'Académie française (1880).

† Levaillant de Florival (Pierre-Édouard), né à Paris le 11 février 1799 — 1re promotion, section des Archives du royaume, 1821 — professeur d'arménien à l'École des langues

orientales vivantes, membre de l'Académie arménienne de Saint-Lazare de Venise, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mort à Paris en janvier 1862.

† Levasseur-Séresville (Jacques), né à Chartres le 31 octobre 1810 — promotion de 1833. — Mort à Paris en 1834.

* Le Vavasseur (*Achille*-Lucien-Edmond), né à Évrecy (Calvados) le 25 octobre 1862 — promotion du 27 janvier 1886 — sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

* Lex (Marie-Louis-Félix-*Léonce*), né à Remiremont (Vosges) le 11 mai 1859 — promotion du 31 janvier 1883 — archiviste du département de Saône-et-Loire et bibliothécaire de la ville de Mâcon, ancien archiviste du département de la Haute-Saône, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie.

L'Hermitte (Julien-Henri), né à Lille le 24 juillet 1863 — promotion du 31 janvier 1888.

Lincy (Le Roux de). — Voyez Le Roux de Lincy.

Loizeau de Grandmaison. — Voyez Grandmaison.

* Loriquet (*Henri*-Marie-Félix), né à Reims le 9 février 1857 — promotion du 20 janvier 1880 — archiviste du département du Pas-de-Calais, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, secrétaire général de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, officier d'Académie.

Lorme (de Fréville de). — Voyez Fréville de Lorme.

* Lot (Victor-Henri-*Ferdinand*), né au Plessis-Piquet (Seine) le 20 septembre 1866 — promotion du 30 janvier 1890 — élève diplômé de l'École pratique des hautes études, attaché à la bibliothèque de l'Université à la Sorbonne.

† Lot (*Henri*-Ernest), né à Paris le 5 mai 1834 — promotion du 15 novembre 1858 — licencié en droit, archiviste aux Archives nationales, archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes. Mort à Brunoy (Seine-et-Marne) le 27 avril 1878.

* Loth (*Arthur*-Joseph-Marie), né à Lille le 16 décembre 1842 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit. Prix

Bordin à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1885), prix du budget à la même Académie (1887).

* Luce (Auguste-*Siméon*), né à Bretteville-sur-Ay (Manche) le 29 décembre 1833 — promotion du 15 novembre 1858 — docteur ès lettres, chef de la section historique aux Archives nationales, professeur d'étude critique des sources de l'histoire de France à l'École des chartes, ancien archiviste du département des Deux-Sèvres, ancien chef du cabinet du sénateur chargé de l'administration des Bouches-du-Rhône, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1860), 1er prix Gobert à la même Académie (1870 et 1876).

Luys (Coüard-). — Voyez Coüard-Luys.

† Mabille (Louis-*Émile*), né à Tours le 20 décembre 1828 — promotion du 16 novembre 1852 — ancien élève de l'École nationale d'administration, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes. Mentions honorables au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1867 et 1871). Mort à Boulogne-sur-Seine le 24 septembre 1874.

Mabille du Chêne. — Voyez Du Chêne.

Macé de Gastines (de). — Voyez Gastines.

* Maître (*Léon*-Auguste), né à Troyes le 29 novembre 1840 — promotion du 9 janvier 1865 — archiviste du département de la Loire-Inférieure, ancien archiviste du département de la Mayenne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier de l'Instruction publique.

Mallet (*Alfred*-Charles-Paul), né à Paris le 25 novembre 1848 — promotion du 22 janvier 1872 — licencié ès lettres.

* Mandrot (*Bernard*-Édouard de), né au Havre le 7 novembre 1848 — promotion du 22 janvier 1872 — licencié en droit, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

† Manneville (Charles-André-*Aymar*, comte de), né à Soissons le 24 juin 1851 — promotion du 18 janvier 1876 — attaché aux travaux historiques du ministère des finances. Mort à Paris le 15 mars 1876.

* Manneville (Gustave-*Henri*-Benoist de), né à Paris le 27 février 1865 — promotion du 26 janvier 1887 — licencié en droit, attaché au ministère des affaires étrangères.

* Marais (Louis-*Paul*), né à Paris le 20 mai 1859 — promotion du 22 janvier 1884 — sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, officier d'Académie.

† Marchegay (*Paul*-Alexandre), né à Saint-Germain-le-Prinçay (Vendée) le 10 juillet 1812 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — licencié en droit, attaché aux travaux historiques de la Bibliothèque royale, archiviste du département de Maine-et-Loire, membre non résidant du Comité des travaux historiques, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 2e médaille (1844) et rappel de médaille (1846) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort aux Roches-Baritaud, près Chantonnay (Vendée), le 3 juillet 1885.

† Marin-Darbel — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821. — Mort.

† Marion (Claude-*Jules*), né à Dijon le 29 janvier 1818 — promotion de 1843 (arch. pal. 5 mars 1845) — attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société nationale des antiquaires de France, vice-président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1852). Mort à Paris le 4 mars 1886.

Marlet (Jules-Émile-*Léon*), né à Orléans le 31 mars 1862 — promotion du 27 janvier 1886 — attaché à la bibliothèque du Sénat, ancien attaché à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

* Marsy (Alexandre-Charles-*Arthur*, comte de), né à Doullens (Somme) le 4 septembre 1843 — promotion du 9 janvier 1865 — licencié en droit, directeur de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts

des départements, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier de l'Instruction publique, commandeur des ordres de Saint-Stanislas de Russie, d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, etc.

* Martel (*Félix*-Louis), né à Boulogne-sur-Mer le 22 février 1852 — promotion du 15 janvier 1877 — docteur en droit, inspecteur général de l'enseignement primaire, ancien chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement du droit d'Alger, ancien inspecteur d'Académie, ancien directeur du collège Chaptal, officier d'Académie.

* Martin (Camille), né à Bruz (Ille-et-Vilaine) le 11 mai 1860 — promotion du 28 janvier 1885 — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie, ancien professeur d'histoire au lycée de Châteauroux.

* Martin (*Henry*-Marie-Radegonde), né à Airvault (Deux-Sèvres) le 27 août 1852 — promotion du 18 janvier 1876 — conservateur adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal, officier de l'Instruction publique.

Martineau (*Alfred*-Albert), né à Artins (Loir-et-Cher) le 18 décembre 1859 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié ès lettres et en droit, membre de la Chambre des députés pour le département de la Seine, ancien stagiaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

Martonne (Louis-Georges-*Alfred* de), né au Havre le 30 août 1820 — promotion de 1843 — archiviste du département de la Mayenne, ancien professeur d'histoire au collège de Draguignan, ancien archiviste du département de Loir-et-Cher, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

* Marty-Laveaux (*Charles*-Joseph), né à Paris le 15 avril 1823 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — licencié ès lettres, attaché aux archives de l'Académie française, professeur de grammaire historique à l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne, ancien employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, ancien secrétaire de l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société des anciens textes français, ancien archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Prix à l'Acadé-

mie française (1859), prix Archon-Despérouses à la même Académie (1878).

* Mas Latrie (Jacques-Marie-Joseph-*Louis*, comte de), né à Castelnaudary (Aude) le 15 avril 1815 — promotion de 1839 (arch. pal. 28 janvier 1841) — chef de section honoraire aux Archives nationales, professeur honoraire à l'École des chartes (cours de diplomatique) et membre du Conseil de perfectionnement de cette École, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, officier de la Légion d'honneur, officier d'Académie. Prix du budget à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1843), 3e médaille au concours des antiquités de la France à la même Académie (1850), 1er prix Gobert (1862) et 2e prix Gobert (1873) à la même Académie.

* Mas Latrie (*René*-Marie-Louis de), né à Paris le 23 septembre 1844 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, chef de bureau à la direction du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'instruction publique, ancien auditeur au Conseil d'État, ancien sous-préfet de Bourganeuf, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1867).

* Maulde de la Clavière (Marie-Alphonse-*René* de), né à Flotin, commune de Nibelle-Saint-Sauveur (Loiret) le 18 août 1848 — promotion du 17 janvier 1870 — licencié en droit, ancien chef du cabinet des préfets de Vaucluse et de l'Allier, ancien sous-préfet de Bonneville, des Sables-d'Olonne, de Tournon et de Bernay, secrétaire général de la Société d'histoire diplomatique, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1872), 2e prix Gobert à la même Académie (1885), 2e prix Gobert à l'Académie française (1884).

Maupas (*Émile*-François), né à Vaudry (Calvados) le 2 juillet 1842 — promotion du 14 janvier 1867 — conservateur de la Bibliothèque-Musée d'Alger, ancien archiviste des départements du Cantal et d'Alger.

† Maupré (*François*-Alphonse-Philéas), né à Gallardon (Eure-et-Loir) le 21 juillet 1832 — promotion du 21 novembre 1859 —

archiviste des départements de la Charente et du Loiret. Mort à Orléans le 25 février 1875.

* Mazerolle (*Fernand*-Joseph), né à Paris le 24 mars 1868 — promotion du 30 janvier 1890.

Merlet (*Lucien*-Victor-Claude), né à Vannes le 4 juin 1827 — promotion du 25 novembre 1850 — licencié ès lettres et en droit, ancien élève de l'École nationale d'administration, archiviste du département d'Eure-et-Loir, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre non résidant du Comité des travaux historiques, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mention très honorable (1858), 2e médaille (1859) et 1re médaille (1867) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mention très honorable (1861) et prix (1860 et 1865) de la section d'histoire au concours des Sociétés savantes des départements.

* Meunier du Houssoy (François-*Ernest*), né à Joinville-le-Pont (Seine) le 25 juin 1847 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit, ancien attaché d'ambassade à Athènes, en Égypte et à Lisbonne, ancien commis principal au ministère des affaires étrangères, ancien secrétaire d'ambassade à la Haye.

† Mévil (Charles-Marie-Henri, dit *Sainte-Marie*), né à Paris le 29 mars 1824 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — licencié en droit, attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, archiviste du département de Seine-et-Oise, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes. Mort à Versailles le 6 juin 1869.

* Meyer (Marie-*Paul*-Hyacinthe), né à Paris le 17 janvier 1840 — promotion du 28 janvier 1861 — professeur de langues romanes à l'École des chartes et directeur de cette École, professeur de langues et littératures de l'Europe méridionale au Collège de France, ancien attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, ancien archiviste aux Archives nationales, ancien auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux his-

toriques, secrétaire de la Société des anciens textes français, ancien président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mention honorable (1866) et 1re médaille (1872) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix du budget (1874) et 1er prix Gobert (1879) à la même Académie, prix biennal décerné par l'Institut (1883).

† Michel (*Ephraim*-Georges), né à Toulouse le 25 juin 1866 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié ès lettres, attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. Mort à Paris le 5 mai 1890.

* Molard (*François*-Joseph-Marie-Aimé), né à Chambéry le 1er mai 1845 — promotion du 14 janvier 1867 — licencié en droit, archiviste du département de l'Yonne, ancien archiviste du département de la Corse, officier d'Académie.

* Molinier (*Auguste*-Émile-Louis-Marie), né à Toulouse le 30 septembre 1851 — promotion du 27 janvier 1873 — conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, chargé d'un cours de paléographie à l'École normale supérieure, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, ancien bibliothécaire du palais de Fontainebleau, ancien secrétaire de la Société de l'École des chartes, officier de l'Instruction publique. 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1880 et 1889), prix Brunet à la même Académie (1881), 3e médaille au concours des antiquités de la France à la même Académie (1883), prix du budget à la même Académie (1887).

* Molinier (Charles-Louis-Marie-*Émile*), né à Nantes le 26 avril 1857 — promotion du 21 janvier 1879 — attaché au département de la sculpture et des objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes au musée du Louvre, professeur d'histoire des arts appliqués à l'industrie en France à l'École du Louvre, ancien attaché au département des estampes de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France. 4e médaille (1880) et 3e médaille (1883) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

* Monclar (Joseph-Anne-Amédée-*François*, marquis de Ripert-), né à Paris le 31 mai 1844 — promotion du 9 janvier 1865 —

licencié en droit, consul général à la Havane, ancien secrétaire d'ambassade à Mexico, Lima et Santiago, ancien consul à Tiflis, Brême, Stuttgard et Florence, ancien consul général à Montevideo et à Amsterdam, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, décoré de la médaille du Mexique, commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne, etc.

* Montaiglon (Anatole de Courde de), né à Paris le 28 novembre 1824 — promotion du 8 avril 1850 — professeur de bibliographie et de classement des archives et bibliothèques à l'École des chartes, ancien surnuméraire à la Bibliothèque de l'Arsenal, ancien sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, membre du Comité des travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, président de la Société de l'histoire de l'art français, ancien président de la Société nationale des antiquaires de France, de la Société de l'École des chartes et de la Société des anciens textes français, chevalier de la Légion d'honneur.

† Montrond (Clément-Melchior-Justin-*Maxime* Fourcheut de), né à Bagnols-sur-Cèze (Gard) le 4 septembre 1805 — promotion de 1831 (arch. pal. 15 décembre 1832) — auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Mort à Paris le 27 janvier 1879.

Mony (Baudon de). — Voyez Baudon de Mony.

* Moranvillé (Louis-*Henri*), né à Paris le 9 août 1863 — promotion du 27 janvier 1886 — licencié en droit, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1886).

* Morel-Fatio (*Alfred*-Paul-Victor), né à Strasbourg le 9 janvier 1850 — promotion du 19 janvier 1874 — secrétaire de l'École des chartes, maître de conférences de langues romanes à la section des sciences historiques et philologiques de l'École pratique des hautes études, ancien employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ancien chargé de cours (littérature étrangère) à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger, correspondant du ministère

de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes.

* Morelot (Louis-Simon-*Stephen*-Hugues), né à Dijon le 12 janvier 1820 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — chanoine honoraire de Dijon.

† Morière (*Laurent*-Marie-Joseph Le Mercier de), né à Metz le 20 juillet 1852 — promotion du 31 janvier 1883 — docteur en droit, secrétaire de la Société d'archéologie lorraine. Mort à Nancy le 12 janvier 1885.

* Moris (*Henri*-Charles-Louis-Marie), né à Troyes le 19 juillet 1856 — promotion du 16 janvier 1882 — archiviste du département des Alpes-Maritimes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, président de l'association polytechnique des Alpes-Maritimes, secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, officier de l'Instruction publique, chevalier de l'ordre de la Couronne de Wurtemberg.

* Mortet (Paul-Louis-*Charles*), né à Nancy le 4 mars 1852 — promotion du 16 janvier 1882 — docteur en droit, licencié ès lettres, conservateur adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, ancien professeur suppléant d'histoire aux lycées de Mont-de-Marsan et de Périgueux, ancien bibliothécaire de la Faculté de droit de Bordeaux, ancien bibliothécaire de l'Université à Bordeaux, officier d'Académie. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1884).

* Mortet (François-Joseph-*Victor*), né à Nancy le 27 janvier 1855 — promotion du 20 janvier 1880 — licencié ès lettres, bibliothécaire de l'Université à la Sorbonne, ancien archiviste du département de l'Aude, ancien bibliothécaire de l'Université à Bordeaux, officier d'Académie.

† Murcier (François-*Arthur*), né à Vitray (Eure-et-Loir) le 22 mars 1830 — promotion du 14 novembre 1854. — Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1856). Mort au Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise) le 8 février 1873.

Musset (Paul-Louis-Eutrope-*Georges*), né à Thairé (Charente-

Inférieure) le 26 novembre 1844 — promotion du 22 janvier 1872 — licencié en droit, conservateur de la bibliothèque de la ville de la Rochelle, ancien membre du Conseil d'arrondissement de Rochefort, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, officier d'Académie.

*Nerlinger (*Charles*-Jean-Népomucène), né à Strasbourg le 10 novembre 1863 — promotion du 23 janvier 1889 — attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

*Neuville (Jean-Baptiste-*Didier*-Jules), né à Paris le 6 décembre 1854 — promotion du 15 janvier 1877 — sous-chef du bureau des archives, bibliothèques et publications au ministère de la marine et des colonies, chevalier de la Légion d'honneur.

*Normand (*Jacques*-Clary-Jean), né à Paris le 25 novembre 1848 — promotion du 19 janvier 1875 — licencié en droit, officier de l'Instruction publique, chevalier des ordres de Léopold de Belgique et de François-Joseph d'Autriche. Prix de poésie à l'Académie française (1879), prix Delalande-Guérineau à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1880).

Nugue (de Fréminville-). — Voyez Fréminville-Nugue.

*Omont (*Henri*-Auguste), né à Évreux le 15 septembre 1857 — promotion du 25 janvier 1881 — bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, officier de l'Instruction publique.

*Paillard (*Alphonse*-Charles-Mathurin), né à Saint-Mihiel (Meuse) le 9 mars 1817 — promotion de 1839 — licencié en droit, ancien substitut du procureur du Roi à Avesnes et à Valenciennes, ancien sous-préfet de Forcalquier et de Dunkerque, ancien préfet du Cantal, du Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et du Pas-de-Calais, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, ancien membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, etc. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1839), médaille d'ar-

gent (1842) et médaille d'or (1843) à l'Académie royale de Belgique.

*Pajot (*Léon*-Louis), né à Brest le 21 mars 1853 — promotion du 22 janvier 1878 — licencié ès lettres, ancien chargé de cours d'histoire et de géographie au lycée de Versailles.

† Pannier (*Léopold*-Charles-Augustin), né à Paris le 15 avril 1842 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1873). Mort à Paris le 9 novembre 1875.

*Paradis (Frédéric-*Auguste*), né au Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) le 5 mai 1830 — promotion du 13 novembre 1855 — licencié en droit, curé de l'église de Sainte-Marguerite à Paris, ancien vicaire des églises de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Grenelle, de Saint-Roch, de Neuilly et de Saint-Thomas-d'Aquin.

Parent de Curzon. — Voyez Curzon.

*Parfouru (Alfred-*Paul*), né à Saint-Clair (Manche) le 19 août 1846 — promotion du 19 janvier 1874 — archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, ancien archiviste du département du Gers, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, ancien archiviste de la Société des archives historiques de la Gascogne, officier d'Académie.

*Paris (*Gaston*-Bruno-Paulin), né à Avenay (Marne) le 9 août 1839 — promotion du 27 janvier 1862 — docteur ès lettres, licencié en droit, professeur de langue et littérature françaises du moyen âge au Collège de France, directeur d'études pour les langues romanes à l'École pratique des hautes études et président de la section des sciences historiques et philologiques de cette École, membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, rédacteur du *Journal des savants*, vice-président de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre de

l'Étoile polaire de Suède. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1866 et 1872).

* Pasquier (*Félix*-Étienne-Charles), né à Paris le 9 octobre 1846 — promotion du 27 janvier 1873 — licencié en droit, archiviste du département de l'Ariège, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, secrétaire de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, officier d'Académie.

* Passy (*Louis*-Paulin), né à Paris le 4 décembre 1830 — promotion du 16 novembre 1852 — docteur en droit, membre de la Chambre des députés pour le département de l'Eure, ancien sous-secrétaire d'État au département des finances, membre honoraire du Comité des travaux historiques, membre honoraire de la Société nationale des antiquaires de France, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture, ancien président de la Société de l'École des chartes, de la Société de l'histoire de Normandie et de la Société d'agriculture, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

† Pécantin (*Charles*-François), né à Orléans le 15 mai 1827 — promotion du 16 novembre 1852 — licencié ès lettres, ancien élève de l'École nationale d'administration, archiviste du département de Lot-et-Garonne, sous-chef du bureau des Archives départementales au ministère de l'intérieur. Mort à Paris le 25 février 1861.

* Pécoul (*Auguste*-Louis), né à Draveil (Seine-et-Oise) le 20 novembre 1837 — promotion du 9 janvier 1865.

* Pélicier (*Paul*-Jules), né à Paris le 17 septembre 1838 — promotion du 27 janvier 1862 — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie, archiviste du département de la Marne, ancien professeur d'histoire au collège de Compiègne et aux lycées de Laval et de Pontivy, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier de l'Instruction publique. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1883).

* Pelletan (Charles-*Camille*), né à Paris le 23 juin 1846 — promotion du 1er février 1869 — membre de la Chambre des députés pour le département des Bouches-du-Rhône.

Pelletier de Chambure. — Voyez Chambure.

*Périn (*Jules*-Albert-Henri), né à Arras le 27 mars 1834 — promotion du 15 novembre 1858 — docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien suppléant du juge de paix du Ve arrondissement de la ville de Paris, officier de l'Instruction publique.

*Perret (Paul-*Michel*), né à Lyon le 21 juin 1861 — promotion du 28 janvier 1885 — auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1890).

†Pétigny (François-*Jules* de), né à Paris le 14 mars 1801 — 1re promotion, section des Archives du royaume, 1821 — licencié en droit, conseiller de préfecture du département de Loir-et-Cher, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre non résidant du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, chevalier de la Légion d'honneur. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1845), 3e médaille au concours des antiquités de la France à la même Académie (1849). Mort à Blois le 4 avril 1858.

*Petit (Charles-*Edmond*), né à Saint-Nazaire le 26 janvier 1868 — promotion du 30 janvier 1890 — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie.

Philipon (*Édouard*-Paul-Lucien), né à Lyon le 8 janvier 1851 — promotion du 22 janvier 1878 — docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre de la Chambre des députés pour le département de l'Ain, ancien substitut du procureur de la République à Amiens et à Lyon.

*Philippon (François-Marie-*Georges*), né à Marseille le 30 mars 1855 — promotion du 20 janvier 1880 — licencié ès lettres et en droit.

*Picard (*Auguste*-Eugène), né à Paris le 3 mars 1866 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié ès lettres.

Pineton de Chambrun. — Voyez Chambrun.

*Planchenault (*Adrien*-Charles-Félix), né à Angers le 26 mai 1862 — promotion du 30 janvier 1890 — licencié en droit, attaché aux archives du département de Seine-et-Oise.

*Poëte (César-*Marcel*), né à Rougemont (Doubs) le 10 oc-

tobre 1866 — promotion du 30 janvier 1890 — bibliothécaire de la ville de Bourges.

Pontal (Esprit-*Édouard*), né au Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) le 11 novembre 1851 — promotion du 19 janvier 1875 — licencié en droit, rédacteur principal au ministère de l'intérieur, ancien chef du cabinet du préfet de la Marne.

Pontalis (Lefèvre-). — Voyez Lefèvre-Pontalis.

Pontmartin (*Henri*-Augustin-Jean-Marie Ferrar de), né à Avignon le 21 novembre 1844 — promotion du 1er février 1869 — licencié en droit.

* Port (François-*Célestin*), né à Paris le 23 mai 1828 — promotion du 16 novembre 1852 — licencié ès lettres, archiviste du département de Maine-et-Loire, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre non résidant du Comité des travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 3e médaille (1853 et 1874) et rappel de médaille (1861) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1er prix Gobert à la même Académie (1877).

* Portal (*Charles*-Louis-Henri-Félix-Antoine), né à Montmiral (Tarn) le 25 juin 1862 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié en droit, archiviste du département du Tarn.

* Pougin (Isidore-*Paul*), né à Paris le 23 mars 1835 — promotion du 11 novembre 1856 — ancien archiviste du département des Côtes-du-Nord.

* Prost (Pierre-Henri-*Bernard*), né à Clairvaux (Jura) le 25 juillet 1849 — promotion du 17 janvier 1870 — sous-chef du bureau des Archives au ministère de l'instruction publique, ancien archiviste du département du Jura, officier de l'Instruction publique.

* Prou (Jean-*Maurice*), né à Sens le 28 décembre 1861 — promotion du 22 janvier 1884 — élève diplômé de l'École pratique des hautes études, ancien membre de l'École française de Rome, sous-bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1885).

* Prudhomme (Marie-Antoine-*Auguste*), né à Bourgoin (Isère)

le 6 mars 1850 — promotion du 15 janvier 1877 — licencié en droit, archiviste du département de l'Isère, ancien archiviste de la ville de Marseille, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1889).

† Quicherat (*Jules*-Étienne-Joseph), né à Paris le 15 octobre 1814 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — professeur d'archéologie du moyen âge à l'École des chartes et directeur de cette École, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, vice-président de la section d'histoire, d'archéologie et de philologie du Comité des travaux historiques, vice-président de la Commission des monuments historiques, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, président de la Société de l'École des chartes, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Prix Jean Reynaud à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1880). Mort à Paris le 8 avril 1882.

* Raguenet de Saint-Albin (Marie-*Octave*-Guillaume), né à Orléans le 9 octobre 1853 — promotion du 22 janvier 1878.

* Raunié (Marie-André-Alfred-*Émile*), né à Gruissan (Aude) le 18 novembre 1854 — promotion du 22 janvier 1878 — licencié ès lettres, rédacteur au bureau des Bibliothèques au ministère de l'instruction publique, officier de l'Instruction publique. Prix Archon-Despérouses à l'Académie française (1884).

† Raymond (*Paul*-Raymond Lechien, dit), né à Belleville (Seine) le 8 septembre 1833 — promotion du 10 novembre 1857 — archiviste du département des Basses-Pyrénées, secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier de l'Instruction publique. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887). Mort à Pau le 27 décembre 1878.

* Raynaud (*Gaston*-Charles), né à Paris le 14 avril 1850 — promotion du 19 janvier 1875 — licencié en droit, bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, administrateur de la Société des anciens textes fran-

çais, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1877), prix Delalande-Guérineau (1880) et prix de La Grange (1884) à la même Académie.

Rebière de Cessac. — Voyez Cessac.

* Rébouis (Jean-Hippolyte-*Émile*), né à Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne) le 16 avril 1856 — promotion du 25 janvier 1881 — licencié ès lettres et en droit, bibliothécaire de l'Université à la Sorbonne, officier d'Académie.

† Rédet (Xavier-*Louis*), né à Delémont (Suisse) le 30 novembre 1807 — promotion de 1833 (arch. pal. 6 décembre 1834) — licencié en droit, archiviste du département de la Vienne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, président de la Société des Archives historiques du Poitou, bibliothécaire de la Société des antiquaires de l'Ouest, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie. Mort à Poitiers le 30 septembre 1881.

† Régnier (François-*Louis*-Philippe), né à Dôle (Jura) le 18 novembre 1830 — promotion du 11 novembre 1856 — licencié ès lettres, docteur en théologie, professeur de littérature à l'École des carmes, professeur d'Écriture sainte à la Faculté de théologie de Paris, vicaire des églises de Sainte-Madeleine et de Saint-Ambroise à Paris, archiprêtre et chanoine de la cathédrale de Saint-Claude. Mort à Paris le 19 mars 1881.

* Rendu (*Armand*-Marie), né à Paris le 24 février 1844 — promotion du 20 janvier 1868 — licencié en droit, ancien archiviste des départements de l'Oise et de la Somme, ancien membre du Conseil d'arrondissement de Clermont (Oise). Récompense sur le prix de La Fons-Mélicoq à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1876).

† Rendu (*Athanase*-Louis, baron), né à Paris le 11 mai 1834 — promotion du 15 novembre 1858 — licencié en droit, attaché aux Archives de l'Empire. Mort à Paris le 3 décembre 1878.

Rendu (*Eugène*-Marie), né à Paris le 10 janvier 1824 — promotion de 1847 — licencié ès lettres et en droit, inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, ancien membre de la Chambre des députés pour le département de Seine-et-Oise et du Conseil général de ce département, membre hono-

raire du Comité des travaux historiques, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

*Réville (André), né à Rotterdam (Pays-Bas) le 28 janvier 1867 — promotion du 30 janvier 1890 — licencié ès lettres, agrégé des classes d'histoire et de géographie.

† Reynard (*Eugène*-Marie-Félicité), né à Verdun (Meuse) le 26 mars 1821 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — licencié en droit, avoué près le tribunal de 1re instance de Senlis. Mort.

*Reynaud (Marie-Michel-*Félix*), né à Marseille le 3 juillet 1849 — promotion du 22 janvier 1872 — archiviste adjoint du département des Bouches-du-Rhône, officier d'Académie.

Ricard (Jean-Marie-*Émile*), né à Marseille le 8 septembre 1820 — promotion de 1845 — chef de division honoraire à la préfecture des Bouches-du-Rhône, chevalier de la Légion d'honneur.

*Richard (Guy-*Alfred*), né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 4 février 1839 — promotion du 11 janvier 1864 — licencié en droit, archiviste du département de la Vienne, ancien archiviste du département de la Creuse, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, président de la Société des Archives historiques du Poitou, ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest, officier de l'Instruction publique. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1877).

*Richard (*Jules*-Constant-Félix-*Marie*), né à Vitré (Ille-et-Vilaine) le 3 juin 1845 — promotion du 27 janvier 1873 — licencié en droit, ancien élève de l'École forestière, ancien archiviste du département du Pas-de-Calais, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1887).

Richard (*Louis*-François), né à Lyon le 13 octobre 1864 — promotion du 27 janvier 1886 — licencié ès lettres, attaché à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

*Richebé (*Raymond*-Auguste-Léon), né à Vouziers (Ardennes) le 6 avril 1862 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié en droit, attaché à la Bibliothèque Mazarine.

*Richou (*Gabriel*-Charles-Marie), né à Angers le 4 novembre 1852 — promotion du 19 janvier 1875 — conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, officier d'Académie.

*Rimasson (*Jules*-Marie-Hippolyte), né à Lécousse (Ille-et-Vilaine) le 31 janvier 1843 — promotion du 1er février 1869 — docteur en droit, ancien avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien archiviste de la ville d'Orléans.

Ripert-Monclar (de). — Voyez Monclar.

† Rivain (Camille), né à Longué (Maine-et-Loire) le 23 décembre 1849 — promotion du 27 janvier 1873 — licencié en droit, archiviste des départements du Cantal et de la Haute-Vienne, secrétaire adjoint des Archives nationales, officier d'Académie. Mort à Sceaux (Seine) le 3 octobre 1889.

*Robert (*Ulysse*-Léonard-Léon), né à Fournet-Blancheroche (Doubs) le 6 août 1845 — promotion du 27 janvier 1873 — inspecteur général des bibliothèques et archives, bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, directeur du catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, ancien membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mentions honorables au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1874 et 1890).

Robillard de Beaurepaire (de). — Voyez Beaurepaire.

*Rocquain (Théodore-*Félix*), né à Vitteaux (Côte-d'Or) le 3 mars 1833 — promotion du 14 novembre 1854 — chef de la section administrative aux Archives nationales, président de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1855), prix Thérouanne à l'Académie française (1879), prix Audiffred à l'Académie des sciences morales et politiques (1884).

† Rolle (Jacques-*Hippolyte*), né à Dijon le 8 juin 1799 — 1re promotion, section des Archives du royaume, 1821 — conser-

vateur-administrateur de la bibliothèque de la ville de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. Mort en mars 1883.

*Romanet de Beaune (François-René-*Olivier*, vicomte de), né à Courgeout (Orne) le 8 juillet 1859 — promotion du 26 janvier 1887 — licencié en droit.

† Rosenzweig (*Louis*-Théophile), né à Paris le 6 juillet 1830 — promotion du 13 novembre 1855 — archiviste du département du Morbihan, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, président de la Société polymatique du Morbihan, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 2e prix (1860) et mention honorable (1861) de la section d'archéologie au concours des Sociétés savantes. Mort à Kervénic, près Vannes, le 29 janvier 1884.

*Rouchon (*Gilbert*-Joseph), né à Bromont-Lamothe (Puy-de-Dôme) le 15 septembre 1856 — promotion du 20 janvier 1880 — licencié ès lettres, archiviste du département du Puy-de-Dôme, chargé d'un cours d'histoire locale à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, secrétaire général de la Société d'émulation de l'Auvergne, officier d'Académie.

† Roulland (Léon), né à Chartres le 27 octobre 1837 — promotion du 12 janvier 1863 — auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, archiviste aux Archives nationales. Mort à Paris le 23 janvier 1880.

*Roussel (*Ernest*-Victor-Henri), né à Étouy (Oise) le 3 octobre 1862 — promotion du 22 janvier 1884 — archiviste du département de l'Oise, ancien archiviste du département de Loir-et-Cher.

*Roy (Claude-*Jules*-Victor), né à Trepillots, banlieue de Besançon, le 30 janvier 1844 — promotion du 22 janvier 1872 — licencié ès lettres, élève diplômé de l'École pratique des hautes études, professeur d'institutions politiques, administratives et judiciaires de la France à l'École des chartes, maître de conférences d'histoire à la section des sciences historiques et philologiques de l'École pratique des hautes études, ancien professeur au collège de Pontarlier et à l'École municipale Colbert, ancien membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie.

*Rozière (Thomas-Louis-Marie-*Eugène* de), né à Paris le 2 mai 1820 — promotion de 1845 (arch. pal. 10 décembre 1846) — licencié en droit, docteur en droit *honoris causa* de l'Université de Bâle, sénateur du département de la Lozère et vice-président du Conseil général de ce département, inspecteur général honoraire des Archives départementales, communales et hospitalières, membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes et du Conseil supérieur de l'Instruction publique, ancien répétiteur de droit canonique et féodal à l'École des chartes, ancien chef du cabinet du ministre de l'Instruction publique et des cultes, ancien professeur suppléant d'histoire des législations comparées au Collège de France, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du Comité des travaux historiques, ancien président de la Société de l'École des chartes, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. 2e prix du budget à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1843), mention honorable (1851) et mention hors ligne (1856) au concours des antiquités de la France à la même Académie.

*Saige (Marie-Joseph-Jules-*Gustave*), né à Paris le 20 août 1838 — promotion du 27 janvier 1862 — licencié en droit, conseiller d'État de la principauté de Monaco, conservateur des archives du palais de Monaco, archiviste honoraire aux Archives nationales, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, officier de l'Instruction publique, commandeur des ordres d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne et de Notre-Dame de la Conception de Portugal, etc. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1863).

Saint-Albin (Raguenet de). — Voyez Raguenet de Saint-Albin.

† Saint-Bris (André-*Théodore*), né à Amboise (Indre-et-Loire) le 6 mai 1815 — promotion de 1839 — licencié en droit. Mort en 1849.

Saint-Léon (Dufresne de). — Voyez Dufresne de Saint-Léon.

Saint-Maur (François). — Voyez François Saint-Maur.

† Saint-Mauris (Yolan-Marie-*René*, vicomte de), né à Saint-

Amour (Jura) le 29 août 1837 — promotion du 11 janvier 1864 — licencié en droit, secrétaire général de la Société bibliographique. Mort au château de Beaurepaire-en-Bresse (Saône-et-Loire) le 5 février 1883.

* Sainte-Agathe (Jean-Marie-*Joseph*, comte de), né à Besançon le 18 mai 1854 — promotion du 31 janvier 1883 — licencié en droit.

Sainte-Marie (Bisson de). — Voyez Bisson de Sainte-Marie.

† Salmon (André), né à Vouvray (Indre-et-Loire) le 26 avril 1818 — promotion de 1843 — archiviste de la ville de Tours, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes. Mention très honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1854). Mort à Tours le 25 septembre 1857.

Salone (*Émile*-Auguste), né à Paris le 12 avril 1858 — promotion du 31 janvier 1883 — agrégé des classes d'histoire et de géographie, professeur d'histoire au lycée d'Orléans, ancien professeur d'histoire aux lycées de Tours, de Bourges et de Nice, ancien secrétaire particulier du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

† Schneider (Marie-Joseph-*Léon*), né à Ribeauvillé (Haut-Rhin) le 14 novembre 1809 — promotion de 1831 (arch. pal. 15 décembre 1832) — licencié en droit, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sous-chef de la section administrative aux Archives nationales. Mort à Paris le 10 décembre 1880.

† Schweighaeuser (Alfred), né à Strasbourg le 11 septembre 1823 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — licencié ès lettres, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, archiviste du département du Haut-Rhin, archiviste-bibliothécaire de la ville de Strasbourg, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Mort à Paris le 26 avril 1876.

* Sculfort (*Henry*-Frédéric-Marie), né à Maubeuge le 1er mai 1844 — promotion du 17 janvier 1870 — licencié en droit, industriel, membre du conseil général du département du Nord, président de la Chambre de commerce d'Avesnes, chevalier de la Légion d'honneur.

Segonzac (Dunoyer de). — Voyez Dunoyer de Segonzac.

* Senneville (*Gaston*-Henri Denis de), né à Paris le 11 mars 1839 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, conseiller référendaire à la Cour des comptes, ancien membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Médaille à l'Académie des sciences morales et politiques (1866).

* Sepet (*Marius*-Cyrille-Alphonse), né à Paris le 11 janvier 1845 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ancien membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878).

Séresville (Levassor-). — Voyez Levassor-Séresville.

* Servois (*Gustave*-Marie-Joseph), né à Paris le 7 juin 1829 — promotion du 14 novembre 1854 — licencié en droit, garde général des Archives nationales, ancien sous-préfet de Dreux, ancien secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, ancien préfet du Lot, de l'Aube, de la Sarthe, de l'Isère et du Calvados, ancien inspecteur général des bibliothèques et archives, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

* Soehnée (Pierre-René-*Guillaume*), né à Paris le 24 janvier 1834 — promotion du 11 novembre 1856 — négociant, ancien archiviste du département du Tarn.

* Souchon (*Joseph*-Auguste), né à Paris le 7 mai 1861 — promotion du 23 janvier 1889 — licencié ès lettres, archiviste du département de l'Aisne.

* Soullié (*Louis*-Pierre-Henri), né à Châlons-sur-Marne le 17 juillet 1864 — promotion du 23 janvier 1889 — attaché à la bibliothèque Mazarine.

* Soury (*Jules*-Auguste), né à Paris le 28 mai 1842 — promotion du 14 janvier 1867 — docteur ès lettres, sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, chargé d'une conférence d'histoire des doctrines psychologiques contemporaines près l'École pratique des hautes études.

* Spont (*Alfred*-Charles-Thomas), né à Paris le 4 novembre 1863 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié ès lettres et

en droit, attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal, ancien attaché à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

† Stadler (André-*Eugène*-Barthélemy de), né à Paris le 6 juin 1815 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — archiviste aux Archives nationales, inspecteur général des Archives départementales, communales et hospitalières, officier de la Légion d'honneur. Mort à Vauhallan (Seine-et-Oise) le 23 avril 1875.

* Stein (Frédéric-Alexandre-*Henri*), né à Pierry (Marne) le 28 février 1862 — promotion du 28 janvier 1885 — archiviste aux Archives nationales, correspondant des Sociétés des beaux-arts des départements, secrétaire-trésorier de la Société historique et archéologique du Gâtinais, officier d'Académie. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1889).

* Tardieu (*Amédée*-Eugène), né à Paris le 18 août 1822 — promotion de 1843 (arch. pal. 5 mars 1845) — licencié ès lettres, bibliothécaire de l'Institut, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien géographe du ministère des affaires étrangères, ancien membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. Prix Langlois à l'Académie française (1880).

† Tardif (*Adolphe*-François-Lucien), né à Coutances (Manche) le 12 février 1824 — promotion de 1847 (arch. pal. 15 janvier 1849) — docteur en droit, professeur de droit civil et de droit canonique du moyen âge à l'École des chartes, chef de la première division au ministère des cultes, conseiller d'État en service extraordinaire, membre du Comité des travaux historiques, président de la Société de l'École des chartes, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Prix Kœnigswarter à l'Académie des sciences morales et politiques (1889). Mort à Paris le 4 avril 1890.

* Tardif (Ernest-*Joseph*), né à Houesville (Manche) le 27 octobre 1855 — promotion du 21 janvier 1879 — docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*.

† Tardif (Léon-*Jules*-Amédée), né à Coutances (Manche) le

22 septembre 1827 — promotion du 8 avril 1850 — chef de la section administrative aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1850) et rappel de 1re médaille au même concours (1853). Mort à Paris le 30 novembre 1882.

*Taussérat (Joseph-Xavier-*Alexandre*), né à Reims le 25 mai 1858 — promotion du 27 janvier 1886 — attaché à la direction des archives au ministère des affaires étrangères, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France.

*Teilhard de Chardin (Alexandre-Victor-*Emmanuel*), né à Clermont-Ferrand le 31 mai 1844 — promotion du 22 janvier 1872 — licencié en droit.

Tempier (Benoît-*Dauphin*), né à Saint-Étienne le 4 novembre 1844 — promotion du 27 janvier 1873 — archiviste du département des Côtes-du-Nord, vice-président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord.

*Terrat (Barthélemy), né à Saint-Genest-Malifaux (Loire) le 2 juillet 1845 — promotion du 19 janvier 1875 — docteur en droit, agrégé des facultés de droit, avocat à la cour d'appel de Paris, professeur de code civil et d'histoire du droit à la Faculté libre de droit de Paris, ancien professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai.

†Teulet (Jean-Baptiste-Théodore-*Alexandre*), né à Mézières le 29 janvier 1807 — promotion de 1831 (arch. pal. 15 décembre 1832) — archiviste aux Archives de l'Empire, auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, vice-président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. 1re médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1843). Mort à Champigny-sur-Marne (Seine) le 23 mai 1866.

*Teulet (Jean-Victor-*Raymond*), né à Paris le 14 mars 1857 — promotion du 20 janvier 1880 — archiviste aux Archives nationales, secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie.

* Tholin (Eustache-*Georges*), né à Amplepuis (Rhône) le 26 décembre 1843 — promotion du 20 janvier 1868 — archiviste du département de Lot-et-Garonne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, officier de l'Instruction publique. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1875).

* Thomas (André-*Antoine*), né à Saint-Yrieix-la-Montagne (Creuse) le 29 novembre 1857 — promotion du 21 janvier 1879 — docteur ès lettres, ancien membre de l'École française de Rome, professeur de langue et littérature méridionales à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé d'un cours de philologie romane à la Faculté des lettres de Paris, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, officier d'Académie. 3e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1881), prix de La Grange à la même Académie (1885), récompense sur le prix Bordin à la même Académie (1887).

† Thomassy (Marie-Joseph-*Raymond*), né à Montpellier le 6 mai 1810 — promotion de 1833 (arch. pal. 17 janvier 1835) — attaché aux travaux historiques du ministère de l'instruction publique. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1836). Mort à la Havane en juillet 1863.

† Thomeuf (*Paul*-Étienne), né à Lorient le 4 août 1833 — promotion du 15 novembre 1858 — archiviste du département du Jura, employé aux archives du ministère de la marine. Mort en mai 1884.

* Tierny (*Paul*-Auguste-Joseph), né à Arras le 1er mars 1861 — promotion du 31 janvier 1888 — licencié en droit, archiviste du département du Gers.

Tissier (*Jean*-Joseph), né à Auch le 8 mars 1859 — promotion du 31 janvier 1888 — archiviste-bibliothécaire de la ville de Narbonne.

Tourillon (*Paul*-Edmond), né à Paris le 20 août 1839 — promotion du 28 janvier 1861 — licencié en droit, notaire à Paris.

* Tournoüer (Alphonse-Joseph-*Henri*), né à Paris le 5 dé-

cembre 1861 — promotion du 26 janvier 1887 — attaché à la bibliothèque du ministère des affaires étrangères.

*Tranchant (Louis-*Charles*-Marie), né à Paris le 2 juin 1826 — promotion du 8 avril 1850 — licencié en droit, ancien élève de l'École nationale d'administration, administrateur de la Compagnie des messageries maritimes et de la Société des mines de la Loire, membre du Conseil de perfectionnement de l'École libre des sciences politiques, ancien secrétaire du conseil d'administration du ministère de la justice, ancien conseiller d'État, ancien membre du Conseil général du département de la Seine et du Conseil général du département de la Vienne, ancien membre du Conseil municipal de la ville de Paris, vice-président de la section économique et sociale du Comité des travaux historiques et scientifiques, vice-président de la Société de législation comparée, ancien président de la Société de l'École des chartes et de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, officier de la Légion d'honneur.

*Travers (Charles-*Émile*), né à Caen le 9 juillet 1840 — promotion du 15 janvier 1866 — licencié en droit, ancien archiviste du département du Doubs, ancien conseiller de préfecture des départements du Calvados et du Rhône, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, ancien secrétaire de la Société des beaux-arts de Caen, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, commandeur des ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, etc.

*Travers (Eugène-*Henry*), né à Paris le 29 juillet 1863 — promotion du 30 janvier 1890 — attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

*Trudon des Ormes (*Amédée*-Louis-Alexandre), né à Guipavas (Finistère) le 1er septembre 1863 — promotion du 30 janvier 1890 — attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

*Tuetey (Alexandre), né à Saint-Pétersbourg le 11 septembre 1842 — promotion du 12 janvier 1863 — sous-chef de la section judiciaire aux Archives nationales, ancien attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes et de la Société de l'histoire de l'art français, officier de l'Instruction publique. Prix de

la section d'histoire au concours des Sociétés savantes (1863), mention honorable (1864) et 4e médaille (1881) au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2e prix Gobert à la même Académie (1874 et 1884).

* Vaesen (*Joseph*-Frédéric-Louis), né à Lyon le 18 mars 1852 — promotion du 18 janvier 1876 — licencié ès lettres et en droit, ancien archiviste adjoint du département du Rhône et de la ville de Lyon. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1880).

† Vallet de Viriville (Auguste), né à Paris le 23 avril 1815 — promotion de 1837 (arch. pal. 15 février 1839) — archiviste du département de l'Aube, professeur de classement des archives et bibliothèques à l'École des chartes, membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, vice-président de la Société de l'École des chartes, chevalier de la Légion d'honneur. 2e médaille au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1842), prix du budget à l'Académie des sciences morales et politiques (1863), 2e prix Gobert (1864) et 1er prix Gobert (1865) à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort à Paris le 20 février 1868.

* Valois (Joseph-Marie-*Noël*), né à Paris le 4 mai 1855 — promotion du 21 janvier 1879 — docteur ès lettres, licencié en droit, archiviste aux Archives nationales, secrétaire adjoint de la Société de l'histoire de France, membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes. Mention honorable au concours des antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1881), 1er prix Gobert à la même Académie (1889).

† Vaudoir-Lainé (*Omer*-Augustin), né à Tours le 22 novembre 1844 — promotion du 17 janvier 1870 — licencié ès lettres, surnuméraire à la Bibliothèque de l'Arsenal, employé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Mort à Paris le 25 mars 1877.

† Vaulchier du Deschaulx (*René*-Gaspard, vicomte de), né à Besançon le 23 février 1817 — promotion de 1839 (arch. pal. 28 janvier 1841) — licencié en droit. Mort à Mantry (Jura) le 15 novembre 1880.

* Vayssière (Louis-*Augustin*), né à Vers-sous-Sellières (Jura) le 29 décembre 1850 — promotion du 19 janvier 1875 — archiviste du département de l'Allier, ancien archiviste des départe-

ments de l'Ain, du Jura et de la Corrèze, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, officier d'Académie.

* Vernier (*Jules*-Joseph), né à Nogent (Haute-Marne) le 3 avril 1866 — promotion du 30 janvier 1890 — archiviste du département de la Savoie.

* Vétault (*Alphonse*-Anatole), né à la Menitré (Maine-et-Loire) le 14 mai 1843 — promotion du 20 janvier 1868 — bibliothécaire-archiviste de la ville de Rennes, ancien archiviste du département de la Marne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, bibliothécaire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, officier de l'Instruction publique. 1er prix Gobert à l'Académie française (1877).

* Veyrier du Muraud (Antoine-Adrien-*Paul*), né à Caen le 31 juillet 1839 — promotion du 27 janvier 1862 — 1er vicaire à l'église Notre-Dame de Bercy, ancien archiviste de la ville d'Orléans.

* Viard (*Jules*-Marie-Édouard), né à Fresnes-sur-Apance (Haute-Marne) le 15 août 1862 — promotion du 31 janvier 1888 — archiviste aux Archives nationales, ancien attaché au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

Villefosse (Héron de). — Voyez Héron de Villefosse.

* Viollet (Marie-*Paul*), né à Tours le 24 octobre 1840 — promotion du 27 janvier 1862 — licencié en droit, professeur de droit civil et de droit canonique du moyen âge à l'École des chartes, bibliothécaire et archiviste de la Faculté de droit de Paris, ancien secrétaire général archiviste de la ville de Tours, ancien archiviste aux Archives nationales, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien président de la Société de l'École des chartes, officier d'Académie. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1882 et 1884).

* Virey (Jean), né à Paris le 3 février 1861 — promotion du 26 janvier 1887.

Viriville (Vallet de). — Voyez Vallet de Viriville.

Vitet (Aubry-). — Voyez Aubry-Vitet.

* Walckenaer (*André*-Marie), né à Lisieux (Calvados) le 24 juillet 1867 — promotion du 30 janvier 1890 — attaché à la bibliothèque Mazarine.

*Welvert (*Eugène*-Nicolas), né à Thionville le 20 mars 1857 — promotion du 25 janvier 1881 — rédacteur au bureau des Archives au ministère de l'instruction publique, officier d'Académie.

† Wey (*Francis*-Alphonse), né à Besançon le 12 août 1812 — promotion de 1835 (arch. pal. 24 janvier 1837) — inspecteur général des Archives départementales, communales et hospitalières, membre du Comité des travaux historiques, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique. Mort à Paris le 9 mars 1882.

Pendant l'impression de la liste ci-dessus, une nouvelle promotion est sortie de l'École le 27 *janvier* 1891; *nous donnons ici les notices des archivistes paléographes qui la composent :*

Bruchet (*Maxime*-Marie-Pierre), né à Lons-le-Saulnier le 6 juin 1868.

Dorez (Marie-Louis-*Léon*), né à Villemaur (Aube) le 17 juillet 1864, membre de l'École française de Rome.

Duchemin (*Henri*-Louis-Félix), né à Paris le 23 janvier 1866.

Feugère des Forts (Étienne-Albert-*Philippe*), né à Meudon (Seine-et-Oise) le 19 juillet 1865.

Marichal (*Paul*-Georges-François-Joseph), né à Paris le 29 janvier 1870.

Merlet (Henri-Lucien-Georges-*René*), né à Chartres le 30 juin 1866.

Roux (Auguste-Joseph-*Henri* de), né à Hyères (Var) le 28 août 1867.

Soehnée (Henri-Alexis-*Frédéric*), né à Paris le 31 mars 1866, licencié ès lettres.

V.

LISTE PAR PROMOTIONS

DES

ÉLÈVES PENSIONNAIRES DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

1821-1847.

RÉGIME DE L'ORDONNANCE DE 1821.

Première promotion.

Section de la Bibliothèque royale. — 11 mai 1821 [1].

† Landresse (Ernest de).
† Lacabane (Léon).
† Lenoble (Alexandre).
† Marin-Darbel.
† Capefigue (Honoré).
† Faudet (Pierre-Augustin).
† Floquet (Amable) [2].

Section des Archives du royaume. — 21 décembre 1821.

† Pétigny (Jules de).
† Guérard (Benjamin).
† Burnouf (Eugène).
† Barbié du Bocage (Alexandre).
† Rolle (Hippolyte).
† Le Vaillant de Florival (P.-E.) [3].

1. La date assignée à chacune des deux sections de cette promotion est celle à laquelle l'Académie des inscriptions et belles-lettres a adressé au ministre la liste des candidats au titre d'élève pensionnaire (voy. ci-dessus, page 4).

2. M. Floquet fut nommé élève pensionnaire, par arrêté du 1er septembre 1822, en remplacement de M. Marin-Darbel, démissionnaire.

3. Le 19 décembre 1823, l'Académie adressa au ministre deux nouvelles listes de candidats, mais il ne fut pas donné suite à ses propositions (voy. ci-dessus, page 5). Sur ces listes figuraient, entre autres noms, ceux d'Émile Littré et de Paulin Paris.

RÉGIME DE L'ORDONNANCE DE 1829.

Promotion du 3 *janvier* 1831 [1].

† Teulet (Alexandre).
† Schneider (Léon).
† Montrond (Maxime de).
† Chelle (C.-C.).
† Hugot (Henri).
† Le Roux de Lincy (A.-J.-V.).

Promotion du 28 *janvier* 1833.

† Fallot (Gustave).
† Rédet (Louis).
David (Louis).
† Douët-d'Arcq (Louis).
† Thomassy (Raymond).
† Levassor-Séresville (Jacques).

Promotion du 17 *janvier* 1835.

† Stadler (Eugène de).
† Quicherat (Jules).
† Delpit (Martial).
† Bernhard (Bernard).
Le Glay (Edward).
Borel d'Hauterive (André).
† Wey (Francis).
Boca (Louis).

Promotion du 9 *janvier* 1837.

† Guessard (Francis).
† Géraud (Hercule).
† Vallet de Viriville (Auguste).
† Fréville (Ernest de).

1. La date assignée à chacune des promotions de ce régime est celle de la délibération par laquelle la commission de l'École a présenté à la nomination ministérielle les candidats au titre d'élève pensionnaire. Les noms sont énumérés dans l'ordre de mérite.

† Marchegay (Paul).
† Clairefond (Marius).
† Certain (Eugène de).
† Eisenbach (Gabriel).

Promotion du 24 *décembre* 1838 (*dite de* 1839).

† Saint-Bris (Théodore).
Paillard (Alphonse).
Mas Latrie (Louis de).
† Bourquelot (Félix).
Bataillard (Paul).
† Vaulchier du Deschaulx (René de).
† Bordier (Henri).
† Laget (Antoine).

Promotion du 26 *décembre* 1840 (*dite de* 1841).

Deloye (Augustin).
Aubineau (Léon).
† Barbeu du Rocher (Alfred).
† Duchalais (Adolphe).
† Janin (Eugène).
Audren de Kerdrel (Vincent).
† Dareste (Cléophas).
Demante (Gabriel).
Lalanne (Ludovic) [1].

Promotion du 29 *décembre* 1842 (*dite de* 1843).

† Marion (Jules).
Guignard (Philippe).
Tardieu (Amédée).
Alleaume de Cugnon (Charles).
Gardet (Édouard).
Martonne (Alfred de).
† Salmon (André).
Barthélemy (Anatole de).
Chatel (Eugène).

1. M. Lalanne fut nommé élève pensionnaire en remplacement de M. Audren de Kerdrel, démissionnaire.

Promotion du 23 *décembre* 1844 (*dite de* 1845).

† Rozière (Eugène de).
† Morelot (Stephen).
† Lebeurier (Pierre-François).
† Cucheval-Clarigny (Athanase).
Ricard (Émile).
† Dareste (Rodolphe).
† Mévil (Sainte-Marie).
† Reynard (Eugène).

Promotion du 4 *janvier* 1847.

† Tardif (Adolphe).
† Delisle (Léopold).
† Boisserand de Chassey (Dominique-Claude).
† Marty-Laveaux (Charles).
† Duranton (Stanislas).
† Fanjoux (Georges).
† Himly (Auguste).
† François Saint-Maur (Eustache-Maur).
† Bastard d'Estang (Léon de).
† Huron (Édouard).
† Duplès-Agier (Henri).
† Guinard (Félix).
† Gossin (Léon).
† Héron de Villefosse (Étienne).
† Schweighaeuser (Alfred).
† Rendu (Eugène) [1].

1. Les élèves de cette promotion ont suivi les cours de première année et subi l'examen sous le régime de l'ordonnance de 1829; ils ont achevé leurs études sous le régime de l'ordonnance de 1846. Les douze premiers furent nommés élèves de 2e année par arrêté du 20 janvier 1847, les quatre autres par arrêté du 9 mars; MM. Tardif, Delisle, Boisserand, Marty-Laveaux, Duranton, Fanjoux, François Saint-Maur et de Bastard furent seuls nommés élèves avec bourse. — Ce n'est que par assimilation que les élèves de cette promotion sont encore qualifiés du nom d'élèves pensionnaires.

VI.

LISTE PAR PROMOTIONS

DES

ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES.

1832-1891 [1].

RÉGIME DE L'ORDONNANCE DE 1829.

Promotion du 15 décembre 1832.

† Teulet (Alexandre).
† Schneider (Léon).
† Montrond (Maxime de).
† Chelle (C.-C.).
† Le Roux de Lincy (A.-J.-V.).

Promotion du 6 *décembre* 1834.

† Fallot (Gustave).
† Rédet (Louis).
† Douët d'Arcq (Louis).
David (Louis).

Promotion du 17 *janvier* 1835.

† Thomassy (Raymond).

Promotion du 15 *avril* 1835.

† Hugot (Henri).

1. La date assignée à chaque promotion est celle de la délibération par laquelle la Commission de l'École (jusqu'en 1846) ou le Conseil de perfectionnement (depuis 1849) a déclaré les élèves aptes à recevoir le diplôme d'archiviste paléographe. A moins d'indication contraire, les noms sont énumérés dans l'ordre de mérite.

Promotion du 24 *janvier* 1837.

† Quicherat (Jules).
† Stadler (Eugène de).
† Delpit (Martial).
Borel d'Hauterive (André).
† Bernhard (Bernard).
Le Glay (Edward).
† Wey (Francis).
Boca (Louis).

Promotion du 15 *février* 1839.

† Géraud (Hercule).
† Marchegay (Paul).
† Guessard (Francis).
† Clairefond (Marius).
† Certain (Eugène de).
† Fréville (Ernest de).
† Eisenbach (Gabriel).
† Vallet de Viriville (Auguste).

Promotion du 28 *janvier* 1841.

Mas Latrie (Louis de).
† Bourquelot (Félix).
† Bordier (Henri).
† Vaulchier du Deschaulx (René de).

Promotion du 16 *juillet* 1841.

Bataillard (Paul).
† Laget (Antoine).

Promotion du 2 *février* 1843.

Deloye (Augustin).
Aubineau (Léon).
† Janin (Eugène).
† Duchalais (Adolphe).
† Dareste (Cléophas).
Demante (Gabriel).

Promotion du 5 *mars* 1845.

† Marion (Jules).
Tardieu (Amédée).
Guignard (Philippe).

Promotion du 10 *décembre* 1846.

Rozière (Eugène de).
† Lebeurier (Pierre-François).
Cucheval-Clarigny (Athanase).
† Mévil (Sainte-Marie).
Dareste (Rodolphe).
Morelot (Stéphen).
† Reynard (Eugène).

RÉGIME DE L'ORDONNANCE DE 1846.

Promotion du 15 *janvier* 1849.

Himly (Auguste).
† Tardif (Adolphe).
Delisle (Léopold).
† Boisserand de Chassey (Dominique-Claude).
Gossin (Léon).
† Bastard d'Estang (Léon de).
† Schweighaeuser (Alfred).
Marty-Laveaux (Charles).
Huron (Édouard).
Héron de Villefosse (Étienne).
Chatel (Eugène).

Promotion du 8 *avril* 1850.

Gréa (Adrien).
Grandmaison (Charles Loizeau de).
† Tardif (Jules).
Tranchant (Charles).
Montaiglon (Anatole de).
† Garnier (Édouard).
Duplès-Agier (Henri).

Promotion du 25 *novembre* 1850.

Arbois de Jubainville (Henry d').
Jacobs (Alfred).
Beaurepaire (Charles de Robillard de).
Merlet (Lucien).

Promotion du 11 *novembre* 1851.

† Boutaric (Edgard).
† Lecaron (Frédéric).
† Charronnet (Charles).

Promotion du 16 *novembre* 1852.

La Borderie (Arthur Lemoyne de).
Passy (Louis).
† Auger (Ernest).
† Mabille (Émile).
† Pécantin (Charles).
Port (Célestin).
Baudouin (Adolphe).
† Chazaud (Alphonse).
† Dupont (Edmond).
† Cocheris (Hippolyte).

Promotion du 15 *novembre* 1853.

† Giraud (Alfred).
† Garin (Auguste).
† Bertrandy-Lacabane (Martin).
Chambrun (Adolphe de).
Grégoire (Ernest).
Gastines (Léonce de).

Promotion du 14 *novembre* 1854.

Servois (Gustave).
Chassaing (Augustin).
Rocquain (Félix).
† Boullé (Jules).
La Pijardière (Louis de la Cour de).
Casati (Charles).

† Laborde (Théodore).
† Gros-Burdet (Édouard).
† Murcier (Arthur).

Promotion du 13 *novembre* 1855.

Castan (Auguste).
Gautier (Léon).
Paradis (Auguste).
Delore (Félix).
† Rosenzweig (Louis).
Hiélard (Léon).
Barberaud (Charles).
Junca (Étienne).

Promotion du 11 *novembre* 1856.

Baillet (Auguste).
Soehnée (Guillaume).
Desjardins (Gustave).
Blancard (Louis).
† Bertrand (Gustave).
† Guigue (Claude).
† Régnier (Louis).
Pougin (Paul).
† Croset (Ernest).

Promotion du 10 *novembre* 1857.

† Kroeber (Auguste).
Lefèvre (André).
† L'Épinois (Henri de Buchère de).
Beauquier (Charles).
† Raymond (Paul).
Campardon (Émile).

Promotion du 15 *novembre* 1858.

Lair (Jules).
Luce (Siméon).
† Gouget (Antoine).
† Desplanque (Alexandre).
† Lot (Henri).

Brièle (Léon).
† Thomeuf (Paul).
† Rendu (Athanase).
Daiguson (Maurice).
Périn (Jules).

Promotion du 21 *novembre* 1859.

Lacombe (Paul).
Chamburc (Hugues de).
† Gouvenain (Louis de).
† Chéron (Paul).
† Maupré (François).

Promotion du 28 *janvier* 1861.

Tourillon (Paul).
Legoy de la Marche (Albert).
† Faugeron (Hector).
Meyer (Paul).
† Durande (Amédée).
† Lebrethon (Achille).

Promotion du 27 *janvier* 1862.

Viollet (Paul).
Paris (Gaston).
Veyrier du Muraud (Paul).
Pélicier (Paul).
Saige (Gustave).
Hubert (Théodore).

Hors rang :

† Buchère (Paul).

Promotion du 12 *janvier* 1863.

Tuetey (Alexandre).
Guiffrey (Jules).
† Joigny (Edmond).
Deprez (Michel).
Laborde (Joseph de).
Fleury (Paul de).
† Roulland (Léon).

Promotion du 11 *janvier* 1864.

✝ Arcelin (Adrien).
✝ Bouyer (Adolphe).
✝ Coudre (Joseph).
Richard (Alfred).
✝ Fontenay (Harold de).

Hors rang (ordre alphabétique) :

✝ Lamothe (Alexandre Bessot de).
✝ Saint-Mauris (René de).

Promotion du 9 *janvier* 1865.

Monclar (François de Ripert-).
Lemonnier (Henry).
Alglave (Émile).
Achard (Félix).
Maître (Léon).
✝ Finot (Jules).
Duval (Louis).
Pécoul (Auguste).
Duhamel (Léopold).
✝ Marsy (Arthur de).
✝ Blanc (Félix).

Promotion du 15 *janvier* 1866.

Sepet (Marius).
Bruel (Alexandre).
Travers (Émile).
La Serre (Roger Barbier de).
Lefoullon (Anatole).
Mas Latrie (René de).
Senneville (Gaston Denis de).
Doinel (Jules).
Bertrand de Broussillon (Arthur).

Hors rang :

✝ Bernard (Daniel).

Promotion du 14 *janvier* 1867.

Courajod (Louis).
Molard (François).
Fagniez (Gustave).
Maupas (Émile).
Soury (Jules).
Lespinasse (René de).

Promotion du 20 *janvier* 1868.

Cauwès (Paul).
Dubois-Guchan (Gaston).
Bonnardot (François).
Tholin (Georges).
Vétault (Alphonse).
† Duchemin (Victor).
Rendu (Armand).
† Le Grand (Étienne).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Beaucorps (Maxime de).
Chauffier (Louis).

Promotion du 1er *février* 1869.

Aubry-Vitet (Eugène).
Pontmartin (Henri de).
Pelletan (Camille).
Héron de Villefosse (Antoine).
† Pannier (Léopold).
Herbet (Félix).
† Le Proux (Fernand).
Loth (Arthur).
Rimasson (Jules).
Meunier du Houssoy (Ernest).
Calmettes (Fernand).
Cerise (Guillaume).
Charavay (Étienne).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Dolbet (François).

Doncœur (Armand).
Du Pontavice (Guy).
Guérin (Paul).

Promotion du 17 *janvier* 1870.

Gauthier (Jules).
Maulde (René de).
Sculfort (Henry).
Prost (Bernard).
Giry (Arthur).
† Vaudoir-Lainé (Omer).

Hors rang :

Joüon des Longrais (Frédéric).

Promotion du 22 *janvier* 1872.

Roy (Jules).
Reynaud (Félix).
Musset (Georges).
Teilhard (Emmanuel).
Mallet (Alfred).
† Laudy (André).

A titre étranger :

Mandrot (Bernard de).
Favre (Camille).
Budinszky (Alexandre).

Promotion du 27 *janvier* 1873.

Molinier (Auguste).
Lasteyrie (Robert de).
Hervieu (Henri).
Richard (Jules-Marie).
† Rivain (Camille).
Bonnassieux (Pierre).
† Chanteau (François de).
Barbaud (Gabriel).
Pasquier (Félix).
Robert (Ulysse).
Tempier (Dauphin).
Du Chêne (Arthur).

A titre étranger :

DUFOUR (Théophile).

Promotion du 19 *janvier* 1874.

MOREL-FATIO (Alfred).
† GUILMOTO (Gustave).
COHN (Adolphe).

Hors rang :

PARFOURU (Paul).

Promotion du 19 *janvier* 1875.

BOURBON (Georges).
VAYSSIÈRE (Augustin).
LELONG (Eugène).
CLÉDAT (Léon).
RAYNAUD (Gaston).
PONTAL (Edouard).
NORMAND (Jacques).
RICHOU (Gabriel).

Hors rang :

TERRAT (Barthélemy).

Promotion du 18 *janvier* 1876.

HAVET (Julien).
BERGER (Élie).
BÉMONT (Charles).
DEMAISON (Louis).
† MANNEVILLE (Aymar DE).
VAESEN (Joseph).
MARTIN (Henry).
FLAMARE (Henri ADAM DE).

Promotion du 15 *janvier* 1877.

MARTEL (Félix).
PRUDHOMME (Auguste).
DELABORDE (Henri-François).
NEUVILLE (Didier).
DUFOURMANTELLE (Charles).

DELAHAYE (Jules).
DUMAINE (Alfred CHILHAUD-).
ANDRÉ (Francisque).
LA ROCHEBROCHARD (Henri DE).

Hors rang :

BONNAULT D'HOUËT (Xavier DE).

Promotion du 22 *janvier* 1878.

DURRIEU (Paul).
BABELON (Ernest).
DELAVILLE LE ROULX (Joseph).
HERBOMEZ (Armand D').
FURGEOT (Henri).
BOUCHOT (Henri).
LEROUX (Alfred).
RAUNIÉ (Émile).
PHILIPON (Édouard).
† DURIER (Charles).

Hors rang (ordre alphabétique) :

FLAMMERMONT (Jules).
PAJOT (Léon).
RAGUENET (Octave).

Promotion du 21 *janvier* 1879.

THOMAS (Antoine).
TARDIF (Joseph).
FOURNIER (Paul).
FAUCON (Maurice).
VALOIS (Noël).
MOLINIER (Émile).
BOURNON (Fernand).
FLOURAC (Léon).

A titre étranger :

KOHLER (Charles).

Promotion du 20 *janvier* 1880.

MORTET (Victor).
COURAYE DU PARC (Joseph).

Loriquet (Henri).
Rouchon (Gilbert).
Giraudin (Auguste).
Coüard-Luys (Émile).
Kaulek (Jean).
Chevreux (Paul).
Estienne (Charles).
Teulet (Raymond).
Hanotaux (Gabriel).

Hors rang :

Philippon (Georges).

Promotion du 25 *janvier* 1881.

Grandjean (Charles).
Omont (Henri).
Benet (Armand).
Gerbaux (Fernand).
Digard (Georges).
Grassoreille (Georges).
Rébouis (Émile).
Welvert (Eugène).
Dufresne de Saint-Léon (Arthur).
Fournier (Marcel).
Helleu (Joseph).

Hors rang :

Coppinger (Emmanuel).

Promotion du 16 *janvier* 1882.

Bourmont (Amédée de).
Lecestre (Léon).
Moris (Henri).
Berthelé (Joseph).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Guilhiermoz (Paul).
Mortet (Charles).

Promotion du 31 *janvier* 1883.

Delachenal (Roland).

Langlois (Ernest).
Lefèvre-Pontalis (Germain).
Durand (Georges).
Gaillard (Henri).
Lex (Léonce).
Cicile (Albert).
Curzon (Henri de).
Martineau (Alfred).
Argeliés (Jean).
Corda (Augustin).
Sainte-Agathe (Joseph de).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Buche (Henri).
† Morière (Laurent Lemercier de).
Salone (Émile).

Promotion du 22 janvier 1884.

Prou (Maurice).
Brutails (Auguste).
Bougenot (Symphorien).
Aubert (Félix).
Roussel (Ernest).
Lempereur (Louis).
Guigue (Georges).
Marais (Paul).
Laurent (Paul).
Cessac (Jean de).

Hors rang (ordre alphabétique) :

† Bisson de Sainte-Marie (René).
Deloncle (Henri).
Farges (Louis).

Promotion du 28 janvier 1885.

Langlois (Charles-Victor).
Le Grand (Léon).
Auvray (Lucien).
Lefèvre-Pontalis (Eugène).
Funck-Brentano (Frantz).

Dunoyer de Ségonzac (Jacques).
Duvernoy (Émile).
Perret (Michel).
Stein (Henri).
Barroux (Marius).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Alaus (Paul).
Cagé (Charles).
Coville (Alfred).
Huet (Gédéon).
Martin (Camille).

Promotion du 27 janvier 1886.

† Cadier (Léon).
Baudon de Mony (Charles).
Moranvillé (Henri).
Couderc (Camille).
Le Vavasseur (Achille).
Lefranc (Abel).
Richard (Louis).
Fréminville (Joseph Delapoix de).
Marlet (Léon).
André (Édouard).
Gautier (Édouard).
Bellemain (Auguste).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Grand (Daniel).
Hugues (Adolphe).
Tausserat (Alexandre).

A titre étranger :

Borel (Frédéric).

Promotion du 26 janvier 1887.

Manneville (Henri de).
Coyecque (Ernest).
Grandmaison (Louis Loizeau de).
Jarry (Eugène).
Virey (Jean).

Allemagne (Henry d').
Froment (Albert).
Laloy (Émile).
Tournouër (Henri).
Labrouche (Paul).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Dupond (Alfred).
Isnard (Albert).
Lazard (Lucien).
Romanet (Olivier de).

Promotion du 31 *janvier* 1888.

Ebel (Arnold).
Jacqueton (Gilbert).
Finot (Louis).
Dupont-Ferrier (Gustave).
Viard (Jules).
Ledos (Gabriel).
Bourgeois (Alfred).
Spont (Alfred).
Bonin (Charles-Eudes).

Hors rang (ordre alphabétique) :

Ducom (André).
L'Hermitte (Julien-Henri).
Tierny (Paul).
Tissier (Jean).

Promotion du 23 *janvier* 1889.

Léonardon (Henri).
Enlart (Camille).
Picard (Auguste).
Batiffol (Louis).
Portal (Charles).
Richebé (Raymond).
Souchon (Joseph).
† Michel (Éphraïm).
Nerlinger (Charles).
Eckel (Auguste).

Hors rang (ordre alphabétique) :

DESPLANQUE (Émile).
SOULLIÉ (Louis).

A titre étranger :

AUBERT (Hippolyte).

Promotion du 30 *janvier* 1890.

LABANDE (Honoré).
PETIT (Edmond).
RÉVILLE (André).
GUILLAUME (Joseph).
LOT (Ferdinand).
LACAILLE (Henri).
POËTE (Marcel).
MAZEROLLE (Fernand).
VERNIER (Jules).
CLÉMENT (Maurice).
WALCKENAER (André).
BLOCH (Camille).
TRUDON DES ORMES (Amédée).
PLANCHENAULT (Adrien).

Hors rang (ordre alphabétique) :

BERTHOU (Paul DE).
TRAVERS (Henry).

Promotion du 27 *janvier* 1891.

MERLET (René).
MARICHAL (Paul).
BRUCHET (Maxime).
DOREZ (Léon).
FEUGÈRE DES FORTS (Philippe).
DUCHEMIN (Henri).

Hors rang (ordre alphabétique) :

ROUX (Henri DE).
SOEHNÉE (Frédéric).

VII.

LISTE DES THÈSES

PRÉSENTÉES POUR OBTENIR LE DIPLÔME D'ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE.

1849-1891.

Nota. Cette liste comprend toutes les thèses dont les positions ont été imprimées. Celles qui n'ont pas été soutenues ou qui n'ont pas été admises sont marquées d'un astérisque. — Pour chaque promotion, les thèses sont énumérées dans l'ordre dans lequel les positions ont été imprimées; à partir de 1861, c'est toujours l'ordre alphabétique des noms des candidats. — Beaucoup de thèses sont restées inédites; celles qui ont été publiées, intégralelement ou en partie, l'ont souvent été sous des titres différents de ceux qu'elles portaient lors de la soutenance. — Nous donnons en bas de page les renseignements bibliographiques relatifs tant aux fascicules qui contiennent les positions de chaque promotion qu'aux thèses imprimées.

I — PROMOTION DE 1849.

1 — Recherches sur l'origine et la nature des insurrections des habitants de Vézelay contre leurs abbés pendant la première moitié du XIIe siècle, par LÉON DE BASTARD.

I — Les positions des thèses de cette promotion ont été imprimées en un fascicule sans titre général, Paris, typ. de F. Didot, (1849,) in-8°, 24 pages non numérotées. Elles ont été reproduites dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. V, 1848-49, p. 241-247.

1 — *Recherches sur l'insurrection communale de Vézelay au XIIe siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, 1850-51, p. 339-365; et à part, Paris, typ. de F. Didot, 1851, in-8°, 31 pages.

2 — Marguillers laïques des églises de Paris, par D.-C. BOISSERAND.

3 — Hugues Capet dans l'histoire et le roman, par EUG. CHATEL.

4 — Essai sur les revenus publics en Normandie au XIIe siècle, par LÉOPOLD DELISLE.

5 — *De l'ost et de la chevauchée, ou du service militaire des fiefs nobles en France pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, par HENRI DUPLÈS-AGIER.

6 — De l'état civil et religieux des lépreux en France, par LÉON GOSSIN.

7 — Le roman de *l'Image du monde,* par E. HÉRON DE VILLEFOSSE.

8 — Wala et Louis le Débonnaire, par AUGUSTE HIMLY.

9 — Des armoiries, par E. HURON.

10 — Examen des œuvres de Virgilius Maro le grammairien, par CH. MARTY-LAVEAUX.

11 — De la négation dans les langues romanes du Midi et du Nord de la France, par ALFRED SCHWEIGHÆUSER.

12 — Des comtes du palais, par ADOLPHE TARDIF.

4 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 2e série, t. V, 1848-49, p. 173-210, 257-289, 3e série, t. I, 1849-50, p. 400-451, t. III, 1851-52, p. 97-135; et à part, in-8°, 158 pages tirées mais non publiées.

8 — *Wala et Louis le Débonnaire, thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.* Paris, typ. de F. Didot, 1849, in-8°, 231 pages.

11 — *De la négation dans les langues romanes du Midi et du Nord de la France,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 3e série, t. II, 1850-51, p. 131-172, 441-467, t. III, 1851-52, p. 203-247; et à part, Paris, typ. de F. Didot, 1852, in-8°, 108 pages.

II — PROMOTION DE 1850 (8 avril).

13 — Essai de dictionnaire des anciens peintres français pendant le moyen âge et la Renaissance, par ANATOLE DE COURDE DE MONTAIGLON.

14 — Des enquêteurs et des réformateurs sous la troisième race, par THÉODORE-HENRI-LÉON-AUGUSTE DUPLÈS-AGIER.

15 — Ordonnances de l'hôtel des rois de France ou de l'organisation intérieure de la maison des rois aux XIIIe et XIVe siècles, par ÉDOUARD GARNIER.

16 — De la juridiction des archidiacres, par MARIE-ÉTIENNE-ADRIEN GRÉA.

17 — Des appellations en cour de Rome, par PIERRE-CHARLES-ARMAND LOYSEAU-GRANDMAISON [LOIZEAU DE GRANDMAISON].

18 — Des notes tironiennes, par LÉON-JULES-AMÉDÉE TARDIF.

II — *École nationale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1847-1850 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, typ. de F. Didot, 1850, in-8°, 20 pages. — Ces positions ont été reproduites dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. I, 1849-50, p. 356-368.

16 — *Essai historique sur les archidiacres*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, 1850-51, p. 39-67, 215-247; et à part, Paris, typ. de F. Didot, 1851, in-8°, 61 pages.

17 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Des appels en cour de Rome jusqu'au concile de Sardique, en* 347, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. IV, 1852-53, p. 105-124; et à part, Paris, J.-B. Dumoulin, 1853, in-8°, 24 pages.

18 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : 1° *Mémoire sur les notes tironiennes*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, *Antiquités de la France*, t. III, 1854, p. 104-171. — 2° *Une minute de notaire du IXe siècle en notes tironiennes, d'après*

19 — De la nature du pouvoir royal en France sous les Mérovingiens, par LOUIS-CHARLES-MARIE TRANCHANT.

III — PROMOTION DE 1850 (25 novembre).

20 — Recherches sur la minorité et ses effets dans la France coutumière au moyen âge, par MARIE-HENRI D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

21 — Des asiles religieux dans l'empire romain et en France, par CHARLES-MARIE R. DE BEAUREPAIRE.

22 — *Histoire des *Missi dominici*, par CHARLES CHARRONNET.

23 — Pépin II, roi d'Aquitaine, par ALFRED JACOBS.

24 — *Des réformes du droit civil demandées par le tiers ordre des états généraux de 1614 (1302-1614), par FRANÇOIS-EUGÈNE JOLLY.

25 — Biographie de Jean II de Montagu, surintendant

la lecture donnée en 1849 *par Jules Tardif.* (Publiée avec un avant-propos par M. Ad. Tardif.) Paris, A. Picard, 1888, in-8°, 15 pages.

III — *École nationale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1848-1851 (sic) *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de N. Chaix, 1850, in-8°, 12 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Pardessus, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, 1850-51, p. 292-295.

20 — *Recherches sur la minorité et ses effets dans le droit féodal français*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, 1850-51, p. 415-440, t. III, 1851-52, p. 136-168, 533-551; et à part, Paris, Durand, 1852, in-8°, 1-81 pages.

21 — *Essai sur l'asile religieux dans l'empire romain et la monarchie française*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. IV, 1852-53, p. 351-375, 573-591, t. V, 1853-54, p. 151-175, 341-359; et à part, Paris, Durand, 1854, in-8°, 84 pages.

25 — *Biographie de Jean de Montagu, grand maître de*

des finances et grand maître de l'hôtel du roi Charles VII (1388-1409), par LUCIEN-VICTOR-CLAUDE MERLET.

IV — PROMOTION DE 1851.

26 — Essai sur le commerce par eau et la corporation des marchands hansés de la ville de Paris au moyen âge, par FRÉDÉRIC-NATALIS LECARON.

27 — Organisation judiciaire du Languedoc, principalement dans les états d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse (1249-1271), par PAUL-EDGARD BOUTARIC.

28 — Notice historique sur la secte dite des Cornificiens (XIIe siècle), par CHARLES CHARRONNET.

V — PROMOTION DE 1852.

29 — De la paroisse rurale en Bretagne au IXe siècle ;

France (1350-1409), dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. III, 1851-52, p. 248-284; et à part, Paris, typ. de F. Didot, 1852, in-8°, 39 pages.

IV — *École nationale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1848-1851 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, typ. Hennuyer, 1851, in-8°, 8 pages.

26 — *Les origines de la municipalité parisienne*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VII, 1880, p. 79-174, t. VIII, 1881, p. 161-272; et à part, Paris, 1881-1882, 2 vol. in-8°, 100 et 112 pages.

27 — *Organisation judiciaire du Languedoc au moyen âge*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. I, 1854-55, p. 201-230, 532-550, t. II, 1855-56, p. 97-122.

V — *École nationale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1849-1852 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de S. Raçon, 1852, in-8°, 28 pages. — Ces positions ont été reproduites dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. IV, 1852-53, p. 165-177.

29 — Une analyse de ce travail a été publiée dans : *Congrès archéologique de France, (XXIIIe session,) séances générales tenues à Nantes en* 1856, p. 24-26 et 52-57.

du prince de paroisse, *machtyern* ou *princeps plebis*, par LOUIS-ARTHUR DE LA BORDERIE.

30 — Essai sur le régime des biens ou rapports pécuniaires entre les époux en Gaule jusqu'en 985, par ERNEST-ÉDOUARD AUGER.

31 — De l'organisation du travail public dans les Gaules avant et après la chute de l'empire romain, par LOUIS PASSY.

32 — Notice sur le *Roman de la Rose*, par CHARLES-FRANÇOIS PÉCANTIN.

33 — Essai sur l'histoire géographique et topographique de l'ancienne Touraine avant le XIe siècle, par LOUIS-ÉMILE MABILLE.

34 — Traduction du poème d'Adalbéron, évêque de Laon, par ADOLPHE BAUDOUIN.

35 — Essai sur le commerce maritime de Narbonne, par CÉLESTIN PORT.

36 — Étude sur les verbes français, par ALPHONSE-MARTIAL CHAZAUD.

37 — Recherches sur le Châtelet de Paris, par EDMOND-LOUIS DUPONT.

33 — *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e série, t. III, 1861-62, p. 309-332, t. IV, 1862-63, p. 388-428, t. V, 1863-64, p. 232-258, 321-366, 6e série, t. I, 1864-65, p. 303-337, t. II, 1865-66, p. 335-383; et à part, Paris, Hénaux, 1866, in-8°, 219 pages.

35 — *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne; mémoire qui a obtenu une médaille d'or au concours des antiquités nationales* (1853). Paris, Durand et Dumoulin, 1854, in-8°, III-208 pages.

37 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Lettre à M. le comte Léon de Laborde, membre de l'Institut, sur un recueil inédit de sceaux du Châtelet de Paris*, dans la *Revue archéologique*, t. IX, 1852-53, p. 541-550.

38 — Essai sur la grande chancellerie au XIVe siècle, par HIPPOLYTE-FRANÇOIS-JULES-MARIE COCHERIS.

VI — PROMOTION DE 1853.

39 — Étude historique sur l'inquisition dans le Midi de la France (1285 à 1328), par AUGUSTE GARIN.

40 — Élection et couronnement du pape Jean XXII, par MARTIN BERTRANDY[-LACABANE].

41 — Étude sur le développement des juridictions ecclésiastiques du IXe au XIVe siècle et sur l'origine de l'appel comme d'abus, par C.-A. DE CHAMBRUN.

42 — Essai sur la procédure canonique depuis l'établissement du christianisme jusqu'aux Décrétales, par ERNEST GRÉGOIRE.

43 — Essai sur la Trêve de Dieu, par LÉONCE DE GASTINES.

44 — Du *Mundium*, par ALFRED GIRAUD.

VII — PROMOTION DE 1854.

45 — Recherches historiques sur la maison de Saint-Lazare de Paris, par JULES BOULLÉ.

VI — *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1850-1853 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de C. Lahure, 1853, in-8°, 16 pages.

40 — *Recherches historiques sur l'origine, l'élection et le couronnement du pape Jean XXII.* Paris, Treuttel et Würtz, 1854, in-8°, 71 pages.

43 — *Essai sur la Trêve de Dieu*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IX, 1866, p. 1-34; et à part, Orléans, imp. de G. Jacob, 1864, in-8°, 37 pages.

VII — *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1851-1854 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. Maulde et Renou, 1854, in-8°, 30 pages. — Ces positions ont été reproduites dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. I, 1854-55, p. 170-181.

45 — *Recherches historiques sur la maison de Saint-Lazare*

46 — Du pouvoir législatif en France, par CHARLES CASATI.

47 — Essai sur la géographie territoriale et politique de l'Auvergne aux IXe et Xe siècles, par JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-AUGUSTE CHASSAING.

48 — Étude sur les mots à multiples formes dans la langue française, par JEAN-ÉDOUARD GROS-BURDET.

49 — De l'institution des baillis sous saint Louis et sous Philippe III d'après les *Olim* (1254-1285), par THÉODORE LABORDE.

50 — Essai sur l'état des personnes en Angleterre au XIe siècle à la suite de la conquête normande, d'après les documents originaux et principalement le *Domesday-book*, précédé de l'histoire de ce livre, par LOUIS LACOUR [DE LA PIJARDIÈRE].

51 — Des sépultures chrétiennes en France du XIe au XVIe siècle, par ARTHUR MURCIER.

52 — Essai sur les variations des limites géographiques et de la constitution politique de l'Aquitaine depuis César jusqu'à l'an 613, par FÉLIX ROCQUAIN DE COURTEMBLAY.

53 — De l'administration des communes au Nord de la France vers 1260, par GUSTAVE SERVOIS.

de Paris, depuis sa fondation jusqu'à la cession qui en fut faite en 1632 *aux prêtres de la Mission,* dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. III, 1876, p. 126-191.

46 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Faculté de droit de Paris. Principes généraux des lois, essai historique sur le pouvoir législatif; thèse pour le doctorat.* Paris, imp. de F. Didot, 1855, in-8°, 172 pages.

51 — *La sépulture chrétienne en France d'après les monuments, du XIe au XVIe siècle, avec de belles gravures sur acier.* Paris, L. Vivès, 1855, in-8°, XV-239 pages.

52 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Variations des limites de l'Aquitaine depuis l'an* 58 *avant J.-C. jusqu'au Ve siècle,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 5e série, t. II, 1860-61, p. 256-271.

VIII — PROMOTION DE 1855.

54 — De l'aveu de la partie et de la preuve testimoniale sous la première race, par GUILLAUME-CHARLES BARBERAUD.

55 — Essais sur l'origine de la commune de Besançon, par AUGUSTE CASTAN.

56 — Rivalité des évêques et des comtes dans la province ecclésiastique de Sens depuis le Xe jusqu'au XIIIe siècle, par FÉLIX-ÉLOI DELORE.

57 — Essai sur la poésie liturgique au moyen âge : proses, tropes, offices rimés, suivi d'une histoire de la versification latine à la même époque, par ÉMILE-LÉON GAUTIER.

58 — De l'état du commerce et de l'industrie à Amiens du XIIe au XVIe siècle, par CHARLES-LÉON HIÉLARD.

59 — Du commerce des marchands et usuriers lombards en France jusqu'à la fin du règne de Charles VI, par MARIE-JOSEPH-ÉTIENNE JUNCA.

VIII — *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1852-55 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. S. Raçon, 1855, in-8°, 38 pages.

55 — *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du département du Doubs*, 3e série, t. III, 1858, p. 183-381 ; et à part, Besançon, Bulle, 1858, in-8°, I-197 pages.

57 — Des parties de ce travail ont été publiées dans les ouvrages suivants : 1° *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor, précédées d'un essai sur sa vie et ses ouvrages. Première édition complète.* Paris, Julien, Lanier, Cosnard et Cie, 1858-59, 2 vol. in-18, CLXXXV-364 et 511 pages. — 2° *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor. Texte critique. Deuxième édition, entièrement refondue.* Paris, V. Palmé, 1881, in-18, XXIV-252 pages. — 3° *Histoire de la poésie liturgique au moyen âge. Les tropes. I.* Paris, V. Palmé et A. Picard, 1886, in-8°, VIII-280 pages.

60 — Géographie historique des bords du Rhône, par AUGUSTE PARADIS.

61 — Office de l'amiral en France du XIIIe au XVIIe siècle, par LOUIS ROSENZWEIG.

IX — PROMOTION DE 1856.

62 — Recherches sur les divisions politiques de la Gaule au VIe siècle, par THÉOPHILE BAILLET.

63 — Monographie de l'orgue, par JEAN-ÉDOUARD BERTRAND.

64 — Essai sur le consulat de la mer, par LOUIS BLANCARD.

65 — Recherches sur le droit de grâce dans la monarchie française et particulièrement sous les rois de la troisième race, par ERNEST CROSET.

66 — Du symbolisme dans la poésie liturgique, par GUSTAVE DESJARDINS.

67 — Essai sur les causes de la dépopulation de la Dombes et l'origine de ses étangs, par C. GUIGUE.

68 — Christine de Pisan, sa vie et ses œuvres, par PAUL POUGIN.

69 — Le Collège de Sorbonne, son fondateur, ses ori-

61 — *Office de l'amiral en France, du XIIIe au XVIIe siècle.* Vannes, imp. de J.-M. Galles, 1855, in-8°, VII-63 pages.

IX — *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1855-56 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. Maulde et Renou, 1856, in-8°, 30 pages.

64 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Du consul de mer et du consul sur mer,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 4e série, t. III, 1856-57, p. 427-438 ; et à part, Paris, typ. de F. Didot, (1858,) in-8°, 12 pages.

67 — *Essai sur les causes de la dépopulation de la Dombes et l'origine de ses étangs.* Bourg-en-Bresse, imp. de Milliet-Bottier, 1857, in-8°, 72 pages.

gines, sa constitution (de l'an 1250 jusqu'à l'époque de la restauration du collège sous le cardinal de Richelieu), par l'abbé Régnier.

70 — Essai sur les poésies de Gautier de Coincy, grand prieur de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, par wilhelm Soehnée.

x — promotion de 1857.

71 — Étude sur l'histoire de l'agriculture au temps des Francs : maison rustique mérovingienne, par charles Bauquier [Beauquier].

72 — Essai sur les clercs notaires et secrétaires du Roi depuis leur établissement jusqu'en 1483, précédé d'une notice sur les *referendarii, cancellarii* et *notarii* sous les deux premières races, et sous la troisième jusqu'à Philippe IV, par louis-émile Campardon.

73 — Le Conseil du Roi au xive siècle, par henri de l'Épinois.

74 — Des cours colongères en Alsace, par auguste Kroeber.

75 — Le domaine, le revenu, le prix des choses dans le comté de Champagne en 1275-87 et en 1340, par andré Lefèvre.

76 — Du pillage de la maison et des biens de l'évêque, v^e au xiiie siècle, par paul Raymond.

x — *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1854-57 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, typ. de F. Didot, 1857, in-8°, 20 pages.

75 — *Les finances de la Champagne aux XIIIe et XIVe siècles*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. IV, 1857-58, p. 409-447, t. V, 1858-59, p. 40-80; et à part, Paris, typ. de F. Didot, 1859, in-8°, 79 pages.

XI — PROMOTION DE 1858.

77 — Essai sur Conrad de Wurzbourg, par LÉON BRIÈLE.

78 — Notice sur le cartulaire de l'abbaye de Vierzon, par MAURICE DAIGUSON.

79 — Essai sur l'origine et l'organisation des états provinciaux dans la Flandre walonne, par A. DESPLANQUE.

80 — Étude sur l'établissement des généraux des aides, par ALEXANDRE GOUGET.

81 — Étude critique sur la vie et l'ouvrage de Dudon de Saint-Quentin (*De moribus et actis primorum Normanniæ ducum libri tres*), par JULES LAIR.

82 — Essai sur l'histoire et l'organisation du greffe au Parlement de Paris depuis les origines jusqu'au XVIe siècle, par HENRI LOT.

83 — Étude historique sur la Jacquerie, d'après des documents en grande partie inédits, par SIMÉON LUCE.

XI — *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1857-58 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. Renou et Maulde, 1858, in-8°, 67 pages.

78 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Note sur le cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon,* dans : *Congrès archéologique de France, XLe session, séances générales tenues à Châteauroux en* 1873, p. 576-606.

81 — *Dudonis Sancti-Quintini de moribus et actis primorum Normanniæ ducum, nouvelle édition.* Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°, 317 pages. (*Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie,* 3e série, 3e volume, XXIIIe volume de la collection.)

82 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Essai sur l'authenticité et le caractère officiel des Olim; thèse présentée aux examens de fin d'année de l'École des chartes,* 1857-1858. Paris, J. Gay, 1863, in-12, 80 pages.

83 — *Histoire de la Jacquerie, d'après des documents inédits.* Paris, A. Durand, 1859, in-8°, IX-257 pages. (Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

84 — Étude historique et critique sur l'origine du ministère public, par JULES PÉRIN.

85 — De l'office du grand bouteiller et du grand échanson de France, par ATHANASE-LOUIS RENDU.

86 — Essai sur le polyptyque et le premier cartulaire de Montier-en-Der, par PAUL THOMEUF.

XII — PROMOTION DE 1859.

87 — Histoire du consulat de Cahors de 1200 à 1351, par LACOMBE (PAUL).

88 — Thèse sur le cartulaire de l'abbaye de Pontigny (Yonne), par CHÉRON (PAUL-EMMANUEL).

89 — Thèse sur le droit de chasse au moyen âge, par M. DE CHAMBURE (HUGUES).

90 — Administration d'une monnoyerie royale au moyen âge, par FRANÇOIS MAUPRÉ.

91 — Des origines de la commune de Dijon, par LOUIS DE GOUVENAIN.

XIII — PROMOTION DE 1861.

92 — Philippe le Bel et Guy de Dampierre, essai sur la guerre de Flandre (1296-1304), par H.-A. DURANDE.

93 — Essais historiques sur le règne de Charles le Chauve, par H.-P. FAUGERON.

XII — *Thèses des élèves de l'École des chartes pour l'année* 1858-1859. Paris, typ. de C. de Mourgues, 1859, in-8°, 44 pages.

87 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Une commune du Midi aux XIIIe et XIVe siècles* (*Cahors*), dans la *Décentralisation littéraire et scientifique*, t. II, 1864, p. 177-205.

XIII — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1859-60 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de C. Jouaust, 1860, in-8°, 32 pages.

93 — 1° *De fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes*

94 — Étude sur l'administration royale en Touraine de Philippe-Auguste à Philippe le Bel, par A. LEBRETHON.

95 — De l'autorité de Grégoire de Tours, étude sur l'*Histoire des Francs*, par ALBERT LECOY [DE LA MARCHE].

96 — Recherches sur la langue parlée en Gaule aux temps barbares (Ve-IXe siècle), par PAUL MEYER.

97 — Essai sur les révolutions intérieures de la ville de Beauvais depuis l'invasion franke jusqu'à l'établissement de la commune, par PAUL TOURILLON.

XIV — PROMOTION DE 1862.

98 — Essai sur la vie du roi Robert et sa politique, par C.-P. BUCHÈRE.

99 — Étude sur les désinences de la conjugaison française au XIIe siècle (d'après une traduction des psaumes exécutée à cette époque et conservée actuellement à la bibliothèque Bodléienne), par THÉODORE HUBERT.

100 — Quelques observations sur le règne d'Henri Ier, roi de France, par P. PÉLICIER.

101 — Du rôle de l'accent latin dans la langue française, par GASTON PARIS.

Hludowici pii (842-884); *thesim proponebat Facultati litterarum Parisiensi*. Rhedonibus, ex typis C. Oberthur, 1868, in-8°, 71 pages. — 2° *Les bénéfices et la vassalité au IXe siècle; thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris*. Rennes, typ. C. Oberthur, 1868, in-8°, 212 pages.

95 — *De l'autorité de Grégoire de Tours, étude critique sur le texte de l'« Histoire des Francs »*. Paris, Durand, 1861, in-8°, VII-131 pages.

XIV — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1860-61 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, imp. de C. Jouaust, 1861, in-8°, 43 pages.

101 — *Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue fran-*

102 — De l'*honor*, seigneurie territoriale du Languedoc, et particulièrement de l'*honor* des Juifs, du XIe au XIVe siècle, par GUSTAVE SAIGE.

103 — Essai sur la juridiction et la procédure criminelles du Parlement pendant la première moitié du XIVe siècle, par P. VEYRIER DU MURAUD.

104 — Étude sur la cour du vicomte ou juridiction bourgeoise en Orient au temps des Croisades, par PAUL VIOLLET.

XV — PROMOTION DE 1863.

105 — Clovis et ses historiens, par MICHEL DEPREZ.

106 — Recherches sur le formulaire usité dans la chancellerie royale sous les premiers successeurs de Hugues Capet, par PAUL DE FLEURY.

107 — Examen du traité qui réunit le Dauphiné à la France et des négociations qui l'ont précédé et suivi, par J.-J. GUIFFREY.

108 — Essai historique sur l'organisation de la principauté française de Morée pendant les XIIIe et XIVe siècles, par EDMOND JOIGNY.

çaise. Paris et Leipzig, A. Franck, 1862, in-8°, 132 pages. (Réimprimé avec la même adresse et la même date en 1877.)

102 — *De la condition des Juifs dans le comté de Toulouse avant le XIVe siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIX, 1878, p. 255-322, 432-480, t. XL, 1879, p. 424-456. — *Les Juifs du Languedoc antérieurement au XIVe siècle*. Paris, A. Picard, 1881, in-8°, x-388 pages.

XV — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1861-1862 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, imp. de Jouaust, 1862, in-8°, 48 pages.

107 — *Archives dauphinoises. Histoire de la réunion du Dauphiné à la France; ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*. Paris, Académie des bibliophiles, 1868, in-8°, XVI-373 pages.

109 — Étude sur l'hôtel des rois de France, par JOSEPH DE LABORDE.

110 — Essai sur la foire Saint-Germain, par LÉON ROULLAND.

111 — *Essai sur l'instruction publique en France sous les Mérovingiens, par RENÉ DE SAINT-MAURIS.

112 — Recherches sur les chartes communales de la Franche-Comté et en particulier sur celle de Montbéliard, par ALEXANDRE TUETEY.

XVI — PROMOTION DE 1864.

113 — Institutions militaires de Charlemagne, par ADRIEN ARCELIN.

114 — Les derniers jours de Pavie, d'après la correspondance inédite de l'abbé de Najéra, par ALEXANDRE BESSOT DE LAMOTHE.

115 — Essai sur la topographie de la Saintonge du VIe au XIIIe siècle (507-1204), par ADOLPHE BOUYER.

116 — Essai sur les origines de la phonétique française, par JOSEPH COUDRE.

110 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *La foire Saint-Germain sous les règnes de Charles IX, de Henri III et de Henri IV*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. II, (1875,) p. 192-218; et à part, Paris, 1877, in-8°, 31 pages.

112 — *Étude sur le droit municipal, au XIIIe et au XIVe siècle, en Franche-Comté et en particulier à Montbéliard*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 2e série, t. II, (1865-67,) p. 109-430; et à part, Montbéliard, imp. de H. Barbier, 1864, in-8°, 321 pages.

XVI — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1862-63 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, imp. de Jouaust, 1863, in-8°, 35 pages.

117 — Étude de géographie comparée sur le territoire de l'ancien diocèse d'Autun, par HAROLD DE FONTENAY.

118 — Essai sur l'histoire de l'instruction publique en France sous les Mérovingiens, par RENÉ DE SAINT-MAURIS.

119 — Recherches sur la condition des personnes et des terres en Poitou au xe siècle (935-1030), par ALFRED RICHARD.

XVII — PROMOTION DE 1865.

120 — De la municipalité et de la république d'Avignon aux XIIe et XIIIe siècles, par FÉLIX ACHARD.

121 — Études sur le droit mérovingien d'après la loi des Francs ripuaires, par ÉMILE ALGLAVE.

122 — *Essai sur la vie et les œuvres d'Alain Chartier, par DANIEL BERNARD.

123 — Essai historique sur le colonat en Gaule depuis les premières conquêtes romaines jusqu'à l'établissement du servage (283 av. J.-C.-877 ap. J.-C.), par FÉLIX BLANC.

119 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Les colliberts; étude lue à la séance publique annuelle de la Société des antiquaires de l'Ouest le 7 janvier* 1876, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XXXIX, 1875, p. 3-45; et à part, Poitiers, typ. de A. Dupré, 1876, in-8°, 45 pages.

XVII — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1863-64 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de A. Lainé et J. Havard, 1864, in-8°, 58 pages.

120 — *La municipalité et la république d'Avignon aux XIIe et XIIIe siècles.* Avignon, imp. A Roux, 1872, in-8°, 85 pages.

123 — *Essai historique sur le colonat en Gaule, depuis les premières conquêtes romaines jusqu'à l'établissement du servage* (283 *avant J.-C.-Xe siècle*). Blois, H. Giraud, 1866, in-8°, IV-107 pages.

124 — Du vol et de sa répression d'après les lois germaines, par ARTHUR DEMARSY [DE MARSY].

125 — De la diplomatique de Guillaume le Conquérant, par L. DUHAMEL.

126 — De l'état des personnes et des terres dans le diocèse de Séez au XIIe siècle, d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Séez, par LOUIS DUVAL.

127 — Essai historique sur les origines de la gabelle et sur l'exploitation des salines de Lons-le-Saulnier et de Salins jusqu'au XIVe siècle, par JULES FINOT.

128 — Étude sur la *Lex romana Visigothorum* et l'administration romaine sous la domination des Visigoths, par HENRI LEMONNIER.

129 — Étude historique sur les écoles épiscopales et monastiques depuis Charlemagne jusqu'à la création des Universités, par LÉON MAÎTRE.

130 — Essai sur les causes de la grandeur de l'abbaye de Cluny, par AUGUSTE PÉCOUL.

131 — Essai sur la domination des empereurs d'Allemagne en Dauphiné et en Provence au moyen âge, par FRANÇOIS DE RIPERT-MONCLAR.

124 — *Du vol et de sa répression d'après les lois germaines*, dans la *Revue historique de droit français et étranger*, t. XIII, 1867, p. 321-340, t. XV, 1869, p. 273-294; et à part, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1869, in-8°, 42 pages.

127 — *Essai historique sur les origines de la gabelle et sur l'exploitation des salines de Lons-le-Saunier et de Salins jusqu'au XIVe siècle*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, année 1866, p. 1-87; et à part, Lons-le-Saunier, imp. de Gauthier, 1866, in-8°, 87 pages.

129 — *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste* (768-1180); *étude historique sur la filiation des écoles, la condition des maîtres et des élèves, et le programme des études avant la création des universités*. Paris, Dumoulin, 1866, in-8°, VIII-314 pages.

XVIII — PROMOTION DE 1866.

132 — La taille royale au XVe siècle, par R.-C. BARBIER DE LA SERRE.

133 — Étude sur la vie et les œuvres d'Alain Chartier, par DANIEL BERNARD.

134 — Essai sur la diplomatique de saint Léon IX (1049-1054), par L.-ARTHUR BERTRAND [DE BROUSSILLON].

135 — Essai sur le texte ancien et la chronologie du cartulaire de Brioude (*Liber de honoribus sancto Juliano collatis*), par ALEXANDRE BRUEL.

136 — Essai sur les finances publiques au moyen âge (987-1328), par GASTON-HENRI DENIS DE SENNEVILLE.

137 — Essai sur la vie et les principales œuvres de Pierre de la Palu, patriarche de Jérusalem, 1275 ou 1280-1342, par JULES DOINEL.

138 — Notice sur la vie et les ouvrages de Philippe de Maizières, chancelier de Chypre et conseiller de Charles V; étude sur le *Songe du vieil pèlerin*, par A. LEFOULLON.

139 — Du droit de marque ou droit de représailles au moyen âge, par RENÉ DE MAS LATRIE.

XVIII — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1864-65 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. Divry, 1865, in-8°, 68 pages.

135 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude, précédé de quelques observations sur le texte de ce cartulaire, d'après de nouveaux manuscrits*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. II, 1865-66, p. 445-508; et à part, Paris, typ. de A. Lainé et J. Havard, 1866, in-8°, 64 pages.

139 — *Du droit de marque ou droit de représailles au moyen âge*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. II, 1865-66, p. 529-577, t. IV, 1868, p. 294-317, 612-635; *nouvelle édition*, Paris, Baur, 1875, in-8°, 124 pages.

140 — Essai sur les procédés scéniques dans les drames liturgiques et les mystères du moyen âge, par MARIUS SEPET.

141 — Essai sur l'état des personnes chez les Anglo-Saxons avant la bataille d'Hastings, par ÉMILE TRAVERS.

XIX — PROMOTION DE 1867.

142 — Les villes neuves en France du XIe au XIVe siècle, étude sur leur origine, leur histoire, leur mode de formation, leur organisation municipale et leurs privilèges, par LOUIS COURAJOD.

143 — De l'organisation du travail industriel à Paris aux XIIIe et XIVe siècles, par GUSTAVE FAGNIEZ.

144 — Essai sur deux comtes de Nevers : Hervé de Donzy, Guy de Forez, Mahaut de Courtenay, comtes et comtesse de Nevers de 1199 à 1257, par RENÉ DE LESPINASSE.

140 — Ce travail a servi de point de départ aux publications suivantes : 1° *Les prophètes du Christ, étude sur les origines du théâtre au moyen âge*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. III, 1866-67, p. 1-27, 211-264, t. IV, 1868, p. 105-139, 261-293; t. XXXVIII, 1877, p. 397-443; et à part, Paris, Didier, 1878, in-8°, 193 pages. — 2° *Le drame chrétien au moyen âge*. Paris, Didier, 1877, in-12, XII-296 pages.

XIX — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1865-66 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, imp. S. Raçon, 1866, in-8°, 39 pages.

143 — *Essai sur l'organisation de l'industrie à Paris aux XIIIe et XIVe siècles*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. IV, 1868, p. 1-32, t. V, 1869, p. 80-105; t. XXXV, 1874, p. 478-542. — *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*. Paris, Vieweg, 1877, in-8°, X-426 pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques*, 33e fascicule.)

144 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Hervé de Donzy*,

145 — Essai sur la législation des guerres féodales, d'après les textes coutumiers et les actes du XIIIe et du XIVe siècle, par ÉMILE MAUPAS.

146 — Essai sur l'organisation et la procédure des officialités dans les trois diocèses de Lausanne, Vienne et Grenoble, par FRANCIS MOLARD.

147 — Des études hébraïques et exégétiques au moyen âge chez les chrétiens d'Occident, par JULES SOURY.

XX — PROMOTION DE 1868.

148 — Étude sur les Maisons-Dieu au moyen âge, et particulièrement aux XIIe et XIIIe siècles, par MAXIME DE BEAUCORPS.

149 — La langue française à Metz d'après les documents originaux du XIIIe siècle, monographie du dialecte lorrain, par F. BONNARDOT.

150 — Influence du droit romain sur la jurisprudence civile du XIIIe siècle, étudiée principalement dans les *Olim*, par PAUL-LOUIS CAUWÈS.

comte de Nevers, dans le *Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts*, 2e série, t. III, (1867-1868,) p. 101-180; et à part, Nevers, P. Fay, 1868, in-8°, 84 pages.

147 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Des études hébraïques et exégétiques au moyen âge chez les chrétiens d'Occident*. Paris, imp. S. Raçon, 1867, in-8°, 19 pages.

XX — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1866-67 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, imp. S. Raçon, 1867, in-8°, 71 pages.

148 — Des fragments seulement de ce travail ont été publiés : 1° *Les Montils, ses ruines, son hôtel-Dieu au XIIIe siècle*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XI, 1868, p. 221-235; et à part, Orléans, imp. de G. Jacob, 1868, in-8°, 15 pages. — 2° *L'assistance publique, son origine, ses phases successives*, dans : *Académie de Sainte-Croix d'Orléans, lectures et mémoires*, t. II, 1872, p. 361-424.

151 — Essai sur l'histoire du commerce extérieur de la Bretagne au moyen âge, par LOUIS-MARIE CHAUFFIER.

152 — Recherches sur le lieu d'origine, la famille et la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, jusqu'à la conquête de ces trois provinces par Philippe-Auguste (1040-1204), par GASTON DUBOIS[-GUCHAN].

153 — Étude sur Gautier de Coutances (1157-1207), par VICTOR-TRANQUILLE DUCHEMIN.

154 — Essai sur l'office d'armes au moyen âge : rois, maréchaux, hérauts, poursuivants d'armes, par ÉTIENNE LE GRAND.

155 — Seigneurie du roi de France sur la république de Gênes (1396-1409), par ARMAND RENDU.

156 — Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais, du Xe au XVIe siècle, par GEORGES THOLIN.

157 — L'abbaye royale de Saint-Victor de Paris, depuis sa fondation jusqu'au temps de saint Louis, 1108-1229, histoire, état intérieur, enseignement de son école, par ALPHONSE VÉTAULT.

XXI — PROMOTION DE 1869.

158 — Guiraut Riquier de Narbonne et les derniers

152 — *Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. V, 1869, p. 377-424; t. XXXII, 1871, p. 88-145, t. XXXIV, 1873, p. 502-541.

156 — *Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais, du Xe au XVIe siècle, suivies d'une notice sur les sépultures du moyen âge.* Agen, J. Michel, et Paris, Didron, 1874, in-8°, XVI-364 pages, planches. (Avec un *Supplément*, Agen, imp. veuve Lamy, 1883, in-8°, 50 pages.)

XXI — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1867-68 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. S. Raçon, 1868, in-8°, 88 pages.

temps de la poésie provençale, par EUGÈNE AUBRY-VITET.

159 — Essai sur le *Grafio*, depuis son origine jusqu'à la fin des temps mérovingiens, par FERNAND CALMETTES.

160 — Des charges du clergé au moyen âge, par G. CERISE.

161 — Essai sur l'administration de Louis XI en Dauphiné avant son avènement au trône, par ÉTIENNE CHARAVAY.

162 — Recherches sur l'introduction du christianisme dans les campagnes et l'origine des paroisses rurales en Normandie, par F. DOLBET.

163 — De l'apostolicité de l'église de Reims et de ses principales dignités, par A. DONCŒUR.

164 — Recherches sur l'office de connétable, par PAUL GUÉRIN.

165 — Le roman de *Mélusine*, essai de bibliographie et de critique, par FÉLIX HERBET.

166 — Essai sur l'agriculture en Brie au XIIIe et au XIVe siècle, par ANTOINE HÉRON DE VILLEFOSSE.

167 — Recherches historiques sur les comtes héréditaires de Vermandois, IXe-XIIIe siècle, avec un catalogue de leurs actes, par FERN. LE PROUX.

168 — Le *Songe du Vergier*, par ARTHUR LOTH.

169 — Le prêt à intérêt en France jusqu'au XVe siècle, par ERNEST MEUNIER [DU HOUSSOY].

170 — Pierre Bersuire et sa traduction de Tite-Live considérée comme monument de la formation savante de la langue française au XIVe siècle, par LÉOPOLD PANNIER.

166 — Un chapitre seulement de ce travail a été publié : *Des mesures en usage en Brie aux XIIIe et XIVe siècles*, dans les *Mémoires de la Société française de numismatique et d'archéologie, publiés sous la direction de A. Lemaître, section de stathmétique*, 1874, p. 1-23 ; et à part, Paris, au siège de la Société française de numismatique et d'archéologie, 1874, in-4°, 23 pages.

170 — Une partie seulement de ce travail a été publiée : *Notice*

171 — De la forme et de la composition des chansons de geste, par CAMILLE PELLETAN.

172 — La réaction féodale sous Louis X, par GUY DU PONTAVICE.

173 — De la législation du vol pendant la période féodale, par HENRI DE PONTMARTIN.

174 — Essai historique sur la législation du douaire dans le droit germanique, le droit féodal, le droit coutumier, par JULES RIMASSON.

XXII — PROMOTION DE 1870.

175 — Les origines du parlement de Franche-Comté, étude sur l'organisation des tribunaux du souverain dans cette province du XIIe siècle au commencement du XVe, par JULES GAUTHIER.

176 — Prolégomènes du cartulaire de l'église Notre-Dame de Saint-Omer, par A. GIRY.

177 — Essai sur les premiers traités de poétique française, par FRÉDÉRIC JOÜON [DES LONGRAIS].

178 — De la condition forestière de l'Orléanais au moyen âge et à la Renaissance, par A.-R. DE MAULDE.

biographique sur le bénédictin Pierre Bersuire, premier traducteur français de Tite-Live, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIII, 1872, p. 325-364; et à part : *Le bénédictin Pierre Bersuire, premier traducteur français de Tite-Live; première partie, notice biographique.* Nogent-le-Rotrou, imp. de A. Gouverneur, 1872, in-8°, 40 pages.

174 — *Essai historique sur la législation du douaire dans le droit germanique*, dans la *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, (t. I,) 1870-71, p. 157-179, 379-496.

XXII — *École impériale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1868-69 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. S. Raçon, 1869, in-8°, 38 pages.

178 — *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais au*

179 — Introduction au cartulaire de l'abbaye de Baume-les-Moines, par BERNARD PROST.

180 — Étude historique et philologique sur les noms de famille en France, par HENRY SCULFORT.

181 — Virgile, ses transformations et sa légende au moyen âge, par O. VAUDOIR-LAINÉ.

XXIII — PROMOTION DE 1872.

182 — Les étrangers à l'Université de Paris au moyen âge, par ALEXANDRE BUDINSZKY.

183 — Jean de Bueil et *le Jouvencel*, par CAMILLE FAVRE.

184 — Dissertation sur le commerce parisien sous les deux premières races, par ANDRÉ LAUDY.

185 — Étude historique sur les avoués et les vidames, par ALFRED MALLET.

moyen âge et à la Renaissance. Orléans, Herluison, (1871,) in-8°, XI-532 pages.

179 — Un chapitre seulement de ce travail a été publié : *Essai historique sur les origines de l'abbaye de Baume-les-Moines*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, année 1871-1872, p. 21-132; et à part, Lons-le-Saunier, imp. de Gauthier, 1872, in-8°, 112 pages.

XXIII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1870-72 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, imp. Cusset, 1872, in-8°, 45 pages.

182 — Ce travail a été publié en allemand : *Die Universität Paris und die Fremden an derselben im Mittelalter; ein Beitrag zur Geschichte dieser hohen Schule*. Berlin, W. Hertz, 1876, in-8°, XI-234 pages.

183 — Ce travail a formé l'introduction de l'ouvrage suivant : *Le Jouvencel, par Jean de Bueil, suivi du commentaire de Guillaume Tringant, publié pour la Société de l'histoire de France. Introduction biographique et littéraire par Camille Favre, texte établi et annoté par Léon Lecestre*. Paris, Renouard, 1887-1889, 2 vol. in-8°, CCCXXXII-225 et 497 pages.

186 — Étude sur les relations de Louis XI avec les Suisses, de 1461 à 1475, par BERNARD MANDROT.

187 — Essai sur l'architecture religieuse en Saintonge pendant le cours des XIe et XIIe siècles, par GEORGES MUSSET.

188 — Les péages sur la navigation du Rhône, par FÉLIX REYNAUD.

189 — Essai sur le gouvernement pontifical de Nicolas Ier, par JULES ROY.

190 — Étude sur les démembrements du comté d'Auvergne depuis la fin du XIIe siècle jusqu'en 1230, par EMMANUEL TEILHARD.

XXIV — PROMOTION DE 1873.

191 — Essai sur la diplomatique de Charles VII, d'après le formulaire des actes de ce roi, conservé à la Bibliothèque nationale, et d'après les documents originaux, par GABRIEL BARBAUD.

192 — Étude sur la réunion de Lyon à la couronne, par PIERRE BONNASSIEUX.

193 — Essai sur l'industrie et le commerce à Metz du XIVe au XVIe siècle, par FRANCIS DE CHANTEAU.

194 — Histoire de la principauté de Talmond de 970 à 1145, par ART. DU CHÊNE.

186 — *Étude sur les relations de Charles VII et de Louis XI, rois de France, avec les cantons suisses*, 1444-1483, dans le *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, t. V, 1880, p. 57-182, t. VI, 1881, p. 201-277; et à part, Zurich, imp. de J.-J. Ulrich, 1881, in-8°, 200 pages.

XXIV — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1872-73 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. Cusset, 1873, in-8°, 61 pages.

192 — *De la réunion de Lyon à la France, étude historique d'après les documents originaux.* Lyon, imp. de A. Vingtrinier, 1874, in-8°, 239 pages.

195 — Étude sur la diplomatique royale de Bourgogne-Jurane (888-1032), suivie d'un régeste des actes rodolphiens, par THÉOPHILE DUFOUR.

196 — États généraux et autres assemblées représentatives de 1302 à 1350, par HENRI HERVIEU.

197 — De l'origine des vicomtes de Limoges, par R. DE LASTEYRIE.

198 — Catalogue des actes de Simon et Amaury de Montfort, par AUGUSTE MOLINIER.

199 — *Examen critique et analytique de la chronique de Normandie, par PAUL PARFOURU.

200 — Grands Jours tenus à Poitiers de 1454 à 1634, par FÉLIX PASQUIER.

201 — Étude sur l'administration de Louis VII, par JULES-MARIE RICHARD.

202 — Notice sur le consulat et l'administration con-

196 — *Recherches sur les premiers états généraux et les assemblées représentatives pendant la première moitié du XIVe siècle*, dans la *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, (t. III,) 1873, p. 377-431, 507-520, (t. IV,) 1874, p. 257-281, 434-451, (t. V,) 1875, p. 183-221, 489-530, (t. VI,) 1876, p. 438-484; et à part, Paris, E. Thorin, 1879, in-8°, VIII-312 pages.

197 — *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an* 1000. Paris, F. Vieweg, 1874, in-8°, 152 pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques*, 18e fascicule.)

198 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Catalogue des actes de Simon et d'Amauri de Montfort*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, 1873, p. 153-203, 445-501; et à part, Paris, 1874, in-8°, 109 pages.

200 — *Grands Jours de Poitiers de* 1454 *à* 1634, dans la *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, (t. III,) 1873, p. 569-615, (t. IV,) 1874, p. 72-124; et à part, Paris, E. Thorin, 1874, in-8°, 136 pages.

202 — *Notice sur le consulat et l'administration consulaire d'Aurillac*. Aurillac, imp. Bonnet-Picut, 1874, in-8°, XI-184 pages.

sulaire d'Aurillac du XIIIe au XVIe siècle, par CAMILLE RIVAIN.

203 — Essai historique sur les écoles de la Franche-Comté pendant le moyen âge, par ULYSSE ROBERT.

204 — La salle de la Diana à Montbrison, examen critique des opinions émises sur ce monument héraldique, par B.-DAUPHIN TEMPIER.

XXV — PROMOTION DE 1874.

205 — Vues sur l'histoire de l'organisation judiciaire en France du IXe au XIIIe siècle, considérée au point de vue des juridictions extraordinaires, par ISAAC-ADOLPHE COHN.

206 — Droits de navigation sur la Seine, du XIe au XIVe siècle, depuis la Roche-Guyon jusqu'à Paris, par G. GUILMOTO.

207 — Recherches sur le texte et les sources du *Libro de Alexandre*, par ALFRED MOREL-FATIO.

208 — Étude historique sur la Maison-Dieu de Saint-Lô, par PAUL PARFOURU.

XXV — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1874 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de C. Noblet, 1873, in-8°, 17 pages.

206 — *Étude sur les droits de navigation de la Seine de Paris à la Roche-Guyon, du XIe au XVIIIe siècle.* Paris, A. Picard, 1889, in-8°, IX-142 pages.

207 — *Recherches sur le texte et les sources du « Libro de Alexandre »*, dans la *Romania*, t. IV, 1875, p. 7-90; et à part, Paris, 1875, in-8°, 86 pages.

XXVI — PROMOTION DE 1875.

209 — De la licence d'enseigner et du rôle de l'écolâtre au moyen âge, par GEORGES BOURBON.

210 — Bertrand de Born, classement de ses poésies et des manuscrits qui les contiennent, par LÉON CLÉDAT.

211 — Droit maritime de la Méditerranée du XIe au XIVe siècle, par EUGÈNE LELONG.

212 — *Aiol et Mirabel*, chanson de geste inédite du XIIIe siècle, notice et texte, par JACQUES NORMAND.

213 — Le Vivarais, essai sur l'histoire politique de ce pays jusqu'à sa réunion à la couronne de France, par ÉDOUARD PONTAL.

214 — Étude sur le dialecte picard dans le Ponthieu, d'après les chartes des XIIIe et XIVe siècles, par GASTON-CHARLES RAYNAUD.

XXVI — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1875 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de A. Parent, 1875, in-8°, 37 pages.

209 — *La licence d'enseigner et le rôle de l'écolâtre au moyen âge*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XIX, 1876, p. 513-553; et à part, Paris, V. Palmé, 1876, in-8°, 43 pages.

210 — Ce travail a servi de point de départ à l'ouvrage suivant : *Du rôle historique de Bertrand de Born* (1175-1200). Paris, E. Thorin, 1879, in-8°, 123 pages. (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule 7e. — Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

212 — Ce travail a été publié en collaboration avec M. Gaston Raynaud : « *Aiol* », *chanson de geste publiée d'après le manuscrit unique de Paris.* Paris, Didot, 1877, in-8°, LXVII-350 pages. (*Société des anciens textes français.*)

214 — 1° *Chartes françaises du Ponthieu*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVI, 1875, p. 193-243; — 2° *Étude sur le dialecte picard dans le Ponthieu d'après les chartes des XIIIe et XIVe siècles*, dans la *Bibliothèque de l'École*

215 — Essai sur la vie claustrale et l'administration intérieure dans l'ordre et l'abbaye de Prémontré au XIIe et au XIIIe siècle, par GABRIEL RICHOU.

216 — But, formes et effets de la tradition dans notre ancien droit français, transformations qu'elle a subies, par BARTHÉLEMY TERRAT.

217 — Le comte de Bourgogne Othon IV, sa vie, ses actes, son administration et ses rapports avec Philippe le Bel, par LOUIS-AUGUSTIN VAYSSIÈRE.

XXVII — PROMOTION DE 1876.

218 — Simon de Montfort, comte de Leicester (1210?-1265), par CHARLES BÉMONT.

219 — Étude sur Richard de Cluni, par ÉLIE BERGER.

220 — *Aymeri de Narbonne,* chanson de geste inédite du XIIIe siècle, texte critique et commentaire, par LOUIS DEMAISON.

des chartes, XXXVII, 1876, p. 5-34, 317-357. Ces deux articles ont été tirés à part réunis : *Étude sur le dialecte picard dans le Ponthieu d'après les chartes des XIIIe et XIVe siècles* (1254-1333). Paris, F. Vieweg, 1876, in-8°, 123 pages.

XXVII — *École nationale des chartes. Positions des thèses présentées par les élèves de la promotion* 1876 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de A. Parent, 1876, in-8°, 35 pages.

218 — *Simon de Montfort, comte de Leicester, sa vie* (120?-1265), *son rôle politique en France et en Angleterre.* Paris, A. Picard, 1884, in-8°, XXVII-387 pages. (Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

219 — (*Notices sur divers manuscrits de la Bibliothèque vaticane.* —) *Richard le Poitevin, moine de Cluny, historien et poète.* Paris, Thorin, 1879, in-8°, 140 pages, planche. (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule 6e.)

220 — « *Aymeri de Narbonne* », *chanson de geste publiée d'après les manuscrits de Londres et de Paris.* Paris, Didot,

221 — Histoire de l'administration du trésor de Notre-Dame de Paris pendant le moyen âge, par HENRI DE FLAMARE.

222 — La justice royale dans les îles normandes (Jersey, Guernesey, Auregny, Serk), depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, par JULIEN HAVET.

223 — De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français) du XIIe au XVe siècle, par AYMAR DE MANNEVILLE.

224 — Étude sur la vénerie et la fauconnerie royales en France au moyen âge, par HENRY MARTIN.

225 — *L'ordre du Temple et la série de ses commandeurs en Roussillon, par CHARLES DE RAYMOND.

226 — La juridiction commerciale à Lyon, étude sur la Conservation des privilèges des foires de Lyon (1463-1795), par JOSEPH VAESEN.

1887, 2 vol. in-8°, CCCXXXVI et 281 pages. (*Société des anciens textes français.*)

222 — 1° *Série chronologique des gardiens et seigneurs des îles normandes* (1198-1461), dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVII, 1876, p. 183-237; et à part, Paris, 1876, in-8°, 55 pages. — 2° *Les cours royales des îles normandes*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVIII, 1877, p. 49-96, 275-332, t. XXXIX, 1878, p. 5-80, 199-254; et à part, Paris, H. Champion, 1878, in-8°, IV-239 pages.

223 — *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français) du XIIe au XVe siècle*, dans les *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, t. XIII, 1886-1888, p. 449-570, 761-810, t. XIV, 1889-1891, p. 118-218, 488-549; et à part, Beauvais, imp. D. Père, 1890, in-8°, II-389 pages.

226 — *La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime, étude historique sur la Conservation des privilèges royaux des foires de Lyon* (1463-1795). Lyon, imp. de Mougin-Rusand, 1879, in-8°, VIII-300 pages.

XXVIII — PROMOTION DE 1877.

227 — Étude diplomatique des actes pontificaux au XVe siècle, par FRANCISQUE ANDRÉ.

228 — Les sires de Picquigny, vidames d'Amiens, du XIe au XIVe siècle, par MARIE-LOUIS-XAVIER DE BONNAULT D'HOUËT.

229 — Les sires de Joinville de la maison de Joinville, par FRANÇOIS DELABORDE.

230 — Essai sur l'histoire de la réforme ecclésiastique au XIe siècle, par JULES DELAHAYE.

231 — La marine militaire en France au commencement de la guerre de Cent ans, par CHARLES DUFOURMANTELLE.

232 — Savari de Mauléon, par ALFRED CHILHAUD-DUMAINE.

233 — Étude sur l'enregistrement des actes de droit privé dans les *gesta municipalia,* par FÉLIX MARTEL.

XXVIII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1877 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. d'A. Parent, 1877, in-8°, 47 pages.

229 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Recherches critiques sur les premiers seigneurs de Joinville,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. LI, 1890, p. 618-629; et à part, Paris, 1890, in-8°, 12 pages.

231 — *La marine militaire en France au commencement de la guerre de Cent ans,* dans le *Spectateur militaire,* 4e série, t. I, 1878, p. 38-64, 225-244, 371-392; et à part (avec des pièces justificatives en plus), Paris, direction du « Spectateur militaire », 1878, in-8°, 96 pages.

233 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Faculté de droit de Paris. Étude sur l'enregistrement des actes de droit privé dans les « gesta municipalia » en droit romain. Des actes confirmatifs* (*art.* 1338, 1339, 1340, *Code civil*) *en droit fran-*

234 — Le parlement de Poitiers de 1418 à 1436, par DIDIER NEUVILLE.

235 — Le conseil delphinal, par AUGUSTE PRUDHOMME.

236 — Les commanderies du Temple en Poitou, par HENRI DE LA ROCHEBROCHARD.

XXIX — PROMOTION DE 1878.

237 — Les bourgeois du Roi au moyen âge, par ERNEST BABELON.

238 — Notice sur le bailliage et la prévôté de Vitry-le-François, par HENRY BOUCHOT.

239 — Étude sur l'administration municipale à Tours sous le gouvernement des élus, 1356-1462, par JOSEPH-MARIE-ANTOINE DELAVILLE LE ROULX.

240 — Essai sur les revenus d'Enguerrand de Marigny, suivi de son cartulaire, par CHARLES DURIER.

çais. Thèse pour le doctorat. Paris, imp. de Moquet, 1877, in-8°, 260 pages.

234 — *Le parlement royal à Poitiers* (1418-1436), dans la *Revue historique*, t. VI, 1878, p. 1-28, 272-314; et à part, Paris, 1878, in-8°, 70 pages.

235 — Des fragments seulement de ce travail ont été publiés dans : *Histoire de Grenoble.* Grenoble, A. Gratier, 1888, in-8°, XIV-683 pages.

236 — *Études sur quelques commanderies des Templiers d'Aquitaine*, dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, 6e année, 1889, p. 19-25, 417-422, 7e année, 1890, p. 37-44.

XXIX — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1878 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, imp. de A. Parent, 1877, in-8°, 63 pages.

238 — *Histoire du bailliage de Vitry-le-François*, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. X, (1880,) p. 14-25, 187-194, 305-306, 433-441, t. XI, (1881,) p. 73-78, 179-193, 242-251, 296-302, 484-489, t. XII, (1881,) p. 43-50, 133-142, 198-205, t. XIII, (1882,) p. 73-78, 205-212, 317-324.

241 — Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France, (136?-1418,) par PAUL DURRIEU.

242 — Essai sur l'histoire de Senlis au moyen âge, par JULES FLAMMERMONT.

243 — Les baillis de Mâcon sénéchaux de Lyon (1239-1790), essai sur l'extension de l'autorité royale par le ministère des baillis, par HENRI FURGEOT.

244 — Le parlement de Paris, 1418-1436, par ARMAND D'HERBOMEZ.

245 — Contribution à l'histoire des relations de la France avec l'Allemagne sous Charles VII, par ALFRED LEROUX.

246 — La marine militaire du Ponant entre 1364 et 1374, par LÉON PAJOT.

247 — Étude sur le dialecte du Lyonnais et des provinces voisines aux XIIIe et XIVe siècles, par E.-P.-L. PHILIPON.

248 — Étude sur l'administration et les revenus du Trésor royal sous Philippe le Bel, d'après le Journal du Louvre, par OCTAVE RAGUENET.

249 — Les institutions municipales de Narbonne au moyen âge (1229-1508), par ÉMILE RAUNIÉ.

XXX — PROMOTION DE 1879.

250 — Recherches sur l'hôtel royal de Saint-Pol à Paris, par FERNAND BOURNON.

242 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Histoire des institutions municipales de Senlis.* Paris, Vieweg, 1881, in-8°, XVI-311 pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques,* 45e fascicule.)

247 — *Phonétique lyonnaise au XIVe siècle,* dans la *Romania,* t. XIII, 1884, p. 542-590.

XXX — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1879 *pour obtenir le*

251 — Clément VI et la guerre de Cent ans, étude sur les rapports de ce pape avec les rois de France et d'Angleterre pendant son pontificat, par MAURICE FAUCON.

252 — Jean Ier de Grailly, comte de Foix, (1382-1436,) par LÉON FLOURAC.

253 — Essai sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires, de 1180 à 1328, par PAUL FOURNIER.

254 — Négociations diplomatiques entre les Suisses et les états qui ont pris part aux guerres d'Italie, de 1506 à juin 1512, par CHARLES KOHLER.

diplôme d'archiviste paléographe. Paris, imp. A. Lahure, 1878, in-8°, 63 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans le *Journal officiel* du 18 février 1879 et reproduit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL, 1879, p. 132-135.

250 — *L'hôtel royal de Saint-Pol*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VI, 1879, p. 54-179; et à part, Paris, 1880, in-8°, 127 pages.

251 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Prêts faits aux rois de France par Clément VI, Innocent VI et le comte de Beaufort* (1345-1360), dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL, 1879, p. 570-578; et à part, Paris, 1879, in-8°, 9 pages.

252 — *Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du Roi en Languedoc; étude historique sur le sud-ouest de la France pendant le premier tiers du XVe siècle*, dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. XI, 1881-1882, p. 295-383, t. XII, 1882-1883, p. 285-498; et à part, Paris, A. Picard, 1884, in-8°, VII-314 pages.

253 — *Les officialités au moyen âge, étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France, de 1180 à 1328.* Paris, E. Plon, 1880, in-8°, XXXV-329 pages.

255 — Étude sur la vie d'Ernoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, (130?-1370,) par ÉMILE MOLINIER.

256 — *La Provence de 1245 à 1252, premières années de Charles d'Anjou, par G. PHILIPPON.

257 — Étude sur les très ancien coutumier de Normandie et texte critique de ce coutumier, par ERNEST-JOSEPH TARDIF.

258 — Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII, par ANTOINE THOMAS.

259 — Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), par NOËL VALOIS.

XXXI — PROMOTION DE 1880.

260 — Recherches sur les Grands Jours de Troyes sous Charles V et Charles VI, par PAUL CHEVREUX.

255 — *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France*, 130?-1370, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, *Antiquités de la France*, t. VI, 1re partie, p. 1-359.

256 — Voyez ci-après, 269.

257 — Une partie seulement de ce travail a été publiée : *Coutumiers de Normandie, textes critiques publiés avec notes et éclaircissements. Première partie. Le très ancien coutumier de Normandie. Texte latin.* Rouen, imp. de E. Cagniard, 1881, in-8°, XCVI-132 pages. (*Société de l'histoire de Normandie.*)

258 — *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII.* Paris, Champion, 1879, 2 vol. in-8°, 372 et 338 pages.

259 — *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris* (1228-1249), *sa vie et ses ouvrages.* Paris, A. Picard, 1880, in-8°, 399 pages. (Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

XXXI — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1880 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, typ. de E. Plon, 1880, in-8°, 50 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion,

261 — Introduction au cartulaire de Saint-Spire de Corbeil, suivie du cartulaire, par E. COÜARD-LUYS.

262 — *La mort d'Aimeri de Narbonne* ou *la bataille des Sagittaires*, chanson de geste du XIIIe siècle, texte critique, par JOSEPH COURAYE DU PARC.

263 — Étude sur le gouvernement et l'administration de la ville d'Orléans (XIIe-XVIIIe siècle), par CHARLES ESTIENNE.

264 — Essai sur la preuve testimoniale dans les lois germaniques de la première race, par AUGUSTE GIRAUDIN.

265 — Les intendants des provinces, origine et premiers progrès de leur institution (1550-1631), par GABRIEL HANOTAUX.

266 — Étude critique sur le *Rosier des guerres*, par JEAN KAULEK.

267 — La franche sergenterie des chapitres cathédraux et des collégiales, et en particulier la franche sergenterie du chapitre de Reims, par HENRI LORIQUET.

adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, 1880, p. 128-130.

261 — *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil au diocèse de Paris, publié pour la première fois, avec une introduction.* Rambouillet, imp. de A. Douchin, 1882, in-8°, LI-241 pages. (*Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. VI, 1881-1882.)

262 — « *La mort Aymeri de Narbonne* », *chanson de geste publiée d'après les manuscrits de Londres et de Paris.* Paris, Didot, 1884, in-8°, L-239 pages. (*Société des anciens textes français.*)

265 — *Origines de l'institution des intendants des provinces, d'après les documents inédits.* Paris, Champion, 1884, in-8°, 388 pages.

266 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Louis XI est-il l'auteur du « Rosier des guerres »?* dans la *Revue historique*, t. XXI, 1883, p. 312-322; et à part, Paris, 1883, in-8°, 9 pages.

268 — Étude sur la vie et l'administration de Maurice de Sully, évêque de Paris (1160-1196), par VICTOR MORTET.

269 — La Provence de 1245 à 1252 (premières années du règne de Charles Ier), par G. PHILIPPON.

270 — Conon de Béthune, trouvère (XIIe-XIIIe siècle), par GILBERT ROUCHON.

271 — Le *Liber brevium* de Martin V, par RAYMOND TEULET.

XXXII — PROMOTION DE 1881.

272 — Étude sur la diplomatique des ducs de Normandie (912-1189), par ARMAND BENET.

273 — Le *Coutumier de la vicomté de Dieppe*, par E. COPPINGER.

268 — *Maurice de Sully, évêque de Paris* (1160-1196). *Étude sur l'administration épiscopale pendant la seconde moitié du XIIe siècle*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVI, 1889, p. 105-318; et à part, Paris, 1890, in-8°, x-206 pages, planches.

269 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *La Provence sous Charles Ier*, dans la *Revue de Marseille et de Provence*, 32e année, 1886, p. 195-209, 291-300, 404-412, 494-505, 33e année, 1887, p. 5-17, 99-112, 34e année, 1888, p. 103-113, 324-329, 370-378, 417-426.

XXXII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1881 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, Cerf, 1881, in-8°, 64 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII, 1881, p. 105-107.

273 — *Le « Coustumier de la vicomté de Dieppe » par Guillaume Tieullier, publié pour la première fois* in extenso, *avec introduction et notes.* Dieppe, imp. de P. Leprêtre, 1884, in-8°, LXXVII-99 pages.

274 — Essai sur la puissance paternelle au moyen âge, principalement aux XIIIe et XIVe siècles et dans les pays de droit coutumier, par GEORGES DIGARD.

275 — Essai sur l'histoire de la reliure, par ARTHUR-HENRY DUFRESNE [DE SAINT-LÉON].

276 — De l'affranchissement et de la condition des affranchis dans la Gaule franque, par PIERRE-JOSEPH-MARCEL FOURNIER.

277 — Les décimes ecclésiastiques au XIIIe siècle, par FERNAND GERBAUX.

278 — Essai sur l'organisation municipale de Toulouse au moyen âge (XIIe, XIIIe et XIVe siècles), par CHARLES GRANDJEAN.

279 — Essai sur l'histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise (1420-1436), par GEORGES GRASSOREILLE.

280 — *Les maisons assises à Saint-Germain-des-Prés et à Paris en la censive et haute justice de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés aux XIVe et XVe siècles, par PAUL GUILHIERMOZ.

281 — Philippe de Navarre, comte de Longueville, (1334-1363,) par JOSEPH HELLEU.

282 — De la ponctuation, par HENRI OMONT.

283 — Essai sur l'origine et le développement du crédit, du change et de l'assurance avant le XVe siècle, par HIPPOLYTE-ÉMILE RÉBOUIS.

276 — *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc.* Paris, Vieweg, 1885, in-8°, XIII-179 pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques,* 60e fascicule.)

279 — *Histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IX, 1882, p. 109-192; et à part, Paris, 1882, in-8°, 84 pages.

284 — Étude sur les relations du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, avec la France, par EUGÈNE WELVERT.

XXXIII — PROMOTION DE 1882.

285 — La vie intérieure d'un hospice du XIVe au XVIe siècle, étude sur l'organisation de la maison du Saint-Esprit en Grève à Paris, d'après un manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale et divers documents conservés aux archives de l'Assistance publique, par JOSEPH BERTHELÉ.

286 — L'Université de Caen, de 1432 à 1521, depuis la fondation par Henri VI, roi d'Angleterre, jusqu'à la réforme par François Ier, par AMÉDÉE DE BOURMONT.

287 — Étude sur les actes de notaires à Marseille à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe (1378-1407), d'après une collection de registres conservée à la Bibliothèque nationale, par PAUL GUILHIERMOZ.

XXXIII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1882 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Caen, imp. de F. Le Blanc-Hardel, 1882, in-8°, 49 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLIII, 1882, p. 130-131.

285 — Un chapitre seulement de ce travail a été publié : *L'hospitalité de nuit à Paris du XIVe au XVIe siècle.* Paris, imp. P. Faivre, 1883, in-16, 21 pages.

286 — 1° *La fondation de l'Université de Caen et son organisation au XVe siècle,* dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XII, 1884, p. 293-641 ; et à part, Caen, imp. de F. Le Blanc-Hardel, 1883, in-8°, 347 pages. — 2° *La bibliothèque de l'Université de Caen au XVe siècle,* dans le *Polybiblion,* partie littéraire, 2e série, t. XIX, 1884, p. 162-167, 263-271 ; et à part, Paris, aux bureaux du « Polybiblion », 1884, in-8°, 16 pages.

288 — Essai biographique sur Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, (1400-1468,) par LÉON LECESTRE.

289 — Essai sur la politique de Grégoire le Grand en Gaule, d'après ses lettres, par HENRI MORIS.

290 — Étude sur le *Livre des constitucions demenées el Chastelet de Paris,* et nouvelle édition de ce texte, avec notes, par CHARLES MORTET.

291 — *Essai sur la domination française à Gênes sous le règne de Charles VI (1396-1411), par ÉMILE SALONE.

XXXIV — PROMOTION DE 1883.

292 — *Étude sur le cartulaire de Gellone (804-1211), par PAUL ALAUS.

293 — Essai sur la géographie historique de l'Auvergne au XIIIe siècle, par JEAN ARGELIÈS.

294 — *Histoire du duché d'Athènes et de la baronnie d'Argos, par RENÉ BISSON DE SAINTE-MARIE.

295 — L'ancienne coutume de Paris, de la fin du XIIIe aux premières années du XVe siècle, par HENRI BUCHE.

290 — « *Le livre des constitucions demenées el Chastelet de Paris* », *nouvelle édition avec une introduction, des notes et un glossaire,* dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. X, 1883, p. 1-99; et à part, Paris, H. Champion, 1883, in-8°, 100 pages.

XXXIV — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1883 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, typ. de E. Plon, 1883, in-8°, 100 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLIV, 1883, p. 118-121.

295 — *Essai sur l'ancienne coutume de Paris aux XIIIe et XIVe siècles*, dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. VIII, 1884, p. 45-86, 321-354, 635-670, t. IX, 1885, p. 558-579; et à part, Paris, L. Larose et Forcel, 1886, in-8°, 137 pages.

296 — Recherches sur Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, (1395?-1457,) sa vie, sa famille, ses domaines, par ALBERT CICILE.

297 — Essai sur la vie de Clément IV, pape français, (1180?-1268,) par AUGUSTIN CORDA.

298 — Essai sur la maison du Temple de Paris, par HENRI DE CURZON.

299 — Les avocats au parlement de Paris (1300-1600), par ROLAND DELACHENAL.

300 — Architecture religieuse du pays de Vosges (1000-1250), par GEORGES DURAND.

301 — *Étude sur les chartes communales de l'Auvergne, par LOUIS FARGES.

302 — Le Châtelet de Paris sous l'administration de Jean de Foleville, prévôt de Paris sous le règne de Charles VI (1389-1401), par JOSEPH-HENRI GAILLARD.

303 — *Le coronement Looys,* chanson de geste du XIIe siècle, par ERNEST LANGLOIS.

304 — Jean de Villiers, sire de l'Isle-Adam, maréchal de France, (1384 à 1392-1437,) par GERMAIN LEFÈVRE-PONTALIS.

305 — Le comte Eudes II de Blois, Ier de Champagne, (1004-1037 —1019-1037,) et Thibaud son frère (995-1004), par LÉONCE LEX.

306 — L'amiral Chabot, seigneur de Brion, (1492?-1542,) par ALFRED MARTINEAU.

298 — *La maison du Temple de Paris, histoire et description, avec deux planches.* Paris, Hachette, 1888, in-8°, 356 pages. (Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

299 — *Histoire des avocats au parlement de Paris,* 1300-1600. Paris, Plon, 1885, in-8°, XXVIII-476 pages.

303 — « *Le couronnement de Louis* », *chanson de geste publiée d'après tous les manuscrits connus.* Paris, Didot, 1888, in-8°, CLXXVII-327 pages. (*Société des anciens textes français.*)

307 — Introduction historique et diplomatique au catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1251), par LAURENT LE MERCIER DE MORIÈRE.

308 — Les origines du fief en Franche-Comté et son organisation au XIIIe siècle, par JOSEPH DE SAINTE-AGATHE.

309 — Essai sur la domination française à Gênes sous le règne de Charles VI (1396-1411), par ÉMILE SALONE.

XXXV — PROMOTION DE 1884.

310 — Essai sur l'organisation, les attributions, la compétence et la procédure civile du parlement de Paris, de 1380 à 1419, par FÉLIX AUBERT.

311 — Histoire du duché d'Athènes et de la baronnie d'Argos, par R. BISSON DE SAINTE-MARIE.

312 — Les États de Bourgogne, depuis leur origine jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, par ÉTIENNE-SYMPHORIEN BOUGENOT.

313 — Essai sur l'élection et l'organisation des corps municipaux dans le sud-ouest de la France, aux XIIIe et XIVe siècles, par AUGUSTE BRUTAILS.

XXXV — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion* 1884 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, A. Derenne, 1884, in-8°, 110 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLV, 1884, p. 122-125. — Un compte-rendu de la soutenance des mêmes thèses a été donné dans le *Bulletin critique*, t. V, 1884, p. 96-98.

310 — *Le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII* (1314-1422). *Son organisation. Sa compétence, ses attributions.* Paris, A. Picard, 1886-1890, 2 vol. in-8°, XIV-434 et XL-387 pages. (Un troisième volume, consacré à la procédure, doit compléter l'ouvrage.)

314 — Essai sur les églises romanes de l'ancien diocèse de Limoges (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne), l'école limousine, par JEAN DE CESSAC.

315 — Le traité d'Andelot, par HENRI DELONCLE.

316 — Étude sur les chartes communales de l'Auvergne, par LOUIS FARGES.

317 — Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais (1356-1369), par GEORGES GUIGUE.

318 — Étude sur les institutions de la ville de Mézières, suivie du cartulaire municipal, par PAUL LAURENT.

319 — De l'organisation du chapitre cathédral de Laon, par LOUIS LEMPEREUR.

320 — *Fragments d'une étude sur l'ancien régime dans la terre de Saint-Claude, par H. LIBOIS.

321 — La diplomatique royale de Philippe le Bel, par L.-P. MARAIS.

322 — Les coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles, par MAURICE PROU.

314 — Des fragments seulement de ce travail ont été publiés : 1° *Église collégiale de Moutier-Rauseille*, dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 2e série, t. I, (t. V de la collection,) 1882-1886, p. 422-442. — 2° *L'église de Sagnac* (*Creuse*), ibid., 2e série, t. II, (t. VI de la collection,) 1887-1891, p. 90-100.

317 — *Récits de la guerre de Cent ans. Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, 1356-1369. Lyon, Vitte et Perrussel, 1886, in-8°, XVIII-468 pages, planches.

318 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Statuts et coutumes de l'échevinage de Mézières* (*XIIe-XVIIIe siècle*). Paris, Picard et Champion, Mézières-Charleville, René et Jolly, 1889, in-8°, XLIII-203 pages.

322 — *Les coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles*, dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. VIII, 1884, p. 139-209, 267-320, 441-457, 523-556; et à part, Paris, L. Larose et Forcel, 1884, in-8°, 176 pages.

323 — Recherches sur la foire du Lendit, depuis son origine jusqu'en 1430, par ERNEST ROUSSEL.

XXXVI — PROMOTION DE 1885.

324 — Étude sur le cartulaire de Gellone (804-1236), par PAUL ALAUS.

325 — Étude sur Fulbert, évêque de Chartres de 1006 à 1028, et sa correspondance, par L. AUVRAY.

326 — Étude sur Jacques de Vitry, par MARIUS BARROUX.

327 — Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, (1418-1475,) par C. CAGÉ.

328 — Recherches sur les États de Normandie au XIVe siècle, par ALFRED COVILLE.

329 — La rançon de Brétigny, par JACQUES DUNOYER DE SÉGONZAC.

330 — *Jean I de Grailly, sénéchal de Gascogne, (1235-1300,) par ALFRED DUPOND.

331 — Les corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar au XIVe et au XVe siècle, par ÉMILE DUVERNOY.

XXXVI — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1885 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*. Paris, L. Cerf, 1885, in-8°, 166 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 187-191. — Un compte-rendu de la soutenance des mêmes thèses a été donné dans le *Bulletin critique*, t. VI, 1885, p. 116-118.

328 — Des extraits seulement de ce travail ont été publiés : 1° *Recherches sur les États de Normandie pendant la première moitié du XIVe siècle*, dans les *Annales de la Faculté des lettres de Caen*, 1re année, 1885, p. 1-24. — 2° *Recherches sur la misère en Normandie au temps de Charles VI*, ibid., 2e année, 1886, p. 385-418.

332 — La politique extérieure de Philippe le Bel, étude sur le caractère des relations de la France avec l'étranger à la fin du XIIIe siècle, par FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

333 — *L'Image du monde, poème didactique du XIIIe siècle, recherches sur les rédactions non interpolée, interpolée et en prose, par E.-D. GRAND.

334 — Étude sur Gasse Brulé, poète du XIIe siècle, et édition critique de ses chansons, par GÉDÉON HUET.

335 — *Étude sur le collège d'Autun (XIVe-XVIIIe siècle), par A. HUGUES.

336 — Le gouvernement de Philippe III, étude sur le pouvoir royal de 1270 à 1285, par CH.-V. LANGLOIS.

337 — *Essai sur la condition des Juifs dans le domaine royal au XIIIe siècle (Ile-de-France et Normandie), par LUCIEN LAZARD.

338 — Étude sur l'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe et XIIe siècles, par EUGÈNE LEFÈVRE-PONTALIS.

339 — Histoire des Quinze-Vingts, depuis leur fondation jusqu'au milieu du XVIe siècle, par LÉON LE GRAND.

332 — Des extraits seulement de ce travail ont été publiés : 1° *Le caractère religieux de la diplomatie du moyen âge*, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, t. I, 1887, p. 113-125. — 2° *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIX, 1888, p. 5-40, 238-253; et à part, Paris, 1888, in-8°, 52 pages.

336 — *Le règne de Philippe III le Hardi*. Paris, Hachette, 1887, in-8°, XV-466 pages. (Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris.)

337 — Voy. ci-après 373.

339 — *Les Quinze-Vingts, depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine (XIIIe-XVIIIe siècle)*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XIII, 1886, p. 107-260, t. XIV, 1887, p. 1-208; et à part, Paris, 1887, in-8°, 368 pages.

340 — Recherches sur Robert Ier de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, (1414-1464,) par CAMILLE MARTIN.

341 — *Rapports de Louis XI avec la ville de Troyes, par ÉTIENNE MILLOT.

342 — Louis de Graville, amiral de France, (144.?-1516,) par MICHEL PERRET.

343 — Étude biographique, littéraire et bibliographique sur Olivier de la Marche (1425-1502), par HENRI STEIN.

XXXVII — PROMOTION DE 1886.

344 — Recherches sur la cour ducale de Bourgogne sous Philippe le Bon (1419-1467), par ÉDOUARD ANDRÉ.

345 — Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du XIVe siècle, par CH. BAUDON DE MONY.

346 — Monographie de l'église Saint-Nizier à Lyon, par AUGUSTE BELLEMAIN.

342 — *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France* (144.?-1516). Paris, A. Picard, 1889, in-8°, II-271 pages.

343 — *Étude biographique, littéraire et bibliographique sur Olivier de la Marche,* dans les *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* t. XLIX; et à part : *Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon.* Bruxelles, F. Hayez, Paris, A. Picard, 1888, in-4°, 237 pages, planches.

XXXVII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1886 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, typ. G. Chamerot, 1886, in-8°, 162 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XLVII, 1886, p. 171-175.

347 — Étude sur les foires de Genève pendant le XVe siècle, par FRÉDÉRIC BOREL.

348 — Essai sur les origines des États de Béarn, leur histoire et leur organisation au XVe siècle, par LÉON CADIER.

349 — Étude sur le gouvernement de Charles IV, dit le Bel, et catalogue des mandements du règne, par CAMILLE COUDERC.

350 — Les Écorcheurs en Bourgogne (1435-1445), par JOSEPH DE FRÉMINVILLE.

351 — Essai sur l'histoire du chapitre de Vincennes, de 1379 à 1790, par ÉDOUARD GAUTIER.

352 — *L'Image du monde*, poème didactique du XIIIe siècle, recherches sur le classement des manuscrits de la première rédaction, par E.-D. GRAND.

353 — Étude sur l'ancien collège d'Autun, par A. HUGUES.

354 — Étude sur l'histoire et l'organisation de la commune de Noyon jusqu'à la fin du XIIIe siècle, par ABEL LEFRANC.

347 — *Les foires de Genève au XVe siècle.* Genève, Georg, 1891, in-4°, ... pages.

348 — *Les États de Béarn, depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle, étude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'états.* Paris, Imp. nationale, 1888, in-8°, XXIV-483 pages.

350 — *Les Écorcheurs en Bourgogne* (1435-1445), dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 3e série, t. X, 1887, p. III-XI, 1-274; et à part : *Les Écorcheurs en Bourgogne* (1435-1445), *étude sur les compagnies franches au XVe siècle; ouvrage couronné par l'Académie de Dijon.* Dijon, imp. Darantière, 1888, in-8°, XI-274 pages.

354 — *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle.* Paris, Vieweg, 1887, in-8°, X-251 pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques*, 75e fascicule.)

355 — *Cronique d'Artur de Richemont, connestable de France, duc de Bretaigne*, (1393-1458,) par Guillaume Gruel, précédée d'une étude sur sa valeur historique, par ACHILLE LE VAVASSEUR.

356 — Le comte de Montgomery (1530-1574), par LÉON MARLET.

357 — *Rapports de Louis XI avec la ville de Troyes, par ÉTIENNE MILLOT.

358 — Jean le Mercier, sire de Noviant, conseiller de Charles V et de Charles VI, par L.-H. MORANVILLÉ.

359 — Jean XXII et les Franciscains, depuis l'origine de la question de la pauvreté du Christ jusqu'à l'abjuration de l'antipape Pierre de Corvara (1321-1330), par LOUIS RICHARD.

360 — Poton de Saintrailles, maréchal de France, (1390?-1461,) par A. TAUSSERAT.

361 — *Essai sur l'organisation administrative et judiciaire de Montreuil-sur-Mer au XIVe siècle, par PAUL TIERNY.

355 — 1° *Valeur historique de la « Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne »* (1393-1458), *par Guillaume Gruel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVII, 1886, p. 525-565, t. XLVIII, 1887, p. 248-285; et à part, Paris, A. Picard, 1887, in-8°, 80 pages. — 2° *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne*, (1393-1458,) *par Guillaume Gruel, publiée pour la Société de l'histoire de France*. Paris, H. Laurens, 1890, in-8°, XC-313 pages.

356 — *Le comte de Montgomery* (1520-1574), dans la *Revue du monde latin*, t. XVIII, 1889, p. 273-295, p. 445-466, t. XIX, 1889, p. 68-95, 201-221, 317-345, 459-484, t. XX, 1890, p. 35-65; et à part, Paris, Picard, 1890, in-8°, 188 pages.

358 — *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (13..-1397), dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, *Antiquités de la France*, t. VI, 2e partie, p. 1-389; et à part, Paris, Imp. nationale, 1888, in-4°, 389 pages.

XXXVIII — PROMOTION DE 1887.

362 — *Étude de linguistique à propos des chartes en langue romane de Douai au XIIIe siècle (1203-1275), par CH. BONNIER.

363 — L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge, par ERN. COYECQUE.

364 — Essai sur l'histoire de la corporation des serruriers, et description de quelques-uns de leurs ouvrages, par HENRY D'ALLEMAGNE.

365 — *Étude sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny, par ANDRÉ DUCOM.

366 — Les appels de Guyenne devant le parlement de Paris sous Édouard I et Édouard II, par DUPOND.

367 — Contributions à la vie de Philippe de Maizières (1327-1405), par ALBERT FROMENT.

368 — Geoffroy II, dit Martel, comte d'Anjou, (14 octobre 1006?-14 novembre 1060,) par LOUIS LOIZEAU DE GRANDMAISON.

XXXVIII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1887 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Saint-Omer, imp. du « Mémorial artésien », 1887, in-8°, 134 pages. — Le rapport sur les thèses de cette promotion, adressé au ministre par M. Delisle, président du Conseil de perfectionnement, a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVIII, 1887, p. 166-170.

362 — Voy. ci-après 380.

363 — *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge. Histoire et documents.* Paris, H. Champion, 1889-1891, 2 vol. in-8°, 400 et VII-445 pages, planche. (*Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*)

365 — Voy. ci-après 382.

369 — Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de France, (1408-1488,) par ALBERT ISNARD.

370 — Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, ses actes, ses projets, son influence politique, (1372-1407,) par E. JARRY.

371 — États souverains de Basse-Navarre, par PAUL LABROUCHE.

372 — Essai sur le cardinal Georges d'Amboise (1460-25 mai 1510), par E. LALOY.

373 — Essai sur la condition des Juifs dans le domaine royal au XIIIe siècle, par LUCIEN LAZARD.

374 — Roscelin et Guillaume de Champeaux, par H. DE MANNEVILLE.

375 — Géographie et topographie féodales du Perche, par OLIVIER DE ROMANET.

376 — *Gaston VIII, vicomte de Béarn, (122.-1290,) par JEAN-JOSEPH TISSIER.

377 — Monographie de la cathédrale de Séez, par HENRI TOURNOÜER.

378 — Les églises romanes de l'ancien diocèse de Mâcon, par JEAN VIREY.

370 — *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (1372-1407). Paris, A. Picard, Rouen, H. Herluison, 1889, in-8°, XX-486 pages.

373 — Ce travail n'a été publié qu'en partie : *Les revenus tirés des Juifs de France dans le domaine royal (XIIIe siècle)*, dans la *Revue des études juives*, t. XV, 1887, p. 233-261.

375 — *Géographie du Perche, accompagnée d'une carte de la région et de la province du même nom.* Mortagne, Pichard-Hayes, 1890, in-8°, ... pages. (*Documents sur la province du Perche*, 2e série, n° 1.)

377 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Deux documents inédits pour servir à l'histoire de la cathédrale de Séez*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. VIII, 1889, p. 59-70.

378 — *L'architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon,*

XXXIX — PROMOTION DE 1888.

379 — L'alleu de Bourgogne, par C.-E. BONIN.

380 — *Caractéristique des chartes de Douai (1203-1275), par CHARLES BONNIER.

381 — Étude sur l'organisation du domaine des évêques de Metz, par ALFRED BOURGEOIS.

382 — Étude sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny, par ANDRÉ DUCOM.

383 — Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, (1399-1400-30 avril 1467,) par GUSTAVE DUPONT-FERRIER.

384 — Essai sur les origines, l'organisation et les attributions administratives de la Chambre des monnaies, par A. EBEL.

385 — Étude sur les revenus de la couronne et l'administration financière sous le règne de Charles VI, par LOUIS FINOT.

dans les *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. XVII, 1889, p. 243-345, t. XVIII, 1890, p. 329-432, t. XIX, 1891, p. ...-...; et à part, Paris, A. Picard, 189., in-8°, ... pages, planches.

XXXIX — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1888 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Épinal, imp. C. Froereisen, 1888, in-8°, 144 pages.

380 — *Étude critique des chartes de Douai, de* 1203 *à* 1275, dans la *Zeitschrift für romanische Philologie, herausgegeben von Dr. Gustav Gröber*, t. XIII, 1889, p. 431-462, t. XIV, 1890, p. 66-88.

382 — *Essai sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny* (1360), dans : *Société d'agriculture, des sciences et arts d'Agen. Recueil des travaux*, 2e série, t. XI, 1890, p. 159-322, t. XII, 1891, p. ...-...; et à part, Agen, imp. vve Lamy, 189., in-8°, ... pages.

386 — Essai sur l'histoire des relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre pendant la seconde régence de Louise de Savoie (mars 1524-mai 1526), par G. JACQUETON.

387 — La jeunesse du duc de Berry (1340-1380), par G. LEDOS.

388 — Mémoire sur la fondation, l'organisation et les derniers développements de l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse, lez Seclin (Nord), (1247-1369,) par JULIEN-HENRI L'HERMITTE.

389 — *Essai sur quelques pouillés de la province de Reims, par LOUIS SOULLIÉ.

390 — Les conférences de Calais (1521), par ALFRED SPONT.

391 — La prévôté de Montreuil, essai sur l'organisation administrative et judiciaire au XIVe siècle, par P. TIERNY.

392 — Jean V, comte d'Armagnac, (1420-1473,) par J. TISSIER.

393 — Essai sur l'organisation et l'administration des finances sous Philippe VI, dit de Valois, (1328-1350,) par JULES VIARD.

386 — *La politique extérieure de Louise de Savoie. Relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre pendant la captivité de François Ier* (1524-1526). Paris, E. Bouillon, 1891, in-8°, ... pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques*, 88e fascicule.)

393 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Un chapitre d'histoire administrative. Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI, de Valois*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XLIV, 1888, p. 167-218; et à part : *Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe de Valois*. Paris, V. Palmé, 1888, in-8°, 56 pages.

XL — PROMOTION DE 1889.

394 — Étude sur les négociations des ambassadeurs de France auprès des Suisses pendant le règne de Henri III (1574-1586), par HIPPOLYTE AUBERT.

395 — Jean Jouvenel, prévôt des marchands de la ville de Paris, (1360-1431,) par LOUIS BATIFFOL.

396 — Le transport de Flandre, étude sur la première réunion de la Flandre française à la France (1297-1369), par ÉMILE DESPLANQUE.

397 — Étude sur le règne de Charles le Simple (893-929), par AUGUSTE ECKEL.

398 — Étude sur les monuments religieux de l'architecture romane dans les anciens diocèses d'Amiens, Arras et Thérouanne, par CAMILLE ENLART.

399 — Essai sur la politique française et l'intervention de Catherine de Médicis dans la question de la succession de Portugal (1578-1583), expéditions françaises aux Açores (1581-1583), par H. LÉONARDON.

400 — Richard de Saint-Victor, par ÉPHRAÏM-GEORGES MICHEL.

401 — Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace de 1469 à 1474, par CHARLES NERLINGER.

XL — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1889 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Mâcon, imp. Protat, 1889, in-8°, 116 pages.

395 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Le nom de la famille Juvénal des Ursins*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L, 1889, p. 537-558; et à part, Paris, 1889, in-8°, 22 pages.

401 — *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace* (1469-1474), dans les *Annales de l'Est*, 3e année, 1889, p. 228-250, 513-535, 4e année, 1890, p. 118-135, 242-260, 398-432,

402 — Bureau de la Rivière, favori de Charles V et de Charles VI, (13..?-1400,) par AUGUSTE PICARD.

403 — Les insurrections de Tuchins dans les pays de langue d'oc (vers 1382-1384), par CH. PORTAL.

404 — *Étude sur le règne de Louis X, par A. RENVOISÉ.

405 — Essai sur le régime financier de la Flandre avant l'institution de la Chambre des comptes de Lille, par RAYMOND RICHEBÉ.

406 — Essai de géographie historique sur l'ancien diocèse de Beauvais aux XIIe et XIIIe siècles (1149-1217), par JOSEPH SOUCHON.

407 — La confédération des chapitres cathédraux de la province ecclésiastique de Reims (1234-1428), par LOUIS SOULLIÉ.

408 — *Étude diplomatique et historique des plus anciens actes de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés (639-1136), par HENRY TRAVERS.

XLI — PROMOTION DE 1890.

409 — Essai sur la chronique de Saint-Brieuc (1839 avant J.-C.-5 mai 1416), par P.-A. DE BERTHOU.

5e année, 1891, p. 62-109; et à part, Nancy, Berger-Levrault, in-8°, x-172 pages.

407 — Un fragment seulement de ce travail a été publié : *Opposition des chapitres cathédraux de la province ecclésiastique de Reims au gouvernement du duc de Bedford* (1423 *et* 1428), dans la *Revue de Champagne et de Brie*, quinzième année, 1890, p. 744-757; et à part, Arcis-sur-Aube, imp. L. Frémont, 1890, in-8°, 16 pages.

XLI — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1890 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Mâcon, imp. Protat, 1890, in-8°, 198 pages.

410 — Jean Buridan, philosophe du XIVe siècle, par CAMILLE BLOCH.

411 — Étude sur les communautés d'habitants dans la province de Berry, par MAURICE CLÉMENT.

412 — Recherches sur l'organisation et l'administration religieuses des paroisses en Normandie du XIe au XVIe siècle, par JOSEPH GUILLAUME.

413 — Histoire de Beauvais et de ses institutions municipales jusqu'au XVe siècle, par H. LABANDE.

414 — Étude sur la vie d'Enguerran VII, sire de Coucy, comte de Soissons, (1340?-1397,) par HENRI LACAILLE.

415 — Les derniers Carolingiens (951-991), par F. LOT.

416 — *Symon Hayeneusve et la Renaissance dans le Maine, par PAUL MAUTOUCHET.

417 — Essai sur l'histoire des médailles et des jetons en France au XVIe et au commencement du XVIIe siècle, d'après des documents inédits, par F. MAZEROLLE.

418 — Le règne de Louis VIII, par CHARLES-EDMOND PETIT.

419 — La monnaie royale d'Angers (1319-1738), par A. PLANCHENAULT.

420 — Étude sur les origines et la règle de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, par MARCEL POËTE.

421 — Étude sur le soulèvement des paysans d'Angleterre sous Richard II (1381) : la révolte dans les comtés de Hertford, Suffolk et Norfolk, par ANDRÉ RÉVILLE.

422 — *La chancellerie du roi René en Anjou et en Provence, par HENRI DE ROUX.

423 — Recherches sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés jusqu'à la réunion du prieuré de Saint-Éloi (639-1108), par HENRY TRAVERS.

415 — *Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine* (954-991). Paris, E. Bouillon, 1891, in-8°, ... pages. (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences philologiques et historiques*, 87e fascicule.)

424 — Étude sur les possessions de l'ordre du Temple en Picardie, par A. TRUDON DES ORMES.

425 — Étude sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, (1363-1380,) par JULES VERNIER.

426 — Louis Ier, duc d'Anjou, lieutenant général en Languedoc (1364-1380), par ANDRÉ WALCKENAER.

XLII — PROMOTION DE 1891.

427 — Essai sur le Bourbonnais sous le duc Louis II (1356-1410), par MAX BRUCHET.

428 — Donat, étude sur ses ouvrages, ses commentateurs, ses imitateurs et traducteurs, par LÉON DOREZ.

429 — Les sources du *Livre des fais et bonnes meurs du sage roi Charles V* de Christine de Pisan, par HENRI DUCHEMIN.

430 — Notice biographique sur Pierre d'Oriole, chancelier de France, (1407 ?-1485,) par PHILIPPE FEUGÈRE DES FORTS.

431 — René II, duc de Lorraine, et l'héritage de la maison d'Anjou, par PAUL MARICHAL.

432 — Essai sur les comtes de Chartres, de Châteaudun, de Blois et de Troyes au IXe siècle, par RENÉ MERLET.

433 — La chancellerie du roi René en Anjou et en Provence, par HENRI DE ROUX.

434 — Étude sur la vie et le règne de Henri Ier, roi de France, (avril ou mai 1008-4 août 1060,) par FRÉDÉRIC SOEHNÉE.

XLII — *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de* 1891 *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Chartres, imp. Garnier, 1891, in-8°, 53 pages.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES THÈSES[1].

Abbayes : Baume-les-Moines, 179 — Cluny, 130 — Gellone, 292, 324 — Montier-en-Der, 86 — Pontigny, 88 — Prémontré, 215 — Saint-Germain-des-Prés, 280 — Saint-Julien de Brioude, 135 — Saint-Martin de Séez, 126 — Saint-Maur-des-Fossés, 408, 423 — Saint-Spire de Corbeil, 261 — Saint-Victor de Paris, 157 — Vézelay, 1 — Vierzon, 78.
Abus (Appel comme d'), 41.
Accent latin dans la langue française, 101.
Achard (*Félix*), 120.
Açores (Iles) : expéditions françaises, 399.
Actes : de droit privé, 233 — de notaires, 287 — pontificaux, 227 — de saint Léon IX, 134 — de Martin V, 271 — de Philippe le Bel, 321 — de Charles le Bel, 349 — de Charles VII, 191 — de Guillaume le Conquérant, 125 — des rois de la Bourgogne jurane, 195 — du comte de Bourgogne Othon IV, 217 — de Mathieu II, duc de Lorraine, 307 — des ducs de Normandie, 272 — des comtes de Vermandois, 167 — de Simon et d'Amaury de Montfort, 198 — de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, 408. — Voy. aussi : Cartulaires.
Adalbéron, évêque de Laon, 34.
Administration : financière, voy. : Finances — municipale, voy. : Communes, Villes neuves — romaine sous les Visigoths, 128 — royale en Touraine, 94 — de Louis VII, 201 — du comte de Bourgogne Othon IV, 217.
Affranchissement, 276.
Agen : commune, 365, 382.
Agenais : architecture religieuse, 156.
Agriculture : au temps des Francs, 71 — en Brie, 166.
Aides (Généraux des), 80.
Aimeri de Narbonne, voy. : Aymeri.
« Aiol et Mirabel, » 212.
Alaus (*Paul*), 292, 324.
« Alexandre (Libro de), » 207.
Alglave (*Emile*), 121.
Allemagne : domination des empereurs en Dauphiné et en Provence, 131 — relations avec la France, 245.
Allemagne (*Henry d'*), 364.
Alleu : en Bourgogne, 379.
Alphonse, comte de Poitiers, 27.
Alsace : cours colongères, 74 — domination bourguignonne, 401.
Amblainville (Vexin français) : état des terres et des personnes, 223.
Amboise (Georges d'), 372.
Amiens : commerce et industrie, 58 — vidames, 228 — architecture romane dans l'ancien diocèse, 398.

1. Les noms des auteurs des thèses sont imprimés en italiques. — Les noms de ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme d'archiviste paléographe sont précédés d'un astérisque.

Amiral, 61.
Amiraux de France : Jean de Bueil, 183 — Louis de Graville, 342 — Chabot, seigneur de Brion, 306.
Andelot (Traité d'), 315.
André (*Édouard*), 344.
André (*Francisque*), 227.
Angers : monnaie royale, 419.
Angleterre : état des personnes, 50, 141 — diplomatique de Guillaume le Conquérant, 125 — rapports avec Clément VI, 251 — relations avec la France, 386 — conférences de Calais, 390 — soulèvement des paysans sous Richard II, 421.
Angoulême (Jean d'Orléans, comte d'), 383.
Anjou : le sénéchal Guillaume des Roches, 152 — le comte Charles Ier, 256, 269 — le comte Geoffroy Martel, 368 — chancellerie du roi René, 422, 433 — le duc Louis Ier, 426.
Anjou (Maison d'), 431.
Apostolicité de l'église de Reims, 163.
Appel comme d'abus, 41.
Appellations en cour de Rome, 17.
Appels de Guyenne devant le parlement de Paris, 366.
Aquitaine : le roi Pépin II, 23 — géographie et constitution politique, 52.
Arbois de Jubainville (*Henry d'*), 20.
Arcelin (*Adrien*), 113.
Archidiacres, 16.
Architecture religieuse : Agenais, 156 — Saintonge, 187 — pays de Vosges, 300 — anciens diocèses d'Amiens, 398, Arras, 398, Limoges, 314, Mâcon, 378, Soissons, 338, Thérouanne, 398. — Voy. aussi : Églises.
Argeliès (*Jean*), 293.
Argos (Baronnie d'), 294, 311.
Armagnac : le comte Bernard VII, connétable, 241 — le comte Jean V, 392.
Armes (Office d'), rois, maréchaux, hérauts, poursuivants, 154.
Armoiries, 9, 204.
Arras : architecture romane dans l'ancien diocèse, 398.
Arthur de Richemont, duc de Bretagne, 355.
Asiles religieux, 21.
Assemblées représentatives, 196.
Assurance, 283.
Athènes (Duché d'), 294, 311.
Aubert (*Félix*), 310.
Aubert (*Hippolyte*), 394.
Aubry-Vitet (*Eugène*), 158.
Audrehem (Ernoul d'), 255.
Auger (*Ernest*), 30.
Auregny : justice royale, 222.
Aurillac : consulat, 202.
Autun : géographie de l'ancien diocèse, 117.
Autun (Collège d'), 335, 353.
Auvergne : géographie, 47, 293 — démembrements du comté, 190 — chartes communales, 301, 316.
Auvergne (Guillaume d'), évêque de Paris, 259.
Auvray (*Lucien*), 325.
Aveu, 54.
Avignon : municipalité et république, 120.
Avocats, 299.
Avoués, 185.
« Aymeri de Narbonne, » 220.
« Aymeri (La mort d') de Narbonne, » 262.
Babelon (*Ernest*), 237.
Baillet (*Théophile*), 62.
Bailliage de Vitry-le-François, 238.
Baillis : sous saint Louis et Philippe III, 49 — de Mâcon, 243.

Bar (Duché de) : corporations ouvrières, 331.
Barbaud (*Gabriel*), 191.
Barberaud (*Charles*), 54.
Barroux (*Marius*), 326.
Bastard (*Léon de*), 1.
Batiffol (*Louis*), 395.
Baudon de Mony (*Charles*), 345.
Baudouin (*Adolphe*), 34.
Baume-les-Moines (Abbaye de) : cartulaire, 179.
Bauquier, voy. *Beauquier*.
Béarn : États, 348 — le vicomte Gaston VIII, 376.
Beaucorps (*Maxime de*), 148.
Beaujolais : Tard-Venus, 317.
Beauquier (*Charles*), 71.
Beaurepaire (*Charles de*), 21.
Beauvais : révolutions intérieures, 97 — géographie de l'ancien diocèse, 406 — histoire et institution municipales, 413.
Bellemain (*Auguste*), 346.
Bémont (*Charles*), 218.
Benet (*Armand*), 272.
Berger (*Élie*), 219.
Bernard (*Daniel*), 122, 133.
Berry : le duc Jean, 387 — communautés d'habitants, 411.
Bersuire (Pierre), 170.
Berthelé (*Joseph*), 285.
Berthou (*Paul de*), 409.
Bertrand (*Gustave*), 63.
Bertrand de Born, 210.
Bertrand de Broussillon (*Arthur*), 134.
Bertrandy - Lacabane (*Martin*), 40.
Besançon : commune, 55.
Béthune (Conon de), 270.
Bisson de Sainte-Marie (*René*), 294, 311.
Blanc (*Félix*), 123.
Blancard (*Louis*), 64.
Bloch (*Camille*), 410.
Blois : les comtes Thibaut II et Eudes II, 305 — comtes, 432.
Bohême : le roi Jean de Luxembourg, 284.
Boisserand de Chassey (*D.-C.*), 2.
Bonin (*Charles-Eudes*), 379.
Bonnardot (*François*), 149.
Bonnassieux (*Pierre*), 192.
Bonnault d'Houët (*Xavier de*), 228.
**Bonnier* (*Charles*), 362, 380.
Borel (*Frédéric*), 347.
Born (Bertrand de), 210.
Bouchot (*Henry*), 238.
Bougenot (*Symphorien*), 312.
Boullé (*Jules*), 45.
Bourbon (*Georges*), 209.
Bourbonnais : sous le duc Louis II, 427.
Bourgeois (*Alfred*), 381.
Bourgeois du Roi, 237.
Bourgogne jurane (Royaume de) : diplomatique, 195.
Bourgogne (Duché de) : États, 312 — cour ducale sous Philippe le Bon, 344 — Écorcheurs, 350 — alleu, 379 — le duc Philippe le Hardi, 425.
Bourgogne (Comté de), voy. : Franche-Comté.
Bourmont (*Amédée de*), 286.
Bournon (*Fernand*), 250.
Boutaric (*Edgard*), 27.
Bouteiller (Grand), 85.
Bouyer (*Adolphe*), 115.
Bretagne : paroisse rurale, 29 — commerce extérieur, 151 — le duc Arthur de Richemont, 355.
Brétigny (Rançon de), 329.
« Brevium (Liber) » de Martin V, 271.
Brie : agriculture, 166.
Brièle (*Léon*), 77.
Brion (L'amiral Chabot, seigneur de), 306.
Brioude : cartulaire, 135.
Bruchet (*Maxime*), 427.
Bruel (*Alexandre*), 135.
Brulé (Gasse), 334.

Brutails (*Auguste*), 313.
Buche (*Henri*), 295.
Buchère (*Paul*), 98.
Budinszky (*Alexandre*), 182.
Bueil (Jean de), 183.
Buridan (Jean), 410.
Cadier (*Léon*), 348.
Caen : Université, 286.
Cagé (*Carlos*), 327.
Cahors : consulat, 87.
Calais : conférences, 390.
Calmettes (*Fernand*), 159.
Campardon (*Émile*), 72.
« Cancellarii, » 72.
Carolingiens (Derniers), 415.
Cartulaires : des abbayes de Baume-les-Moines, 179, Gellone, 292, 324, Montier-en-Der, 86, Pontigny, 88, Saint-Julien de Brioude, 135, Saint-Martin de Séez, 126, Saint-Spire de Corbeil, 261, Vierzon, 78 — de l'église Notre-Dame de Saint-Omer, 176 — de la ville de Mézières, 318 — d'Enguerrand de Marigny, 240. — Voy. aussi : Actes.
Casati (*Charles*), 46.
Castan (*Auguste*), 55.
Catalogne : relations avec les comtes de Foix, 345.
Cathédrales, voy. : Eglises.
Catherine de Médicis, 399.
Cauwès (*Paul*), 150.
Cerise (*Guillaume*), 160.
Cessac (*Jean de*), 314.
Chabannes (Antoine de), 369.
Chabot (Amiral), 306.
Chambre des monnaies, 384.
Chambrun (*Adolphe de*), 41.
Chambure (*Hugues de*), 89.
Champagne : domaine, revenu, prix des choses, 75 — le comte Eudes Ier et Thibaut son frère, 305.
Champeaux (Guillaume de), 374.
Chanceliers : de France, Pierre d'Oriole, 430 — de Chypre, Philippe de Maizières, 138, 367.
Chancelleries : des rois de France, au XIVe siècle, 38, notaires et secrétaires du Roi, 72, formulaire 106 — du roi René, 422, 433. — Voy. aussi : Actes.
Change, 283.
Chansons : de Gasse Brulé, 334. — Voy. : Poésies, Troubadours, Trouvères.
Chansons de geste : forme et composition, 171 — « Hugues Capet, » 3 — « Aïol et Mirabel, » 212 — « Aymeri de Narbonne, » 220 — « la Mort d'Aymeri de Narbonne, » 262 — « le Coronement Looys, » 303.
Chanteau (*Francis de*), 193.
Chapitres : franche-sergenterie, 267 — province de Reims, 407 — Laon, 319 — Paris, 279 — Reims, 267 — Saint-Claude, 320 — Vincennes, 351.
Charavay (*Étienne*), 161.
Charlemagne, 113.
Charles le Chauve, 93.
Charles le Simple, 397.
Charles IV, le Bel, roi de France, 349.
Charles V, roi de France, 358, 402, 429.
Charles VI, roi de France, 25, 155, 291, 302, 309, 358, 370, 385, 402.
Charles VII, roi de France, 191, 245, 258.
Charles Ier d'Anjou, 256, 269.
Charronnet (*Charles*), 22, 28.
Chartes : communales, de l'Auvergne, 301, 316, de la Franche-Comté, 112 — françaises du Ponthieu, 214 — en langue romane de Douai, 362, 380. — Voy. aussi : Cartulaires.
Chartier (Alain), 122, 133.
Chartres : l'évêque Fulbert, 325 — comtes, 432.

Chassaing (*Auguste*), 47.
Chasse : droit, 89 — vénerie et fauconnerie royales, 224.
Châteaudun : comtes, 432.
Chatel (*Eugène*), 3.
Châtelet de Paris : 37 — « Livre des constitutions, » 290 — sous le prévôt Jean de Folevîlle, 302.
Chauffier (*Louis*), 151.
Chazaud (*Alphonse*), 36.
Chéron (*Paul*), 88.
Chevauchée (Ost et), 5.
Chevreux (*Paul*), 260.
Christianisme (Introduction du) dans les campagnes en Normandie, 162.
Christine de Pisan, 68, 429.
Chroniques : de Dudon de Saint-Quentin, 81 — de Grégoire de Tours, 95 — « le Jouvencel, » 183 — de Normandie, 199 — de Richard de Cluny, 219 — d'Arthur de Richemont, 355 — « Livre des fais et bonnes meurs de Charles V, » 429 — de Saint-Brieuc, 409.
Cicile (*Albert*), 296.
Clédat (*Léon*), 210.
Clément IV, pape, 297.
Clément VI, pape, 251.
Clément (*Maurice*), 411.
Clergé (Charges du), 160. — Voy. aussi : Décimes.
Clovis, 105.
Cluny (Abbaye de), 130.
Cluny (Richard de), 219.
Cocheris (*Hippolyte*), 38.
Cohn (*Adolphe*), 205.
Coincy (Gautier de), 70.
Collèges : de Sorbonne, 69 — d'Autun, 335, 353.
Collégiales, voy. : Chapitres.
Colonat, 123.
Colongères (Cours) : en Alsace, 74.
Commerce : de Paris, 26, 184 — de Narbonne, 35 — à Amiens, 58 — des Lombards, 59 — de la Bretagne, 151 — du Rhône, 188 — à Metz, 193 — de la Seine, 206.
Commerciale (Juridiction) à Lyon, 226.
Commercy (Robert de Sarrebruck, damoiseau de), 340.
Communautés d'habitants : en Berry, 411.
Communes : nord de la France, 53 — sud-ouest de la France, 313 — Auvergne, 301, 316 — Franche-Comté, 112 — Agen, 365, 382 — Aurillac, 202 — Avignon, 120 — Beauvais, 97, 413 — Besançon, 55 — Cahors, 87 — Dijon, 91 — Mézières, 318 — Montbéliard, 112 — Narbonne, 249 — Noyon, 354 — Orléans, 263 — Senlis, 242 — Toulouse, 278 — Tours, 239 — Troyes, 341, 357 — Vézelay, 1.
Comtes : du palais, 12 — de la province de Sens, 56 — de Vermandois, 167 — de Chartres, Châteaudun, Blois et Troyes, 432.
Condition : des affranchis en Gaule, 276 — des colons en Gaule, 123 — forestière de l'Orléanais, 178 — des Juifs, en Languedoc, 102, dans le domaine royal, 337, 373 — des lépreux, 6 — des personnes, en Angleterre, 50, 141, en Poitou, 119, dans le diocèse de Séez, 126, à Amblainville (Vexin français), 223 — des terres, en Poitou, 119, dans le diocèse de Séez, 126, à Amblainville (Vexin français), 223.
Conférences de Calais, 390.
Conjugaison française : désinences, 99.
Connétable, 164.
Connétables de France : Armagnac, 241 — Richemont, 355 — Saint-Pol, 327.

Conon de Béthune, 270.
Conrad de Wurzbourg, 77.
Conseils : du Roi, 73 — delphinal, 235.
« Constitucions (Livre des) demenées el Chastelet de Paris, » 290.
Constitution politique de l'Aquitaine, 52.
Consulats : de la mer, 64 — de Cahors, 87 — d'Aurillac, 202. — Voy. aussi : Communes.
Coppinger (*Emmanuel*), 273.
Corbeil : abbaye de Saint-Spire, cartulaire, 261.
Corda (*Augustin*), 297.
Cornificiens, 28.
« Coronement Looys, » 303.
Corporations : ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar, 331 — des marchands hansés de Paris, 26 — des serruriers, 364.
Correspondances : de l'abbé de Najéra, 114 — de saint Grégoire le Grand, 289 — de Fulbert de Chartres, 325.
Coüard-Luys (*Émile*), 261.
Coucy (Enguerrand VII, sire de), 414.
Couderc (*Camille*), 349.
Coudre (*Joseph*), 116.
Courajod (*Louis*), 142.
Couraye du Parc (*Joseph*), 262.
Cours : colongères en Alsace, 74 — du vicomte en Orient, 104 — royales des îles normandes, 222 — ducale de Bourgogne, 344.
Coutances (Gautier de), 153.
Coutumes : de Paris, 295 — de Lorris, 322.
Coutumiers : de Normandie, 257 — de la vicomté de Dieppe, 273.
Coville (*Alfred*), 328.
Coyecque (*Ernest*), 363.
Crédit, 283.
Croset (*Ernest*), 65.
Curzon (*Henri de*), 298.
Daiguson (*Maurice*), 78.
Dammartin (Antoine de Chabannes, comte de), 369.
Dauphiné : réunion à la France, 107 — domination des Empereurs, 131 — administration de Louis XI, 161 — conseil delphinal, 235.
Décimes ecclésiastiques, 277.
Delaborde (*H.-François*), 229.
Delachenal (*Roland*), 299.
Delahaye (*Jules*), 230.
Delaville Le Roulx (*Joseph*), 239.
Delisle (*Léopold*), 4.
Deloncle (*Henri*), 315.
Delore (*Félix*), 56.
Demaison (*Louis*), 220.
Demarsy (*Arthur*), 124.
Deprez (*Michel*), 105.
Désinences de la conjugaison française, 99.
Desjardins (*Gustave*), 66.
Desplanque (*Alexandre*), 79.
Desplanque (*Emile*), 396.
Des Roches (Guillaume), 152.
Dialectes : lorrain, 149 — lyonnais, 247 — picard, 214, 362, 380.
« Diana » (Salle de la), 204.
Dieppe : coutumier de la vicomté, 273.
Digard (*Georges*), 274.
Dijon, commune, 91.
Diplomatique : de Guillaume le Conquérant, 125 — de saint Léon IX, 134 — de Charles VII, 191 — royale de Bourgogne-Jurane, 195 — des actes pontificaux, 227 — des ducs de Normandie, 272 — de Philippe le Bel, 321. — Voy. aussi : Actes, Cartulaires.
Diplomatiques (Négociations et relations), voy. : Conférences, Négociations, Relations, Traités.

Doinel (*Jules*), 137.
Dolbet (*François*), 162.
Domaine : en Champagne, 75 — des évêques de Metz, 381.
Dombes : dépopulation et étangs, 67.
« Domesday-book, » 50.
Donat, 428.
Doncœur (*Armand*), 163.
Dorez (*Léon*), 428.
Doriole, voy. Oriole (d').
Douai : chartes en langue romane, 362, 380.
Douaire, 174.
Drames liturgiques, 140.
Droit : civil, réformes aux états généraux de 1614, 24 — mérovingien, 121 — romain, influence au XIIIe siècle, 150 — maritime de la Méditerranée, 211 — privé, actes, 233.
Droits : d'asile, 21 — de grâce, 65 — de chasse, 89 — de marque ou de représailles, 139 — de navigation, sur le Rhône, 188, sur la Seine, 206.
Dubois-Guchan (*Gaston*), 152.
Duchemin (*Henri*), 429.
Duchemin (*Victor*), 153.
Du Chêne (*Arthur*), 194.
Ducom (*André*), 365, 382.
Ducs : de Normandie, 81, 272.
Dudon de Saint-Quentin, 81.
Dufour (*Théophile*), 195.
Dufourmantelle (*Charles*), 231.
Dufresne de Saint-Léon (*Henry*), 275.
Duhamel (*Léopold*), 125.
Dumaine (*Alfred Chilhaud-*), 232.
Dunois (Jean, comte de), 288.
Dunoyer de Ségonzac (*Jacques*), 329.
Duplès-Agier (*Henri*), 5, 14.
Dupond (*Alfred*), 330, 366.
Dupont (*Edmond*), 37.
Dupont-Ferrier (*Gustave*), 383.
Du Pontavice (*Guy*), 172.
Durand (*Georges*), 300.
Durande (*Amédée*), 92.
Durier (*Charles*), 240.
Durrieu (*Paul*), 241.
Duval (*Louis*), 126.
Duvernoy (*Émile*), 331.
Ebel (*Arnold*), 384.
Ecclésiastique (Réforme) au XIe siècle, 230.
Ecclésiastiques (Décimes), 277.
Ecclésiastiques (Tribunaux), 41, 146, 253.
Échanson (Grand) : son office, 85.
Eckel (*Auguste*), 397.
Écolâtre, 209.
Écoles : épiscopales et monastiques, 129 — de Saint-Victor de Paris, 157 — de la Franche-Comté, 203.
Écorcheurs, 350.
Églises : de Reims, 163 — Saint-Nizier à Lyon, 346 — Notre-Dame de Paris, 221 — Notre-Dame de Saint-Omer, 176 — cathédrale de Séez, 377 — de l'Agenais, 156 — de la Saintonge, 187 — du pays de Vosges, 300 — des anciens diocèses d'Amiens, 398, Arras, 398, Limoges, 314, Mâcon, 378, Soissons, 338, Thérouanne, 398 — de Paris, 2.
Élus : à Tours, 239.
Empereurs, voy. : Allemagne.
Enlart (*Camille*), 398.
Enquêteurs et réformateurs, 14.
Enregistrement dans les « gesta municipalia, » 233.
Estienne (*Charles*), 263.
Étangs : de la Dombes, 67.
État, voy. : Condition.
États généraux : de 1614, 24 — — de 1302 à 1350, 196.
États provinciaux : France centrale, 258 — Béarn, 348 — Bourgogne, 312 — Flandre walonne, 79 — basse

Navarre, 371 — Normandie, 328.
Eudes, comte de Blois et de Champagne, 305.
Évêques : pillage de leur maison et de leurs biens, 76 — — de la province de Sens, 56 — de Metz, 381 — de Paris, 259, 268.
Exégétiques (Études), 147.
Fagniez (*Gustave*), 143.
Farges (*Louis*), 301, 316.
« Fais (Livre des) et bonnes meurs de Charles V, » 429.
Faucon (*Maurice*), 251.
Fauconnerie royale, 224.
Faugeron (*Hector*), 93.
Favre (*Camille*), 183.
Féodalité : guerres, 145 — réaction sous Louis X, 172.
Feugère des Forts (*Philippe*), 430.
Fiefs : service militaire, 5 — en Franche-Comté, 308.
Finances : publiques, 136 — sous Philippe le Bel, 248 — sous Philippe de Valois, 393 — rançon de Brétigny, 329 — sous Charles VI, 385 — de la Champagne, 75 — de la Flandre, 405 — de la Normandie, 4 — d'Enguerrand de Marigny, 240 — gabelle, 127 — taille, 132 — généraux des aides, 80 — charges du clergé, 160 — décimes ecclésiastiques, 277.
Finot (*Jules*), 127.
Finot (*Louis*), 385.
Flamare (*Henri de*), 221.
Flammermont (*Jules*), 242.
Flandre : États provinciaux, 79 — guerre de 1296-1304, 92 — première réunion à la France, 396 — régime financier, 405.
Fleury (*Paul de*), 106.
Flourac (*Léon*), 252.
Foires : Saint-Germain, 110 — de Lyon, 226 — du Lendit, 323 — de Genève, 347.
Foix : le comte Jean Ier, 252 — relations des comtes avec la Catalogne, 345.
Foleville (Jean de), 302.
Fontenay (*Harold de*), 117.
Forêts : de l'Orléanais, 178.
Forez : Tard-Venus, 317.
Formulaires : de la chancellerie royale, 106 — des actes de Charles VII, 191.
Fournier (*Marcel*), 276.
Fournier (*Paul*), 253.
Franche-Comté : chartes communales, 112 — origines du parlement, 175 — écoles, 203 — le comte Othon IV, 217 — fief, 308.
Franciscains, 359.
« Francs (Histoire des), » 95.
Francs ripuaires : loi, 121.
Fréminville (*Joseph de*), 350.
Froment (*Albert*), 367.
Fulbert de Chartres, 325.
Funck-Brentano (*Frantz*), 332.
Furgeot (*Henri*), 243.
Gabelle, 127.
Gaillard (*Henri*), 302.
Garin (*Auguste*), 39.
Garnier (*Édouard*), 15.
Gascogne : le sénéchal Jean Ier de Grailly, 330.
Gasse Brulé, 334.
Gastines (*Léonce de*), 43.
Gaston VIII, vicomte de Béarn, 376.
Gaule : régime des biens entre les époux, 30 — travail public, 31 — divisions politiques, 62 — langue parlée aux temps barbares, 96 — colonat, 123 — affranchissement, 276 — politique de saint Grégoire le Grand, 289.
Gauthier (*Jules*), 175.
Gautier (*Édouard*), 351.
Gautier (*Léon*), 57.
Gautier de Coincy, 70.
Gautier de Coutances, 153.

Gellone (Abbaye de) : cartulaire, 292, 324.
Généraux des aides, 80.
Gênes : domination française, 155, 291, 309.
Genève : foires, 347.
Geoffroy Martel, comte d'Anjou, 368.
Géographie historique : Gaule, 62 — bords du Rhône, 60 — Aquitaine, 52 — Auvergne, 47, 190, 293 — Perche, 375 — Saintonge, 115 — Touraine, 33 — anciens diocèses d'Autun, 117, de Beauvais, 406.
Gerbaux (*Fernand*), 277.
« Gesta municipalia, » 233.
Giraud (*Alfred*), 44.
Giraudin (*Auguste*), 264.
Giry (*Arthur*), 176.
Gossin (*Léon*), 6.
Gouget (*Alexandre*), 80.
Gouvenain (*Louis de*), 91.
Grâce (Droit de), 65.
« Grafio, » 159.
Grailly : Jean Ier, sénéchal de Gascogne, 330 — Jean Ier, comte de Foix, 252.
Grammairiens : Virgilius Maro, 10 — Donat, 428.
Grand (*Daniel*), 333, 352.
Grandjean (*Charles*), 278.
Grandmaison (*Charles de*), 17.
Grandmaison (*Louis de*), 368.
Grands jours : de Poitiers, 200 — de Troyes, 260.
Grassoreille (*Georges*), 279.
Graville (L'amiral de), 342.
Gréa (*Adrien*), 16.
Greffe du Parlement, 82.
Grégoire (*Ernest*), 42.
Grégoire le Grand (saint), 289.
Grégoire de Tours, 95.
Grenoble : officialité, 146.
Gros-Burdet (*Édouard*), 48.
Gruel (Guillaume), 355.
Guérin (*Paul*), 164.
Guernesey : justice royale, 222.
Guerres : de Flandre, 92 — féodales, 145 — de Cent ans, 231, 251 — d'Italie, 254.
« Guerres (Rosier des), » 266.
Guiffrey (*Jules*), 107.
Guigue (*Claude*), 67.
Guigue (*Georges*), 317.
Guilhiermoz (*Paul*), 280, 287.
Guillaume (*Joseph*), 412.
Guillaume le Conquérant, 125.
Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, 259.
Guillaume de Champeaux, 374.
Guillaume des Roches, 152.
Guilmoto (*Gustave*), 206.
Guy de Dampierre, comte de Flandre, 92.
Guy de Forez, comte de Nevers, 144.
Guyenne : appels au parlement de Paris, 366.
Hagenbach (Pierre de), 401.
Hanotaux (*Gabriel*), 265.
Hansés (Marchands) de Paris, 26.
Havet (*Julien*), 222.
Hayeneusve (Simon), 416.
Hébraïques (Études), 147.
Helleu (*Joseph*), 281.
Henri Ier, roi de France, 100, 434.
Henri III, roi de France, 394.
Hérauts d'armes, 154.
Herbet (*Félix*), 165.
Herbomez (*Armand d'*), 244.
Héron de Villefosse (*Antoine*), 166.
Héron de Villefosse (*Étienne*), 7.
Hervé de Donzy, comte de Nevers, 144.
Hervieu (*Henri*), 196.
Hiélard (*Léon*), 58.
Himly (*Auguste*), 8.
« Histoire des Francs, » 95.
« Honor, » 102.
Hospices et hôpitaux : Saint-Lazare de Paris, 45 — Maisons-Dieu, 148 — Maison-Dieu de Saint-Lô, 208 — Saint-Esprit-en-Grève de

Paris, 285 — Quinze-Vingts, 339 — Hôtel-Dieu de Paris, 363 — Notre-Dame-lez-Séclin, 388.
Hospitalier (Ordre) du Saint-Esprit, 420.
Hôtel des rois de France, 15, 109.
Hôtel-Dieu de Paris, 363.
Hôtel Saint-Pol, 250.
Hubert (*Théodore*), 99.
Huet (*Gédéon*), 334.
Hugues (*Adolphe*), 335, 353.
Hugues Capet, 3.
Huron (*Édouard*), 9.
Ile-de-France : Juifs, 337, 373.
Iles : Açores, expéditions françaises, 399 — normandes, justice royale, 222.
« Image (L') du monde, » 7, 333, 352.
Industrie : à Amiens, 58 — à Metz, 193 — à Paris, 143.
Inquisition, 39.
Insurrections : des habitants de Vézelay, 1 — Jacquerie, 83 — de Tuchins, 403 — des paysans d'Angleterre, 421. — Voy. aussi : Communes.
Institutions militaires de Charlemagne, 113.
Institutions municipales, voy. : Communes, Villes neuves.
Instruction publique : sous les Mérovingiens, 111, 118. — Voy. : Collèges, Écoles, Licence d'enseigner, Universités.
Intendants, 265.
Intérêt (Prêt à), 169.
Isnard (*Albert*), 369.
Italie (Guerres d'), 254.
Jacobs (*Alfred*), 23.
Jacquerie, 83.
Jacques de Vitry, 326.
Jacqueton (*Gilbert*), 386.
Jarry (*Eugène*), 370.
Jean XXII, pape, 40, 358.
Jean de Luxembourg, roi de Bohême, 284.
Jean, duc de Berry, 387.
Jean Ier, comte de Foix, 252.
Jersey : justice royale, 222.
Jérusalem : le patriarche Pierre de la Palu, 137.
Jetons, 417.
Joigny (*Edmond*), 108.
Joinville (Sires de), 229.
**Jolly* (*François-Eugène*), 24.
Joüon des Longrais (*Frédéric*), 177.
Journal du Louvre, 248.
Jours (Grands), voy. : Grands jours.
« Jouvencel (Le), » 183.
Jouvenel (Jean), 395.
Juifs : Languedoc, 102 — domaine royal, 337, 373.
Junca (*Etienne*), 59.
Juridictions : des archidiacres, 16 — ecclésiastiques, 41, 146, 253 — criminelle du Parlement, 103 — bourgeoise en Orient, 104 — extraordinaires en France, 205 — royales dans les îles normandes, 222 — commerciale à Lyon, 226. — Voy. aussi : Bailliage, Châtelet, Cours, Grands jours, Parlements, Prévôtés.
Jurisprudence du XIIIe siècle, 150.
Justice royale dans les îles normandes, 222.
Kaulek (*Jean*), 266.
Kohler (*Charles*), 254.
Kroeber (*Auguste*), 74.
Labande (*Honoré*), 413.
Laborde (*Joseph de*), 109.
Laborde (*Théodore*), 49.
La Borderie (*Arthur de*), 29.
Labrouche (*Paul*), 371.
Lacaille (*Henri*), 414.
Lacombe (*Paul*), 87.
Lacour (*Louis*), 50.
Lair (*Jules*), 81.
Laloy (*Émile*), 372.
La Marche (Olivier de), 343.
Lamothe (*Alexandre de*), 114.

Langlois (*Charles-V.*), 336.
Langlois (*Ernest*), 303.
Languedoc : organisation judiciaire, 27 — inquisition, 39 — « honor » et Juifs, 102 — Tuchins, 403 — lieutenance du duc d'Anjou, 426.
Langues : parlée en Gaule, 96 — française, 36, 48, 99, 101, 116, 149, 170 — romanes, 11. — Voy. aussi : Dialectes.
Laon : l'évêque Adalbéron, 34 — chapitre, 319.
La Palu (Pierre de la), 137.
La Pijardière (*Louis de*), 50.
La Rivière (Bureau de), 402.
La Rochebrochard (*Henri de*), 236.
La Serre (*Roger Barbier de*), 132.
Lasteyrie (*Robert de*), 197.
Laudy (*André*), 184.
Laurent (*Paul*), 318.
Lausanne : officialité, 146.
Lazard (*Lucien*), 337, 373.
Lebrethon (*Achille*), 94.
Lecaron (*Frédéric*), 26.
Lecestre (*Léon*), 288.
Lecoy de la Marche (*Albert*), 95.
Ledos (*Eugène-Gabriel*), 387.
Lefèvre (*André*), 75.
Lefèvre-Pontalis (*Eugène*), 338.
Lefèvre-Pontalis (*Germain*), 304.
Lefoullon (*Anatole*), 138.
Lefranc (*Abel*), 354.
Législatif (Pouvoir), 46.
Le Grand (*Étienne*), 154.
Le Grand (*Léon*), 339.
Leicester (Simon de Montfort, comte de), 218.
Lelong (*Eugène*), 211.
Le Mercier (Jean), 358.
Lemonnier (*Henry*), 128.
Lempereur (*Louis*), 319.
Lendit, 323.
Léon IX (Saint), pape, 134.
Léonardon (*Henri*), 399.
L'Epinois (*Henri de*), 73.
Lépreux, 6, 45.
Le Proux (*Fernand*), 167.
Leroux (*Alfred*), 245.
Lespinasse (*René de*), 144.
Lettres, voy. : Correspondances.
Le Vavasseur (*Achille*), 355.
Lex (*Léonce*), 305.
« Lex romana Visigothorum, » 128.
L'Hermitte (*Julien-Henri*), 388.
« Liber brevium » de Martin V, 271.
**Libois* (*Henri*), 320.
« Libro de Alexandre, » 207.
Licence d'enseigner, 209.
Limoges : vicomtes, 197 — églises romanes de l'ancien diocèse, 314.
Linguistique, voy. : Dialectes, Langues.
L'Isle-Adam (Jean de Villiers de), 304.
Liturgie : poésie, 57, 66 — drames, 140.
« Livre des constitucions demenées el Chastelet, » 290.
« Livre des fais et bonnes meurs de Charles V, » 429.
Lois : germaines, 54, 124, 264 — des Francs ripuaires, 121 — romaine des Visigoths, 128.
Lombards (Marchands), 59.
Longueville (Philippe de Navarre, comte de), 281.
Lons-le-Saulnier : salines, 127.
« Looys (Coronement), » 303.
Loriquet (*Henri*), 267.
Lorraine : dialecte, 149 — corporations ouvrières, 331 — les ducs Mathieu II, 307, René II, 431.
Lorraine (Antoine de), comte de Vaudémont, 296.
Lorris : coutumes, 322.
Lot (*Ferdinand*), 415.
Lot (*Henri*), 82.
Loth (*Arthur*), 168.
Louis le Débonnaire, 8. — Voy. aussi : Looys.
Louis VII, roi de France, 201.

Louis VIII, roi de France, 418.
Louis (Saint), 49.
Louis X, roi de France, 172, 404.
Louis XI, roi de France, 161, 186, 341, 357.
Louis Ier, duc d'Anjou, 426.
Louis II, duc de Bourbon, 427.
Louis Ier, duc d'Orléans, 370.
Louise de Savoie, 386.
Louvre (Journal du), 248.
Luce (*Siméon*), 83.
Luxembourg (Maison de) : Jean, roi de Bohême, 284 — Louis, comte de Saint-Pol, 327.
Lyon : réunion à la couronne, 192 — juridiction commerciale, 226 — sénéchaux, 243 — église Saint-Nizier, 346.
Lyonnais : dialecte, 247 — Tard-venus, 317.
Mabille (*Emile*), 33.
« Machtyern, » 29.
Mâcon : baillia, 243 — églises romanes de l'ancien diocèse, 378.
Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, 144.
Maine : le sénéchal Guillaume des Roches, 152 — Renaissance, 416.
Maison des rois de France, 15, 109.
Maisons-Dieu : au moyen âge, 148 — de Saint-Lô, 208. — Voy. aussi : Hôtel-Dieu.
Maître (*Léon*), 129.
Maizières (Philippe de), 138, 367.
Mallet (*Alfred*), 185.
Mandements : de Charles le Bel, 349.
Mandrot (*Bernard de*), 186.
Manneville (*Aymar de*), 223.
Manneville (*Henri de*), 374.
Marais (*Paul*), 321.
Marchands : hansés de Paris, 26 — lombards, 59.
Maréchaux d'armes, 154.
Maréchaux de France : Audrehem, 255 — Villiers de l'Isle-Adam, 304 — Saintrailles, 360.
Marguilliers laïques des églises de Paris, 2.
Mariage : régime des biens, 30.
Marichal (*Paul*), 431.
Marigny (Enguerrand de), 240.
Marine militaire : au commencement de la guerre de Cent ans, 231 — du Ponant, 246.
Maritime (Commerce) de Narbonne, 35.
Maritime (Droit) de la Méditerranée, 211.
Marlet (*Léon*), 356.
Maro (Virgilius), le grammairien, 10.
Marque (Droit de), 139.
Marseille : actes de notaires, 287.
Marsy (*Arthur de*), 124.
Martel (*Félix*), 233.
Martin (*Camille*), 340.
Martin (*Henry*), 224.
Martin V, pape, 271.
Martineau (*Alfred*), 306.
Marty-Laveaux (*Charles*), 10.
Mas Latrie (*René de*), 139.
Mathieu II, duc de Lorraine, 307.
Maulde (*René de*), 178.
Mauléon (Savari de), 232.
Maupas (*Emile*), 145.
Maupré (*François*), 90.
Maurice de Sully, évêque de Paris, 268.
**Mautouchet* (*Paul*), 416.
Mazerolle (*Fernand*), 417.
Médailles, 417.
Méditerranée : droit maritime, 211.
« Mélusine, » 165.
Merlet (*Lucien*), 25.
Merlet (*René*), 432.
Mérovingiens : agriculture, 71 — droit, 121 — instruction publique, 111, 118 — pouvoir royal, 19.

Metz : langue française, 149 — industrie et commerce, 193 — domaine des évêques, 381.
Meunier du Houssoy (*Ernest*), 169.
Meyer (*Paul*), 96.
Mézières : institutions et cartulaire, 318.
Michel (*Éphraim*), 400.
**Millot* (*Étienne*), 341, 357.
Ministère public, 84.
Minnesinger : Conrad de Wurzbourg, 77.
Minorité, 20.
« Mirabel (Aïol et), » 212.
« Missi dominici, » 22.
Molard (*Francis*), 146.
Molinier (*Auguste*), 198.
Molinier (*Emile*), 255.
Monclar (*François de Ripert-*), 131.
Monnaie royale d'Angers, 419.
Monnaies (Chambre des), 384.
Monnoyerie royale, 90.
Montagu (Jean de), 25.
Montaiglon (*Anatole de*), 13.
Montbéliard : charte communale, 112.
Montbrison : « Diana, » 204.
Montfort : Simon et Amaury, 198 — Simon, comte de Leicester, 218.
Montgomery (Le comte de), 356.
Montier-en-Der : polyptyque et cartulaire, 86.
Montreuil-sur-Mer : prévôté, 361, 391.
Moranville (*Henri*), 358.
Morée (Principauté de), 108.
Morel-Fatio (*Alfred*), 207.
Morière (*Laurent Le Mercier de*), 307.
Moris (*Henri*), 289.
« Mort d'Aymeri de Narbonne, » 262.
Mortet (*Charles*), 290.
Mortet (*Victor*), 268.
Mots à multiples formes, 48.
« Mundium, » 44.
Municipalités, voy. : Communes.
Murcier (*Arthur*), 51.
Musset (*Georges*), 187.
Mystères, 140.
Najéra (Abbé de), 114.
Narbonne : commerce, 35 — institutions municipales, 249.
Narbonne (Aymeri de), voy. : Aymeri.
Narbonne (Guiraut Riquier de), 158.
Navarre (Basse) : États souverains, 371.
Navarre (Philippe de), comte de Longueville, 281.
Navigation : du Rhône, 188 — de la Seine, 206.
Négation, 11.
Négociations : pour la réunion du Dauphiné, 107 — entre les Suisses et les États qui ont pris part aux guerres d'Italie, 254 — entre la France et les Suisses, 394 — pour la succession de Portugal, 399. — Voy. aussi : Conférences, Relations, Traités.
Nerlinger (*Charles*), 401.
Neuville (*Didier*), 234.
Nevers : les comtes Hervé de Donzy et Guy de Forez et la comtesse Mahaut de Courtenay, 144.
Nicolas Ier, pape, 189.
Noms de famille, 180.
Normand (*Jacques*), 212.
Normandes (Iles) : justice royale, 222.
Normandie : revenus publics, 4 — chronique de Dudon de Saint-Quentin, 81 — diplomatique de Guillaume le Conquérant, 125 — introduction du christianisme, 162 — chronique, 199 — très ancien coutumier, 257 — diplomatique des ducs, 272 — États, 328 — Juifs, 337, 373 — paroisses, 412.

Notaires : du Roi, 72 — de Marseille, 287.
Notes tironiennes, 18.
Notre-Dame : de Paris, 221, 279 — de Saint-Omer, 176.
Noviant (Jean le Mercier, sire de), 358.
Noyon : commune, 354.
Offices : de l'amiral, 61 — du grand bouteiller et du grand échanson, 85 — d'armes, 154 — du connétable, 164.
Offices rimés, 57.
Officialités, 41, 146, 253.
« Olim, » 49, 150.
Omont (*Henri*), 282.
Ordonnances de l'hôtel des rois de France, 15.
Ordres religieux : Franciscains, 359 — Prémontré, 215 — Saint-Esprit, 420 — Temple, 225, 236, 298, 424.
Organisation judiciaire : Languedoc, 27 — France, 205.
Orgue, 63.
Orient latin : cour du vicomte, 104 — principauté de Morée, 108 — duché d'Athènes et baronnie d'Argos, 294, 311.
Oriole (Pierre d'), chancelier, 430.
Orléanais : condition forestière, 178.
Orléans : ville, 263 — le duc Louis Ier, 370.
Orléans (Jean d'), comte d'Angoulême, 383.
Orléans (Jean, bâtard d'), comte de Dunois, 288.
Ost et chevauchée, 5.
Othon IV, comte de Bourgogne, 217.
Pajot (*Léon*), 246.
Pannier (*Léopold*), 170.
Papes : actes au XVe siècle, 227 — Clément IV, 297 — Clément VI, 251 — saint Grégoire le Grand, 289 — Jean XXII, 40, 359 — saint Léon IX, 134 — Martin V, 271 — Nicolas Ier, 189.
Paradis (*Auguste*), 60.
Parfouru (*Paul*), 199, 208.
Paris : Parlement, 82, 103, 244, 299, 310, 366 — Châtelet, 37, 290, 302 — les évêques Maurice de Sully, 268, Guillaume d'Auvergne, 259 — chapitre, 279 — trésor de Notre-Dame, 221 — marguillers laïques, 2 — Saint-Victor, 157 — Temple, 298 — Saint-Lazare, 45 — Saint-Esprit-en-Grève, 285 — Quinze-Vingts, 339 — Hôtel-Dieu, 363 — Université, 182 — collèges d'Autun, 335, 353, de Sorbonne, 69 — le prévôt des marchands Jean Jouvenel, 395 — hôtel Saint-Pol, 250 — censive de Saint-Germain-des-Prés, 280 — foire Saint-Germain, 110 — commerce, 26, 184 — travail industriel, 143 — coutume, 295.
Paris (*Gaston*), 101.
Parlements : de Paris, 82, 103, 234, 244, 299, 310, 366 — de Franche-Comté, 175 — de Poitiers, 234.
Paroisses : Bretagne, 29 — Normandie, 162, 412 — Paris, 2.
Pasquier (*Félix*), 200.
Passy (*Louis*), 31.
Paternelle (Puissance), 274.
Pavie, 114.
Paysans (Insurrections de), voy. : Insurrections.
Péages : Rhône, 188 — Seine, 206.
Pécantin (*Charles*), 32.
Pécoul (*Auguste*), 130.
Peintres français, 13.
Pélicier (*Paul*), 100.
Pelletan (*Camille*), 171.
Pépin II, roi d'Aquitaine, 23.
Perche : géographie, 375.
Périn (*Jules*), 84.

Perret (*Michel*), 342.
Personnes (Condition ou état des), voy. : Condition.
Petit (*Edmond*), 418.
Philipon (*Edouard*), 247.
Philippe III, le Hardi, roi de France, 49, 336.
Philippe IV, le Bel, roi de France, 92, 217, 248, 321, 332.
Philippe VI, de Valois, roi de France, 393.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 425.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 344.
Philippon (*Georges*), 256, 269.
Philosophes : Cornificiens, 28 — Roscelin et Guillaume de Champeaux, 374 — Richard de Saint-Victor, 400 — Jean Buridan, 410.
Phonétique : française, 116. — Voy. : Dialectes, Langues.
Picard (*Auguste*), 402.
Picardie : dialecte, 214, 362, 380 — possessions du Temple, 424.
Picquigny (Sires de), 228.
Pillage de la maison et des biens de l'évêque, 76.
Pisan (Christine de), 68, 429.
Planchenault (*Adrien*), 419.
Poèmes : « Image du monde, » 7, 333, 352 — d'Adalbéron, 34 — de Conrad de Wurzbourg, 77. — Voy. : Chansons de geste, Romans.
Poésie : liturgique, 57, 66 — provençale, 158.
Poésies : de Gautier de Coincy, 70 — de Bertrand de Born, 210. — Voy. : Chansons, Troubadours, Trouvères.
Poète (*Marcel*), 420.
Poétique française, 177.
Poitiers : le comte Alphonse, 27 — Grands jours, 200 — parlement, 234.
Poitou : condition des personnes et des terres, 119 — — commanderies du Temple, 236.
Polyptyque de Montier-en-Der, 86.
Ponant (Marine militaire du), 246.
Ponctuation, 282.
Pontal (*Edouard*), 213.
Ponthieu : dialecte picard, 214.
Pontigny (Abbaye de) : cartulaire, 88.
Pontmartin (*Henri de*), 173.
Port (*Célestin*), 35.
Portal (*Charles*), 403.
Portugal : succession, 399.
Pougin (*Paul*), 68.
Pouillés de la province de Reims, 389.
Poursuivants d'armes, 154.
Pouvoir : législatif, 46 — royal sous les Mérovingiens, 19.
Prémontré (Ordre et abbaye de), 215.
Prêt à intérêt, 169.
Preuves : testimoniale, 54, 264 — aveu, 54.
Prévôtés : de Montreuil-sur-Mer, 361, 391 — de Paris, voy. : Châtelet — de Vitry-le-François, 238.
Prévôts : de Paris, Jean de Foleville, 302 — des marchands, Jean Jouvenel, 395.
Prince de paroisse, 29.
Procédure : canonique, 42 — des officialités, 146, 253 — du Parlement, 103, 310. — Voy. aussi : Preuves.
Proses, 57.
Prost (*Bernard*), 179.
Prou (*Maurice*), 322.
Provence : domination des Empereurs, 131 — premières années de Charles d'Anjou, 256, 269 — chancellerie du roi René, 422.
Prudhomme (*Auguste*), 235.
Puissance paternelle, 274.

Quinze-Vingts, 339.
Raguenet (*Octave*), 248.
Rançon de Brétigny, 329.
Rapports, voy. : Relations.
Raunié (*Émile*), 249.
**Raymond* (*Charles de*), 225.
Raymond (*Paul*), 76.
Raynaud (*Gaston*), 214.
Réaction féodale sous Louis X, 172.
Rébouis (*Émile*), 283.
« Referendarii, » 72.
Réformateurs (Enquêteurs et), 14.
Réforme ecclésiastique au XIe siècle, 230.
Régime des biens entre les époux, 30.
Régnier (*Louis*), 69.
Reims : apostolicité et dignités de l'église, 163 — franche sergenterie du chapitre, 267 — pouillés de la province, 389 — chapitres de la province, 407.
Relations : de Louis XI avec les Suisses, 186 — du comte de Bourgogne Othon IV avec Philippe le Bel, 217 — de la France avec l'Allemagne, 245 — du roi de Bohême Jean de Luxembourg avec la France, 284 — de Philippe le Bel avec l'étranger, 332 — de Louis XI avec la ville de Troyes, 341, 357 — des comtes de Foix avec la Catalogne, 345 — de la France et de l'Angleterre, 386. — Voy. aussi : Conférences, Négociations.
Reliure, 275.
Renaissance : peintres français, 13 — dans le Maine, 416.
Rendu (*Armand*), 155.
Rendu (*Athanase*), 85.
René, roi de Sicile, 422, 433.
René II, duc de Lorraine, 431.
**Renvoisé* (*A.*), 404.
Représailles (Droit de), 139.
Républiques : Avignon, 120 — Gênes, 155, 291, 309.
Revenus, voy. : Finances.
Réville (*André*), 421.
Révolutions : de Beauvais, 97. — Voy. : Communes, Insurrections.
Reynaud (*Félix*), 188.
Rhône : géographie des bords, 60 — péages, 188.
Richard (*Alfred*), 119.
Richard (*Jules-Marie*), 201.
Richard (*Louis*), 359.
Richard II, roi d'Angleterre, 421.
Richard de Cluny, 219.
Richard de Saint-Victor, 400.
Richebé (*Raymond*), 405.
Richemont (Arthur de), 355.
Richou (*Gabriel*), 215.
Rimasson (*Jules*), 174.
Riquier (Guiraut) de Narbonne, 158.
Rivain (*Camille*), 202.
Robert (*Ulysse*), 203.
Robert, roi de France, 98.
Rocquain (*Félix*), 52.
Rois d'armes, 154.
Romanet (*Olivier de*), 375.
Romans : « Image du Monde, » 7, 333, 352 — « de la Rose, » 32 — « Mélusine, » 165 — « le Jouvencel, » 183 — « Libro de Alexandre, » 207.
Rome (Appellations en cour de), 17.
Roscelin, 374.
« Rose (Roman de la), » 32.
Rosenzweig (*Louis*), 61.
« Rosier des guerres, » 266.
Rouchon (*Gilbert*), 270.
Roulland (*Léon*), 110.
Roussel (*Ernest*), 323.
Roussillon : ordre du Temple, 225.
Roux (*Henri de*), 422, 433.
Roy (*Jules*), 189.
Saige (*Gustave*), 102.
Saint-Brieuc : chronique, 409.
Saint-Claude (Terre de), 320.

Saint-Esprit : maison à Paris, 285 — ordre hospitalier, 420.
Saint-Germain-des-Prés : foire, 110 — censive de l'abbaye, 280.
Saint-Julien de Brioude (Abbaye de) : cartulaire, 135.
Saint-Lazare de Paris, 45.
Saint-Lô : Maison-Dieu, 208.
Saint-Martin de Séez (Abbaye de) : cartulaire, 126.
Saint-Maur-des-Fossés (Abbaye de) : plus anciens actes, 408 — histoire, 423.
Saint-Maurs (*René de*), 111, 118.
Saint-Nizier de Lyon, 346.
Saint-Omer : cartulaire de l'église Notre-Dame, 176.
Saint-Pol (Connétable de), 327.
Saint-Pol (Hôtel de), 250.
Saint-Quentin (Dudon de), 81.
Saint-Spiré de Corbeil (Abbaye de) : cartulaire, 261.
Saint-Victor de Paris (Abbaye de), 157.
Saint-Victor (Richard de), 400.
Sainte-Agathe (*Joseph de*), 308.
Saintonge : topographie, 115 — architecture religieuse, 187.
Saintrailles (Poton de), 360.
Salines, 127.
Salins : salines, 127.
Salone (*Émile*), 291, 309.
Sarrebruck (Robert Ier de), damoiseau de Commercy, 340.
Savari de Mauléon, 232.
Schweighaeuser (*Alfred*), 11.
Sculfort (*Henry*), 180.
Séclin : hôpital Notre-Dame, 388.
Secrétaires du Roi, 72.
Séez : état des personnes et des terres dans le diocèse et cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin, 126 — cathédrale, 377.
Seine : commerce, 26 — droits de navigation, 206.
Sénéchaux : d'Anjou, Maine et Touraine, Guillaume des Roches, 152 — de Lyon, 243.
Senlis, 242.
Senneville (*Gaston de*), 136.
Sens : rivalité des évêques et des comtes dans la province, 56.
Sepet (*Marius*), 140.
Sépultures, 51.
Sergenterie (Franche) des chapitres, 267.
Serk : justice royale, 222.
Serruriers, 364.
Service militaire, 5.
Servois (*Gustave*), 53.
Sires : de Picquigny, 228 — de Joinville, 229.
Soehnée (*Frédéric*), 434.
Soehnée (*Guillaume*), 70.
Soissons : architecture religieuse de l'ancien diocèse, 338 — le comte Enguerran VII de Coucy, 414.
« Songe du vergier, » 168.
« Songe du vieil pelerin, » 138.
Sorbonne (Collège de), 69.
Souchon (*Joseph*), 406.
Soulèvements, voy. Insurrections.
Soullié (*Louis*), 389, 407.
Soury (*Jules*), 147.
Spont (*Alfred*), 390.
Stein (*Henri*), 343.
Suisses : relations avec Louis XI, 186 — négociations avec les États qui ont pris part aux guerres d'Italie, 254 — négociations avec Henri III, 394.
Sully (Maurice de), évêque de Paris, 268.
Symbolisme dans la poésie liturgique, 66.
Taille, 132.
Talmond (Principauté de), 194.
Tard-Venus, 317.
Tardif (*Adolphe*), 12.
Tardif (*Joseph*), 257.

Tardif (*Jules*), 18.
Tausserat (*Alexandre*), 360.
Teilhard (*Emmanuel*), 190.
Témoins (Preuve par), 54, 264.
Tempier (*Dauphin*), 204.
Temple (Ordre du) : Picardie, 424 — Poitou, 236 — Roussillon, 225 — maison à Paris, 298.
Terrat (*Barthélemy*), 216.
Terres (Condition ou état des), voy. : Condition.
Teulet (*Raymond*), 271.
Théâtre, 140.
Thérouanne : architecture romane dans l'ancien diocèse, 398.
Thibaut II, comte de Blois, 305.
Tholin (*Georges*), 156.
Thomas (*Antoine*), 258.
Thomeuf (*Paul*), 86.
Tierny (*Paul*), 361, 391.
Tironiennes (Notes), 18.
Tissier (*Jean*), 376, 392.
Tite-Live : traduction, 170.
Topographie, voy. : Géographie.
Toulouse : organisation judiciaire du comté, 27 — organisation municipale, 278.
Touraine : géographie, 33 — administration royale, 94 — le sénéchal Guillaume des Roches, 152.
Tourillon (*Paul*), 97.
Tournoüer (*Henri*), 377.
Tours : l'évêque Grégoire, 95 — administration municipale, 239.
Tradition, 216.
Traductions : du poème d'Adalbéron, 34 — des psaumes, 99 — de Tite-Live par Pierre Bersuire, 170.
Traités de poétique française, 177.
Traités diplomatiques : de réunion du Dauphiné, 107 — d'Andelot, 315 — de Brétigny, 329.
Tranchant (*Charles*), 19.
Transport de Flandre, 396.
Travail : public dans les Gaules, 31 — industriel à Paris, 143.
Travers (*Émile*), 141.
Travers (*Henry*), 408, 423.
Trésors : de Notre-Dame de Paris, 221 — royal, 248.
Trêve de Dieu, 43.
Tribunaux, voy. Juridictions.
Tropes, 57.
Troubadours : Guiraut Riquier de Narbonne, 158 — Bertrand de Born, 210 — Savari de Mauléon, 232.
Trouvères : Conon de Béthune, 270 — Gasse Brulé, 334.
Troyes : Grands jours, 260 — rapports avec Louis XI, 341, 357 — comtes, 432.
Trudon des Ormes (*Amédée*), 424.
Tuchins, 403.
Tuetey (*Alexandre*), 112.
Universités : Caen, 286 — Paris, 182.
Usuriers lombards, 59.
Vaesen (*Joseph*), 226.
Valois (*Noël*), 259.
Vaudémont (Antoine de Lorraine, comte de), 296.
Vaudoir-Lainé (*Omer*), 181.
Vayssière (*Augustin*), 217.
Vénerie royale, 224.
Verbes français, 36, 99.
Vermandois : comtes, 167.
Vernier (*Jules*), 425.
Versification latine, 57.
Vétault (*Alphonse*), 157.
Vexin français : état des terres et des personnes, 223.
Veyrier du Muraud (*Paul*), 103.
Vézelay : insurrections contre les abbés, 1.
Viard (*Jules*), 393.
Vicomte (Cour du) en Orient, 104.
Vicomtes de Limoges, 197.

Vidames : 185 — d'Amiens, 228.
Vienne : officialité, 146.
Vierzon (Abbaye de) : cartulaire, 78.
Villes : neuves, 142. — Voy. : Communes.
Villiers (Jean de), sire de l'Isle-Adam, 304.
Vincennes : chapitre, 351.
Viollet (*Paul*), 104.
Virey (*Jean*), 378.
Virgile : légende, 181.
Virgilius Maro, le grammairien, 10.
Visigoths : « lex romana » et administration romaine, 128.
Vitry (Jacques de), 326.
Vitry-le-François : bailliage et prévôté, 238.
Vivarais, 213.
Vol, 124, 172.
Vosges (Pays de) : architecture religieuse, 300.
Wala, 8.
Walckenaer (*André*), 426.
Welvert (*Eugène*), 284.
Wurzbourg (Conrad de), 77.

VIII.

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

La *Société de l'École des chartes* a été fondée le 24 mars 1839, dans le but « d'établir un lien de confraternité et de « collaboration entre les élèves de l'École des chartes. »

Dans ses premières séances, elle adopta des statuts et un règlement, auxquels elle substitua, le 12 mars 1840, un règlement unique, revisé à diverses reprises pendant les années suivantes. Un décret en date du 29 août 1854 la reconnut comme établissement d'utilité publique et approuva en même temps de nouveaux statuts, qu'elle avait délibérés dans la séance du 29 décembre 1853 et qu'elle adopta définitivement dans celle du 30 novembre 1854. Dans cette dernière séance, elle adopta également un règlement intérieur. Les articles 3 et 5 des statuts ont été modifiés dans la séance du 26 octobre 1882; ces modifications ont été approuvées par un décret en date du 13 avril 1883.

Le 2 mai 1839, la Société décida la publication d'un recueil périodique destiné à contenir les travaux de ses membres. Elle lui donna le nom qu'avait dû porter l'une des publications officielles dont la promesse, faite aux élèves de l'École des chartes par l'ordonnance du 11 novembre 1829, leur avait été retirée par celle du 1er mars 1832[1].

La *Bibliothèque de l'École des chartes* a terminé avec l'année 1890 son cinquante-unième volume.

Cette revue d'érudition est consacrée spécialement à

1. Voy. ci-dessus, p. 7 et 9-10.

l'étude du moyen âge envisagé sous tous ses aspects; les travaux qu'elle renferme embrassent : la paléographie, la diplomatique, l'histoire générale, provinciale et locale de la France et des pays étrangers, l'histoire des institutions, le droit, la philologie, l'histoire littéraire, l'archéologie, l'histoire de l'art, la numismatique, la sigillographie, la bibliographie.

Elle se publie actuellement à la librairie Alphonse Picard, rue Bonaparte, 82, à Paris.

Elle paraît tous les deux mois par livraisons de six à huit feuilles et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante-cinq feuilles.

Le prix de l'abonnement annuel est de 10 fr. pour Paris, 12 fr. pour la province et 15 fr. pour l'étranger.

Chaque livraison renferme :

1° Des travaux originaux et des documents inédits;

2° Un bulletin bibliographique, contenant des comptes rendus d'ouvrages récemment parus;

3° Une liste des livres nouveaux français et étrangers dont le sujet rentre dans le cadre du recueil;

4° Une chronique et des mélanges, où sont relatés les faits nouveaux qui intéressent l'érudition, l'École des chartes et la Société de l'École des chartes.

La première livraison du recueil parut en octobre 1839; jusqu'en 1867, les volumes restèrent à cheval sur deux années; depuis 1868, ils concordent chacun avec une seule année.

Après l'achèvement du tome V, une nouvelle série fut commencée avec une nouvelle tomaison. Le système de publication par séries indépendantes de cinq volumes fut maintenu jusqu'en 1869 (30e volume de la collection); toutefois, à partir du premier volume de la quatrième série, l'année à laquelle le recueil était parvenu (seizième année) fut mentionnée sur le titre. A partir de 1870 (tome XXXI), le système des séries a été abandonné et

chaque volume a porté sur le titre le chiffre de la tomaison générale et la date d'année.

La composition de la collection est indiquée par le tableau suivant :

I-V. [1re série.]	1839-1840 à 1843-1844.
[VI-X.] 2e série, I-V.	1844(-1845) à 1848-1849.
[XI-XV.] 3e série, I-V.	1849(-1850) à (1853-)1854.
[XVI-XX.] 4e série, I-V.	(1854-)1855 à (1858-)1859.
[XXI-XXV.] 5e série, I-V.	(1859-)1860 à (1863-)1864.
[XXVI-XXX.] 6e série, I-V.	(1864-)1865 à 1869.
XXXI-LI.	Années 1870 à 1890.

Le tome LII, année 1891, en cours de publication.

Quatre tables décennales ont été publiées jusqu'à ce jour :

1° *Bibliothèque de l'École des chartes. Table des dix premiers volumes* (1839-1849). Paris, J.-B. Dumoulin, 1849, 95 pages.

2° *Bibliothèque de l'École des chartes. Table des dix volumes formant la troisième et la quatrième série* (1849-1859). Paris, A.-L. Herold, 1862, 109 pages. (Cette table est suivie d'une table méthodique des articles et d'une liste chronologique des documents, qui embrassent les vingt premiers volumes de la collection.)

3° *Bibliothèque de l'École des chartes. Table des dix volumes formant la cinquième et la sixième série* (1859-69), *par René de Lespinasse*. Paris, A. Picard, 1870, 94 pages. (Cette table est suivie d'une table méthodique des articles, d'une liste chronologique des documents et d'une table des planches, qui embrassent les 30 premiers volumes de la collection.)

4° *Bibliothèque de l'École des chartes. Table des tomes XXXI à XL* (1870-1879), *suivie de quatre tables générales sommaires des tomes I à XL : 1° table alphabétique des articles par noms d'auteurs; 2° table méthodique des articles; 3° table chronologique des documents; 4° table des fac-similés, des-*

sins et plans; par Eugène Lelong. Paris, A. Picard, 1888, III-232 pages.

La table des tomes XLI à L (1880-1889) est en préparation.

En 1872, la Société décida qu'elle publierait, indépendamment de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* un recueil de documents inédits sous le titre de : *Documents historiques publiés par la Société de l'École des chartes.*

Deux volumes ont paru dans cette collection :

I. *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René pour servir à l'histoire des arts au XVe siècle, publiés d'après les originaux des Archives nationales par A. Lecoy de la Marche.* Paris, A. Picard, 1873, XVI-368 pages.

II. *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue, publié par Gustave Desjardins.* Paris, A. Picard, 1879, CXX-518 pages.

En 1888, la Société a modifié le règlement qu'elle avait adopté en 1872 pour cette publication[1], et elle a décidé qu'elle la continuerait, le cas échéant, sous le nom de : *Bibliothèque de l'École des chartes. Documents.*

Il a paru en 1887 un *Album paléographique, ou recueil de documents importants relatifs à l'histoire et à la littérature nationales, reproduits en héliogravure d'après les originaux des bibliothèques et des archives de la France, avec des notices par la Société de l'École des chartes.* Paris, Quantin, grand in-fol., 105 pages et 50 planches.

Enfin, avant la présente édition, la Société avait déjà publié à trois reprises, en 1848, sous le nom de *Programme*

1. L'ancien règlement a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIII, 1872, p. 313; on trouvera le nouveau ci-après.

de l'École nationale des chartes, puis en 1852 (supplément en 1859) et en 1879, sous le nom de *Livret de l'École des chartes,* une notice contenant les renseignements relatifs à l'École, la liste des anciens élèves, etc.

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

(Adoptés dans les séances du 30 novembre 1854 et du 26 octobre 1882.)

SECTION I.

But de la Société.

Art. 1er. La Société de l'École des chartes a pour but de créer entre les anciens élèves de cette École une confraternité studieuse et de réunir leurs efforts pour la publication de mémoires et documents relatifs principalement à l'histoire de France au moyen âge.

SECTION II.

Composition de la Société.

2. Peuvent seuls être membres de la Société : 1° les archivistes paléographes; 2° les anciens élèves pensionnaires ou boursiers de l'École des chartes.

3. Pour entrer dans la Société, il faut être présenté par deux membres.

4. L'admission ne peut avoir lieu qu'aux deux tiers des voix des membres présents et si le candidat a obtenu au moins douze voix.

5. Les membres nouvellement admis ont voix délibérative dans les séances de la Société à partir de leur élection.

SECTION III.

Travaux et administration de la Société.

6. La Société publie un recueil spécialement destiné aux travaux de ses membres et intitulé : *Bibliothèque de l'École des chartes.*

7. Elle se réunit à des époques fixes qu'elle détermine.

8. Elle est administrée par un Conseil qu'elle nomme et qui se compose : 1° du bureau ; 2° de la Commission de publication ; 3° de la Commission de comptabilité ; 4° de l'Archiviste-trésorier.

9. Les membres du Conseil sont élus pour une année. Ils sont rééligibles.

10. Le bureau de la Société se compose du Président, du Vice-président et du Secrétaire.

11. Le Président dirige la Société et la représente. Il convoque, quand il le juge convenable, et préside la Société, le Conseil et les Commissions. — En cas de partage, sa voix est prépondérante.

12. Le Secrétaire fait les convocations, rédige les procès-verbaux des séances. Il est chargé de la correspondance.

13. La composition et la direction littéraire du Recueil appartiennent exclusivement à la Commission de publication.

14. La Commission de comptabilité contrôle la gestion de l'Archiviste-trésorier, autorise les dépenses ordinaires qu'occasionnent l'impression et l'envoi du Recueil, et donne son avis sur les autres dépenses qui doivent être votées par la Société. — Chaque année, le président de cette commission présente à l'approbation de la Société les comptes arrêtés par elle.

15. L'Archiviste-trésorier est le comptable de la Société et le dépositaire de ses collections.

SECTION IV.

Dispositions générales.

16. Aucune délibération, aucun vote ne peut avoir lieu dans les réunions de la Société si le nombre des membres présents n'est pas de dix au moins.

17. Le siège de la Société est fixé à Paris.

18. Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts que dans une assemblée générale convoquée spécialement[1].

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

(Adopté dans la séance du 30 novembre 1854.)

Art. 1er. Pour entrer dans la Société, tout candidat doit préalablement adresser une demande par écrit au Président.

2. Le vote sur l'admission a lieu à la séance qui suit celle où la présentation a été faite. — Les membres de la Société sont avertis dans les lettres de convocation. — Il est voté séparément et au scrutin secret sur chaque demande.

3. Chaque membre de la Société paie une cotisation annuelle de dix francs, et reçoit la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

4. La Société se réunit en séance ordinaire le dernier jeudi de chaque mois.

5. En l'absence du Président et du Vice-président, le

1. Ces statuts, approuvés par décrets en date des 29 août 1854 et 13 avril 1883, ne peuvent être modifiés sans l'autorisation du gouvernement.

plus âgé des membres présents remplit les fonctions de président. — Le Secrétaire est remplacé, en cas d'absence, par le plus jeune des membres présents.

6. Le Conseil de la Société est juge des questions administratives d'urgence, et statue sur les cas imprévus qui lui sont soumis par le Président. — Ses résolutions ont force de règlement jusqu'à décision ultérieure de la Société.

7. Le Secrétaire consigne les délibérations du Conseil sur le registre de la Société. Il en est rendu compte à celle-ci.

8. La Commission de publication se compose de cinq membres, savoir : trois membres ordinaires et deux suppléants.

9. Les membres suppléants entrent avec voix délibérative au Conseil de la Société; ils participent aux travaux de la Commission, mais seulement avec voix consultative. — En cas d'absence d'un membre ordinaire, le membre suppléant le plus âgé le remplace avec voix délibérative dans le sein de la Commission. — En cas de cessation définitive de fonctions, le membre suppléant le plus âgé est de droit membre titulaire.

10. La Commission de comptabilité se compose de trois membres.

11. Il est procédé au renouvellement intégral de la Société dans la séance ordinaire d'avril.

12. Les membres du bureau sont nommés par scrutins individuels, à la majorité absolue des suffrages, et à la majorité relative en cas de ballottage. A égalité de voix, le plus âgé est nommé.

13. Les membres de la Commission de publication sont nommés par scrutins de liste à la majorité des deux tiers au moins des voix. — Les membres suppléants sont nommés par un scrutin séparé.

14. Les membres de la Commission de comptabilité sont élus au scrutin de liste, à la simple majorité.

15. L'Archiviste-trésorier est élu à la simple majorité.

16. La Commission de publication et la Commission de comptabilité nomment leurs présidents à leur première séance.

17. Les commissions temporaires sont nommées aux séances de la Société par le Président, à moins que trois membres n'en réclament la formation par la voie du scrutin.

18. Le rapport annuel du président de la Commission de comptabilité est fait à la séance ordinaire du mois de novembre. — Il comprend l'état détaillé de l'actif et du passif de la Société.

19. Dans chaque séance ordinaire de la Société, la Commission de comptabilité fait connaître, par l'organe d'un de ses membres, l'état de la caisse.

20. Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement que dans une assemblée générale convoquée spécialement.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES TIRAGES A PART DE LA « BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES ».

(Adopté dans la séance du 29 janvier 1874.)

Art. 1er. La publication dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* de Mémoires ou de Documents donnera droit à l'auteur à un tirage à part gratuit de cinquante exemplaires, avec pagination dictincte.

2. Les titre et couverture imprimée et en général tous les remaniements, autres que ceux nécessités par la réimposition, seront à la charge des auteurs.

3. Chaque exemplaire devra porter la mention : « Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes.* »

4. Les demandes de tirage à part devront être adressées au président du Comité de publication.

5. Les tirages à part ne seront remis aux auteurs qu'après la publication de la livraison d'où ils sont extraits.

6. Les tirages à part pourront être mis en vente par les auteurs.

7. Le présent règlement aura un effet immédiat.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LE RACHAT FACULTATIF DE LA COTISATION ANNUELLE.

(Adopté dans les séances du 26 février 1874 et du 28 décembre 1876.)

Art. 1er. Chaque membre de la Société de l'École des chartes peut se libérer de sa cotisation annuelle au moyen du versement d'une somme de deux cents francs, une fois payée.

2. Les sommes provenant de ce mode de paiement sont acquises à la Société et employées en achat de rente trois pour cent sur l'État français.

RÈGLEMENT

CONCERNANT LA PUBLICATION DE « DOCUMENTS ».

(Adopté dans la séance du 28 février 1889.)

Art. 1er. La série de *Documents* publiée par la Société de l'École des chartes sera continuée dans la mesure où les ressources financières de la Société le permettront.

2. Cette série sera intitulée : *Bibliothèque de l'École des chartes. Documents.* — Elle aura une tomaison générale, selon l'ordre de la publication des volumes, les *Comptes et mémoriaux du roi René* et le *Cartulaire de Conques* for-

mant les tomes I et II. — Chaque volume aura, en outre, son titre particulier. — Le format et la justification seront ceux de la *Bibliothèque de l'École des chartes, revue d'érudition*.

3. Ne seront admis dans cette série que des documents ou inventaires, relatifs au moyen âge, publiés par des membres de la Société de l'École des chartes, et accompagnés d'introductions, notes et tables suffisantes.

4. Les *Documents* paraîtront à intervalles indéterminés, par volumes complets, d'étendue variable et ne contenant qu'un ouvrage chacun.

5. La publication de chaque volume sera proposée à la Société, quand il y aura lieu, par la Commission de publication. — La Société ne statuera qu'après avoir entendu le Trésorier et la Commission de comptabilité.

6. La Commission de publication désignera un des membres de la Société pour suivre la publication de chaque travail et se tenir en communication constante avec l'auteur.

7. Les *Documents* seront distribués gratuitement aux membres de la Société de l'École des chartes. — Le prix de vente au public et le chiffre du tirage seront fixés, pour chaque volume, par un vote de la Société. — Les abonnés à la *Bibliothèque de l'École des chartes, revue d'érudition*, jouiront d'une réduction sur le prix des *Documents*.

8. Les auteurs des publications ne recevront aucune rétribution. — Il sera remis à chacun d'eux, à titre gratuit, 50 exemplaires de son travail. — Ils conserveront la propriété littéraire de leurs publications, mais ils ne pourront les reproduire ailleurs qu'avec l'autorisation de la Société.

PRÉSIDENTS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

1839-1840 à 1848-1849	MM. L. Lacabane.
1849-1850	L. Lacabane, puis J. Quicherat.
1850-1851	L. Lacabane, puis V. Audren de Kerdrel.
1851-1852 et 1852-1853	V. Audren de Kerdrel.
1853-1854	F. Guessard.
1854-1855 à 1864-1865	L. Lacabane.
1865-1866 et 1866-1867	A. de Barthélemy.
1867-1868	F. Bourquelot.
1868-1869	E. Boutaric.
1869-1870	A. Himly.
1870-1871 et 1871-1872	E. de Rozière.
1872-1873 et 1873-1874	V. Audren de Kerdrel.
1874-1875	C. Tranchant.
1875-1876	L. Passy.
1876-1877 et 1877-1878	J. de Laborde.
1878-1879	L. Gautier.
1879-1880	S. Luce.
1880-1881	P. Meyer.
1881-1882	L. de Mas Latrie.
1882-1883	H. Bordier.
1883-1884	G. Paris.
1884-1885	A. Tardif.
1885-1886	R. Dareste.
1886-1887	A. de Montaiglon.
1887-1888	H. d'Arbois de Jubainville.
1888-1889	A. Héron de Villefosse.
1889-1890	P. Viollet.
1890-1891	G. Servois.
1891-1892	M. Deprez.

IX.

SOCIÉTÉ DE SECOURS

DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

En 1874, la Société de l'École des chartes prit l'initiative de la fondation d'une caisse de secours pour les anciens élèves de l'École. Elle prépara un projet de statuts que son Président, par une circulaire en date du 22 décembre 1874[1], présenta à l'adhésion des anciens élèves.

Les adhérents, réunis le 19 janvier 1875, sous la présidence du président de la Société de l'École des chartes, constituèrent l'*Œuvre de secours des anciens élèves de l'École des chartes*.

Les statuts adoptés à cette date ont été modifiés dans les séances des 24 juin 1886 et 8 février 1890, et le nom d'*Œuvre de secours* a été changé en celui de *Société de secours*.

Un décret en date du 13 juin 1891 a reconnu la Société comme établissement d'utilité publique et a approuvé ses statuts.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS

DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Art. 1er. La Société de secours des anciens élèves de l'École nationale des chartes, fondée en 1875, a pour but de venir en aide aux anciens élèves de cette École

1. Cette circulaire a été reproduite dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXV, 1874, p. 655.

qui se trouveraient dans le besoin. — La Société a son siège à Paris, à l'École des chartes.

2. La Société se compose de membres *titulaires* et de membres *honoraires*. — L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration. — Peuvent faire partie de la Société en qualité de membres titulaires les anciens élèves qui ont passé une année au moins à l'École des chartes. — Peuvent faire partie de la Société en qualité de membres honoraires les personnes que leurs études ou leurs relations rattachent à l'École des chartes. — La cotisation des membres titulaires, comme celle des membres honoraires, est fixée à *cinq francs* au minimum. — Cette cotisation est rachetable au moyen du versement d'une somme de *cent francs* au minimum.

3. Le Conseil d'administration se compose de douze membres nommés pour trois ans par l'assemblée générale des membres titulaires. — Il est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. — Le Conseil élit chaque année son bureau, composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. — Le Président sortant n'est pas immédiatement rééligible. — Le Conseil se réunit toutes les fois que le Président le juge nécessaire et au moins une fois chaque trimestre. — La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. — Les délibérations ayant pour objet une allocation de secours sont secrètes. — En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. — Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

4. Les délibérations relatives à l'acquisition d'immeubles et à l'acceptation de dons et legs sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

5. Les délibérations relatives aux aliénations, consti-

tutions d'hypothèques, baux à long terme et emprunts ne sont valables qu'après l'approbation par l'assemblée générale.

6. Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

7. Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

8. Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres ; 2° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement ; 3° des subventions qui pourraient lui être attribuées ; 4° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement ; 5° du revenu de ses biens et valeurs de toute sorte.

9. Les fonds disponibles sont placés en rentes nominatives 3 0/0 sur l'État ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

10. Le fonds de réserve comprend les sommes versées pour le rachat des cotisations. — Ce fonds est inaliénable ; ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

11. Le Conseil ne peut, dans les attributions de secours, engager l'avenir, ni par conséquent accorder des secours sous forme de pension.

12. A égalité de droits, et en cas d'insuffisance de fonds, les secours sont accordés de préférence aux anciens élèves de l'École des chartes munis du diplôme d'Archiviste-paléographe.

13. Le Conseil rend ses comptes annuellement à l'assemblée générale des membres titulaires. — Le compte annuel renferme l'indication des recettes et dépenses, sans mentions de noms, et contient la nomenclature des fonds placés avec la désignation de leurs numéros.

14. L'assemblée générale se réunit une fois par an pour les élections et l'approbation des comptes. — Son bureau est celui du Conseil.

15. La qualité de membre de l'association se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents.

16. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou de vingt-cinq membres, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. — L'assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. — L'assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. — Si l'assemblée ne comprenait pas ce nombre minimum de membres, une seconde assemblée extraordinaire serait convoquée un mois après, qui statuerait, quel que soit le nombre des membres présents. — La délibération de l'assemblée est soumise à l'approbation du Gouvernement.

17. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Ses résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et sont soumises à l'approbation du Gouvernement. — Si l'assemblée ne comprenait pas ce nombre minimum de membres, une seconde assemblée serait convoquée un mois après, qui statuerait, quel que soit le nombre des membres présents.

18. En cas de dissolution, l'actif de la Société serait attribué, par délibération de l'assemblée générale soumise à l'approbation du Gouvernement, à la Société des anciens élèves de l'École des chartes[1].

1. *Sic* pour : *Société de l'École des chartes.*

19. Il sera procédé de même en cas du retrait de l'autorisation donnée par le Gouvernement.

20. Un règlement intérieur, adopté par l'assemblée générale et approuvé par le préfet de la Seine, arrête les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. 20, ligne 19. *Au lieu de* les sous-chefs de section, *lisez* les archivistes.

P. 26, note 2, ligne 3. *Au lieu de* « archivio di stato », *lisez* surintendance d'archives.

P. 28, ligne 23. *Au lieu de* du 25 octobre au 5 novembre, *lisez* du 20 au 25 octobre.

P. 28, ligne 26. *Au lieu de* dans les dix jours, *lisez* dans les cinq jours.

P. 29, ligne 30. *Après* a lieu, *ajoutez* en séance publique.

P. 107, ligne 17. *Après le mot* inscription, *ajoutez en note :* Cet article a été modifié par l'arrêté du 13 novembre 1890 (n° LVIII).

P. 124. Aubineau (L.), mort à Paris le 15 mars 1891.

P. 124-125. Babelon (E.). Prix Allier de Hauteroche à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1891).

P. 130. Bosvieux (A.). *Supprimez sa notice (il était ancien élève de l'École, mais non archiviste paléographe ; c'est par erreur qu'il avait déjà figuré dans la précédente édition du* Livret).

P. 138-139. Courajod (L.), vice-président de la Société de l'École des chartes.

P. 139. Coville (A.), professeur d'histoire et d'antiquités du moyen âge à la Faculté des lettres de Lyon.

P. 139. Coyecque (E.), archiviste aux archives du département de la Seine.

P. 142-143. Deprez (M.), président de la Société de l'École des chartes.

P. 151. Fournier (Paul), 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1891).

P. 155. Grandmaison (L. de), sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

P. 157. Guilhiermoz (P.), ancien sous-bibliothécaire, etc.

P. 157-158. Hanotaux (G.), officier de la Légion d'honneur.

P. 163. Lair (J.). Prix Thérouanne à l'Académie française (1891).

P. 166. Ledos (E.-G.), stagiaire au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale.

P. 166. Lefèvre-Pontalis (Eugène), archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes.

P. 171. Marlet (L.). Récompense sur le prix Audiffred à l'Académie des sciences morales et politiques (1891).

P. 174. Mazerolle (F.), auxiliaire à l'administration des Monnaies et médailles.

P. 175-176. Monclar (Mis F. de), ministre plénipotentiaire près la république des États-Unis de Vénézuéla.

P. 176-177. Morel-Fatio (A.). Récompense sur le prix Marcelin Guérin à l'Académie française (1891).

P. 177. Moris (H.). Récompense sur le prix Audiffred à l'Académie des sciences morales et politiques (1891).

P. 177. Mortet (Victor). Mention honorable au concours des Antiquités de la France à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1891).

P. 178. Omont (H.). Prix Brunet à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1891).

P. 182. Prou (M.), membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France.

P. 186. Robert (U.), ancien auxiliaire, etc. 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1891).

P. 190. Servois (G.), ancien président de la Société de l'École des chartes.

P. 194. Tuetey (A.), ancien archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes.

P. 197, lignes 14 et ss. *Ajoutez un * aux noms de MM.* Bruchet, Feugère des Forts, Marichal, Merlet *et* de Roux.

P. 222, ligne 1. *Au lieu de* Charles VII, *lisez* Charles VI.

TABLE.

Pages

I. Notice historique sur l'École des chartes 1

II. État actuel de l'École des chartes 27

i. Organisation administrative . . . . . »

ii. Enseignement . . . . . »

iii. Conditions d'admission 28

iv. Examens. — Thèse 29

v. Droits attachés au diplôme d'archiviste paléographe 30

vi. Conseil de perfectionnement 32

vii. Personnel de l'École . . . . . »

viii. Programme de l'enseignement. — Jours et heures des cours 33

III. Documents concernant l'École des chartes 35

IV. Liste alphabétique des archivistes paléographes et des anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes. 122

V. Liste par promotions des élèves pensionnaires de l'École des chartes. 1821-1847. 198

VI. Liste par promotions des archivistes paléographes. 1832-1891 202

VII. Liste des thèses présentées pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. 1849-1891. 218

VIII. Société de l'École des chartes 294

IX. Société de secours des anciens élèves de l'École des chartes. 306

Changements survenus pendant l'impression. Additions et corrections 311

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

YB 45703

LF3235
A1
1884-91

474404

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY